7. 7. 239

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DU DIRECTOIRE

PAR

A. Granier de-Cassagnac.

BRUXELLES.

MELINE, CANS ET COMPAGNIE.

LIVOURNE. | LEIPZIG.

MÊME MAISON. | J. P. MELINE.

1851

K 1.239

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

DIRECTOIRE.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE G. STAPLEAUX.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

DIRECTOIRE

PAR

A. Granier de Cassagnac.

TOME PREMIER.

BRUXELLES.

MELINE, CANS ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS.

LIVOURNE. MÊME MAISON. | LEIPZIG. J. P. MELINE

1851

Digitized by Google

HISTOIRE

DU

DIRECTOIRE.

Politique financière de la Convention. — Guerre aux riches. — Taxes révolutionnaires levées par les *patriotes*, et partagées entre eux.— Misère générale. — Ses causes. —Misère de l'agriculture.— Misère de l'industrie. — Misère du commerce. — Escompte du *bon* papier de commerce à 5 pour 100 par mois. — Maisons de banque respectables qui prêtent à 4 pour 100 par mois, et sur gages. — Misère des villes. — Bordeaux ne peut pas payer l'eau fournie pour laver la guillotine. — État du commerce français.— Misère du gouvernement. — 120 francs d'impôt payés avec une paire de chapons. — Le pain à 25 francs la livre. — Traitement des employés.

I

La Convention se sépara le 26 octobre 1795, 4 brumaire an IV (1), après avoir siégé trois ans, un mois et quatre jours; laissant à la France, pour signe de son passage, la misère, la dépopulation, la désorganisation sociale, et la Constitution de l'an III.

II

Les hommes d'État de la révolution, qui avaient apporté dans le gouvernement de la France les lambeaux mal assortis

(1) Nous donnerons toujours les dates d'après le calendrier Grégorien, parce qu'il est le plus connu et le plus généralement suivi. Quant aux dates du calendrier républicain, aujourd'hui complétement oublié, nous ne conserverons que celles qui sont devenues historiques, comme le 13 vendémiaire, le 18 fructidor, le 30 prairial, le 18 brumaire, etc.

de leurs lectures classiques, apportèrent dans l'administration de la fortune publique et privée les idées des démagogues de Sparte et de Rome, et ce que Plutarque raconte des doctrines d'Agis, de Cléomène et des Gracques. Ce fut donc, dans l'esprit d'eux tous, depuis Camille Desmoulins jusqu'à Saint-Just, une constante préoccupation sur une nouvelle distribution des richesses, et sur un état social dans lequel les pauvres s'exonéraient de toutes les charges, en les imposant aux riches.

Le système financier de la Convention s'engagea tout entier dans cette voie, et il la parcourut jusqu'au bout; ce qui donne à cette expérience, accomplie jusqu'à sa dernière période, une puissance d'enseignement qu'il est du devoir de l'histoire de constater.

Jamais la guerre au riche et la chasse au capital n'avaient été entreprises sur une échelle aussi immense.

L'État, c'est-à-dire les quelques démagogues qui s'étaient substitués à lui, prit : au clergé, trois milliards ; aux émigrés, cinq milliards, en immeubles seulement. Ce qu'on leur prit en meubles, ornements, ustensiles d'or et d'argent, et bijoux, qui pourrait le dire?

Les députés en mission, les commissaires de la Convention, les chefs des armées révolutionnaires, levèrent, dans trois cent quarante-huit districts, des taxes sur les riches dont le comité de salut public ne put jamais parvenir à connaître le chiffre, mais qu'on ne saurait estimer à moins de cent millions. Strasbourg paya douze millions; Rouen, dix millions; Marseille, quatre millions. La part de Paris fut effroyable. A Bordeaux, trois négociants payèrent, à eux seuls, 2 millions; savoir : Raba, 1,200,000 fr.; Péchotte, 500,000 fr.; Martin-Martin, 300,000 fr. Des districts moyens, comme Beaugency, payèrent 500,000 fr. Ces sommes, dont le trésor ne reçut pas une obole, furent distribuées par les comités révolutionnaires, et sans contrôle. On en donnait la meilleure partie à ce qu'on nommait les *patriotes*, dans chaque

localité ; on en bâtissait des halles dans les bourgs, et l'on en subventionnait des troupes de comédiens (1).

A Lyon, Collot-d'Herbois et Fouché mettaient sous le séquestre, par décret du 23 novembre 1793, les biens des personnes suspectes ; et, les réunissant à une taxe sur les riches, en formaient un fonds à l'aide duquel « tous les citoyens infirmes, vieillards, orphelins, indigents, étaient logés, nourris et vêtus ; » sans compter les personnes valides, auxquelles il était fourni « aux dépens des riches, du travail et les objets nécessaires à l'exercice de leurs métiers et de leur industrie (2). »

Les financiers de la révolution avaient cru faire absoudre de tels moyens, en obtenant pour résultat une prospérité générale. Eh bien, après avoir additionné, pendant quatre ans, ces sommes dont l'imagination s'effraye (3) ; après avoir ajouté les millions aux millions et les milliards aux milliards, la Convention nationale, consternée, obtint, pour total, LA MISÈRE !

Une misère affreuse, universelle ; misère des individus, misère des villes, misère du gouvernement. Jusqu'au 22 août 1796, les habitants de Paris, *autres que les indigents*, recevaient trois quarterons de pain par jour (4). Les administrateurs de Bordeaux s'excusaient de ne pouvoir faire surveiller les voleurs de nuit, faute de fonds pour allumer les réverbères (5). Le jour de leur entrée en fonctions, les cinq

(1) Voir, dans *le Moniteur*, des 12, 13, 15 et 16 décembre 1794, le rapport de Cambon sur les taxes révolutionnaires, sur les violences inouïes et les vols infâmes dont elles furent l'occasion.

(2) *Moniteur* du 26 novembre 1793.

(3) La trésorerie publia, en octobre 1798, des états officiels dans lesquels elle essayait de rendre compte de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLIARDS dépensés depuis le commencement de la révolution.

(4) *Arrêté du Directoire, du 22 août 1796, sur les distributions de vivres ; — Le Rédacteur*, n° 251.

(5) Sir Francis d'Ivernoy, *Tableau des pertes causées par la révolution*, t. II, p. 9.

directeurs trouvaient à grand'peine des domestiques, n'ayant ni argent, ni crédit, pour assurer leurs gages (1); et même au mois de juillet 1797, le Pouvoir exécutif empruntait mille louis du général Hoche, pour faire face aux nécessités du moment (2).

Voilà quels effets avait produits la science politique et financière empruntée des hommes d'État de Plutarque, et pour quels résultats on avait foulé aux pieds toutes les lois du bon sens, de la famille et de la probité.

On voudra savoir sans doute comment de si immenses richesses, mises, en si peu de temps, dans les mains de l'État, ou distribuées aux citoyens pauvres, au lieu d'amener l'aisance générale qu'on s'en était promise, furent suivies d'un si universel dénûment. Ces causes sont bien simples; et il fallait l'inexpérience politique et le génie déclamatoire des révolutionnaires, pour avoir besoin que l'expérience les leur révélât.

La spoliation de ceux qu'on appelait les riches avait eu ce double résultat, d'un côté, de supprimer les capitaux qui produisent, de l'autre, de détruire l'aisance qui consomme. Le travail s'était donc partout arrêté, frappé à la fois dans sa source et dans ses débouchés.

Une partie de la population ouvrière, séduite par les démagogues, éblouie ou corrompue par la distribution des dépouilles des riches, quitta les champs et les ateliers, perdit le goût de l'occupation, et prit le goût du club. Peu à peu, les manufactures se fermèrent, le commerce cessa, l'argent disparut, la consommation se réduisit au strict nécessaire; l'ouvrier n'eut plus de journées, le propriétaire n'eut plus de rentes, les villes n'eurent plus de revenus, l'État n'eut plus d'impôts. La destruction et le gaspillage des capitaux créés par le travail

(1) Carnot. *Réponse au rapport sur la conjuration du 18 fructidor, par J. Ch. Bailleul*, p. 175.

(2) *Le Thé*, n° 107.

antérieur, amassés par l'économie, fécondés par l'agriculture, par le commerce et par l'industrie, eut ainsi les mêmes effets que la mort de la poule aux œufs d'or; et l'on se trouva, en fin de compte, avoir appauvri les riches, sans avoir enrichi les pauvres.

III

Le premier coup porté à l'agriculture partit de la main de ces commissaires sans nombre, qui imposaient, sous peine de la prison et de la vie, des taxes révolutionnaires sur les *aristocrates des campagnes*. « Ces aristocrates, dit Harmand de la Meuse, c'étaient les cultivateurs aisés et paisibles, ceux que les lois protégent spécialement dans tous les gouvernements où la justice et la liberté sont connues (1). » Trois cent quarante-huit districts, plus des trois cinquièmes de la France, furent soumis à ce régime; et les cultivateurs qui n'avaient pas de fonds pour acquitter, sur l'heure, les taxes qui leur étaient arbitrairement imposées, se voyaient enlever leurs bestiaux, leurs attelages et leurs grains (2).

La Vendée, cette douloureuse exception à tous les malheurs, ne fut pas taxée; elle fut littéralement saccagée. Ainsi que l'établit le représentant Luminais, le 26 janvier 1797, les maisons, les fermes, les granges, les outils aratoires, tout fut détruit et incendié, sur une étendue de quatre à cinq cents lieues carrées; et ce dégât de sauvages, en y ajoutant le mobilier volé et les troupeaux enlevés, ne représentait pas moins d'un milliard (3).

Par suite de la violation de la propriété et de la liberté dans

(1) *Rapport d'Harmand de la Meuse au conseil des Cinq-Cents, Moniteur* du 29 août 1797.

(2) *Ibid.*

(3) *Moniteur* du 29 janvier 1797. — Voir aussi le *Tableau des pertes causées par la révolution*, par sir Francis d'Ivernoy, t. Ier, p. 111-112.

les campagnes, la production des fruits de la terre subit donc une diminution considérable; et le représentant Duprat n'estimait pas cette diminution à moins d'un tiers, par rapport aux produits de 1791 (1).

Cette diminution des produits agricoles, les réquisitions qui envoyèrent aux armées les populations laborieuses, l'abandon dans lequel le séquestre des biens des émigrés jeta une immense quantité de terres, l'empressement des petits capitaux à se porter sur les propriétés vendues à vil prix, et servant ainsi à acquérir (2), non à améliorer; toutes ces causes réunies amenèrent la disette, on peut dire la famine de 1794 et de 1795. Les populations rurales, effrayées pour l'avenir, firent un effort désespéré. Les prés, les bois, toutes les terres fécondes et reposées furent ensemencées à la fois; et l'excès de la production amena en 1796, une baisse si considérable dans le prix des denrées, que cette abondance devint comme une seconde misère (3).

Spectateur hébété de ces désastres des campagnes, le gouvernement célébrait avec un appareil théâtral et ridicule la fête de l'agriculture. Un temple de Cybèle s'élevait au milieu des Champs-Élysées, et tout ce que Paris avait de badauds classiques suivaient un char traîné par six bœufs, dont les sabots et les cornes étaient dorés. L'Opéra avait fourni les groupes de laboureurs et de guerriers qui formaient le cortége; et ce spectacle, s'écrie le narrateur officiel, « représentait à l'imagination ces anciennes fêtes que la fertile Phrygie célébrait en l'honneur de la déesse des moissons, au pied du

(1) *Moniteur* du 30 janvier 1797. — Sir Francis d'Ivernoy, *Tableau des pertes causées par la révolution*, t. Ier, p. 114.

(2) Les propriétés *nationales* se vendaient *cinq*, *trois*, *deux* et même *une* année du revenu, et il y eut des cas où, pour une somme de 385 francs une fois payés, on acquit une terre *nationale*, rapportant 4,000 livres de rente. — Lally-Tollendal, *Défense des émigrés*, t. II, p. 32-33.

(3) Sir Francis d'Ivernoy, *Tableau des pertes causées à la France par la révolution*, t. Ier, p. 155.

mont Ida (1). » Hélas! ces danseurs vêtus de soie pouvaient plus ou moins représenter la Phrygie; mais, à coup sûr, ils étaient loin de représenter la France.

L'agriculture, qui est de sa nature forte et vivace, et qui, habituée à lutter contre les orages du ciel, apprend dans cette lutte à résister aux désordres suscités par les passions politiques, se maintenait péniblement dans les désastreuses conditions qu'on lui avait faites : elle vivait misérablement, mais elle vivait. L'industrie, d'une essence beaucoup plus délicate, avait généralement succombé; surtout celle qui, ayant la paix, l'abondance et le luxe pour objet, avait dû suivre la bonne et la mauvaise fortune des riches.

IV

L'industrie des soies, si bien appropriée au goût fin et pur de l'ouvrier français, exportait, en 1789, pour cinquante millions de produits. Le jacobinisme avait stupidement tari cette source de travail et de salaires. Les fabriques de Nantes, de Tours et d'Orléans s'étaient fermées devant les commissaires de la Convention, et sous le poids des taxes révolutionnaires. Les fabriques de Bédouin avaient été incendiées; celles d'Avignon avaient disparu dans les diverses tourmentes qui avaient bouleversé cette malheureuse ville. A Lyon, sur dix-huit mille métiers qui travaillaient en 1788, il ne s'en était relevé qu'environ trois mille en 1798 (2). Les producteurs de soie, ne pouvant la faire travailler en France, la vendaient aux fabricants de Berlin (3). C'était donc là véritablement une industrie

(1) La fête de l'agriculture fut instituée par décret du 12 juin 1796. Le *Moniteur* du 23 juin contient le décret, signé Carnot, et qu'on dirait rédigé par le marquis de Racan, tant il est rempli d'exagérations pastorales — Voir au *Moniteur* du 4 juillet 1798 les détails de la fête célébrée aux Champs-Élysées.

(2) Sir Francis d'Ivernoy, *Tableau des pertes*, etc., t. Ier, p. 301.

(3) *Moniteur* du 12 septembre 1798.

morte, malgré les semblants de vie que les travaux de luxe paraissaient avoir conservés dans les actes du gouvernement. Ainsi, on trouverait aisément, dans les travaux de la Convention et du Directoire, des votes de fonds accordés aux anciennes et royales manufactures des Gobelins, de la Savonnerie et de Sèvres; mais on y trouverait également, et avec la même certitude, la preuve que ces dépenses votées n'avaient jamais été faites (1).

V

Quant au commerce, il était réellement devenu impossible, avec les nouvelles conditions de crédit qui étaient la suite naturelle des violences et des spoliations. Les *Petites-Affiches* de 1795 et de 1796 sont pleines d'avis indiquant les maisons de Paris qui prêtaient à *quatre pour cent par mois, sur gages*. Certaines maisons prêtaient à trois pour cent par mois, quand le gage était promptement réalisable, comme le sucre ou le café (2). Le bon papier des négociants de Paris, à très-courte échéance, s'escomptait à un et demi, deux et même trois pour cent *par mois* (3). Le commerce des marchands en gros avec les détaillants se faisant au comptant, la remise que ces derniers obtenaient était, par mois, de deux et un quart pour cent (4). Le taux des prêts du mont-de-piété de Paris était de trois pour cent par mois (5). Quand le coup d'État du 18 fructidor eut détruit le peu de repos et de confiance qui avait suivi l'établissement de la Constitution de l'an III, les escomptes du bon papier de Paris s'élevèrent, sur la place même, à cinq pour cent par mois (6).

(1) *Moniteur* du 12 février 1798.
(2) Sir Francis d'Ivernoy, *Tableau des pertes*, etc. t. Ier, p. 251.
(3) *Ibid.* p. 252.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.* p. 251.
(6) Du 18 *fructidor, de ses causes et de ses effets*, p. 205.

Il s'était formé à l'hôtel Massiac, place des Victoires, une nouvelle caisse d'escompte, après le 9 thermidor. Cette caisse émettait des billets de banque. Il y avait encore une caisse du commerce, qui s'appelait aussi caisse des comptes courants, formée, ainsi que le titre l'indique, par divers dépôts que les négociants y avaient opérés (1). Ces deux établissements de crédit ne faisaient que des opérations fort restreintes; mais ils suffisaient amplement à tout ce qu'avait laissé de commerce une époque où le marchand était placé entre la loi sur le maximum, qui prenait sa bourse, et la loi sur les accaparements, qui prenait sa vie.

Une réunion des délégués du commerce français, provoquée par une circulaire du ministre Ramel, amena des conférences qui eurent lieu à Paris, au commencement de décembre 1796 (2). Le gouvernement déclama, selon son habitude, et dit aux délégués, dans un discours pompeux, qu'ils étaient placés au centre des communications des deux mondes. Ces négociants, ruinés par la terreur, rabattirent tristement les grandes phrases du ministre. « Les effets de l'anarchie, dirent-ils, pèsent en entier sur le commerce; il se traîne sur ses ruines. Ses capitaux sont dissipés ou enfouis; ses ateliers sont fermés; ses relations sont nulles (3). »

Voilà ce que la Convention avait fait du commerce intérieur de la France. Quant au commerce extérieur, la guerre universelle l'avait anéanti. Pas un seul navire français ne passa le Sund en 1796, tandis que les registres constataient l'entrée de 4,455 navires anglais dans le détroit, un cinquième de plus qu'en 1790 (4). La révolution, qui appauvrissait la France, enrichissait les étrangers.

(1) Sir Francis d'Ivernoy, *Tableau des pertes*, etc., p. 252.

(2) *Moniteur* du 24 novembre et du 16 décembre 1796.

(3) Sir Francis d'Ivernoy, *Tableau des pertes causées par la révolution*, t. II, p. 8.

(4) *Ibid.*

VI

Nous n'avons rien dit de la misère des grandes municipalités de la république, et pourtant on n'en avait jamais vu de pareille. Un rapport du député Labrouste constatait que la ville de Bordeaux n'avait pas de quoi faire allumer ses réverbères. Un document horrible, récemment découvert dans les archives de la ville, établit qu'elle n'avait pas été en état de payer, le 26 septembre 1794, une somme de soixante et douze livres, pour prix de trente barriques d'eau, fournies pour laver la guillotine (1), et qui fut passée au compte du district. La misère de la municipalité de Toulouse n'était pas devenue moindre, car, d'après un rapport du représentant Destrem, l'éclairage de la ville y avait été diminué, presque supprimé, et les nourrices des enfants trouvés menaçaient de les rapporter aux hôpitaux (2).

Deux faits généraux suffiraient pour donner une idée de l'état dans lequel la Convention laissa les finances de la France. Les contributions immobilières de 1793, de 1794 et de 1795, s'élevant à un milliard environ, n'étaient pas rentrées (3); et le 30 septembre 1797, l'État faisait publiquement une banqueroute de 50 milliards.

(1) Voici le texte de cette facture : « Compte de lau que jé fourni par ordre du citoyen Bert, aispecteur que fourni sur la Place-Nationale pour laver la gilloline, au nobre de trente bariques de ville, à 2 fr. pièce, ci. 60 fr.
Plus, à voir achete une barique qu'il coula 12 fr., 12
Tolail fait. 72
Pour laquit ne sachant signe.
Pour Séré Jean Figarol alné. »
Vu bon pour la somme de soixante-douze livres,
à Bordeaux, le 5 vendémiaire de la 3e,
CLOCHARD, architecte.
(Extrait des archives de la ville.)

(2) *Moniteur* du 24 juin 1798 ; rapport de Destrem au conseil des Cinq-Cents.

(3) *Le Rédacteur*, 16 décembre 1795.

Digitized by Google

VII

Le Directoire allait donc prendre les rênes d'un gouvernement dont les caisses étaient vides, dont les armées étaient sans pain, dont les employés étaient sans traitement; et son ministre des finances ne parvenait, le 10 décembre 1795, à assurer la marche des services, qu'en procurant de l'argent au trésor sur son crédit particulier (1).

Depuis quatre ans, on vivait sur les assignats. C'est à cette source, aux dépouilles des châteaux et des églises, ainsi qu'au butin fait par les armées, qu'on avait puisé les quatre-vingt-seize milliards dépensés en 1798, depuis le commencement de la révolution.

Qu'on juge de la dépréciation qu'avait dû subir un papier-monnaie dont le gage était illusoire, et auquel le mépris des lois les plus élémentaires de la liberté et de la propriété ôtait tout crédit. Le jour même de l'entrée en fonctions du Directoire, le 5 novembre, le louis d'or valait 3,500 livres (2); ce qui donnait au franc, en monnaie, la valeur de 145 fr. en papier, et à 7 fr. d'assignats la valeur d'un sou !

Aussi les dépenses de cette époque, formulées en papier-monnaie, prennent-elles des proportions colossales. Le 6 novembre 1795, le lendemain de son installation, le Directoire demanda, par un message, au conseil des Cinq-Cents, qu'il fût mis *provisoirement* à sa disposition une somme de *trois milliards* (3); et le 9 décembre suivant, ces trois milliards avaient si peu profité, que le Directoire adressait au corps législatif ces paroles désespérées : « Tous les ressorts se brisent dans nos

(1) *Le Rédacteur*, 10 décembre 1795, *rapport du ministre des finances au Directoire.*

(2) *Moniteur* du 6 novembre 1795.

(3) *Moniteur* du 8 novembre 1795.

mains, parce que la plus effroyable catastrophe menace d'engloutir la République entière. Vous verrez, par les lettres ci-jointes des trois ministres des finances, de l'intérieur et de la guerre, que nous touchons à notre dernier terme, si quelque ressource inattendue ne sort, pour ainsi dire, avec la rapidité de l'éclair, du génie de la liberté; si vous ne parvenez à faire entrer, sur-le-champ, dans le trésor national, une grande masse de valeurs effectives (1). »

C'était l'annonce de l'emprunt forcé de six cents millions, valeur métallique, équivalant à *cent vingt-sept milliards deux cents millions,* valeur en papier-monnaie, au cours moyen du jour, qui était de 5,100 fr. le louis d'or (2).

Le papier-monnaie était donc devenu aussi vain que les feuilles volantes de la sibylle. « Nous en prendrions, disaient les paysans, si les chevaux voulaient en manger (3). » L'État, qui en recevait des masses énormes, expirait de misère, au milieu de ces trésors illusoires. Ainsi, on payait 120 fr. d'impôts en 1795, avec le prix d'une paire de chapons (4). L'abonnement d'un journal coûtait deux mille francs (5); et le Directoire fut obligé de régler ainsi, le 9 décembre, le traitement des employés, afin qu'ils eussent rigoureusement de quoi vivre :

Directeurs et chefs de division dans les ministères, 144,000 fr.; chefs de bureau, 90,000 fr.; sous-chefs, 60,000 fr.; rédacteurs, 36,000 fr.; garçons de bureau, 6,000 fr. (6). Des traitements en apparence si élevés ne dispensaient pas de la plus sévère économie, car le prix du pain s'éleva jusqu'à 25 francs

(1) *Le Rédacteur*, n° 3.
(2) *Moniteur* du 10 décembre 1795.
(3) *Moniteur* du 3 novembre 1795, séance de la Convention du 25 octobre, disc. de Giraud.
(4) *Ibid.*
(5) *Le Rédacteur*, n° du 12 janvier 1795.
(6) *Le Rédacteur*, n° du 17 décembre 1795.

la livre (1); et un boisseau de pommes de terre coûtait plus de 80 francs (2).

Fausses idées sur l'émigration. — Les émigrés qui prennent les armes contre la Convention ne sont pas la quarantième partie de l'émigration générale. — Les révolutionnaires poussent à l'émigration, pour avoir des terres à se partager. — Théorie de Saint-Just à ce sujet. — Émigrés imaginaires. — Leur nombre s'élève à soixante et dix mille. — Émigration en masse. — Cinquante mille paysans alsaciens forcés d'émigrer pour se soustraire à la guillotine. — La révolution se montre sans pitié pour les émigrés, parce qu'elle en veut à leurs dépouilles.

VIII

Quatre causes s'étaient réunies pour chasser de France ou pour faire périr environ trois millions d'hommes : l'émigration, la guerre, les supplices et la faim.

IX

C'est une opinion à peu près universellement reçue, que les émigrés avaient mérité l'excès des maux qui les accablèrent, en commettant le double crime de résister à l'établissement des institutions libérales, et de porter les armes contre leur patrie.

C'est là, néanmoins, un des préjugés les plus impies que l'esprit de parti ait jamais dictés à l'histoire. Les émigrés qui s'éloignèrent du toit paternel en haine des réformes, ou qui se rangèrent sous les drapeaux de Condé, ne formaient pas,

(1) *Moniteur* du 3 novembre 1795, séance de la Convention du 25 octobre, disc. de Hardy.

(2) *Moniteur* du 24 octobre 1795, séance de la Convention du 18, disc. de Louchet.

réunis entre eux, le quarantième de la masse générale de l'émigration. La Convention se procura et fit imprimer, par décret du 4 octobre 1792, le *Livre d'ordre de l'armée des émigrés* (1); l'effectif de cette armée ne dépassait pas cinq mille hommes; et cependant lorsque le décret du 15 novembre 1794 (25 brumaire an III) renouvela et généralisa toutes les lois antérieures portées au sujet de l'émigration, les listes des émigrés contenaient plus de deux cent mille noms, appartenant, pour la plus grande part, à des moines, à des prêtres, à des religieuses, à des vieillards, à des femmes et à des enfants.

X

La portée politique et le sens intime de toutes les lois sur l'émigration se trouvent très-nettement indiqués dans les rapports faits par Saint-Just à la Convention, le 10 octobre 1793, sur le gouvernement révolutionnaire, et le 26 février 1794, sur les personnes incarcérées : « Il faut, disait-il, appauvrir les ennemis du peuple, pour qu'ils n'entrent pas en concurrence avec lui... La révolution nous conduit à reconnaître ce principe, que celui qui s'est montré l'ennemi de son pays, ne peut y être propriétaire... Les propriétés des patriotes sont sacrées; mais les biens des conspirateurs sont là pour tous les malheureux (2). » Voilà le principe qui fit inscrire plus de deux cent mille noms sur la liste des émigrés.

Les chefs de la révolution voulaient avoir, comme Octave et comme Sylla, des biens à distribuer à leurs partisans. Cinq mille cadets de famille, réunis sous les étendards de Condé, n'auraient offert qu'une maigre dépouille. C'est pour cela que, tout en ayant soin de faire peser sur l'émigration entière l'accusation d'avoir envahi le sol les armes à la main,

(1) *Moniteur* du 6 octobre 1792.
(2) *Mém. de Barère*, t. II, p. 412. — *Moniteur* du 27 février 1794.

les terroristes s'attachèrent à grossir ses rangs, par plus de soixante décrets successifs, d'une foule peu propre à combattre, mais fort bonne à dépouiller : pères, mères, enfants, parents, amis, agents, avocats, notaires d'émigrés.

XI

C'est à l'aide de cette chasse organisée contre l'émigré réel ou fictif, et encouragée par les récompenses données à la délation (1), que les chefs de la révolution amassèrent, en quatre années, du commencement de 1792 à la fin de 1795, un butin territorial d'environ sept milliards, dont cinq sur le continent, et deux dans les colonies.

Cette spoliation monstrueuse s'était opérée sous le prétexte de distribuer un milliard de biens nationaux aux soldats, d'abolir la mendicité, et de constituer un patrimoine à chaque patriote indigent. Les ardentes convoitises qui avaient favorisé ce vol gigantesque furent déçues. La mendicité augmenta, et s'étendit jusqu'à ces soldats mutilés, qu'on avait bercés d'une récompense menteuse (2) ; l'armée ne reçut rien, pas même ses souliers, son pain et sa solde (3) ; et quant aux révo-

(1) Décret du 14 février 1793.

(2) Un message au Directoire, au sujet des soldats estropiés et mendiants, fut adopté au conseil des Cinq-Cents, sur la motion de Desmoulins, le 16 nov. 1796. La proposition d'abolir la mendicité, à l'aide d'une distribution de biens nationaux, avait été faite par Saint-Just, dans son rapport à la Convention, du 26 février 1794. (Voir le *Moniteur* du 27.)

(3) Le 21 février 1793, la Convention décida, en principe, que des récompenses *territoriales* seraient décernées aux soldats. Le chiffre de ces récompenses fut fixé, le 26 juin suivant, à 600 millions. Voyez le *Moniteur* du 2 juillet 1793. — Le 25 novembre 1795, cette récompense nationale, qui n'était encore que promise, fut élevée à *un milliard de biens nationaux, valeur métallique;* ce qui faisait, en assignats, une somme fabuleuse, le louis d'or valant 3,390 francs à la bourse de ce jour. (Voyez le *Moniteur* du 29.) — Enfin, comme la récompense était incessamment réclamée, le corps législatif adopta, le

lutionnaires, ils n'attrapèrent du butin que ce qu'ils en purent voler; mais, s'il faut en croire Saint-Just, ils se firent la part du lion (1).

L'émigration entrait donc dans les plans des révolutionnaires, et ils n'avaient pas caché, dès les premiers mois de 1789, qu'ils prétendaient se partager les châteaux et les domaines de la noblesse. « Jamais, disait Camille Desmoulins, plus riche proie n'aura été offerte aux vainqueurs. Quarante mille palais, hôtels, châteaux, les deux cinquièmes des biens de la France à distribuer, seront le prix de la valeur (2).» Aussi l'émigration fut-elle toujours beaucoup plus sérieusement excitée qu'arrêtée. Le 16 octobre 1791, Louis XVI adressa aux émigrés une proclamation pour leur ordonner de rentrer dans leur patrie; mais le même jour, Jourdan-Coupe-Tête tachait les murailles de la Glacière du château d'Avignon des larges diaprures de sang qui les rougissent encore (3). Les familles avignonnaises, retirées en Suisse ou en Italie, reçurent donc à la fois l'ordre du roi de rentrer dans leurs maisons, et la certitude d'y être impunément égorgées.

18 décembre 1797, sur le rapport du général Jourdan, un décret qui en ordonnait le payement : c'est la dernière fois qu'il en fut question ; inutile d'ajouter que les soldats ne reçurent pas une obole. Lorsque Bonaparte avait ouvert, le 27 mars 1796, la seconde campagne d'Italie, « la pénurie des finances était telle, dit-il, que, malgré tous ses efforts, le gouvernement ne put donner que deux mille louis en espèces au trésor de l'armée. L'armée manquait de tout. . le pain était mal assuré, et, depuis longtemps, on ne faisait plus de distribution de viande. » Montholon, *Mém.*, t. III, chap. 5, p. 167.

(1) Les *patriotes* s'étaient naturellement jetés sur les emplois publics; et les plus prévoyants avaient choisi l'administration des armées. Voici le jugement qu'en portait Saint-Just, leur patron : « *Trois milliards*, volés par les fournisseurs et par les agents de toute espèce, sont aujourd'hui en concurrence avec l'État, dans ses acquisitions... L'administration des armées est pleine de brigands; on vole les rations des chevaux. On n'y reconnaît point de subordination, parce que tout le monde vole et se méprise. » — *Rapport de Saint-Just à la Convention, du 26 février 1794. Moniteur* du 27.

(2) Camille Desmoulins, *la France libre*, p. 8.

(3) La Glacière est l'une des tours de l'ancien château des papes.

XII

C'est ainsi que les massacres publics et impunis des négociants, des magistrats, des prêtres, mirent successivement en fuite les familles dont les dépouilles étaient convoitées ; à Toulon, le 7 décembre 1789 ; à Montauban, le 13 mars et le 13 mai 1790 ; à Toulouse, le 18, le 19 et le 20 avril 1790; à Nimes, le 29 mars, le 3 et le 11 mai, le 13, le 14, le 15, le 16, le 17 juin 1790; à Uzès et à Beziers, pendant le mois de février 1791 ; à Montpellier, en novembre 1791, époque où six cents familles émigrèrent en un seul jour; dans tout le Vivarais, en mai 1791 ; à Alais, à Marseille, à Bordeaux, le 14, le 21 et le 22 juillet 1792; redoutables préludes de cette terreur du 10 août, qui réduisit la législative elle-même, de sept cent quarante-cinq membres présents à Paris, à deux cent quatre-vingt-quatre présents à la séance (1).

En Alsace, la dépopulation avait été résolue en grand, par les commissaires de la Convention nationale, et telles furent les violences exercées par deux exécrables proconsuls, Schneider et Monnet, parcourant et décimant les campagnes avec deux guillotines, que cinquante mille cultivateurs émigrèrent, pendant l'hiver de 1793, avec les vieillards, les femmes et les enfants ; et ils n'avaient pas encore obtenu, en août 1797, d'être effacés des listes fatales (2).

Ces listes des émigrés, ordonnées par le décret du 17 novembre 1792, sanctionnées par celui du 12 juillet 1793, qui donnait au dénonciateur le dixième des biens, acquirent successivement une étendue effroyable. La jalousie, la cupidité, la vengeance, toutes ces détestables passions, y ajoutèrent

(1) Lally-Tollendal, *Défense des Émigrés*, t. Ier, p. 222, 226.

(2) Voir, sur cette émigration forcée de cinquante mille habitants du Haut et du Bas-Rhin, le rapport circonstancié et horrible fait par Harmand de la Meuse au conseil des Anciens, le 24 août 1797, *Moniteur* du 28 et du 29.

leur chapitre. Après y avoir inscrit les émigrés réels, on y inscrivit des émigrés imaginaires. « Chaque commune, disait Portalis, grossissait la liste des émigrés de tous les propriétaires qui n'avaient jamais habité son territoire, et qui avaient leur domicile ailleurs... Certains départements avaient, par des arrêtés, déclaré émigrés tous ceux de leurs habitants qui prouvaient leur résidence ailleurs que dans le département même... Des pères de famille qui ne sont jamais sortis de leur maison, des vieillards qui n'ont jamais quitté leur lit, des représentants du peuple qui n'ont jamais abandonné leur poste, figurent parmi les prévenus d'émigration (1).

Soixante et dix mille individus formaient, en 1796, la liste de ces faux émigrés, inscrits par les sociétés populaires (2); et Dubreuil, député de l'Aveyron, prouvait, le 24 août, au conseil des Cinq-Cents, que sur *mille cinq* noms d'émigrés, qui constituaient la liste de son département, les véritables émigrés ne s'élevaient qu'à *six* (3).

XIII

Tous ces malheureux étaient proscrits pour leurs domaines, comme Q. Aurélius l'était, sous la tyrannie de Sylla, pour sa maison d'Albe. Qu'on juge de l'effroyable hécatombe qui fut immolée à la convoitise révolutionnaire, en songeant que tous ceux qui étaient, à tort ou à raison, portés sur ces listes, montaient sur l'échafaud, sans jugement, vingt-quatre heures après que leur identité avait été constatée par *deux citoyens d'un civisme reconnu,* résidant dans les communes *circonvoisines* (4).

(1) *Rapport de Portalis au conseil des Anciens,* du 17 février 1796, *Moniteur* du 23.

(2) Lally-Tollendal, *Défense des émigrés,* t. II, p. 62.

(3) *Moniteur* du 29 août 1796. *Le Rédacteur,* n° 256. Pour les détails, voir Lally-Tollendal, *Défense des émigrés,* t. II, p. 63.

(4) *Loi du 25 brumaire an* III, 15 novembre 1794; tit. V, sect. Ire, art. 3.

Aussi la révolution fut-elle sans pitié pour l'émigration, parce que l'avarice glaçait ses entrailles (1). L'histoire n'a pas d'autre exemple d'une telle cupidité abritée sous le manteau des théories. Les bannis de Sparte rentrèrent dans tous leurs biens après vingt-sept ans. Les bannis d'Écosse recouvrèrent en 1788 leurs domaines perdus en 1745. Les protestants eux-mêmes, que la révocation de l'édit de Nantes avait exilés sans les dépouiller complétement, furent réintégrés, en 1790, dans les propriétés de leurs ancêtres qui avaient été réunies au domaine.

Dépopulation opérée par les armées révolutionnaires. — Elles enlèvent les populations sédentaires. — Elles s'attaquent aux enfants. — Les campagnes de 1792, 1793 et 1794 coûtent 800,000 hommes. — Ce que fut la *pacification* de la Vendée. — Abus horrible de la mort. — Oreilles d'hommes à vingt francs. — Tannerie de peau humaine. — Culottes de peau d'homme. — Constitution de 1793 reliée en peau humaine. — La guillotine gouverne. — La révolution remplace par 48,000 bastilles celle qu'on démolit le 14 juillet. — Comparaison des prisonniers d'État sous Louis XVI et sous Robespierre. — C'est surtout le peuple que la révolution envoie à l'échafaud. — Catégories des victimes de la terreur. — Les paysans et les ouvriers guillotinés sont huit fois plus nombreux que les nobles.

XIV

C'est par la composition de l'armée elle-même que commença la dépopulation amenée par la guerre, tant le génie révolutionnaire en avait rendu l'organisation délétère et dévastatrice.

Les anciennes troupes de la France, depuis Louis XIII, s'étaient constamment recrutées d'hommes qui faisaient volontairement et par goût profession des armes. Le soldat

(1) Le 17 septembre 1793, une loi ordonna « que tous les prêtres déportés seraient portés sur des listes d'émigrés, *et cela pour leurs biens.* » *Moniteur* du 8 mars 1796 ; — disc. de Bailleul.

provenait donc alors principalement des villes, ou de cette rare population des villages que le goût des aventures éloigne de ses foyers. A cette époque, le personnel du militaire, sorti des éléments inquiets, turbulents et nomades de la population, ne coûtait rien ou coûtait fort peu à la multiplication de l'espèce humaine. Comme les moines, quoique pour d'autres raisons, les soldats des anciennes armées, fussent-ils restés dans la société, n'en seraient pas pour cela devenus pères de famille.

Pour la première fois, les armées de la révolution entamèrent au cœur les populations rurales et sédentaires, auxquelles l'ancienne monarchie ne demandait, par an et pour tout le royaume, qu'une levée de dix mille soldats de milice. La conscription, les réquisitions, les levées partielles ou en masse, s'en prirent aux paysans, aux petits propriétaires, aux petits bourgeois, et moissonnèrent, de dix-huit à trente-cinq ans, toute la jeunesse calme, rangée, laborieuse, qui jusque-là travaillait, amassait et se mariait.

En outre, c'était jusqu'aux enfants eux-mêmes, comme le général Jourdan le dit au conseil des Cinq-Cents, que la conscription avait fait descendre son niveau. Ces natures frêles et à peine ébauchées étaient au-dessous des fatigues naturelles de la guerre, augmentées des privations de vêtement et de pain, suite constante de ces dilapidations horribles, que Saint-Just flétrissait, sans pouvoir les arrêter (1).

Ce furent donc cinq ou six générations de la jeunesse paisible et féconde des campagnes que la Convention envoya,

(1) On ne tarirait pas, si l'on voulait noter les traits de brigandage qui s'accomplissaient dans les armées de la Convention et du Directoire. Nous avons cru néanmoins devoir donner, d'après un journal contemporain, la *ration journalière d'un chef de brigade de l'armée de Sambre-et-Meuse :* 8 livres de bœuf, 1 mouton, 1 veau, 24 œufs, 24 pains blancs, 3 pains bis, 3 livres de sucre, 3 livres de beurre, 1 livre de café, 26 bouteilles de vin, 1 livre de tabac, etc. — *Le Thé*, 10 juillet 1797.

de 1792 à 1795, périr misérablement à la suite des armées, encore moins frappées par l'ennemi que par le froid et la faim; et la France aurait pu dire, comme Périclès faisant l'éloge funèbre des jeunes Athéniens morts dans la guerre du Péloponèse : « L'armée a perdu son printemps ! »

Ces campagnes de 1792, de 1793 et de 1794, faites sans discipline, sans souliers et sans vivres, seraient, si l'on ne comptait pas celle de 1812, les plus meurtrières dont l'histoire militaire ait conservé le souvenir. « Vous avez cent mille hommes dans le tombeau, » disait Saint-Just à la Convention, le 10 octobre 1793 (1). Pourtant Saint-Just ne disait pas toute la vérité, et peut-être ne la savait-il pas lui-même. Le comité de salut public fit publier, vers la fin de 1794, un document officiel sur l'état des armées; et ce document prouvait que la guerre de ces trois années avait déjà coûté à la France huit cent mille soldats (2).

Sans parler, dans l'histoire de la dépopulation opérée à l'intérieur par les guerres civiles, ni du siége de Lyon, ni du siége de Toulon, ni de la destruction totale de la ville de Bédouin, les appréciations les plus dignes de foi ne portent pas à moins de quatre à cinq cent mille âmes, les personnes de tout âge et de tout sexe massacrées dans les onze départements qui furent le théâtre des guerres de la Vendée. La révolution atteignit, pendant ces guerres, les dernières limites de la férocité et du cynisme dans la destruction et dans la mort.

Après ce qu'on nomma la *Pacification de la Vendée* par le général Hoche, un représentant de ces malheureuses contrées put venir au conseil des Cinq-Cents, faire entendre ces effroyables paroles : « Je suis échappé de ce troupeau d'hommes ou femmes, actifs, neutres ou passifs dans la révolution, pa-

(1) *Rapport de Saint-Just sur le gouvernement révolutionnaire, Moniteur* du 14 octobre 1793.

(2) Sir Francis d'Ivernoy, *Tableau des pertes que la révolution et la guerre ont causées au peuple français*, t. Ier, p. 21.

triotes ou rebelles, qui errent depuis trois ans dans les sépulcres, et se nourrissent d'un pain arrosé de larmes, pétri avec les cendres de leurs maisons et les os de leurs amis (1). » Ces paroles étaient vraies; la pacification s'était accomplie sur les ruines de vingt villes et de dix-huit cents villages incendiés (2); et Hoche, malgré ses vertus républicaines, n'avait pu réaliser que le mot de Tacite : *Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant;* « quand ils ont dépeuplé un pays, ils disent qu'ils l'ont pacifié. »

Il serait aujourd'hui superflu de rappeler, en détail, les moyens de destruction employés à la dépopulation des onze départements qui longent ou qui avoisinent la Loire, comme le Finistère, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, la Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, la Mayenne, la Manche, le Calvados, l'Orne, la Sarthe et Eure-et-Loir. Ici, on fusillait douze cents personnes en un seul jour (3); là, pendant le siége d'Angers, on en fusillait et on en noyait de trois à quatre mille (4). Le feu ou l'eau, c'était la seule alternative qui tînt les bourreaux en suspens (5).

Un si monstrueux abus de la mort avait effacé des cœurs

(1) *Moniteur* du 12 juin 1796.

(2) Hoche n'a rien pacifié dans la Vendée, où le combat a fini faute de combattants. Que signifie une paix accordée à quelques habitants d'un pays dévasté, et sur l'étendue duquel on compte plus de *vingt villes* et *dix-huit cents villages* ou *hameaux* réduits en cendres? — Général Danican, *les Brigands démasqués*, p. 194.

(3) Général Danican, *les Brigands démasqués*, p. 183.

(4) « Pendant le siége d'Angers, dit le général Danican, Millière et ses complices firent mourir aux ponts de Cé trois ou quatre mille Français. Les témoins de ces horreurs sont : Hortode, commis au comité de la guerre; Christophe, capitaine au 8e régiment de hussards : Lacroix, maintenant à l'état-major de Paris. C'est lui qui mena à Laval les municipaux que Millière fit noyer. » — Général Danican, *les Brigands démasqués*, p. 22.

(5) « Les enverrons-nous (soixante et un prêtres) à Nantes? les ferons-nous fusiller au coin d'un bois, ou leur ferons-nous faire la *pêche au corail* devant la Bannette? — Parle! » — *Lettre du comité révolutionnaire d'Angers, à Richard*, citée par Danican, *les Brigands démasqués*, p. 210.

Digitized by Google

tous les rudiments de la sociabilité et de la nature. C'est ainsi qu'un général tapissait sa chambre d'oreilles de Vendéens, payées vingt francs la paire à ses soldats (1); c'est ainsi que le comité de salut public antérieur au 9 thermidor donnait à un industriel le château de Meudon, pour y faire l'essai d'une tannerie de peaux d'hommes (2).

(1) « L'adjudant-général Bonland donnait aux soldats vingt livres par paire d'oreilles humaines, qu'il s'amusait à clouer dans sa chambre. Le fait est tellement positif, que ce Bouland présenta à un député un mémoire de huit cents livres à ordonnancer, pour le payement de quatre-vingts oreilles. Cette pièce a été entre les mains de Laignelot. » *Moniteur* du 22 août 1795, *Lettre du général de brigade commandant à Rouen, Aug. Danican.*

(2) Il n'est pas possible d'élever le moindre doute sur l'existence des tanneries de peau humaine, sous le régime de la Terreur. Elle est attestée par des témoignages irrécusables, et par des faits matériels.

Prudhomme, en racontant la fête de l'Être suprême, célébrée dans le jardin des Tuileries, le 10 juin 1794, dit que les députés « étaient en habit bleu de roi, avec des culottes de peau de daim; mais que *plusieurs en avaient de peau d'homme*, conformes à celles qui furent envoyées à Barère par un général de la Vendée. » — *Histoire impartiale des révolutions*, t. VIII, p. 390.

Le général Danican, qui commanda les troupes républicaines dans les guerres de la Vendée, constate également le fait. « Quel est le peuple de l'Europe, dit-il, qui ne prend pour une fable l'établissement *de la tannerie humaine à Meudon?* On se souvient cependant qu'un homme vint à la barre de la Convention, annoncer un procédé simple et nouveau, pour se procurer du cuir en abondance; que le comité de salut public lui accorda l'emplacement du château de Meudon, dont les portes furent soigneusement fermées; et qu'enfin Barère et Vadier furent les premiers qui portèrent des bottes faites de *cuir humain.* » — *Les Brigands démasqués*, p. 195.

Sans citer encore le témoignage de l'abbé de Montgaillard, conforme à celui de Prudhomme et à celui du général Danican, nous arrivons au fait matériel, constatant, d'une manière péremptoire, l'existence des tanneries dont il s'agit.

Ce fait, c'est un exemplaire de la Constitution de 1793, *relié en peau humaine*, que nous avons en ce moment devant nos yeux, sur la table du secrétaire où nous écrivons cette note.

C'est un petit volume de 103 pages in-18, sur papier vélin, doré sur tranche, imprimé à Dijon, chez P. Causse, en 1793. La reliure, avec trois filets dorés sur plat, imite le veau fauve; mais on y reconnaît, au premier coup d'œil, à ne pas s'y tromper, le grenu fin et les pores serrés de la peau humaine.

Voici maintenant l'histoire de ce petit volume.

Le mystère avec lequel les portes du château de Meudon furent tenues fer-

Quelque horribles que fussent ces écarts, Roland en avait donné l'exemple, en conseillant aux familles de distiller les

mées éveilla l'attention et la curiosité; on sut qu'on y tannait des peaux d'homme Cependant le régime de la Terreur, sous lequel on était alors, ferma toutes les bouches; et ce ne fut qu'après la chute de Robespierre, au commencement de 1795, que plusieurs journaux, entre autres le *Journal des lois*, de Galletti, dévoilèrent cette profanation.

Cette révélation frappa vivement l'opinion publique, au moment où la Convention discutait la proposition de mettre en jugement Billaud-Varennes, Vadier, Collot-d'Herbois et Barère. Ces membres de l'ancien comité de salut public qui avaient accordé le château de Meudon, se disculpèrent comme ils purent, et couvrirent les murs de Paris d'une grande affiche bleue, dans laquelle ils attaquaient Galletti.

Celui-ci répondit immédiatement par une autre affiche bleue, dont nous avons un exemplaire original sous les yeux, et qui porte :

« Plusieurs journaux avaient parlé avant nous des prétendues *tanneries de Meudon*. Le fait nous parut si hasardé, que nous nous contentâmes de rapporter littéralement les détails que donnait à ce sujet une feuille accréditée. Billaud-Varennes, Vadier, Collot et Barère ont cru bon et utile de signer une grande affiche bleue contre nous seuls. Elle couvre tous les murs de Paris.

« A la première explication que nous venons de donner, nous ajoutons que le fait de *la tannerie de peau humaine*, s'il n'a point existé à Meudon, a certainement existé ailleurs, puisqu'un de nos abonnés conserve, comme un digne monument de la tyrannie des décemvirs, une Constitution de 1793, imprimée à Dijon, chez *Causse*, sur papier vélin, et reliée *en peau humaine* qui imite le veau fauve. *Nous offrons de la montrer à tous ceux qui seraient curieux de la voir.*

« Qu'a voulu dire Merlin (de Thionville), lorsqu'il s'est écrié dans la séance du 12 ventôse : *On sait que ce n'est pas à Meudon qu'on tannait les hommes !...* On assure qu'on a vu dans la Vendée des généraux républicains porter *des culottes de peau d'homme !* »

Le Moniteur du 11 ventôse (2 mars 1795) ne rapporte pas les paroles de Merlin, qui, en niant la tannerie de Meudon, avouait les autres. Il contient seulement une petite note, relative à la visite de l'établissement de Meudon, faite par des membres de l'assemblée qui démentent l'existence de la tannerie de peau humaine. Il ne faut pas oublier que la réaction thermidorienne avait pu et dû la faire disparaître.

Eh bien, le petit volume décrit par Galletti, c'est celui que nous avons sous les yeux. Il appartenait à feu M. Villenave, arrêté à Nantes par Carrier, en 1793, envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris avec les cent trente-deux Nantais que le 9 thermidor sauva de l'échafaud, et dont la bibliothèque renfermait de si précieux documents sur la révolution.

Il porte, sur une feuille blanche placée avant le titre, cette note écrite de la

corps de leurs parents morts, pour en faire de l'huile (1); et Brissot, en déduisant les raisons qui légitimaient, selon lui, l'établissement de boucheries de chair humaine (2). Les plus odieux excès du régime de la Terreur restaient donc encore au-dessous des doctrines philosophiques du parti de la Gironde.

XV

De même que Saint-Just avait fait la théorie de la spoliation en matière politique, Barère fit la théorie des supplices, en matière de gouvernement. « La guillotine fait tout, disait-il ; c'est elle qui gouverne (3). »

La révolution avait été inaugurée par la prise et par la démolition de la Bastille, cette redoutable prison d'État, qui contenait, le jour où ses portes furent brisées, *sept* prisonniers, savoir : quatre faussaires, un homme détenu sur la demande de sa famille, un idiot et un inconnu (4). Trois ans plus tard, cette même révolution possédait *quarante-huit mille sept cent vingt-quatre* prisons d'État, renfermant plus de deux cent mille détenus politiques ; sans compter les prisons supplémentaires de Paris, faites à la hâte avec d'anciens hôtels, d'anciens couvents et d'anciens colléges (5). Voilà ce que la prise de la Bastille avait rapporté à la liberté !

main de M. Villenave : *Constitution de 1793, imprimée à Dijon, chez Causse, reliée en peau humaine.*

Ce petit volume et l'affiche de Galletti, achetés à la vente des livres de M. Villenave, en novembre 1849, appartiennent à M. France, libraire, quai Malaquais, 17, qui a bien voulu les mettre à notre disposition.

(1) Voir les *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Lyon pendant la révolution*, t. Ier, p. 58-59, où l'abbé Guillon de Montléon donne de longs détails sur le Mémoire de Roland.

(2) Brissot de Warville, *Bibliothèque philosophique*, t. VI, p. 313.

(3) Villatte, *Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, chap. X.

(4) *Moniteur* du 24 juillet 1789.

(5) *Moniteur* du 4 mars 1795, séance de la Convention du 2, rapport de Saladin, au nom de la commission des vingt et un.

Sur cette masse effroyable de prisonniers, environ deux cent mille étaient ce qu'on nommait les suspects (1). Les autres, dont il serait impossible de dire le nombre avec précision, formaient le parc de l'abattoir démagogique, où était renfermé le troupeau dont, selon l'expression de Jean-Baptiste Rousseau, la mort était le pasteur. A Paris, le 1er mai 1794, ces prisonniers, au milieu desquels Sanson, sans jamais les épuiser, prenait tous les jours à pleines charretées, s'élevaient à huit mille quatre cent dix-huit (2). Il y avait des moments où les prisons des départements étaient encore mieux garnies. Celles de la petite ville d'Orange contenaient, en 1793, douze mille prisonniers voués à la mort, et qui la subirent (3). Lyon, Nantes et la Vendée n'avaient pas de prisons, parce qu'on n'aurait pas pu en y trouver d'assez vastes. Quant aux bourreaux, celui de Paris se plaignait déjà, en 1792, d'être ruiné par sa besogne (4). Elle était effroyable, en effet, car en

(1) Camille Desmoulins, *le Vieux Cordelier*, n° 4.

(2) Prudhomme, *Histoire impartiale des révolutions*, t. VIII, p. 260.

(3) Lettre de Maignet à Couthon ; *pièces trouvées chez Robespierre*, n° 108.

(4) *Extrait d'une lettre de l'exécuteur Sanson à Rœderer, procureur général du département.*

Paris, 8 août 1792.

Monsieur,

..... Le mode d'exécution qui se pratique aujourd'hui triple aisément les frais des dépenses *anciennes*, en outre du renchérissement de toutes les choses nécessaires à la vie.

Le service et le nombre des tribunaux criminels me forcent d'avoir un nombre de personnes en état de remplir les ordres que je reçois, moi, personnellement, ne pouvant être partout. Il me faut du monde *sure*, car le public veut encore de la décence; c'est moi qui paye cela.

Pour avoir du monde comme il le faut pour *cette* ouvrage, ils veulent des gages doubles des autres années antérieures.....

L'abolition des préjugés semblait m'avoir facilité sur la difficulté de trouver des sujets; au contraire, je me suis aperçu qu'elle *ne servie* qu'à faire disparaître tous ceux dans la classe desquels je pouvais en avoir, par la faculté qu'ils ont de servir chez des particuliers.

J'ai quatorze personnes tous les jours à *nourire*, dont huit sont à gages, trois chevaux, trois *chartiers*, les accessoires...

vingt-sept jours, du 13 messidor au 9 thermidor an II, la guillotine de Paris expédia *cinq cent quinze* personnes (1).

Les esprits sont universellement d'accord pour maudire cette politique d'extermination, dont Saint-Just avait fait la base de son système de gouvernement (2); mais de déplorables préjugés, accrédités par les historiens révolutionnaires, et acceptés par les lecteurs faciles, ont présenté cet effroyable abus des supplices comme la *rançon* de la liberté (3). Outre que des sophistes seuls peuvent donner le nom de *bien* et de *progrès* aux choses qui veulent être achetées par des crimes, c'est une profonde erreur de croire que la révolution ne tuât que des nobles et des prêtres, c'est-à-dire des hommes dans lesquels elle était plus ou moins autorisée à voir des ennemis. La révolution tuait tout le monde, le prolétaire comme l'aristocrate, et le prolétaire surtout.

On sentira bien aisément la vérité de ce fait, si l'on songe en quelles mains la révolution avait placé le gouvernement de la société. La France était devenue la proie de cinquante mille comités révolutionnaires, couvrant toutes les communes de la république, et composés naturellement de ce que chaque localité renfermait de plus féroce et de plus abject. C'étaient géné-

Un l'oyer énormes, à raison de l'état. (De tous les temps, l'exécuteur a toujours été logé par le roi.)

Les faux frais d'exécution, journellement très-commune, d'autres charges de famille, comme parents et vieux domestiques infirmes qui ont sacrifié leurs vies à ce service, lesquels ont droit à l'humanité...

SANSON,
Exécuteur des jugements civils de Paris.
(*Revue rétrospective*, t. II, p. 152.)

(1) Voir, au *Moniteur*, le relevé des exécutions.

(2) «...Entre le peuple et *ses ennemis* il n'y a rien de commun que *le glaive*..» — Rapport de Saint-Just à la Convention sur le gouvernement révolutionnaire, 10 octobre 1793.

(3) « La révolution française a fait couler des torrents de sang. J'en gémis; mais j'oserai demander s'il s'est introduit quelque bien en ce monde dont on n'ait pas payé *la rançon*. » — Victor Cousin, *Revue des Deux-Mondes*, 1er avril 1851.

ralement des ouvriers dépravés, fuyant le travail, et demandant au club un pain taché de sang et de boue.

Les membres de ces comités révolutionnaires recevaient en effet cinq francs par jour (1).

A qui les membres de ces comités, armés d'un pouvoir absolu, et chargés, comme on disait alors, de mettre la France *au pas*, pouvaient-ils s'en prendre? — aux nobles? — sans doute; mais il n'y en avait guère qu'un par commune rurale, et c'était par conséquent bientôt fait. Une fois le seigneur et le curé expédiés, les comités révolutionnaires se retournaient nécessairement vers leurs ennemis. Or quels pouvaient être les ennemis d'un tailleur, d'un maçon, d'un boucher, d'un cabaretier, d'un savetier? C'étaient d'abord les rivaux de profession, d'autres savetiers, d'autres cabaretiers, d'autres bouchers, d'autres maçons, d'autres tailleurs; c'étaient ensuite les ouvriers rangés, moraux, laborieux, pères de famille, dont la conduite honorable faisait autant d'aristocrates aux yeux des braillards du club; et c'est sur leur tête, quelque humble qu'elle fût, que tombaient les foudres démagogiques. Quand il n'y a plus de chênes, le tonnerre s'en prend aux buissons.

Ainsi, on voit le tribunal révolutionnaire d'Orange faire guillotiner, en deux jours, cent vingt chiffonniers (2). Qu'est-ce que cela faisait à Saint-Just et à Robespierre, que cent vingt chiffonniers mourussent? Assurément, rien; mais comme ils avaient armé d'un pouvoir absolu les démagogues ramassés dans les cabarets de la Franche-Comté, du Comtat et de la principauté d'Orange, ces vizirs subalternes prenaient des victimes à la hauteur de leur propre situation. C'est ainsi que le peuple était livré au bourreau, sous le gouvernement de la populace.

(1) Barère, *Mémoires*, t. II, p. 324, 325.
(2) Lettre de Viot à Payan; *pièces trouvées chez Robespierre*, n° 90 (b).

Si l'on passe du raisonnement aux chiffres, on trouve en effet que c'est surtout le peuple laborieux et honnête qui alimenta le travail de la guillotine, et que, pour un prêtre ou pour un noble, il périt au moins vingt ouvriers.

Prudhomme, un ami de Danton, avait entrepris le dépouillement du procès de tous les malheureux envoyés à la mort par les tribunaux révolutionnaires; mais il ne poussa son travail que jusqu'à douze mille dossiers. Tout imparfaite qu'elle soit, cette œuvre est d'une importance capitale, car elle permet de faire le classement des victimes de la révolution. Voici donc, rangés par catégories, les contingents que, sur douze mille victimes, quinze classes de la société fournirent au bourreau :

Paysans, laboureurs, garçons de charrue	3,871
Ouvriers d'état, maçons, charrons, charpentiers, tailleurs, forgerons	2,212
Bourgeois, petits rentiers	1,273
Prêtres, religieux	767
Soldats	715
Femmes, filles, servantes, couturières	718
Nobles, émigrés	639
Avocats, procureurs, notaires, huissiers	585
Fabricants, négociants, commis	539
Domestiques, cabaretiers, marchands de vin	156
Médecins, chirurgiens	76
Matelots	75
Instituteurs	49
Hommes de lettres	46
Comédiens	21
Total (1)	11,740

Comme on le voit, les paysans, les ouvriers, les petits rentiers occupent le premier rang de cette liste funèbre; les prêtres n'y viennent qu'au quatrième, et les nobles qu'au septième.

(1) Voyez le curieux ouvrage de Prudhomme, intitulé *Dictionnaire des individus envoyés à la mort judiciairement, révolutionnairement.*

Établissement du système socialiste appelé le *maximum*. — Pétitions qui le demandent. — La Convention et Marat le repoussent. — Huit mille hommes du faubourg Saint-Antoine l'imposent à la Convention et à la France. — Effets désastreux de ce système. — Le gouvernement dispose de tous les produits agricoles et manufacturés. — Renchérissement des denrées et des marchandises. — Brigandages commis par les sociétés populaires. — Culottes de mousseline. — Famine générale. — Distributions de vivres faites par le gouvernement. — *Carême civique* proposé par le comité de salut public. — Le peuple se dégoûte de l'aumône et revient au travail.

XVI

Du 3 mai 1793 au 23 décembre 1794, la France fut nourrie et approvisionnée par son gouvernement; et c'est pour cela que, durant cet intervalle, on y mourait de faim et l'on y manquait de tout.

C'est de Paris que sortit, comme toutes les autres idées folles, l'idée de substituer le gouvernement au commerce, et de le constituer à l'état de dépositaire universel de tous les produits, avec l'autorité nécessaire pour en faire la distribution aux départements, aux villes, aux communes, aux citoyens.

Dans quelle tête naquit cette idée? Nul ne pourrait le dire. Elle avait évidemment sa source dans les livres de Mably, de Pechméja et de Brissot; mais on la voit se produire tumultueusement à la barre de la Convention, apportée par des députations qui n'en comprenaient certes pas toute la portée, et qui la formulaient sous le nom de *taxe des denrées*, avec un *maximum* de prix auquel les détenteurs seraient obligés de les livrer.

C'est ce nom de *maximum* qui resta attaché à l'idée et à la mesure.

Les pétitions demandant l'établissement du *maximum* commencèrent à se produire le 20 novembre 1792, et se suivirent, à peu près de mois en mois, jusqu'au 1er mai 1793. Une seule vint de Tours; deux vinrent de Versailles; une de Saint-Germain; celles qui furent sérieuses et déterminantes vinrent de Paris (1).

La Convention, il faut lui rendre cette justice, comprenait tout ce qu'il y avait d'extravagant à prétendre taxer les denrées et les marchandises, et à faire du gouvernement le dépositaire et le distributeur des produits agricoles ou manufacturés. Marat lui-même s'éleva avec une grande force de bon sens contre cette idée (2); mais l'autorité de Marat était comme celle de tous les tribuns, qui ne sont obéis des multitudes qu'à la condition de subir leurs passions et leurs préjugés. Les sections de Paris, poussées par des meneurs subalternes et inconnus, s'aheurtèrent à l'établissement du *maximum* (3); l'administration du département vint elle-même à la barre, le 20 avril 1793, et y apporta une formule très-explicite, en demandant, avec l'établissement d'un prix *maximum* pour les substances alimentaires, l'anéantissement du commerce des grains, et la suppression des intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs (4). L'assemblée se défendit encore avec énergie par la voix de Vergniaud; mais huit mille hommes du faubourg Saint-Antoine se présentèrent aux portes de la Convention le 1er mai, demandant l'établissement du *maximum*, la résiliation des baux de tous les fermiers, une contribution sur les riches, déclarant qu'ils se mettaient en état

(1) Voir le *Moniteur* du 20 novembre 1792, du 30 mars, du 4 décembre, du 19 décembre, du 14 février 1793, du 20 avril, du 26 avril et du 3 mai.

(2) *Moniteur* du 14 février 1793, séance de la Convention du 12.

(3) *Ibid.*

(4) *Moniteur* du 20 avril 1793, séance de la Convention du 18.

d'insurrection, jusqu'à ce que leurs demandes eussent été décrétées (1).

Comme la populace était la force de la Convention, il fallut bien se soumettre à ce faubourg Saint-Antoine, qui avait servi au 14 juillet, au 20 juin, au 10 août, et qui allait servir encore au 31 mai. La Convention s'humilia donc devant ses maîtres, et le 3 mai, l'établissement du *maximum*, en matière de subsistances, fut décrété en principe (2).

Ce décret fut le commencement d'une tyrannie monstrueuse qui pesa sur les populations agricoles. Chaque famille fut soumise à un recensement de ses grains, ainsi qu'à l'obligation de porter, au marché qui lui était désigné, les quantités constituant un superflu jusqu'à la prochaine récolte. En même temps, les administrations des districts et des départements établissaient un prix moyen des denrées, auquel les producteurs étaient obligés de les livrer, sous peine de l'amende, de la confiscation et de la mort. Les délateurs n'étaient pas oubliés dans le décret; ils y avaient mille francs d'amende, pour tout propriétaire ou fermier qu'ils dénonceraient.

Jusqu'ici, on ruinait la production des grains, c'est vrai, en l'obligeant à vendre à perte, sous peine de la guillotine; mais on ne faisait pas les affaires des promoteurs de la mesure, et ce fut à recommencer.

Saint-Just, le 10 octobre 1793, et Barère, le 22 novembre, firent faire au *maximum* un pas immense et décisif, et en tirèrent ce qu'il contenait réellement, un système de communisme administratif.

Par le décret de Saint-Just, toute la portion des subsistances qui n'était pas nécessaire à la consommation des familles était à la disposition du gouvernement, sous le coup des réqui-

(1) *Moniteur* du 3 mai 1793, séance de la Convention du 1er. Danton, qui préparait le 31 mai contre les Girondins, defendit les pétitionnaires.

(2) *Moniteur* du 6 mai 1793; séance de la Convention du 3.

sitions d'un comité général des subsistances, voté en principe le 10 octobre (1), et constitué le 26 (2).

Par le décret de Barère, le comité des subsistances fut armé du *droit de préhension* sur toutes les marchandises quelconques, déposées chez les marchands ou fabricants (3), en les payant au prix qu'il convenait à ce même comité de fixer; et pour qu'on n'équivoquât pas sur la portée de ce décret, son texte en soumettait l'exécution à tous les comités révolutionnaires.

Ainsi, le gouvernement mettait la main sur toutes les denrées, sur tous les produits; il les prenait et il les cédait à des prix qu'il déterminait lui-même.

Ceci porta le comble au désordre commercial de la France, parce que les comités populaires se substituèrent généralement à l'action du gouvernement, et dressèrent partout des tableaux de *maximum* à leur guise. On compta jusqu'à six cents *maximum*, existant à la fois pour la même denrée ou pour la même marchandise (4).

Enfin, le système fut complété par un tableau général de *maximum* présenté à la Convention par Barère, au nom de la commission des douze, et décrété le 21 février 1794 (5).

Dès ce moment, toutes les denrées, toutes les marchandises, toutes les professions, furent, par la *préhension* de Barère ou par la *réquisition* de Saint-Just, entre les mains du gouvernement. Le *comité des subsistances et du commerce* prenait et portait où il voulait des grains, des farines, des chevaux, des bœufs, des toiles, des souliers; et l'État nourrissait, vêtait, voiturait et chaussait les citoyens, ou du moins il était censé le faire.

(1) *Moniteur* du 14 octobre 1792; séance de la Convention du 10.

(2) *Moniteur* du 28 octobre 1793; séance de la Convention du 26.

(3) *Moniteur* du 24 décembre 1793; séance de la Convention du 22.

(4) *Moniteur* du 23 février 1794; séance de la Convention du 21, discours de Barère.

(5) *Moniteur* du 22 et du 23 février 1794; séance de la Convention du 21.

C'est sous ce régime insensé que la France vécut jusqu'au 23 décembre 1794. Il tomba avec la Terreur et avec l'autorité de la guillotine.

Deux sortes de conséquences découlèrent naturellement de la pratique de ce communisme : d'un côté, les agents du gouvernement et les sociétés populaires se firent du droit de *réquisition* et du droit de *préhension* un instrument de dilapidation et de brigandage ; de l'autre, les conditions de la production agricole et manufacturière se trouvant bouleversées de fond en comble, les marchandises et les denrées se raréfièrent, leur prix s'éleva hors de toute mesure, et il y eut, pendant près de trois ans, une véritable famine dans toute la France.

Il serait inutile d'insister longuement pour établir comment cinquante mille comités révolutionnaires semés sur toute l'étendue de la république, composés généralement de bandits, et armés du droit de *préhension*, durent naturellement mettre la main sur tout ce qui était à leur convenance et à celle de leurs amis. Les témoignages d'ailleurs ne seraient pas rares, et l'on n'aurait que l'embarras du choix (1). Ces patriotes mettaient même dans le vol un cynisme qui ne pouvait venir que de la certitude d'une complète impunité. Ainsi, le député Blutel put citer, comme un fait dont il avait été témoin, la *préhension*, exercée par le comité révolutionnaire de Bayonne, sur une énorme quantité de pièces de mousseline, portées sur les registres comme ayant servi à *faire des culottes aux défenseurs de la patrie* (2). Certes, quand les soldats de la république avaient la bonne fortune d'être vêtus, ils l'étaient étrangement ; mais on conviendra que des *culottes de mousseline* constituaient un vêtement parfaitement improbable pour les dragons du Texel ou les grenadiers de Sambre-et-Meuse.

(1) Voir, pour les brigandages exercés à l'aide du droit de *préhension*, le *Moniteur* du 12 juillet 1795 ; séance de la Convention du 8 ; discours de Johannot.

(2) *Ibid.*, discours de Blutel

La loi du *maximum* changeait et empirait les conditions fondamentales de la production agricole et manufacturière, en ce qu'elle ne tenait compte ni du changement survenu dans la fortune publique, ni de la disparition de la confiance, ni de la hausse de main-d'œuvre, ni de la rareté et de la cherté des capitaux.

Ainsi, la valeur du cuir avait doublé; la journée des ouvriers d'état, qui, en 1789, était de cinquante sous en province, s'était élevée à quatre francs; et les souliers valaient douze francs, au lieu de six (1).

Ainsi, le drap qui, en 1789, coûtait trente-six francs l'aune, en coûtait soixante en 1793; et la valeur de l'habit était montée de soixante francs, à cent quatre-vingts (2).

La même révolution s'était opérée dans la production agricole. Le cheval de trait et de labour coûtait douze et quinze cents francs en 1793, au lieu de trois cents qu'il en coûtait en 1789 (3).

Un soc de charrue, au lieu de cinquante sous, coûtait trente-deux francs (4).

Le salaire du journalier de terre était monté de vingt sous à dix francs, et les gages du domestique de ferme, de cent francs à sept cents (5).

Tous ces changements, réunis à l'inquiétude générale, à l'incertitude de l'avenir, à la violence du régime révolutionnaire, aux taxes arbitraires et abusives, avaient donc ralenti la production de tous les objets nécessaires à la vie. Le *maximum* l'arrêta tout court, en la rendant ruineuse. A quoi bon

(1) *Moniteur* du 3 mai 1793; séance de la Convention du 30 avril; discours de Ducos.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Moniteur* du 26 décembre 1794; séance de la Convention du 23, discours de Beffroy.

(5) *Moniteur* du 26 décembre 1794; séance de la Convention du 23, discours de Pelet.

produire, pour perdre, sans espoir de bénéfice, le capital employé à la production elle-même?

C'est alors que la faim se présenta partout, dans les villes, dans les campagnes, comme une conséquence naturelle de la politique du gouvernement. Dans la Beauce, le sac de blé s'éleva à deux cents francs (1); la moitié de la France n'avait, et en faible quantité, que du pain d'avoine (2); à Rouen, la livre de ce pain s'éleva, comme on l'a vu, à vingt-cinq francs (3); et les pommes de terre, quoique encore peu estimées, furent payées plus de quatre-vingts francs le boisseau (4). Les malheureux orphelins, qu'on avait décorés du nom d'Enfants de la Patrie, étaient abandonnés dans les hospices à la plus affreuse misère; l'administration n'avait pas de quoi payer le lait de ces pauvres petites créatures; les treize quatorzièmes moururent; et il fut constaté à la tribune qu'ils étaient morts de faim (5)!

C'est au milieu de ces effroyables circonstances que le comité de salut public annonça, le 21 février 1794, dans les termes suivants, à la Convention, une mesure destinée à dépasser les dernières limites du ridicule, s'il était possible de rire en présence d'une nation livrée à la famine.

« Nous ne viendrons pas, dit Barère, comme des capucins politiques, instituer au milieu des besoins nombreux de la république ce qu'on appelait ridiculement un carême... Ce n'est pas aux législateurs à imiter les prêtres; ce n'est pas à la Convention nationale à faire ce que Moïse et le pape ont

(1) *Moniteur* du 5 mai 1793; séance de la Convention du 2, discours de Chasles.

(2) *Moniteur* du 26 décembre 1794; séance de la Convention du 23, discours de Richaud.

(3) *Moniteur* du 3 novembre 1795; séance de la Convention du 25 octobre, discours de Hardy.

(4) *Moniteur* du 24 octobre 1795; séance de la Convention du 18; discours de Louchet.

(5) Discours de Dussieux au conseil des anciens, cité par sir Francis d'Ivernoy, *Tableau des pertes que la révolution a fait éprouver à la France*, t. Ier, p. 33.

fait. Les juifs et les catholiques faisaient par force ce que des républicains feront par amour pour la liberté. Le comité vous proposera, dans peu, des mesures économiques et analogues aux circonstances (1).

Ces mesures ainsi annoncées, c'était, quoi qu'en eût dit Barère, l'établissement d'un nouveau carême, avec jeûne, décoré du nom de *carême civique*. Le mot y est ! En attendant les résolutions du comité, Barère *invitait* les républicains à commencer immédiatement les abstinences.

Voilà à quel réveil avaient abouti les rêves de félicité dont la politique des démagogues avait bercé le peuple crédule. Au lieu de l'abondance, il avait en perspective la faim ; et le paradis de délices, qu'on lui avait promis, se résolvait en un *carême*. On avait beau donner à cette abstinence le nom de *civique :* c'était d'abord une privation ; c'était ensuite une privation forcée, à laquelle personne n'avait aucun mérite.

La commune de Paris envoya des commissaires dans les départements pour prêcher le *carême civique*. Le rapport qu'ils firent au conseil général, le 6 mars 1794, prouve que la famine était générale. « Dans un moment orageux, dit un commissaire, dans un moment de disette, car elle existe, et personne n'en doit douter, de vrais républicains doivent faire des sacrifices. Ils doivent se montrer dignes de la cause qu'ils défendent, en apprenant à ces égoïstes, à ces accapareurs, que leur patience ne se lassera jamais, et qu'ils *sauront se contenter de pain et d'eau* (2). » Une rumeur fort significative s'éleva des tribunes, occupées néanmoins par les tricoteuses et par la fine fleur des dévots de Marat et de Chaumette ; mais le bon sens était plus fort que la république ; et le peuple sentait que ce n'était pas la peine d'abolir le *carême* passager et volon-

(1) *Moniteur* du 23 février 1794; séance de la Convention du 21, rapport de Barère sur le *maximum*.

(2) *Moniteur* du 9 mars 1794.

taire de l'Église, pour lui substituer le *carême* indéfini et forcé du comité de salut public.

Legendre, qui connaissait les républicains aussi bien que Barère, n'hésita pas à déclarer qu'une *invitation* serait inutile, et que le *carême civique* devait être établi par un décret (1). Il ajouta que la mesure était urgente, si l'on voulait que la race bovine ne disparût pas entièrement.

La production de la viande, comme toutes les autres, était naturellement réglée sur la consommation. L'abolition du christianisme avait fait disparaître le carême et les jours maigres, et la Vendée, qui était, avant la révolution, en possession de fournir une partie notable de la viande consommée à Paris, se trouvait dévastée et ravagée par la guerre. D'un côté, l'usage de la viande s'était donc considérablement accru ; et, de l'autre, sa production subissant les difficultés générales, n'avait eu ni le temps ni le pouvoir de se réorganiser. La boucherie s'en était donc prise, non aux revenus, mais au capital de la viande; et l'on détruisait rapidement l'espèce, en mangeant, selon l'expression de Legendre, « le père, la mère et les enfants (2). » C'était d'ailleurs une viande étiolée, n'ayant pas acquis son développement complet, ou sans appropriation à l'usage de la boucherie. Legendre, qui se complaît à ces détails, empruntés à son ancienne profession, donne une idée de l'appauvrissement où était tombée alors la race bovine, en disant *qu'un bœuf ne donnait plus assez de suif pour l'éclairer à sa mort* (3).

Tel était l'état de misère où les désordres de la révolution, généralisés et réduits en système par le communisme du comité de salut public, avaient conduit le pays; et sans le peu de confiance qui suivit le 9 thermidor, et l'abolition du *maxi-*

(1) *Moniteur* du 23 février 1794; séance de la Convention du 21, discours de Legendre.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

mum qui en fut la suite, le *carême* de Barère aurait été décrété, et l'on aurait eu ce spectacle inouï dans l'histoire, d'un peuple tout entier mis au pain et à l'eau par son gouvernement.

Quoique plongé dans un dénûment affreux, Paris souffrait moins que la France. La faim, le désespoir, perdus dans les provinces lointaines, n'avaient aucune âme à toucher et à intéresser. Les farouches habitants des faubourgs, qui, d'auxiliaires de la Convention, s'étaient faits ses maîtres, exigeaient du pain et des spectacles, en retour de la domination qu'ils lui avaient donnée. Les spectacles ne manquaient pas ; c'étaient des fêtes pseudo-grecques et romaines, organisées par David, avec des déesses prises à l'Olympe de l'Opéra. Quant au pain, il était plus rare que les filles.

La Convention avait pensé qu'il n'y avait pour elle qu'un moyen de n'être pas dévorée par les faubourgs de Paris, c'était de les nourrir. C'est dans ce but qu'elle imposa des sacrifices énormes au budget, afin de maintenir constamment à Paris le bas prix des denrées alimentaires. Ainsi, le prix du pain fut constamment tenu à trois sous la livre à Paris, même lorsqu'il coûtait vingt-cinq francs ailleurs. Naturellement, les boulangers ne supportaient pas des pertes semblables ; c'était le budget général de la France qui les couvrait.

C'était un spectacle honteux et navrant, de voir les habitants de cette malheureuse ville de Paris, entassés chaque jour aux portes des boulangers et des bouchers, attendant, leur numéro d'ordre et leur carte de civisme à la main, les trois quarterons de pain et de viande que leur accordait la république. Tous en étaient réduits là, les riches comme les pauvres, si l'on peut donner le nom de riches à des familles toujours tremblantes pour le dîner du lendemain.

Il arriva un jour où la république fut impuissante à continuer cette aumône. C'était le 1er septembre 1796. L'arrêté du Directoire, du 22 août, qui formula cette mesure, n'excepta

que les *vrais indigents;* mais les catégories qu'il rangea sous cette dénomination comprenaient encore au moins les deux tiers de la ville.

Peu à peu le peuple de Paris eut honte de cet état de dégradation où ses maîtres l'avaient réduit. L'ouvrier rougit de cette aumône officielle, sans charité et sans dignité. Il abandonna les portes des boulangers, où l'attendait moins de pain que d'ignominie; et il aima mieux payer tout plus cher, travailler davantage et n'être plus mendiant (1).

Caractère spécial de la désorganisation sociale, produite par la Convention. — La société était détruite. — Désorganisation de la famille par le divorce. — Vingt mille époux divorcés. — Le divorce détruit les mœurs. — Pétitionnaire qui demande à épouser la mère de ses deux femmes. — L'inceste est toléré. — Filles forcées d'épouser le bourreau de leurs familles. — Désorganisation du culte. — Résistance des populations à l'athéisme. — Prêtres cachés dans les campagnes. — Persécution odieuse des prêtres à Paris. — Billet de garde envoyé aux prédicateurs. — Destruction des écoles, des facultés et des académies. — Décrets impuissants pour leur réorganisation. — Nouveaux ouvrages pour l'enseignement. — Ridicules de ces livres. — Écoles de natation pour aller prendre l'Angleterre à la nage. — Tentatives vaines pour réorganiser l'enseignement. — Écoles centrales. — Institut. — École normale. — École de santé. — Ecole polytechnique, ouverte en 1799.

XVII

L'histoire ne fournirait pas un exemple d'un désordre social comparable à celui que la Convention avait légué à la France.

On pourrait citer l'époque des empereurs syriens, pour

(1) *Moniteur* du 26 août 1794; séance de la Convention du 23; discours de Richaud.

l'affaiblissement des libertés romaines; l'époque des empereurs grecs, pour la chute du caractère et du génie politiques; le xe et le xie siècle, pour l'anéantissement des garanties administratives; la Régence, pour l'oblitération des croyances et des mœurs. Mais, au moins, à toutes ces époques d'abaissement et de honte, on sent que les faiblesses et les vices étaient plus dans les hommes que dans les institutions. La société était encore debout, avec ses fondements et avec ses cadres. Il y avait des lois qu'on violait, des maximes morales qu'on foulait aux pieds, des dogmes qu'on insultait ou qu'on oubliait; mais enfin ces dogmes, ces maximes et ces lois existaient, phares toujours brillants, quoique inutiles, au milieu du naufrage universel des âmes.

Ce qui caractérise, au contraire, le désordre légué par la Convention à la France, et ce qui en fait un chaos sans exemple dans l'histoire, c'est qu'on sent qu'il était le fond et l'essence même de la situation; que les règles étaient détruites, les maximes disparues, les lois et les croyances évanouies, les cadres sociaux brisés. Rien n'avait plus sa base, sa voie, sa garantie : ni la religion, ni la probité, ni la pudeur, ni le goût. La civilisation était donc à reprendre au pied et à refaire. Il restait çà et là quelques esprits, quelques courages, quelques vertus; mais la société était détruite.

C'était la famille, c'était la religion, c'étaient les lettres, que le génie révolutionnaire avait d'abord frappées, certain que leur chute entraînerait avec elle l'ordre social tout entier.

XVIII

Le divorce, établi le 30 août 1792, par l'assemblée législative, aux applaudissements de ces philosophes dont Brissot et Condorcet étaient les guides, était peu à peu devenu, selon le mot porté à la tribune du conseil des Cinq-Cents, un véri-

table marché de chair humaine (1). On se mariait par fantaisie, par curiosité, par libertinage; et le prétexte de l'incompatibilité d'humeur était toujours prêt pour briser ces fragiles liens, qu'aucune sanction religieuse ou morale n'avait consacrés.

Quelque temps après l'établissement du divorce, *le Moniteur* publia régulièrement le nombre de ceux qui étaient demandés ou consommés, de même qu'il publiait le prix courant des marchandises. Ces tableaux sont hideux à parcourir. Au mois de janvier 1797, le rapporteur Favart, au nom d'une commission chargée d'examiner les effets du divorce, porta à plus de vingt mille les époux que l'avarice et le libertinage avaient séparés, à l'aide de cette odieuse loi (2).

Ces mariages contractés sans éclat, sans cérémonie, avec l'arrière-pensée de les briser à la première occasion, avaient profondément altéré les mœurs; *le Moniteur* du 27 décembre 1796 contient une pétition adressée au corps législatif par un homme qui, après avoir successivement épousé les deux sœurs, demandait l'autorisation d'épouser la mère (3); et une pareille demande n'avait en soi rien qui choquât l'esprit ou la lettre des lois de cette époque malheureuse; car on vit le tribunal de cassation annuler un jugement rendu contre un père et une fille incestueux, sur le motif que l'inceste ne se trouvait pas prévu dans le Code pénal (4).

On ne pourrait guère citer qu'une seule exception aux prétextes immoraux qui, sous le nom d'incompatibilité d'humeur, brisaient tant de mariages : c'était l'horrible situation

(1) *Moniteur* du 20 novembre 1796; discours de Philippe Delleville au conseil des Cinq-Cents.

(2) *Moniteur* du 11 janvier 1797; rapport de Favart au conseil des Cinq-Cents.

(3) *Moniteur* du 27 janvier 1797.

(4) Jugement rendu contre Mérignon, cabaretier, déclaré coupable d'inceste avec sa fille; cité par sir Francis d'Ivernoy, *Tableau des pertes causées à la France par la révolution*, t. Ier, p. 49.

de ces jeunes filles, appartenant à de riches familles d'émigrés ou de suspects, et qui, pour sauver un père, un frère, une mère, avaient dû porter encore plus loin que Mlle de Sombreuil l'abnégation et le courage, et entrer, comme épouses, dans le lit des bourreaux de leurs parents. De tels exemples n'étaient pas rares; et, le 24 janvier 1797, Lecointe-Puyraveau en porta à la tribune du conseil des Cinq-Cents qui firent frémir (1).

D'ailleurs, ce n'est pas seulement par le côté du divorce que les philosophes révolutionnaires avaient attaqué la famille. Le 4 juin 1793, ils avaient décrété le droit héréditaire des enfants naturels; et ce droit recevait, par une loi du 2 août 1796, un effet rétroactif. Des familles récemment formées se virent donc tout à coup envahies par des enfants inconnus; et les épouses nouvelles, en franchissant le seuil de la maison de leur mari, devaient toujours trembler de s'y trouver précédées ou suivies par les fruits des anciens adultères (2).

Toutes les notions de la pudeur et de la morale avaient été profondément atteintes par quatre années de bouleversement social. Le député Bérenger pouvait dire avec faveur, au conseil des Cinq-Cents, le 10 octobre 1797, que si les enfants appartenaient encore à leurs parents, ce n'était que *par l'effet d'un préjugé généralement répandu* (3); et, peu de temps après, l'établissement de la polygamie était solennellement proposé au Grand-Conseil de la république Cisalpine (4).

(1) *Moniteur* du 27 janvier 1797.

(2) *Moniteur* du 31 juillet 1798; discours de Girod (de l'Ain) au conseil des Anciens.

(3) *Moniteur* du 13 octobre 1797; discours de Bérenger au conseil des Cinq-Cents, sur les enfants de la patrie.

(4) Voyez les réflexions du *Moniteur*, numéro du 16 avril 1798, sur la motion de Compagnoni.

XIX

Comme la haine de l'ordre, la haine de la religion était descendue sur la France des hautes régions de la société, et les mêmes classes avaient fourni les révolutionnaires et les athées. Le peuple avait conservé, de la religion, même sous l'empire de la Terreur, toutes les choses intimes qui avaient pu échapper à la police des jacobinières. Certaines contrées de la France, moins tourmentées que les autres, avaient réussi à cacher leurs prêtres au fond des bois ou dans les grottes des montagnes; et le député Laporte, ancien membre du comité de sûreté générale, constatait à la tribune de la Convention, le 21 février 1795, que le gouvernement n'avait jamais cessé d'être harcelé par les réclamations du peuple, resté fidèle à ses croyances (1).

Les révolutionnaires firent les plus grands efforts pour écarter ces questions religieuses, qui résistaient opiniâtrément et revenaient sans cesse. Chaumette eut beau imposer par la guillotine l'abjuration du culte aux sections de Paris; Robespierre eut beau essayer la fondation d'une croyance rationaliste; Chénier eut beau proposer, le 21 août 1794, l'établissement des fêtes décadaires, avec des vieillards faisant un cours de morale dans les églises, avec le chant de *la Marseillaise* et des danses républicaines sous les voûtes des basiliques profanées (2), les populations refusèrent de danser sur les dalles qui recouvraient les tombeaux de leurs familles; et les réclamations de la France entière arrachèrent à la Convention le décret du 21 février 1795, portant que désormais aucun culte ne pourrait être troublé (3).

Décret bien timide, bien restrictif, refusant toute église,

(1) *Moniteur* du 24 février 1795.
(2) *Moniteur* du 23 août 1794.
(3) *Moniteur* du 24 février 1795.

tout presbytère, interdisant tout signe extérieur du culte, n'en reconnaissant pas les ministres, proscrivant l'habit ecclésiastique, soumettant les réunions des fidèles à la surveillance de la police; mais permettant enfin de s'épancher à toutes les âmes que la foi avait remplies et consolées. Le gouvernement, toujours philosophique, ne s'interdisait pas les petites persécutions bien honteuses; et, lorsque de mystérieuses confidences avaient fait connaître que quelque prédicateur, jadis célèbre, et échappé par miracle au tribunal révolutionnaire, devait prononcer un sermon dans quelque chapelle isolée, les plaisants du district prenaient leurs mesures pour qu'il reçût, le matin même, un billet de garde (1).

XX

Mais c'est surtout par la destruction de toutes les écoles, par la proscription de toute culture de l'esprit, que s'était signalé le gouvernement de ces philosophes révolutionnaires, si fiers de leur prétendu savoir.

La vente des biens du clergé, dont l'institution des économats appliquait une partie notable à l'enseignement de la jeunesse; l'abolition des vœux et des corporations ecclésiastiques, les persécutions et la mort employées contre les prêtres qui refusaient le serment à la constitution civile du clergé, enfin la chasse stupide faite aux livres qui parlaient de religion et de monarchie; tout cela avait peu à peu renversé les universités, anéanti les colléges, détruit le corps de l'enseignement. D'ailleurs, qui aurait voulu, qui aurait pu faire instruire la jeunesse, à une époque où les lois sur les émigrés et sur les suspects dispersaient et décimaient les familles riches, et où c'était un crime capital de ne point parler et agir en sans-culotte? Le décret du 8 mars 1793 mit le sceau à la ruine des

(1) *Le Thé*, 4 juillet 1797.

écoles; il fit vendre leurs maisons, leurs terres, leurs dotations de toute nature, sans en excepter celles qui avaient pour objet l'éducation des enfants pauvres, à laquelle la piété de tant de donateurs avait pourvu (1).

La sanglante année de 1793 vit donc tomber à terre la dernière pierre de cet édifice de l'enseignement, qui avait coûté tant de siècles à bâtir. Tout disparut, les écoles des petits enfants, les colléges, l'enseignement des langues vivantes et mortes, les facultés de droit et de médecine, les Académies de lettres, de sciences, de musique, de peinture, de sculpture et d'architecture. L'Académie française tint sa dernière séance le 5 août 1793 (2); et quoique la France entière fût en armes, le vertige de destruction emporta jusqu'aux écoles militaires, que supprima le décret du 9 septembre (3). Aussi la Convention fut-elle obligée, pour préserver l'armée de la barbarie, de faire le décret du 16 février 1794, qui interdisait de nommer aux emplois vacants d'officier et même de général en chef, tout citoyen qui ne saurait ni lire, ni écrire (4).

Ce n'est pas que la Convention ne parlât constamment de lumières, de savoir et de philosophie; mais elle ne faisait guère qu'en parler. Elle nommait comités sur comités, pour lui proposer une organisation nouvelle de l'instruction publique. Enfin fut votée, le 25 octobre 1795, une loi qui établissait un système complet d'enseignement, comprenant des écoles primaires dans les cantons, des écoles centrales dans les chefs-lieux de département, des écoles spéciales dans certaines villes, et enfin un Institut national à Paris (5).

Ce système d'instruction publique, même décrété, resta une chimère, pour deux grandes raisons. D'abord, il n'y avait

(1) *Moniteur* du 10 mars 1793.
(2) *Mémoires* de l'abbé Morellet, t. Ier, p. 429-30.
(3) *Moniteur* du 10 septembre 1793.
(4) *Moniteur* du 17 février 1794.
(5) *Moniteur* du 2 novembre 1795.

plus de livres d'enseignement à donner aux élèves; ensuite, il n'y avait pas d'argent dans les caisses de l'État pour payer les professeurs.

Les sociétés populaires avaient poursuivi avec acharnement, sur le mot d'ordre des Jacobins, et fait brûler tous les livres qui parlaient de religion ou de monarchie. Dans les rares écoles qui étaient tenues par des particuliers, il était sévèrement défendu d'enseigner l'histoire de France, et l'on faisait des perquisitions pour saisir et détruire les Bibles (1). Il ne restait donc plus ni alphabets, ni grammaires, ni dictionnaires, ni traités quelconques à mettre entre les mains des maîtres ou des élèves.

La Convention offrit des récompenses et ouvrit un concours pour la confection de pareils ouvrages, le 28 janvier 1794. Le rapport sur les livres envoyés à ce concours fut fait par Lakanal, le 26 octobre 1795.

Tout cela était déclamatoire, impraticable, insensé. C'étaient des copies plus ou moins ridicules et outrées de l'*Émile* de Rousseau. Le meilleur de ces ouvrages donnait aux instituteurs primaires des « instructions sur la conservation des enfants, depuis la grossesse inclusivement, jusqu'à l'époque de leur entrée dans les écoles nationales. » Le rapporteur ne faisait qu'un reproche à l'auteur « de cette intéressante production » c'était de n'avoir point parlé « des soins qu'on doit à la mère pendant l'allaitement, ni des précautions propres à le faire réussir, quand il est difficile (2). » Ces divagations puériles et prétentieuses se terminent par l'examen d'un traité sur l'art de la natation. Lakanal veut que l'auteur de ce traité soit « puissamment encouragé, » parce que « la fraîcheur d'une eau pure passe aisément de nos corps dans nos âmes ; » et il fait des vœux pour que les Français, « devenus aussi

(1) *Correspondance* de madame Campan, t. Ier, p. 306.
(2) *Moniteur* du 26 novembre 1795.

habiles nageurs qu'ils sont intrépides soldats, » aillent prendre à la nage « les côtes de la perfide Albion (1). »

Toutes ces extravagances étaient prises fort au sérieux par la Convention, qui voulait, selon l'expression de Chénier, que les écoles, les théâtres, les arts, les sciences fussent dirigés vers un but unique, l'affermissement de la République (2). Il n'y avait dès lors rien d'étrange à ce que, dans le programme général de l'instruction donnée par l'État, entrât le moyen d'aller prendre l'Angleterre à la nage.

Conformément au vœu des grands philosophes de la révolution, cette instruction, organisée par le décret du 25 octobre, était à peu près gratuite, car les élèves des écoles centrales ne devaient pas payer plus de 25 fr. par an. Ce fut cette prétention qui empêcha l'application des beaux systèmes couronnés dans le concours du 28 janvier 1794; l'état des finances ne permit pas de réaliser le décret sur les écoles primaires, centrales et spéciales; et il ne resta de tant d'efforts que ce qui reste des chimères.

L'Institut seul fut organisé, mais d'une manière si défectueuse, que le premier consul fut obligé de le réformer, par décret du 24 janvier 1803.

Deux autres essais, à peu près aussi malheureux, furent tentés par la Convention, dans l'intérêt de l'instruction publique. Ce fut la fondation de l'école normale, et la fondation des écoles de santé, à Paris, à Montpellier et à Strasbourg.

L'école normale avait pour but de créer des professeurs pour les écoles centrales, et elle se recrutait à l'aide d'élèves pris dans tous les départements, et entretenus, à Paris, aux frais de l'État. Fondée le 30 octobre 1794, elle fut dissoute le 26 avril 1795 (3), et parce qu'elle était sans objet, les écoles cen-

(1) *Moniteur* du 29 novembre 1795.
(2) *Moniteur* du 5 mai 1795; rapport de Chénier.
(3) *Moniteur* du 2 novembre 1794 et du 29 avril 1795.

Digitized by Google

trales n'ayant pas pu s'organiser, et parce que le trésor était hors d'état de la soutenir.

Les écoles de santé, destinées à remplacer les trente facultés de médecine ou écoles de chirurgie détruites par la révolution, furent établies le 2 décembre 1794 (1); mais le décret qui les créait ne fut pas exécuté; et l'on trouve le corps législatif de l'an IV encore occupé de leur fondation (2).

De toutes les écoles qu'on avait abolies, les écoles militaires étaient celles dont le défaut se faisait le plus vivement sentir. Les soldats avaient beau être braves, toute la bravoure du monde ne pouvait pas suppléer à l'incapacité des clubistes qui les commandaient; et il était impossible de prendre indéfiniment pour généraux des orfévres comme Rossignol, des dramaturges comme Ronsin, des maîtres d'armes comme Léchelle, des tapissiers comme Boucret, des perruquiers comme Commaire, des danseurs comme Boyer, des marchands de fromage comme Humbert, même des peintres comme Carteaux, ou des médecins comme Doppet.

La Convention songea donc à former, sinon des officiers, l'esprit démagogique ne l'aurait pas permis, mais au moins des ingénieurs. C'est dans ce but que fut fondée, le 28 septembre 1794, l'école centrale des travaux publics (3), qui prit, l'année suivante, le nom d'école Polytechnique. L'embarras des finances, la rareté des familles considérables qui voulussent ou qui pussent donner une telle carrière à leurs enfants, enfin la difficulté de trouver, en un tel désarroi des études, des élèves en état de subir un examen difficile, tous ces obstacles empêchèrent l'école centrale de fonctionner sérieusement. Un an après sa création, au mois de septembre 1795, on en était encore à faire un appel aux jeunes gens (4); en ce mo-

(1) *Moniteur* du 6 décembre 1794.
(2) *Moniteur* du 5 novembre 1797.
(3) *Moniteur* du 2 octobre 1794.
(4) *Moniteur* du 19 septembre 1795.

ment même, et sur le rapport de Fourcroy, elle était complétement réorganisée (1). Au mois de janvier 1798, elle était réorganisée de nouveau (2); et enfin l'école Polytechnique s'ouvrait et fonctionnait réellement, la dernière année du gouvernement du Directoire, le 28 janvier 1799 (3).

Barbarie complète où la France était tombée. — Plus d'avocats. — Plus de médecins. — Plus de notaires. — Plus de canaux — Plus de routes. — Les autorités de Paris vont travailler sur les chemins en grand costume. — La France envahie par les loups. — Dégoût de la France pour un tel régime. — Elle veut échapper à ses tyrans. — Tentatives faites depuis 1792 pour établir une constitution. — Essai des Girondins. — Essai des Montagnards. — Politique du XVIIIe siècle. — Commission des Onze chargés de préparer la constitution de l'an III. — Sa composition. — Ses travaux.

XXI

Tel était donc l'état dans lequel la Convention laissait la France.

Les populations, décimées par l'exil, par la guerre, par l'échafaud; l'agriculture, sans revenus; l'industrie, sans produits; le commerce, sans capitaux; l'État, sans trésor et sans crédit; les familles, sans sécurité et sans pain; les lois, sans autorité; la religion, sans temples et sans prêtres; le foyer domestique, sans pudeur; les lettres, les arts et les sciences, sans culte et sans asile; mille monuments abattus, pas un élevé.

Tous les supports de la société étaient brisés à la fois, et les générations nouvelles naissaient et grandissaient pour un chaos sans limite et sans terme.

Des millions d'enfants grandissaient, n'ayant eu ni prêtre pour les baptiser, ni maître pour les instruire.

(1) *Moniteur* du 15 novembre 1795.
(2) *Moniteur* du 18 janvier 1798.
(3) *Moniteur* du 29 janvier 1799.

Il n'y avait plus d'avocats, les écoles de droit ayant été détruites; et des milliers de soi-disant légistes épuisaient les familles, au milieu de la plus effroyable masse de procès que les hommes eussent jamais vue (1).

Il n'y avait plus de médecins; les écoles de médecine et de chirurgie avaient été emportées; et des légions d'empiriques s'abattaient sur les campagnes et dépeuplaient les armées (2).

Il y avait à peine des notaires; car la plupart de ceux qui avaient été institués par les administrations départementales, en vertu de la loi du 29 septembre 1791, avaient été détruits par la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793); et ceux qui avaient été institués par les administrations des districts, en vertu de la loi du 7 pluviôse an III (26 janvier 1795), avaient été détruits par la loi du 28 germinal (17 avril) suivant (3).

Il n'y avait plus de canaux; la ruine du commerce, l'abandon des transactions lointaines, proscrites par le *maximum* et par la Terreur, les avaient rendus inutiles, et la pénurie constante du trésor les avait laissé combler (4).

Il n'y avait plus de routes et de chemins véritablement viables; la suppression de la corvée en avait fait abandonner l'entretien depuis sept ans; les denrées ne pouvaient plus s'exploiter; il y avait mille endroits où les messageries et les courriers passaient avec de grands retards et de plus grandes

(1) *Moniteur* du 28 octobre 1797, discours de Riou au conseil des Cinq-Cents; — *Ibid.* du 29 juin 1798, discours de Génissieu au conseil des Cinq-Cents.

(2) *Moniteur* du 23 avril 1798, discours de Vitet, où il dit que « des places de médecin et de chirurgien, vacantes dans les armées, ont été remplies par des ex-moines et des barbiers qui, sous le nom d'officiers de santé, ont tué, à eux seuls, plus d'individus que la guerre et la famine. »

(3) Voir, sur cette situation perplexe des notaires, au commencement du Directoire, une lettre de Merlin, ministre de la justice, datée du 2 nivôse an IV, adressée aux administrateurs du département d'Indre-et-Loire; *le Rédacteur*, n° 13.

(4) *Moniteur* du 7 janvier 1797, discours de Dupont (de Nemours) au conseil des Anciens.

peines (1) : et l'on vit, le 16 mars 1798, les bourgeois de Paris, rentiers, propriétaires, marchands, artistes, armés de pelles et de hoyaux, aller travailler à la route d'Orléans, ayant à leur tête les douze municipalités et l'administration centrale du département de la Seine, qui poussaient aussi la brouette, sous leurs écharpes et sous leurs panaches (2); digne parodie des marquises, des journalistes et des capucins qui allèrent brouetter au Champ-de-Mars, au mois de juillet 1789, pour élever l'autel de la Patrie.

Enfin, tels étaient l'abandon et la barbarie, l'absence de tout gouvernement et de toute administration, que les bêtes fauves se multiplièrent à l'infini, envahirent les campagnes et les dévastèrent. Le corps législatif dut prendre des mesures énergiques pour arrêter ces ravages ; et le rapporteur d'Aubermesnil constata qu'en l'an VI, il avait été tué cinq mille trois cent cinquante et un loups (3).

XXII

Mais comme la France avait été réduite en cet état lamentable et hideux par des philosophes aveugles, par des réformateurs à systèmes, par des jacobins féroces et avides ; comme c'était malgré elle, contre ses croyances, contre ses mœurs, contre ses goûts, contre ses qualités et ses défauts, qu'elle était devenue ce qu'on l'avait faite, sa nature énergique et son

(1) *Moniteur* du 15 et du 16 décembre 1797, message du Directoire sur l'état des routes.

(2) « Aujourd'hui, les douze municipalités de Paris, ayant à leur tête l'administration centrale du département de la Seine, se sont rendues sur la route d'Orléans pour travailler à la réparation des chemins. » *Moniteur* du 16 mars 1798.

(3) « Il a été détruit, pendant l'année dernière (1797), cinq mille trois cent cinquante et un loups. Malgré cette destruction, les ravages se renouvellent, les accidents se succèdent, les plaintes se multiplient. » — *Moniteur* du 28 septembre 1798, rapport de d'Aubermesnil.

caractère impérissable devaient à la longue reprendre leur empire ; et nous verrons en effet cette noble nation, si longtemps dégradée, ensanglantée et abrutie par les traîneurs de carmagnole, revenir avec entraînement, avec passion, avec ferveur, à sa religion et à ses usages, aux lettres, aux arts et au monde, et renouer les traditions de cette vie élégante, spirituelle et raffinée, que le tranchant de la guillotine avait rompues.

XXIII

Une nation, si longuement et si cruellement abusée, échappait visiblement au pouvoir des hommes révolutionnaires; la Convention ne s'y trompait pas. Son ambition, son orgueil, l'intérêt de ses idées, et, par-dessus tout, l'intérêt de sa propre sûreté, lui faisaient une loi d'enchaîner cet avenir si menaçant pour elle, et elle crut conjurer ce péril, en préparant la Constitution proposée le 21 juin 1795, et connue sous le nom de Constitution de l'an III.

Cette malheureuse France, qu'on avait bouleversée en 1789, sous prétexte de lui donner une Constitution, n'en avait plus depuis le 10 août 1792. Elle était le jouet d'assemblées tumultueuses, qui avaient usurpé tous les pouvoirs, et qui étaient placées elles-mêmes sous la domination des clubs et des faubourgs de Paris.

XXIV

Le 15 février 1793, un comité de Constitution, formé par les Girondins, faisait proposer à la Convention, par l'organe de Condorcet, son rapporteur, un long et vain projet rempli de chimères, que Saint-Just et Robespierre criblèrent de critiques amères pendant la discussion. La chute des Girondins et le coup de main du 31 mai emportèrent cette

métaphysique révolutionnaire; et un comité nouveau, pris dans la Montagne, et dont Saint-Just, Hérault de Séchelles et Barère furent les membres les plus actifs, présenta, le 11 juin, le plan de la célèbre Constitution de 1793, qui fut décrétée le 24 du même mois.

Quoique discutée jusqu'au bout, votée, et même sanctionnée solennellement par les délégués des assemblées primaires, le 3 août, la Constitution de 93 eut à peu près le sort de celle des Girondins. Avant qu'elle eût pu être mise à exécution, un décret du 10 octobre la suspendit, et lui substitua le gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire le régime de caprice, d'arbitraire et de sang qui durait depuis la chute de Louis XVI.

La chute de Robespierre et de Saint-Just, au 9 thermidor (27 juillet 1794), porta le dernier coup à la Constitution de 93. Dès lors, elle ne fut plus ajournée; elle fut impossible.

Les Jacobins et les terroristes en demandèrent longtemps et souvent l'application, même avant que les faubourgs vinssent la réclamer à main armée, pendant les deux mémorables journées du 1er et du 2 prairial an III, 20 et 21 mai 1795; mais la Convention, dominée et entraînée par l'esprit général de la France, n'aurait ni voulu ni pu consacrer un tel outrage à l'ordre, au bon sens et à la justice. Cependant, comme il n'était pas possible que la France restât indéfiniment sans gouvernement régulier, la Convention nomma, le 21 mars 1795, une commission de onze membres, chargée, disait le décret, de proposer les lois organiques de la Constitution de 93 (1), mais ayant la mission réelle d'y apporter toutes les modifications que l'opinion générale rendait nécessaires.

Cette commission comprenait (2) : Lesage, Daunou, Boissy-d'Anglas, Creuzé-Latouche, Berlier, Louvet, Laréveillère-Lépeaux, Lanjuinais, Durand de Maillane, Baudin des Ardennes

(1) *Moniteur* du 24 mars 1795.
(2) *Mémoires* de Thibaudeau, t. Ier, p. 177.

et Thibaudeau. Elle s'installa et commença ses travaux le 6 mai.

Le lecteur ne comprendrait pas, sans un retour de quelques instants en arrière, le caractère des travaux de cette commission, et la nature des idées qui la préoccupaient en préparant la nouvelle Constitution, qui porta, comme nous avons dit, le nom de Constitution de l'an III.

XXV

En disant que le fanatisme philosophique avait été la maladie du XVIIIe siècle, madame de Staël (1) avait très-exactement caractérisé une époque vaguement savante, prétentieuse et déclamatoire, follement éprise de la raison humaine, et généralement persuadée que la philosophie contenait toutes les sciences, même celle du gouvernement. A l'imitation de ces gentilshommes des comédies de Molière, qui savaient tout sans rien apprendre, les philosophes du XVIIIe siècle croyaient n'avoir besoin d'étudier ni les lois, ni l'administration, pour être de grands politiques, et ils bâtissaient, sur commande, des sociétés dans le vide, comme Thomas Morus avait bâti la sienne dans l'île d'Utopie.

C'est ainsi que Mably avait été invité à faire une Constitution pour les États-Unis, et que Rousseau donna ses idées pour constituer la Corse et la Pologne. Par suite de cette maladie philosophique, dont ils étaient atteints plus que personne (2), les Girondins avaient demandé à Condorcet la première Constitution de 1793; les Montagnards, à Hérault

(1) Madame de Staël, *Considérations sur la révolution française*, t. Ier, p. 57.

(2) Les Girondins se considéraient comme les représentants de la philosophie du XIXe siècle, et c'est à ce titre que Riouffe déplorait ainsi leur mort : « Une génération entière, cette génération véritablement disciple de Jean-Jacques, de Voltaire, de Diderot, a pu être anéantie, et l'a été en grande partie, sous l'horrible prétexte de fédéralisme. » — *Mémoires d'un détenu, pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*, p. 4.

de Séchelles (1) et à Saint-Just, la seconde. Sieyès, qui passait, dit Thibaudeau, pour le *premier architecte politique de l'Europe* (2), n'accepta pas la mission, que ses collègues lui avaient donnée, de travailler à celle de 1795.

On sent ce que devaient être de telles productions, sorties d'esprits creux, rêveurs, ardents, systématiques, taillant des empires dans le plein drap de leur métaphysique, complétement étrangers aux habitudes, aux traditions, aux mœurs des populations, ne sachant pas le premier mot des lois, de l'administration ou des finances, et dont Louis XIV n'aurait pas voulu pour maîtres des requêtes, ou Napoléon pour sous-préfets.

XXVI

La commission des Onze comprenait un petit noyau monarchique, formé de Lanjuinais, ancien professeur de droit ecclésiastique à la faculté de droit de Rennes; de Boissy-d'Anglas, ancien maître d'hôtel du comte de Provence; et de Lesage (d'Eure-et-Loir). Louvet était un Girondin, c'est-à-dire un ambitieux sans convictions précises et solides. Le vieux Durand de Maillane, royaliste par sentiment, hésitant par caractère, était démocrate par contenance. Tous les autres étaient républicains, mais républicains comme la plupart l'étaient à cette époque, républicains comme Fouché, comme Sieyès, comme Carnot, c'est-à-dire tout disposés à devenir comtes de l'Empire.

XXVII

En ce temps-là, on ne commençait pas une Constitution sans inscrire à son premier feuillet ce qu'on appelait une

(1) Voir sur la première Constitution de 1793, préparée par les Girondins, les *Mémoires* de Barère, t. 2, p. 110 et 300; et sur la deuxième Constitution, préparée par les Montagnards, p. 108-109.

(2) Thibaudeau, *Mémoires*, t. 1er, p. 177.

Digitized by Google

déclaration des droits de l'homme et du citoyen. C'était une banalité à la mode, et tout à fait dans le caractère emphatique du XVIIIe siècle. Les *architectes politiques* n'auraient pas voulu construire leur édifice social sans un pareil portique, quoique les généralités qui en font la matière soient plus naturellement placées dans les quatrains de Pibrac, que dans l'institution et la réglementation des pouvoirs publics. La Constitution de l'an III eut donc sa déclaration des droits comme celles de 1791 et 1793; seulement, et comme un correctif que l'on crut indiqué par l'expérience, la commission y ajouta une déclaration des devoirs.

XXVIII

Comme c'était l'usage depuis 1789, personne, dans la commission des Onze, ne songea à consulter la France sur le genre de gouvernement qui pouvait lui convenir. Sous prétexte de l'arracher aux rois, les philosophes s'étaient approprié la société, dont ils disposaient selon leurs systèmes; et de même que Hérault de Séchelles avait voulu donner à la France les lois de Minos (1), la commission des Onze crut qu'elle pouvait lui donner celles de la Convention.

C'est Thibaudeau, l'un des membres de la commission, qui nous fait cette naïve confidence : « Pour ne pas remettre en délibération dans les assemblées primaires la forme de gouvernement, la république, on adopta, dit-il, cette rédaction : *La République française est une et indivisible,* au lieu de celle-ci, qui avait été proposée : *Le peuple français se constitue en république* (2) » Ainsi, la Convention finissait comme elle avait commencé. Après avoir imposé la république à la France, sans discussion, en 1792, elle la lui imposait de nouveau, sans

(1) On connaît la lettre ridiculement célèbre, dans laquelle Hérault de Séchelles demandait communication des *lois de Minos, qui devaient se trouver,* disait-il, *à la Bibliothèque nationale.*

(2) Thibaudeau, *Mémoires,* t. Ier, p. 180.

la consulter, en 1795, par une rédaction sournoise de la nouvelle Constitution.

XXIX

Après avoir disposé de la volonté de la France, on pouvait certes disposer de la configuration de son territoire. Contrairement à l'opinion d'Aristote, qui disait que la politique est faite pour les nations, les philosophes pensaient que les nations sont faites pour les systèmes. L'Assemblée constituante, en brisant tous les ressorts judiciaires, toutes les circonscriptions religieuses et administratives, en un mot, en faisant désapprendre au pays quatorze siècles d'habitudes, avait ôté à la politique son mobile le plus nécessaire, à savoir l'autorité que le temps imprime aux institutions. En effet, le pli que les législateurs donnent aux mœurs d'un peuple est long à se former, et long à se défaire.

La division du territoire fut donc changée encore une fois par la commission des Onze ; elle abolit les districts, institués dès 1787 par M. de Calonne, au siége des anciennes élections, et sanctionnés par l'Assemblée constituante. Elle leur substitua les cantons, généralement placés aux siéges des anciens bailliages et des anciennes sénéchaussées. L'idée de ce changement, dit Thibaudeau, fut due à Boissy-d'Anglas, qui rappela que les administrations des districts s'étaient signalées par leur turbulence démagogique, tandis que celles des cantons, au 20 juin 1792, comme au 31 mai 1793, s'étaient toujours montrées favorables à l'ordre.

L'observation de Boissy-d'Anglas était juste, et elle avait une explication fort simple. La Constitution de 1791 ayant donné une importance politique fort considérable aux districts, et n'en ayant donné presque aucune aux cantons, c'était dans les districts que les démagogues de Paris avaient établi les succursales de leur grande Jacobinière, fondé leurs clubs importants

et placé leurs affidés. Voilà pourquoi au 20 juin, au 31 mai et toujours, les administrations des districts avaient suivi l'impulsion générale du désordre, venue du centre, tandis que les cantons, moins étroitement enrôlés, et plus près des populations rurales, étaient restés plus fidèles à la paix et à l'ordre.

Toutefois, et comme pour conserver l'empreinte des préjugés de l'époque, la commission des Onze, en maintenant les départements, affecta de dire qu'en aucun cas ils ne sauraient avoir plus de *cent myriamètres carrés* d'étendue, tradition de cette fantaisie de Sieyès qui, en 1789, avait voulu strictement enfermer les départements dans des casiers géométriques, ayant pour bornes rigoureuses des parallèles du méridien et de l'équateur (1).

Idées confuses de la Constituante et de la Convention sur la nature de la souveraineté. — Définition de Rousseau. — Nouveauté de cette doctrine. — Elle avait été inconnue de tous les peuples. — Elle fait haïr tous les anciens gouvernements. — Elle crée l'esprit d'intolérance politique et de propagande anarchique. — Elle crée la haine des rois. — Cette doctrine est inintelligible en principe. — On ne peut pas être souverain pour avoir pris la peine de naître. — Véritable doctrine de la souveraineté. — Dieu, la vérité, la justice, la morale. — La doctrine des philosophes est absurde dans ses conséquences et impossible dans son application.— Elle n'a pas pu fonder un gouvernement. —La commission des Onze l'élude. — Fausse notion du pouvoir. — Il ne peut y avoir ni deux, ni trois pouvoirs, dans une souveraineté indivisible.

XXX

Il y avait deux écueils sur lesquels s'était brisé le rationalisme politique du XVIIIe siècle, et dont il eût été exorbitant de penser que la commission des Onze se serait préservée : c'était la notion de la souveraineté et la notion du pouvoir.

(1) Voir les *Mémoires* de Barère, t. Ier, p. 303, et le *Moniteur* du 29 octobre 1789.

XXXI

Sans définir ni l'une ni l'autre la souveraineté, les Constitutions de 1791 et de 1793 l'avaient placée, celle de 1791 *dans la nation* (1), celle de 1793 *dans le peuple* (2). Du reste, quelle était l'essence même de cette souveraineté, et en quoi consistait-elle? Aucune des deux Constitutions ne le dit. Robespierre lui-même élude cette définition, dans la déclaration des droits qu'il avait proposée pour la Constitution des Girondins (3), et se borne à dire que *le peuple est le souverain* (4).

Cependant, quoiqu'ils n'eussent pas expliqué sa nature, les philosophes de la Constituante et de la Convention avaient compris la souveraineté comme étant le pouvoir de faire la loi ; et ils avaient les uns et les autres défini la loi, en disant qu'elle était l'*expression de la volonté générale* (5). Rousseau, leur maître à tous, et souvent leur maître incompris, avait défini la souveraineté : *l'exercice de la volonté générale* (6); et la loi : *un acte de la volonté générale, statuant sur un objet d'intérêt commun* (7).

Cette manière de comprendre la souveraineté eut deux effets immenses sur les esprits en général, et sur la révolution en particulier.

Aucune grande nation de l'antiquité ou des temps modernes n'avait conçu la souveraineté comme émanant de la volonté des individus. Les républiques fondées par les anciens peuples

(1) Art. 3 de la *Déclaration des Droits.*

(2) Art. 25 de la *Déclaration des Droits.*

(3) *Moniteur* du 5 mai 1793.

(4) Art. 18.

(5) Constitution de 1791, art. 6 de la *Déclaration des Droits ;* Constitution de 1793, art. 4 de la *Déclaration des Droits.*

(6) Rousseau, *Contrat social*, liv. II, ch. Ier.

(7) *Idem, ibid*, ch. VI.

de la Grèce ou de l'Italie avaient pour fondement l'esclavage; et cet esclavage était d'autant plus nécessaire, que les États étaient plus démocratiques; car pour que les citoyens pussent vaquer perpétuellement, dans les assemblées publiques, aux affaires générales, il fallait bien que des esclaves travaillassent leurs terres, exerçassent un métier ou se livrassent à un trafic pour eux (1). Les États fondés dans l'Amérique du Nord par les émigrations religieuses de l'Angleterre, tout en plaçant l'exercice de la souveraineté dans les mains du peuple, ne la faisaient pas pour cela venir de sa volonté, mais de Dieu et des principes éternels de la vérité, de la morale et de la justice.

Les philosophes, les écrivains, les orateurs de la Constituante et de la Convention jetèrent donc dans les esprits cette idée fausse et insensée, que tous les gouvernements, que toutes les lois étaient illégitimes, que tous les pouvoirs étaient usurpés, depuis le commencement du monde, par l'unique raison que ces gouvernements, que ces pouvoirs, que ces lois n'avaient pas été *l'expression libre et solennelle de la volonté générale.*

C'était une étrange distraction de ne pas considérer que la vérité et la justice existent par elles-mêmes, et que pourvu qu'elles se trouvent dans les institutions et dans les lois, peu importe la voie par où elles y sont entrées, que cette voie soit un capitulaire de Charlemagne, un arrêt de parlement, ou un décret d'assemblée délibérante; c'était une singulière folie d'oublier, comme le dit Rousseau, « que ce qui est bien et conforme à l'ordre, est tel par la nature des choses, et indépendamment des conventions humaines (2) »; c'était un bien

(1) C'est pour cela que lorsque la Convention couvrit la France de cinquante mille comités populaires, elle fut obligée de donner à leurs membres de quoi vivre sans travailler. Ils eurent 5 fr. par jour. — Voir les détails donnés par Barère, *Mémoires*, t. II, p. 324 et 325, où il déclare avoir tenu les états de payements.

(2) Rousseau, *Contrat social*, liv. II, ch. VI.

ridicule orgueil, de prétendre inventer, en 1789, le bon sens, l'équité, la morale, dont jusque-là toutes les nations du monde auraient été privées; mais telle fut néanmoins, sciemment ou à leur insu, la prétention des philosophes qui rédigèrent et qui établirent les Constitutions de 1791 et de 1793.

De là naquirent la pitié, le mépris, la haine pour tous les gouvernements, pour tous les pouvoirs, pour toutes les lois qui ne procédaient pas de *la volonté générale;* de là, cet esprit absurde et intolérant de propagande révolutionnaire, tendant à bouleverser le monde, à détruire les usages, les coutumes, les lois des autres nations, et dont les ravages ne se sont pas encore arrêtés, malgré les leçons et les malheurs d'un demi-siècle.

De là naquit aussi cette haine stupide et féroce qui poursuivit Louis XVI au delà de sa tombe, et qui aujourd'hui s'attache, dans les âmes égarées par ces grossiers sophismes, à tous les rois de la terre, comme si la monarchie ne comportait pas, au même degré que tous les autres genres de gouvernement, le bien-être, la liberté, la moralité et la gloire des peuples.

C'était donc une doctrine nouvelle que la philosophie du XVIIIe siècle inaugurait, quand elle plaçait la souveraineté dans la volonté des individus. Quelle était la valeur de cette doctrine? C'est une question qui ne veut pas de longs débats.

On peut défier tous les philosophes d'expliquer comment un droit politique se trouve attaché à la personne d'un individu, par cela seul qu'il existe. On pourrait comprendre un droit attaché à la sagesse, à la vertu, au savoir, en un mot, un droit attaché à un mérite; mais ce serait là déroger au dogme philosophique de la souveraineté des individus, dogme qui, sous le rapport des droits, met Aristote au rang d'un savetier, et Marc-Aurèle au rang d'un malfaiteur. Nous n'insistons pas sur l'immoralité d'une doctrine qui ne tient pas plus de compte de l'esprit que de la sottise, de l'honneur que de la honte, de la vertu que de la scélératesse; et nous nous bornons à dire simplement qu'une telle doctrine est inintelligible, et que

personne ne saurait faire comprendre comment un individu est *souverain*, uniquement pour avoir pris, comme on dit, la peine de naître.

Mais il y a plus encore ; parvînt-on à expliquer comment un droit politique réside dans la volonté d'un individu, que ni le droit de cet individu, ni le droit de plusieurs, ni le droit de tous ne saurait, par lui-même, constituer une souveraineté.

Si grand ou si puissant que soit un homme, ou un sénat, il ne saurait jamais être en leur pouvoir de changer la nature des choses, de faire que le désordre soit ordre, que le faux soit vrai, que l'inique soit juste. En disant que la volonté de la nation est la loi elle-même, Sieyès ajoutait : « Avant elle et au-dessus d'elle, il n'y a que le droit naturel (1). » Mais, proclamer que la volonté d'une nation a au-dessus d'elle la loi naturelle, c'est-à-dire la loi à laquelle tous les hommes doivent obéissance, n'est-ce pas proclamer qu'une nation ne saurait rien faire de valable contre cette loi ?

Ainsi donc, les grands mots mis à part, toute cette prétendue souveraineté des individus et des nations se réduit à la faculté d'agir, sans porter atteinte aux principes fondamentaux de la vérité, de la morale et de la justice. Était-ce la peine de recourir à des phrases si pompeuses, pour exprimer une vérité si simple ?

On le voit, le droit avec lequel nous naissons tous, c'est, non pas celui de faire des lois par un simple acte de notre volonté, mais le droit de chercher le vrai et le juste, sans lesquels il n'y a pas de loi, avec l'obligation morale de les suivre dans la vie publique aussi bien que dans la vie privée. Mais si l'expérience prouve qu'un nombre considérable d'individus sont hors d'état de discerner le vrai du faux, l'utile du nuisible, même dans l'étroite sphère de la famille, combien n'y en a-t-il pas davantage qui seraient incapables d'avoir ce discer-

(1) Sieyès, *Qu'est-ce que le tiers état?* p. 79.

nement dans la sphère de l'État? « Comment une multitude aveugle, dit Rousseau, qui souvent ne sait ce qu'elle veut, parce qu'elle veut, parce qu'elle fait rarement ce qui lui est bon, exécuterait-elle d'elle-même une entreprise aussi grande, aussi difficile qu'un système de législation? De lui-même, le peuple veut toujours le bien; mais, de lui-même, il ne le voit pas toujours. La volonté générale est toujours droite; mais le jugement qui la guide n'est pas toujours éclairé... Tous ont également besoin de guides... Voilà d'où naît la nécessité d'un législateur (1).» Paroles profondément sensées, qui montrent que le gouvernement d'une nation est bien plus l'effet de l'infirmité, que du droit des individus qui la composent.

Eh bien, au lieu de cette doctrine simple, modeste, vraie, qui montre que les nations, comme les individus, sont obligées à l'observation de la vérité, de la morale et de la justice; qu'en tous les changements de gouvernement, d'administration et de police, dont les peuples sont incontestablement les maîtres, ils sont néanmoins tenus de choisir les formes les plus favorables à l'ordre, à l'équité, au bien commun; que la volonté de tous et de chacun étant soumise à la loi naturelle, il faut la chercher de bonne foi en s'aidant des conseils des meilleurs et des plus sages; les philosophes et les politiques du XVIIIe siècle imaginèrent de mettre à la place de la souveraineté de Dieu, à la place de la souveraineté du vrai, du bon et du juste, la prétendue souveraineté de la volonté humaine, sans remarquer que ce principe est la négation la plus rigoureuse de tout gouvernement.

En effet, si la souveraineté réside dans la volonté, les assemblées représentatives sont impossibles, car la volonté, inaliénable de sa nature, ne saurait être déléguée. « La souveraineté, dit Rousseau, n'étant que l'exercice de la volonté générale, ne peut jamais s'aliéner; et le souverain, qui n'est qu'un être col-

(1) Rousseau, *Contrat social*, liv. II, ch. VI.

lectif, ne peut être représenté que par lui-même. Le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté (1). »

D'un autre côté, si la souveraineté réside dans la volonté, les minorités qui refusent leur assentiment à une constitution ou à une loi, c'est-à-dire qui refusent le concours de leur volonté, sont dispensées d'obéir. Sieyès, pris au piége de son propre sophisme, est bien obligé d'en convenir. « Une ou *plusieurs* parties intégrantes d'un corps moral, dit-il, ne sont rien séparément. Le pouvoir n'appartient *qu'à l'ensemble*. Dès qu'une partie réclame, l'ensemble n'est plus (2). »

Enfin, si la souveraineté réside dans la volonté, la société peut être dissoute à tout moment par un changement de volonté ; les constitutions ne sont jamais obligatoires, ou plutôt elles sont impossibles. Rousseau ne le nie pas : « Il est absurde, dit-il, que la volonté se donne des chaînes pour l'avenir... Si le peuple promet simplement d'obéir, il se dissout par cet acte, il perd sa qualité de peuple. A l'instant qu'il y a un maître, il n'y a plus de souverain, et dès lors le corps politique est détruit (3). » La doctrine de Sieyès est exactement la même. « Il serait absurde, dit-il, de supposer la nation liée à sa Constitution (4). » Et comme si ce n'était pas assez, il ajoute : « Non-seulement la nation n'est pas soumise à une Constitution, mais elle ne *peut pas* l'être, mais elle ne *doit pas* l'être... Dira-t-on qu'une nation peut, par un premier acte de sa volonté, *s'engager à ne plus vouloir à l'avenir que d'une manière déterminée?* D'abord une nation ne peut ni aliéner, ni s'interdire le droit de vouloir. En second lieu, qu'est-ce qu'un contrat avec soi-même?... De quelque manière qu'une nation veuille, il suffit qu'elle veuille (5). »

(1) Rousseau, *Contrat social*, liv. II, ch. Ier.
(2) Sieyès, *Qu'est-ce que le tiers état?* p. 85.
(3) Rousseau, *Contrat social*, liv. II, ch. Ier.
(4) Sieyès, *Qu'est-ce que le tiers état?* p. 81.
(5) *Idem, ibid*, p. 82, 83 et 84.

L'Assemblée constituante, engagée dans la voie de cette doctrine, à la suite de Rousseau, de Sieyès, de Volney et de tous les idéologues, n'hésita pas à écrire, dans le titre de la révision, ces paroles étranges, qui rendaient la Constitution inutile : « L'Assemblée nationale constituante déclare que la nation a le droit imprescriptible de changer sa Constitution (1). » Puis, effrayée des conséquences visibles de ce principe, elle décréta un mode restrictif de révision, sur le prétexte qu'il était *plus conforme à l'intérêt national* de ne pas user du droit imprescriptible et absolu de changer la Constitution quand on le voudrait. Mais il était bien évident que cette restriction ne pouvait pas prévaloir contre la souveraineté de la volonté, et les Girondins se chargèrent de le prouver le 10 août 1792. La Convention, beaucoup plus intrépide dans l'absurde, accepta sans hésiter la doctrine des maîtres, et consacra en ces termes le droit permanent de révision : « Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Une génération ne peut assujettir à ses lois les générations futures (2). »

Or, nous le demandons à tout homme pourvu d'un peu de bon sens et de logique, un principe politique d'où découlent des conséquences si visiblement absurdes, n'est-il pas nécessairement absurde lui-même? Hélas! l'expérience s'est chargée de mettre bien cruellement cette absurdité en évidence. Qu'est-il sorti, depuis plus d'un demi-siècle, du prétendu principe de la souveraineté des volontés individuelles? Des gouvernements? Non; des révolutions.

La commission des Onze, formée d'hommes remplis des idées du XVIIIe siècle, n'aurait ni su, ni voulu, ni pu avoir, en matière de souveraineté, d'autres principes que ceux qui avaient fait la révolution. Elle déclara donc, comme la Consti-

(1) Constitution de 1791, tit. VII, art. 1er.
(2) Constitution de 1793, *Déclaration des Droits*, art. 28.

tuante et la Convention, que la souveraineté résidait essentiellement dans l'universalité des citoyens (1); mais, par une réserve qui n'est pas la seule dans son œuvre, elle reprit, dans le corps même de la Constitution, ce qu'elle avait donné dans le préambule, en imposant à la qualité de citoyen ces trois conditions restrictives : être inscrit au canton sur un registre civique; habiter depuis un an le territoire de la république, et payer une contribution directe, foncière ou personnelle (2). En outre, l'état de domestique à gages suspendait les droits attachés au titre de citoyen. Du reste, Boissy-d'Anglas, rapporteur de la commission des Onze, appuya ces restrictions, faites en faveur de la propriété, de ces considérations fort justes et fort sensées : « Les hommes qui possèdent une propriété sont attachés au pays qui la contient, aux lois qui la protégent, à la tranquillité qui la conserve;... tandis que l'homme sans propriété a besoin d'un effort constant de vertu pour s'intéresser à l'ordre qui ne lui conserve rien (3), et pour s'opposer aux mouvements qui lui donnent quelques espérances (4). »

XXXII

La nature du pouvoir avait été, pour les philosophes, l'occasion des mêmes subtilités et des mêmes aberrations. Aux yeux de l'historien, de l'homme d'État, de l'administrateur, enfin aux yeux de tous ceux qui, dans le gouvernement de la société, ne perdent jamais de vue la réalité des choses humaines et la pratique des affaires, le pouvoir politique est essentiellement,

(1) Constitution de l'an III. *Déclaration des Droits*, art. 17.

(2) Constitution de l'an III, tit. II, art. 9.

(3) Il n'est personne à qui l'ordre ne conserve quelque chose d'essentiel. A celui qui est propriétaire, il conserve la fortune acquise; à celui qui n'est pas propriétaire, il conserve le travail, à l'aide duquel on peut le devenir.

(4) *Moniteur* du 30 juin 1795; rapport de Boissy-d'Anglas sur la Constitution.

nécessairement un, quelle que soit la diversité des formes sous lesquelles il délibère, résout et agit.

Les métaphysiciens du XVIIIe siècle, absorbés dans l'analyse et dans l'abstraction, avaient imaginé, dans la même souveraineté, deux pouvoirs, dont l'un s'appelait législatif, et l'autre, exécutif. L'Assemblée constituante avait même inventé un troisième pouvoir, qui était le pouvoir judiciaire ; étrange invention, on en conviendra, de la part de docteurs qui prétendaient, d'un autre côté, que la souveraineté était indivisible. Comment une souveraineté indivisible pouvait-elle se diviser en trois pouvoirs dans la Constitution de 1791, et en deux pouvoirs dans la Constitution de 1793? C'est ce que les philosophes avaient négligé d'expliquer. Ils avaient oublié, ou n'avaient pas compris ce passage fort simple et fort vrai de leur maître : « Nos politiques, ne pouvant diviser la souveraineté dans son principe, la divisent dans son objet. Ils la divisent en force et en volonté ; en puissance législative et en puissance exécutive... Ils font du souverain un être fantastique et formé de pièces rapportées. C'est comme s'ils composaient l'homme de plusieurs corps, dont l'un aurait des yeux, l'autre des bras, l'autre des pieds, et rien de plus (1). »

Il était bien évident que chacun de ces pouvoirs excluait l'autre, l'absorbait, ou en était absorbé ; ce qui, dans la pratique, les réduisait tous à un seul.

Ainsi, pour exister dans sa sincérité, dans sa plénitude, pour être lui enfin, le pouvoir législatif devait seul faire la loi, c'est-à-dire au fond faire tout. Le prétendu pouvoir exécutif, obligé de faire observer aveuglément, docilement, cette loi, cessait réellement d'être pouvoir, pour devenir une fonction. Comme c'étaient les assemblées qui rédigeaient les Constitutions, elles ne manquaient jamais d'y faire la part du pouvoir législatif la plus belle, ce qui forçait le pouvoir exé-

(1) Rousseau, *Contrat social*, liv. II, ch. II.

cutif à succomber, comme le fit Louis XVI le 10 août 1792, ou ce qui obligeait le pouvoir exécutif à briser le pouvoir législatif par la force, comme le Directoire le fit le 18 fructidor an v (4 septembre 1797).

C'était donc la lutte, l'insurrection et l'anarchie que les philosophes avaient mises dans la société par la définition du pouvoir, comme ils les y avaient mises par la définition de la souveraineté.

Dans le bon sens et dans la pratique des choses, la loi doit être l'œuvre commune de la puissance qui délibère et de la puissance qui exécute.

Il le faut dans l'intérêt de l'équilibre des pouvoirs, afin que l'un ne domine pas, ne subjugue pas et n'absorbe pas l'autre.

Il le faut dans l'intérêt de la loi, afin que le pouvoir qui l'applique, ayant pris une part essentielle à sa formation, ajoute à son autorité et à sa force par un concours spontané et convaincu.

Il le faut enfin, dans l'intérêt de l'ordre et de la société, afin que si la loi est populaire ou impopulaire, le pouvoir qui l'a faite n'en ait pas toute la gloire ou toute la honte, et qu'il ne s'établisse pas entre les deux pouvoirs, aux yeux du pays, une rivalité qui amène toujours la chute du gouvernement, par la ruine de l'un ou de l'autre.

Pourquoi le pouvoir exécutif n'est pas confié à une seule personne. — Louvet craint que le peuple n'élise un prince. — Raisons qui font confier le pouvoir exécutif à cinq personnes. — D'où venait le nom de Directoire. — On laisse les administrateurs et les magistrats à l'élection populaire. — Pourquoi? — La Convention veut se perpétuer dans les nouveaux conseils. — Décrets du 5 et du 13 fructidor. — Acceptation de la Constitution et des décrets. — La France reste étrangère au gouvernement qu'on lui donne.

XXXIII

Deux questions étaient à résoudre en constituant le pouvoir exécutif : Serait-il élu par le peuple, ou par les deux conseils? Serait-il représenté par une seule personne, ou par plusieurs?

Sur la première question, le préjugé et la métaphysique révolutionnaires l'emportèrent, et la commission n'institua qu'un pouvoir exécutif subalterne. « Nous avons craint, dit le rapporteur, qu'étant nommé par tous, il n'acquît une trop grande puissance par rapport au pouvoir législatif, dont chacun n'est nommé que par une portion de citoyens (1). »

Toutefois, Boissy-d'Anglas ne dit à la Convention qu'une partie de la vérité; un autre motif encore détermina la commission des Onze à ne pas déférer au peuple la nomination directe du pouvoir exécutif. Louvet fit observer qu'il n'y avait guère que les noms des princes dont les familles avaient gouverné le pays, qui eussent pénétré jusqu'au fond des masses populaires ; et il craignit que le peuple, s'il était appelé à nommer ses chefs, ne nommât un Bourbon (2).

La nomination du pouvoir exécutif fut donc déférée au conseil des Anciens, sur une liste décuple de candidats, dressée par le conseil des Cinq-Cents.

(1) *Moniteur* du 1er juillet 1795, rapport de Boissy-d'Anglas.
(2) *Mémoires de Thibaudeau*, t. Ier, p. 183.

XXXIV

Sur la seconde question, l'idéologie et l'ambition combattirent, et l'ambition l'emporta. Daunou voulait deux consuls biennaux, dont l'un gouvernerait la première année, et l'autre la seconde, mais sans dire à quel genre d'occupations emploierait son année celui qui ne gouvernerait pas. Lanjuinais proposait un président annuel. Le plus grand nombre des membres voulait au moins trois chefs. Enfin, la commission se décida pour le nombre de cinq ; les uns, parce que c'était s'éloigner le plus possible de la royauté ; la plupart, parce que c'était la combinaison qui donnait le plus de chances à tous les ambitieux (1).

En faisant connaître à la Convention que la commission s'était prononcée contre l'institution d'un seul directeur, Boissy-d'Anglas donna de cette détermination un motif assez étrange. « Les républicains, dit-il, sont trop aisément livrés à l'influence des factions, pour que nous puissions vous proposer de confier à un seul homme un pouvoir aussi éminent (2). »

La réunion de ces cinq dépositaires du pouvoir exécutif fut nommée Directoire.

C'était un nom déjà en usage dans plusieurs administrations municipales de l'ancienne monarchie ; et c'était celui que portaient les administrations de département et de district, établies par la Constitution de 1791. Le Directoire eut la nomination des ministres, des ambassadeurs et des officiers, fut déclaré responsable de ses actes, et dut être renouvelé par cinquième, tous les ans, après un tirage au sort entre ses membres.

XXXV

La question de la résidence du corps législatif agita et divisa

(1) *Mémoires de Thibaudeau*, t. Ier, p. 183.
(2) *Moniteur* du 1er juillet 1795, rapport de Boissy-d'Anglas.

la commission des Onze. Le souvenir de l'irrésistible pression que les clubs de Paris avaient exercée, depuis 1789, sur les assemblées, était alors vivant dans tous les esprits. Toutefois, on ne décida rien sur ce point, et l'on se borna à donner au conseil des Anciens le droit de transférer le corps législatif dans telle localité qu'il jugerait convenable.

La souveraineté définie, la qualité de citoyen réglée, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif établis, l'un avec deux conseils, l'autre avec cinq personnes, restait l'organisation même de la France, c'est-à-dire l'administration proprement dite et la magistrature.

XXXVI

Depuis six ans, le bon sens de la France avait été dépravé, ou au moins égaré sur ces graves questions. Comme si les lois et leur application n'étaient pas une science; comme si la direction administrative de tant d'intérêts, dans un aussi vaste empire que la France, n'exigeait pas de l'expérience et de la maturité; enfin, comme si l'Hospital et d'Aguesseau, Colbert et Trudaine, avaient été des insensés, en élevant à un si haut degré de capacité et de garanties morales les deux grands corps de la magistrature et des intendances, la Constitution de 1791 et celle de 1793 décidèrent que les juges et les administrateurs seraient élus, sans grades, sans épreuves, sans précédents, sur la place publique, et au feu des enchères, entretenu par l'ambition et par les brigues.

Ce qui devait naturellement arriver, arriva. Les hommes que Mme Roland nommait des intrigants de section et des braillards de club, devinrent administrateurs et juges, à la même époque où des marchands de bœufs et des perruquiers devenaient généraux en quelques semaines (1).

(1) Carteaux, l'un des meilleurs, fut nommé, le même jour, général de brigade et général de division. Voyez, général Gourgaud : *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. Ier, p. 18.

A vrai dire, il n'y avait plus, depuis 1790, ni magistrature, ni administration. Tout était la proie des clubs, qui s'étaient emparés de la France.

Boissy-d'Anglas, Lanjuinais, Daunou, Thibaudeau, ce qu'il y avait de plus intelligent et de plus honnête dans la commission des Onze, se sentaient quelque remords de maintenir ce désordre; mais ils n'osèrent pas y porter la main. La commission laissa les administrations et les tribunaux à la nomination des assemblées primaires et électorales. « Le peuple avait joui de ce droit, dit Thibaudeau; on n'osa pas l'en priver (1). »

Hélas! ce honteux motif de la crainte n'était pas même fondé. Ce n'est pas le peuple qui avait joui du droit de distribuer les emplois de l'administration et de la judicature, c'étaient les clubs; le peuple ne jouissait que de la tyrannie et de la misère; et l'on verra, quelques pages plus loin, à quel point il était réellement étranger aux choses, même les plus solennelles, qui se faisaient en son nom.

XXXVII

Voilà donc, à grands traits, quelle était cette Constitution de l'an III, que la Convention laissait après elle, pour guérir les maux de la France.

Proposée à la Convention le 21 juin 1793, elle fut votée le 17 août (2), envoyée le 27 à l'acceptation des assemblées primaires, et promulguée, le 23 septembre, comme loi de l'État.

Mais avoir fait la Constitution, c'était, pour la Convention, n'avoir accompli que la moitié de ses desseins.

XXXVIII

L'Assemblée constituante, dominée par ce qu'elle croyait

(1) *Mémoires de Thibaudeau*, t. Ier, p. 184.

(2) Son texte officiel fut publié dans un supplément au *Moniteur* du 27 août 1795.

être l'esprit et qui n'était que la manie philosophique, n'avait pas perdu une occasion de prendre une attitude et des décisions théâtrales. Robespierre lui ayant proposé, le 16 mai 1791, de décréter qu'aucun de ses membres ne pourrait être élu à l'assemblée suivante, il lui prit une furieuse envie d'imiter Lycurgue, qui avait quitté Sparte et s'était donné la mort, après avoir fait jurer à ses concitoyens d'observer ses lois jusqu'à son retour. En effet, sous le prétexte que « tous les législateurs dont les hommes ont conservé le souvenir se sont fait un devoir de rentrer dans la foule des citoyens, et de se dérober même à la reconnaissance (1), » la Constituante vota le décret à la presque unanimité de ses membres, et se retira, dit *le Moniteur*, « au milieu de ses propres applaudissements. » On sait quel fut le résultat de cette décision insensée. D'autres ambitieux, d'autres déclamateurs, d'autres philosophes, nouveaux, comme les constituants l'étaient en 1789, ayant comme eux leur renommée et leur fortune à faire, jetèrent, en treize mois, la France dans un abîme, et y tombèrent avec elle.

La faute que la Constituante avait commise frappa vivement les esprits. Soit désir de la réparer, soit plutôt envie de perpétuer leur domination, les Girondins avaient fait passer, dans la bagarre du 10 août, un décret portant que les deux tiers des membres de la Législative resteraient dans la Convention ; mais ce décret fut du nombre de ceux que Marat et son peuple firent rapporter (2), avec celui dans lequel les Girondins, en élisant des ministres, réservaient les droits du *roi que la Convention pourrait nommer.*

C'est précisément cette mesure des Girondins que la commission des Onze, d'accord avec les meneurs de la Convention, résolut de proposer et de faire exécuter; mesure qui devint l'objet des deux célèbres décrets dits du 5 et du 13 fructidor

(1) *Moniteur* du 18 mai 1791, discours de Robespierre.

(2) Ce décret a été conservé par Prudhomme, *Histoire impartiale des révolutions*, t. III, p. 206.

an III (22 et 30 août 1795), et la cause des deux journées du 12 et du 13 vendémiaire (4 et 5 octobre) suivants.

XXXIX

Il s'agissait donc, pour la Convention, de se maintenir, sous la Constitution nouvelle, malgré cette éternelle souveraineté du peuple, toujours affichée avec éclat, et toujours foulée aux pieds avec cynisme. La mesure était fort difficile, en ce que la Convention était justement méprisée et haïe. Elle était pourtant nécessaire pour la Convention, parce que l'opinion publique, exaspérée, aurait emporté son œuvre; et Dieu seul peut savoir ce qu'une bonne partie de ses membres, salis de vols et de meurtres, seraient devenus, au milieu du ressentiment naturel de tant de familles ruinées et décimées.

Un membre de la commission des Onze, Baudin des Ardennes, fut chargé de faire, le 18 août, un rapport *sur les moyens de terminer la révolution,* titre insinuatif, destiné à appeler l'indulgence sur les moyens, en faveur du but (1). Cette longue et verbeuse pièce arrivait tout doucement à un projet de décret général sur la mise en activité de la nouvelle Constitution, décret dont la partie importante décidait que les deux tiers au moins de la Convention, c'est-à-dire cinq cents membres, resteraient dans le corps législatif. Ces dispositions, adoptées après une discussion assez vive, devinrent le décret du 5 fructidor (22 août 1795).

Restait la mise en œuvre de ce principe. Elle fut proposée à la suite d'un nouveau rapport de Baudin, fait à la séance du 13 août, et la difficulté se trouva dès lors très-nettement abordée. La commission des Onze proposait que les électeurs fussent d'abord tenus d'élire cinq cents membres, pris dans la Convention, et des suppléants en nombre triple, également

(1) Voir le *Moniteur* du 23 août 1795.

pris dans la Convention, avant de procéder à la nomination d'aucun membre nouveau. Elle ajoutait que dans le cas où, par suite de nominations multiples, accumulées sur le même membre, le nombre de cinq cents conventionnels ne serait pas atteint, le nouveau corps législatif, agissant comme corps électoral, le compléterait lui-même (1). Ces dispositions formèrent le décret du 13 fructidor (30 août 1795).

Ainsi, la Convention venait de se perpétuer, en s'imposant à la France. Elle n'avait pas réparé la faute de la Constituante, elle l'avait aggravée ; car la Constituante avait décidé seulement que ses membres ne pourraient pas être élus, tandis qu'en décidant que les siens devraient être élus, la Convention enchaînait d'une façon bien plus odieuse la volonté du pays.

XL

Pour voiler à moitié l'iniquité de sa mesure, la Convention résolut que les décrets du 5 et du 13 fructidor seraient soumis, avec la Constitution, à l'approbation des assemblées primaires, convoquées pour le 6 septembre.

Voici un exemple de la comédie démocratique qui se jouait depuis six ans :

Acceptation de la Constitution de l'an III.

Nombre des votants, *dans toute la France.* . . .	958,226
Pour la Constitution	914,853
Contre la Constitution	41,892
Majorité.	872,961

Ainsi, dans une république qui avait alors vingt-cinq millions d'habitants, il ne s'en trouvait pas un million qui prît part à la constitution du gouvernement, sans parler des moyens

(1) *Moniteur* du 2 et du 3 septembre 1795.

employés par les démagogues pour amener ce petit nombre d'adeptes au scrutin (1)!

Acceptation des décrets du 5 et du 13 fructidor.

Nombre des votants, *dans toute la France* .	263,131
Pour les décrets.	167,758
Contre les décrets	95,373
Majorité relative. . .	72,385 (2)

Ainsi, dans un scrutin auquel la France entière était appelée, 167,758 individus constituent une majorité et font loi, et décident que cinq cents membres de la Convention resteront dans le nouveau corps législatif.

XLI

Peut-on mieux établir à quel point la France, durant ces époques orageuses, restait étrangère aux gouvernements que les utopistes, les ambitieux et les intrigants lui imposaient?

Loin d'être honteux de devoir la conservation de leur pou-

(1) Dans un rapport fait à la Convention le 9 août 1793, Gossuin dit que la Constitution avait été acceptée à peu près *à l'unanimité*. Toutefois, il ne donna aucun chiffre, sur ce plaisant prétexte qu'*un peuple libre peut s'élever au-dessus des formes :* c'est-à-dire que les démocrates n'ont pas besoin de procès-verbaux. — Voici d'ailleurs un passage des *Mémoires de Garat*, qui montre ce qu'il faut penser de l'acceptation à l'unanimité de la Constitution de 1793 : « Laissez donc là, dit Danton, votre ennuyeuse modération. Hâtez-vous de prendre toutes les mesures pour envoyer partout cette Constitution, *pour la faire partout accepter. Faites-vous donner de l'argent et ne l'épargnez pas ;* la république en aura toujours assez. — S'il ne tient qu'à cela, lui répliquai-je, reposez-vous sur moi. *Je sais que penser de la Constitution qu'on nous donne ;* mais son acceptation me paraît être le seul moyen de sauver la république *et je vous garantis, sur ma tête, qu'elle sera acceptée.* » — Danton, qui recommandait de *ne pas épargner l'argent* pour faire accepter la Constitution de 1793, avait été ministre de la justice ; et Garat, qui garantissait *sur sa tête* qu'il la ferait accepter, était son successeur ! — *Mémoires de Garat*, p. 163.

(2) *Moniteur* du 26 septembre 1795.

voir à une majorité si hautement dérisoire et accusatrice, les conventionnels, dit *le Moniteur*, applaudirent *à plusieurs reprises* la proclamation de ce résultat. C'est qu'en effet une sorte de miracle préservait leur tyrannie, car ce scrutin ne représentait pas la véritable opinion de la France, qui va éclater bientôt et produire les journées du 12 et du 13 vendémiaire (4 et 5 octobre 1795).

Permanence des électeurs de 1795. — Usurpation évidente de la Convention. — Majorité menteuse qui la maintenait. — Journalistes et pamphlétaires qui l'attaquaient. — Accord de l'opinion des départements avec celle de Paris. Commencement des troubles. — Signification politique du 13 vendémiaire. — La pensée des sections n'était pas expressément royaliste. — La lutte s'engage au Théâtre-Français. — Premières mesures de la Convention contre les sections.

XLII

A l'imitation des électeurs de 1789, qui décidèrent la révolution, les électeurs de Paris de 1795 étaient restés organisés et comme en permanence, depuis la convocation du 6 septembre, laquelle avait eu pour objet, ainsi que nous l'avons dit, l'acceptation de la Constitution et des deux décrets de fructidor.

L'esprit public, comprimé pendant trois ans par la terreur et par les supplices, faisait explosion de toutes parts. « La révolution était vieille, disait plus tard l'Empereur, jugeant cette époque dans ses dictées de Sainte-Hélène; elle avait froissé bien des intérêts; une main de fer avait pesé sur les individus; bien des crimes avaient été commis (1); » et un retour aussi naturel que légitime de l'opinion générale ébran-

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 102.

lait visiblement et menaçait d'emporter les auteurs de tant de bouleversements aussi désastreux que stériles.

On ne saurait dire si l'usurpation par laquelle la Convention se maintenait dans les nouveaux conseils, au mépris de la souveraineté et de la volonté nationales, était plus ironique, plus effrontée ou plus violente. D'abord, c'était véritablement défier le bon sens, que de se prétendre autorisé par la majorité du pays, lorsque sur environ *six millions d'électeurs,* on n'avait pu se faire accepter que par *cent soixante-sept mille suffrages,* contre lesquels on avouait une protestation de *quatre-vingt-quinze mille voix,* que les chiffres donnés par les journaux portaient à *cent deux mille* (1). Ensuite, rien n'était plus visiblement falsifié et fabriqué, que le résultat des scrutins des assemblées primaires, proclamé solennellement le 23 septembre. Paris seulement avait 75,000 votants, qui, presque tous, avaient repoussé les décrets. Le moyen de croire que la France entière, animée envers la Convention de sentiments peu équivoques, n'eût donné qu'environ 20,000 voix contre elle ! D'ailleurs, la Convention reconnaissait que *deux mille* assemblées primaires n'avaient pas fait connaître le résultat de leurs opérations (2). Que devenait la majorité, déjà si ridicule, en présence du contenu probable de *deux mille* procès-verbaux, qu'on n'avait pas pris la peine d'attendre et de dépouiller?

Comment la juste cause de la dignité et de la volonté du pays n'aurait-elle pas soulevé tous les cœurs droits et honnêtes, en présence d'une violation si audacieuse et si provocatrice des plus simples notions de la justice et de la vérité?

Cette situation de la Convention était trop fausse et trop vulnérable, pour que ses ennemis n'en profitassent pas. Une nuée de journaux, rédigés avec une extrême énergie, formu-

(1) *Moniteur* du 29 septembre 1795 ; séance de la Convention du 25.
(2) *Ibid.*

laient tous les jours contre elle les accusations de l'opinion publique : c'étaient, parmi les plus osés, *le Courrier républicain*, de l'abbé Poncelin ; *le Républicain*, de Charles Duval ; *le Messager du soir*, d'Isidore Langlois ; *le Courrier universel*, de Husson ; *les Nouvelles politiques*, de Lacretelle jeune et de l'abbé Morellet ; *la Quotidienne*, de Michaud, la Harpe, Suard et de Vauxcelles ; et *le Postillon des armées*, de Crétot.

A côté de ces journalistes, des pamphlétaires ardents poursuivaient la même œuvre ; Dussault, Tronçon du Coudray, Joseph Marchenna, l'ancien ami de Brissot ; et Richer-Sérisy, l'ancien ami et collaborateur de Camille Desmoulins, dont l'ardent royalisme s'épancha, les deux années suivantes, dans les pages de *l'Accusateur public*. Les quarante-huit sections de Paris étaient, dit l'Empereur, autant de tribunes où toutes ces colères, longtemps comprimées, venaient s'exhaler (1) ; et l'on comprend, sans qu'il soit besoin de le dire, les paroles qu'y apportaient des orateurs comme Chauveau-Lagarde, Regnaud de Saint-Jean-d'Angely et de Vaublanc.

Enfin, la garde nationale de Paris, représentation armée des sections, formait comme la base et la sanction de ces aspirations nouvelles de la France. Réorganisée après le 9 thermidor, purgée de tous les jacobins d'Hébert, de tous les dévots de Marat, de cette tourbe odieuse et sanglante qui s'en était rendue la maîtresse à la chute des Girondins, elle se sentait liée à la propriété, au commerce, à tous les intérêts légitimes de la société que l'ordre et la paix développent ; et ce qu'elle avait vu des actes de la Convention dans le passé n'était pas fait, on en conviendra, pour la rassurer sur l'avenir.

A ces dispositions à peu près unanimes de Paris venaient se joindre, pour les fortifier, les dispositions des provinces.

L'opinion de Paris était réellement l'opinion de la France, et la plupart des départements correspondaient avec les sec-

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 105.

tions. Eure-et-Loir, la Lozère, le Doubs, le Lot, le Tarn, les Bouches-du-Rhône et le Var attendaient le signal (1). Des villes entières le donnaient elles-mêmes, comme Nemours, Mantes et Château-Landon, qui envoyèrent à la Convention des adresses foudroyantes. Une ombre de succès eût soulevé le pays, et fait sortir de terre des légions vengeresses, puisque les premiers coups de fusil firent accourir de Choisy, de Belleville et de Saint-Germain, des volontaires et des canons.

Les esprits, ainsi préparés, n'attendaient qu'une étincelle. Les premiers troubles éclatèrent le 25 septembre, trois jours après la proclamation de l'acceptation des décrets, dans le jardin du Palais-Royal, cette vieille et perpétuelle officine où, depuis 1789, s'étaient élaborées toutes les crises successives de la révolution. Des cris de : *Vive la République!* sont accueillis dans les groupes par le cri de : *A bas les coquins!* et un champion des décrets de fructidor est saisi au collet et conduit au corps de garde, au chant du *Réveil du Peuple*, qui était la contre-partie de *la Carmagnole* et de *la Marseillaise* (2).

La Convention, émue du rapport que ses comités de salut public et de sûreté générale réunis lui présentèrent sur ces faits (3), prit des mesures contre ce qu'elle nommait les royalistes et les chouans ; et la guerre se trouva ainsi déclarée.

Quelle était, toute déclamation mise à part, la véritable pensée des sections et de la France?

Si l'on écoutait, sans le contrôler, le témoignage des conventionnels, le mouvement du 13 vendémiaire aurait été factice, et tout entier le résultat des intrigues royalistes. On reste confondu, quand on voit la sérénité avec laquelle s'abusaient, dans leurs écrits, des hommes de ce temps auxquels il serait pourtant difficile de refuser une certaine mesure de loyauté. De ce nombre sont Réal et Thibaudeau, fort exas-

(1) *Moniteur* du 31 octobre 1795; discours de Tallien.
(2) *Moniteur* du 12 octobre 1795, discours de Letourneur (de la Manche).
(3) *Moniteur* du 28 septembre 1795, rapport de Delauuay d'Angers.

pérés contre la résistance des sections. « Malgré *les menées des agitateurs* et les dépenses des riches souverains de la section Lepelletier, dit Réal avec amertume, une *imposante majorité* se prononçait en faveur des décrets des 5 et 13 fructidor. La Convention se hâte de publier le résultat des votes. *D'impudents journalistes* opposent *insolemment* à la correspondance officielle des comités leurs correspondances privées, et donnent un démenti à la Convention (1). » Thibaudeau ajoute de son côté : « Le résultat des votes donna *une immense majorité* pour l'acceptation de la Constitution et des décrets (2). »

Qui ne croirait, sur de telles affirmations, que les sections de Paris étaient bien criminelles, en osant résister à l'expression manifeste de la volonté nationale? Et cependant, on l'a déjà vue, cette *majorité imposante* qui s'était déclarée en faveur des décrets ; elle est chiffrée dans le *Moniteur* du 26 septembre 1795, où l'on trouve que, sur une masse de cinq à six millions d'électeurs, *cent soixante-sept mille* ont voté pour la Convention. Il est vrai que le comité de salut public s'attribuait naïvement les suffrages de *deux mille* assemblées primaires qui n'avaient pas voté, sous le prétexte singulier que « leur silence pouvait être interprété en faveur de l'acceptation (3). »

Assurément, il serait inexact de dire que la conduite des sections de Paris n'était pas irrégulière, et que l'esprit monarchique était absolument étranger à leur agitation. Tout était irrégulier en France depuis six années ; et si la Convention pouvait se vanter de n'avoir été qu'irrégulière, elle aurait légué des souvenirs moins odieux à l'histoire. Beaucoup de citoyens, depuis que le régime de la Terreur ne leur fermait plus la bouche, osaient comparer, en soupirant, la politique de Louis XVI à celle du comité de salut public ; mais la haine profonde et universelle que la Convention avait inspirée

(1) Réal, *Essai sur les Journées des 13 et 14 vendémiaire*, p. 16.
(2) Thibaudeau, *Mémoires*, t. Ier, p. 202.
(3) *Moniteur* du 29 septembre 1795 ; séance de la Convention du 25.

suffisait toute seule pour expliquer l'agitation des esprits.

D'ailleurs, les chefs les plus déterminés du mouvement insurrectionnel n'étaient rien moins que des royalistes. Marchenna était un girondin ; Langlois, et Réal en convient lui-même (1), était un pur et ardent républicain, qui avait vigoureusement contribué, le 10 août, à la prise des Tuileries ; Richer-Sérisy était un ami, un collaborateur de Camille Desmoulins ; l'abbé Poncelin était un ancien maratiste. Tous ces hommes soulevaient contre la Convention les sections parisiennes ; et ils avaient assez de raisons à leur donner, sans avoir recours à des suggestions monarchiques. Quelque chose de plus efficace que les raisonnements, la lutte même, prouva combien il était faux que les royalistes l'eussent réellement fomentée ; car, au moment où il fallut prendre les armes, les sections n'eurent à leur tête que des chefs subalternes, qu'on ne saurait donner pour les représentants réels de l'opinion monarchique à cette époque, et auxquels personne ne songeait la veille même du soulèvement.

Chose étrange pour tout autre temps que celui-là, où la plus complète anarchie confondait les idées et les situations, les vrais royalistes, les seuls royalistes du moment étaient dans les rangs de ces mêmes conventionnels, si violemment aheurtés contre la monarchie, et précisément, parmi ceux qui déclamaient avec le plus de véhémence contre les trônes, et affectaient de voir des chouans partout. Les royalistes d'alors, c'était Lanjuinais, c'était Boissy-d'Anglas, c'était Barras, c'était Tallien. Ils voulaient tous la restauration des Bourbons ; quelques-uns y travaillaient par des relations suivies avec les princes, et leurs sorties ridiculement outrées contre le royalisme et la chouannerie ne pouvaient avoir pour but que de leur conserver la situation qu'ils avaient dans la république, à défaut de celle qu'ils convoitaient dans la monarchie.

(1) Réal, *Essais sur les Journées des 13 et 14 vendémiaire*, p. 27.

En révolution, les choses vont vite : le 25 septembre, les hostilités ouvertes contre la Convention avaient commencé au Palais-Royal. Le 26, les sections avaient déjà fait acte de gouvernement, en requérant la force publique (1) ; le 2 octobre, la section Lepelletier délibéra, vota, signa et adressa aux autres sections un *arrêté* qui était l'équivalent d'une prise d'armes.

Les vingt jours qui, aux termes de la Constitution, devaient s'écouler entre la convocation des assemblées primaires, chargées de nommer les électeurs, et la convocation des corps électoraux, chargés de nommer les représentants, étaient passés. On pouvait craindre que la Convention, après avoir maintenu ses membres, ne voulût maintenir son gouvernement, et n'ajournât la Constitution de l'an III, comme Saint-Just et Robespierre avaient ajourné la Constitution de 93. En conséquence, la section Lepelletier convoquait, de sa propre autorité, les électeurs des quarante-huit sections de Paris, pour le lendemain 3 octobre. Elle ordonnait que ces électeurs fussent accompagnés par une force armée capable d'assurer leur marche ; et elle faisait précéder sa délibération de considérants dans lesquels la Convention et ses comités étaient qualifiés de brigands, de traîtres et d'égorgeurs (2).

Le parti des *thermidoriens*, réuni de nouveau aux Montagnards, pensait, en effet, comme on le verra, à ajourner l'établissement de la Constitution et à continuer le gouvernement révolutionnaire ; mais tous les hommes modérés de la Convention, toutes les natures honnêtes et timides, qu'effrayait le souvenir de la Terreur, et les Soixante-Treize, qu'avaient chassés et dispersés les événements d'octobre 1793, aspiraient au retour de la sécurité et de l'ordre, et croyaient en trouver

(1) *Moniteur* du 30 septembre 1795 ; séance de la Convention du 26.

(2) Voir, pour le texte de l'arrêté, Réal, *Essai sur les Journées des 13 et 14 vendémiaire*, p. 21 et suivantes.

un gage dans la fondation des nouveaux pouvoirs. Leurs instances et les difficultés graves du moment présent dictèrent à la Convention, le 20 octobre, un décret qui, répondant au cri d'alarme des sections, hâtait de dix jours la convocation du corps législatif et la fixait au 27 octobre. Cette résolution ôtait à l'arrêté de la section Lepelletier son principal argument; et, le lendemain, la Convention compléta sa mesure en ordonnant aux sections qui avaient terminé leurs élections de se dissoudre.

Les lois et les décrets se publiaient, pendant la révolution, avec un appareil assez étrange. Des hommes à cheval, avec des écharpes et des plumets, allaient par les rues, précédés de trompettes, et faisaient lecture des documents dans les carrefours. Le décret de la Convention du 3 octobre, envoyé au département, ne fut signifié à la réunion du Théâtre-Français que le soir, à la lueur de torches de résine. Ce Théâtre-Français de l'an IV était le théâtre actuel de l'Odéon, où les électeurs étaient réunis sous la présidence du vieux duc de Nivernois, ce représentant des petits soupers et des petits vers du XVIIIe siècle.

Les hérauts et leur cortége gravirent donc les degrés du théâtre, et leur fanfare donna l'éveil à la réunion des électeurs. Ceux-ci sortirent en foule de la salle, éteignirent à plusieurs reprises les torches, précipitèrent les hérauts du haut de la colonnade, et les forcèrent à se disperser au milieu des sifflets et des huées (1).

On entrait ainsi en pleine guerre civile; le feu de la sédition était dans l'air, et tout le monde sentait qu'on touchait à la bataille. Et comme si la Convention avait été condamnée à mêler perpétuellement le terrible et le ridicule, pendant que ces scènes extérieures, dont le retentissement arrivait incessamment à sa tribune par des pétitions ou des rapports,

(1) Réal, *Essai sur les Journées des 13 et 14 vendémiaire*, p. 31.

répandaient l'épouvante dans la ville et faisaient fermer partout les boutiques, les chanteurs de l'Opéra et les élèves du Conservatoire de musique, réunis dans son enceinte, exécutaient des symphonies et des cantates, en l'honneur des victimes du 31 mai, qu'une bonne partie des membres de la Convention avait livrées au bourreau.

« Je veux, disait Tallien, pleurer sur les mânes de Vergniaud, de Condorcet et de Camille Desmoulins (1) ; » comme si la musique avait été indispensable à l'acquit d'une dette si pieuse ; et surtout, comme si, au lieu de pleurer tardivement sur leurs mânes, il n'eût pas été beaucoup plus simple de ne pas les égorger !

La Convention prend des mesures contre les sections. Armement des bandits, sous le nom de *patriotes de* 89. — Effroi des Parisiens. — Crainte du pillage. — Expédition ridicule du général Menou contre le couvent des Filles-Saint-Thomas. — Napoléon Bonaparte, nommé au commandement des troupes de la Convention — Sa situation au 13 vendémiaire. — Mesures énergiques qu'il prend.

XLIII

L'attaque violente dont les hérauts avaient été l'objet, un arrêté nouveau de la section Lepelletier, qu'elle avait, elle aussi, fait publier avec ses trompettes, et dans lequel elle déclarait ne plus reconnaître désormais les décrets de la Convention, avaient posé la question dans toute sa netteté, et c'est ainsi d'ailleurs que la Convention elle-même et ses comités le comprirent. La séance du soir, qui reprit vers sept heures, fut dominée par ce sentiment, et l'on s'y résolut aux mesures extrêmes. Un comité spécial de cinq membres, qui étaient

(1) *Moniteur* du 7 octobre 1795 ; séance de la Convention du 3.

Barras, Colombel, Daunou, Letourneur et Merlin (de Douai), fut institué pour maintenir la tranquillité publique; et son premier acte fut d'ordonner le siége du Théâtre-Français, et l'enlèvement de l'assemblée électorale qui s'y trouvait réunie.

Alors s'accomplit un acte qui met dans son jour la moralité des partis politiques de cette époque. Les comités de la Convention avaient mis en liberté la plupart des bandits arrêtés après l'attentat de prairial. Ces hommes, qui avaient été pour la plupart mêlés aux violences et aux crimes de la révolution, offrirent leur concours au comité des Cinq, qui l'accepta. C'étaient des soi-disant vainqueurs de la Bastille, des pillards du 10 août, des assassins de septembre, des brigands qui donnaient le pouvoir aux factions, afin de garder pour eux le vol et le meurtre. On les arma le soir même, sur la terrasse des Feuillants et dans la cour du Manége, et on leur donna, pour tromper l'opinion publique, le nom de *bataillon sacré des patriotes de* 89. Quelques-uns d'entre eux étaient des coquins si avérés et si infâmes, que le *bataillon sacré* en eut horreur, et les chassa (1). « Ils semblaient, dit Réal, rentrer dans leur patrie et reprendre leurs droits (2). » En effet, c'était bien ainsi que ces *patriotes* l'entendaient. Ils vinrent, à la séance du 25 octobre, demander à la Convention que tous ceux d'entre eux qui, étant fonctionnaires (et quel bandit ne l'était pas sous Robespierre?) avaient été destitués depuis le 9 thermidor, pour cause de *prétendu terrorisme,* fussent intégralement payés jusqu'à ce jour (3).

C'est principalement à l'aide du *bataillon sacré,* dont l'effectif s'élevait à quinze cents hommes, conduits par Barras, que l'enlèvement des électeurs réunis au Théâtre-Français fut entrepris; mais l'armement de ces hommes avait pris du temps;

(1) *Moniteur* du 10 octobre 1795, séance du 6, rapport de Merlin.
(2) Réal, *Essai sur les Journées des* 13 *et* 14 *vendémiaire.*
(3) *Moniteur* du 3 novembre 1795.

la colonne n'arriva sur les lieux que vers minuit, et la réunion s'était séparée à onze heures, en s'ajournant au lendemain.

La journée du dimanche, 4 octobre (12 vendémiaire), s'ouvrit grosse de tempêtes. L'armement du *bataillon sacré* avait rempli la ville d'épouvante, et une nouvelle proclamation de la section Lepelletier annonçait aux habitants de Paris le règne de la terreur, du pillage et de la mort, comme une conséquence de leur défaite (1). Cette pensée réveilla l'énergie des sections; leurs tambours battaient dans toutes les rues, appelant les citoyens aux armes; leurs patrouilles poussaient de toutes parts de fortes reconnaissances; les boutiques se fermaient; la pluie tombait à torrents, et les familles attendaient dans la consternation l'issue de cette nouvelle et redoutable crise.

D'un autre côté, les abords de la Convention étaient gardés par des légions de terroristes, ivres de fureur et d'eau-de-vie, excités et commandés par une nuée de ces généraux sans-culottes, parvenus avec la faveur des clubs (2). Le comité de salut public, qui les avait destitués après la révolution de thermidor, venait d'accepter avec empressement leurs services. Ils criaient bien haut qu'ils allaient *faire danser les sections;* et leurs soldats, pour se faire la main, coupaient les cheveux des jeunes gens portant des *cadenettes,* ou arrachaient les *collets verts* des *muscadins.*

Le désarmement de la section Lepelletier et la fermeture du lieu de ses séances devenaient, pour la Convention, une mesure capitale. Les comités de salut public et de sûreté générale la décrétèrent dans la journée du 4; et le général Menou fut chargé de l'exécuter, sous la haute direction des représentants Laporte, Delmas et Goupilleau, suivant l'usage de ce temps de mettre l'autorité militaire en tutelle.

(1) Réal, *Essai sur les Journées des 13 et 14 vendémiaire,* p. 35.

(2) Général Danican, *les Brigands démasqués,* p. 33. Voyez encore Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène,* t. III, p. 89.

Le couvent des Filles-Saint-Thomas était le lieu de réunion de la section Lepelletier. Il était situé sur l'emplacement actuel de la Bourse, et l'on y arrivait par trois rues : la rue Vivienne en face, la rue des Filles-Saint-Thomas à gauche, et la rue Notre-Dame-des-Victoires à droite. Trois colonnes se dirigèrent par ces rues sur le chef-lieu de la section, vers huit heures du soir. Les sectionnaires avaient pris les armes : une partie postée dans les maisons environnantes, une autre rangée en bataille devant la porte de la section.

Le flux et le reflux des événements, depuis six années, avaient fait successivement, et à l'improviste, tant de vainqueurs et de vaincus, que l'esprit politique avait gagné les états-majors et y avait détruit l'esprit militaire. On voulait bien se battre, mais on voulait surtout rester général, conserver son chapeau brodé, son traitement et ses chances d'avenir. Sur les trois généraux chargés de commander les colonnes dirigées vers la section Lepelletier, le général Desperières écrivit, au dernier moment, qu'il venait de se mettre au lit avec la fièvre ; le général Verdière resta au port d'armes ; le général Menou entra en conversation avec le commandant de la section armée qu'il avait ordre de soumettre, et pendant qu'il parlementait ainsi avec la garde nationale, ses soldats reçurent la défense expresse d'insulter aucun de *ces messieurs* (1).

L'issue d'une expédition militaire ainsi commencée était facile à prévoir et ne se fit pas longtemps attendre. Les trois colonnes reçurent l'ordre de se retirer (2), sur la promesse

(1) Réal, *Essai sur les Journées des 13 et 14 vendémiaire*, p. 38, 39 et 40.

(2) La lettre suivante, écrite par le général Menou au représentant Thibaudeau, nous dispensera de tracer le caractère de ce général : « L'assemblée se réunit aujourd'hui à neuf heures. Il paraît qu'on y fera un rapport sur les sections. Trouvez-vous-y, afin que vous empêchiez qu'on ne prenne des mesures *qui pourraient amener la guerre civile*. Sagesse et fermeté. Tâchons d'arriver au but sans qu'il en coûte du sang. En gagnant du temps, on gagne tout. » Thibaudeau, *Mémoires*, t. Ier, p. 211.

des sectionnaires de se disperser eux-mêmes; mais les troupes n'étaient pas encore arrivées à moitié chemin de la Convention, que les sectionnaires avaient repris leur poste de bataille, enhardis et fortifiés par la faiblesse et l'irrésolution que le pouvoir venait de montrer en leur présence.

La Convention était visiblement compromise et allait être perdue, si la fortune ne lui envoyait pas un général qui sût et voulût être purement et simplement un militaire, au lieu d'être un homme d'État et un philosophe. Elle fut assez heureuse pour trouver ce général à l'instant même : c'était Napoléon Bonaparte.

Du siége de Toulon, où il était arrivé avec le grade de chef de bataillon d'artillerie, Napoléon Bonaparte alla, dans les premiers jours de mars 1794, avec le grade de général de brigade, prendre le commandement en chef de l'artillerie à l'armée d'Italie (1), et le garda jusqu'au mois d'avril 1795. Il vint alors à Paris solliciter de l'emploi auprès du comité de salut public, dans lequel la partie militaire était dirigée par Aubry. Le nombre des officiers-généraux sans emploi était alors considérable; et Bonaparte, âgé de vingt-cinq ans, se trouvait le plus jeune des généraux d'artillerie. Après quelques jours de sollicitations, Aubry le porta sur le tableau comme général de brigade d'infanterie, et lui adressa l'ordre d'aller prendre en Vendée le commandement d'une brigade.

Bonaparte refusa ce commandement et envoya sa démission ; mais, huit jours après, Kellermann s'était fait battre à l'armée d'Italie. Le comité de salut public, manquant d'offi-

(1) Voici la date des grades successifs de Napoléon Bonaparte : — Lieutenant en second au régiment de la Fère, artillerie, en 1785; rejoint à Valence au mois d'octobre. — Capitaine en 1789; quitte le régiment de la Fère, pour entrer au régiment de Grenoble, n° 4. — Chef de bataillon d'artillerie en novembre 1793. — Général de brigade d'artillerie en décembre 1793, après la prise de Toulon. — Général de division en octobre 1795, avec le commandement en chef de l'armée de Paris et de l'intérieur, après les journées de vendémiaire.

ciers expérimentés et capables pour l'éclairer sur cette campagne, mit Bonaparte en réquisition comme général de brigade d'artillerie, et l'attacha, par un décret, à la direction des opérations militaires jusqu'à nouvel ordre.

C'est dans cette situation que le trouva le 12 vendémiaire.

Bonaparte était au théâtre Feydeau, à deux pas du couvent des Filles-Saint-Thomas, lorsque la nouvelle de l'étrange expédition du général Menou se répandit de toutes parts, et fit présager le triomphe des sectionnaires. Il se rendit aux tribunes de la Convention. Les plus violents et les plus grossiers démentis étaient échangés, selon le vieil usage de l'assemblée, au sujet du général Menou et de sa conduite. Les trois commissaires, qui avaient eu leur part de fautes dans la mauvaise issue des mesures prises, s'en exonéraient autant que possible, et les conventionnels exaltés demandaient la mise en jugement du général Menou, dont l'impéritie prenait dans leur esprit les couleurs de la trahison. Le tumulte et l'indécision étaient extrêmes. Chaque parti mettait en avant le général qui avait sa confiance, et Bonaparte entendit prononcer son nom. Enfin, Bentabole, d'accord avec les thermidoriens, proposa Barras; et les comités furent chargés de faire, séance tenante, un rapport sur ce sujet à l'assemblée.

Bonaparte, qui avait suivi ce tumultueux débat de sa tribune, se rendit au sein des comités réunis. L'idée que les représentants en mission près de l'armée de Toulon et près de l'armée d'Italie avaient donnée de la rapidité de son coup d'œil et de la décision de son caractère, fit reporter sur lui toutes les espérances des conseils. Il expliqua avec force l'insurmontable difficulté qu'il éprouverait à prendre des mesures promptes et énergiques s'il était placé, comme Menou, sous la tutelle de trois représentants, avec lesquels il faudrait tout discuter. L'impossibilité d'écarter les commissaires, sans un débat dans l'assemblée et une perte de beaucoup de temps, fit recourir à une mesure qui éludait les effets de cette tradition convention-

nelle. On imagina de nommer Barras général en chef, sous la surveillance des trois commissaires, Delmas, Laporte et Goupilleau, et de donner, avec tous les pouvoirs effectifs, le commandement en second à Bonaparte.

Le projet de décret qui formulait ces mesures fut apporté par Merlin à la Convention, et voté sans débat vers quatre heures du matin (1); mais Bonaparte, en possession de son commandement depuis onze heures, avait déjà pris des dispositions qui changeaient complétement la face des choses.

Les forces dont Bonaparte pouvait disposer pour défendre la Convention consistaient en cinq mille hommes de troupes, quinze cents *patriotes* armés et quarante pièces de canon. Les troupes, qu'aucun élan de l'opinion publique ne soutenait, pouvaient être à tout moment entraînées par les sectionnaires; l'artillerie était au camp des Sablons, sous la garde de vingt-cinq hommes. La situation était donc telle, que, sans une promptitude et une décision extrêmes, tout pouvait être perdu.

Un chef d'escadron du 21e de chasseurs, alors inconnu, Joachim Murat, reçut, à une heure du matin, l'ordre de se porter aux Sablons, avec trois cents chevaux, et d'en ramener l'artillerie. Il s'y rencontra avec un détachement de la section Lepelletier, qui venait aussi pour enlever les pièces. Murat, par sa contenance, sut imposer aux sectionnaires; et, à cinq heures du matin, les quarante pièces de canon entraient dans le jardin des Tuileries. Parmi ces canons se trouvaient ceux des sections, qu'elles avaient remis à la Convention, après l'insurrection de prairial, comme une dépouille des terroristes

(1) Bonaparte était encore si nouveau dans le monde politique, que son nom ne se trouve pas au *Moniteur*, dans le texte du décret. *Moniteur* du 7 octobre 1795. Le nom de Bonaparte, écrit *Buona-Parte*, n'intervient, dans le débat relatif à cette grave crise, que le 18 vendémiaire (10 octobre), dans une motion de Fréron. *Moniteur* du 14 octobre 1795. *L'Almanach National de* 1794, à la page 182, porte *le citoyen Buonaparté* comme chef de bataillon du 2e régiment.

vaincus et désarmés (1), ne soupçonnant pas que la Convention les tournerait bientôt contre elles-mêmes.

A neuf heures du matin, toutes les dispositions de Bonaparte étaient prises. Le Pont-Neuf, le Pont-Royal, le pont Louis XVI avaient leurs têtes de la rive droite garnies d'artillerie. En outre, une batterie, placée au guichet du Louvre, commandait le quai Voltaire. La Convention se trouvait abritée ainsi contre les attaques du faubourg Saint-Germain. Une ceinture de canons placés au Pont-Tournant des Tuileries, à la rue Saint-Florentin, à la tête de la rue Saint-Honoré vers le faubourg, au cul-de-sac Dauphin et à la rue de Rohan, l'abritaient contre les attaques venant du côté du nord. Les pièces étaient partout chargées à mitraille et prêtes à faire feu. La petite armée était distribuée aux divers postes, ou en réserve dans le jardin des Tuileries et à la place du Carrousel; et il ne manquait plus à la Convention et à son général que d'être attaqués.

Qualités et défauts des sections armées. — Arrivée du général Danican à Paris. — Il est nommé au commandement des sections. — Lafond-Soulé le seconde. — Incertitude des esprits. — Négociation de Danican avec les comités. — Des coups de fusil, partis inopinément, engagent la bataille. — Attaque de Saint-Roch et des quais. — Bravoure et défaite des Parisiens. — Terreur de la Convention. — Modération des vainqueurs. — Mot de Castellane. — Le tribunal criminel de Paris déclare qu'il n'y a pas eu conspiration. — Madame de Staël chassée de France. — Bonaparte présenté à la Convention avec les vainqueurs. — Barras donne sa démission. — Bonaparte le remplace.

XLIV

La garde nationale de Paris, portant depuis deux ans le nom de sections armées, épurée après le 9 thermidor an II

(1) Thibaudeau, *Mémoires*, t. Ier, p. 210.

et après le 4 prairial an III, avait encore, aux événements de vendémiaire, un effectif de quarante mille hommes sous les armes. C'étaient de braves bataillons, bien exercés, et fort unanimes contre la Convention, car tous les efforts de Tallien pour soulever le faubourg Saint-Antoine ne parvinrent à entraîner que deux cent cinquante hommes de la section des Quinze-Vingts, au secours de l'assemblée (1).

Le côté faible des sections, et ce qui amena leur défaite, ce fut leur défaut d'entente et de commandement. Le soir même du 12 vendémiaire (4 octobre), elles n'avaient pas de chef.

Ce jour-là, arrivait par hasard à Paris le général Auguste Danican. Il avait jusque-là servi avec fidélité la république ; mais les décrets de fructidor l'avaient déterminé à donner sa démission à la tête de sa brigade, et cet acte de résolution avait attiré sur lui l'attention et la faveur publiques. Il se rendit le soir même à l'assemblée de sa section, qui était celle des Thermes, l'une des moins mal disposées envers la Convention ; et pendant qu'il y discourait avec feu contre l'armement des terroristes et des sans-culottes, dont il avait été à même de connaître le personnel et les habitudes pendant la révolution, une députation de la section du Théâtre-Français vint le prier de se mettre à la tête de son bataillon. Les dispositions qu'il prit, la décision qu'il montra, déterminèrent le comité central à lui donner, dans la nuit du 12 au 13, le commandement des sections réunies (2).

Tel était le général d'aventure que les sections se donnaient, quelques heures avant d'attaquer la Convention. Il avait sous ses ordres un ancien officier de la maison militaire de Louis XVI, nommé Lafond-Soulé, sans notoriété politique et sans autorité militaire.

La résistance de la section Lepelletier en présence du

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 115.
(2) Général Danican, *les Brigands démasqués*, p. 31, 36 et 43.

général Menou, et quelques succès partiels obtenus dans la nuit, par Danican, contre des détachements conventionnels, exaltèrent les têtes ardentes et chimériques de la garde nationale; et son général en chef ne la commandait pas depuis six heures, que déjà les esprits turbulents et indisciplinés avaient attaqué et débordé son autorité.

Sans être un grand homme de guerre, Danican était un homme de bon sens. Il avait inspecté de très-près, dans la matinée du 13, les préparatifs faits par le général, encore inconnu, qui commandait sous Barras; et il avait compris sur-le-champ que de tous les systèmes à suivre contre lui, le plus mauvais et le plus impraticable, c'était l'offensive. Malheureusement pour la garde nationale, ses meneurs n'avaient pas été frappés, comme Danican, par des dispositions annonçant évidemment un autre officier que ceux de la veille, et ils persistaient à vouloir enlever d'assaut la Convention, comme si elle avait toujours été défendue par le général Menou.

Danican, à l'aspect de ces troupes habilement concentrées, et de cette artillerie qui faisait du palais et du jardin des Tuileries une formidable citadelle, avait proposé et tâché de faire adopter un système de temporisation. Il affectait de montrer une grande confiance; ses tambours allaient battre la générale jusque sur la place Louis XV et sur le Carrousel; ses bataillons occupaient tous les débouchés des rues qui conduisaient aux Tuileries; de forts détachements s'étaient emparés du théâtre de la République, le Théâtre-Français d'aujourd'hui, ainsi que des maisons qui bordaient les Tuileries; et presque partout, les postes des sectionnaires étaient à peine séparés des postes de la Convention par un intervalle de dix à douze pas (1).

La journée se passa ainsi jusqu'à trois heures; Danican, s'approchant toujours des Tuileries avec des paroles de paix,

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 111 et 113.

conjurant les généraux de la Convention de ne pas livrer Paris à la guerre civile. C'était là justement ce que redoutait Bonaparte. « Les sectionnaires, dit-il, envoyaient des femmes pour corrompre les soldats; les chefs mêmes se présentèrent plusieurs fois sans armes, et les chapeaux en l'air pour *fraterniser*, disaient-ils. Les affaires empiraient d'une manière étrange (1). » Ainsi, il suffisait d'un officier, peut-être d'un soldat proposant un embrassement général, pour tout perdre; et ce n'est pas la Convention qui eût rien sauvé.

La consternation y était générale et profonde. Les deux comités de salut public et de sûreté générale, réunis, délibéraient et ne savaient que résoudre : les uns voulaient « qu'on posât les armes, et qu'on reçût les sectionnaires comme les sénateurs romains avaient reçu les Gaulois (2); » les autres voulaient que l'assemblée se retirât sur les hauteurs de Saint-Cloud, et qu'elle y appelât l'armée des côtes de l'Océan. Au milieu de ces délibérations ridicules et vers trois heures, Danican envoya un officier au comité de salut public, avec une lettre qui contenait les sentiments et les propositions des Parisiens.

« Les Parisiens, disait Danican, n'avaient pris les armes que dans la crainte d'être égorgés par les terroristes, dont la Convention venait de s'entourer. Il proposait de tout faire rentrer dans l'ordre et demandait une réponse qui pût rassurer les habitants de Paris. Il priait, il conjurait les comités, au nom de l'humanité et de la patrie, d'épargner le sang français. Il ferait tout ce qui était en son pouvoir pour éviter l'horreur d'une guerre civile; ajoutant que, si elle avait lieu, eux seuls en seraient responsables envers la France et la postérité (3). »

L'officier parisien, reçu en parlementaire, les yeux bandés, suivant toutes les formes de la guerre, émut profondément les

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 113.
(2) *Ibid.*, p. 112.
(3) Général Danican, *les Brigands démasqués*, p. 48.

comités, par toutes les menaces qu'il crut devoir ajouter à la lettre dont il était porteur. La conférence traînait en longueur. La nuit approchait; les sectionnaires gagnaient peu à peu les maisons les plus rapprochées; Bonaparte, désespéré de cette inaction, faisait apporter dans la salle de la Convention huit cents fusils, des cartouches et des gibernes, pour une défense désespérée; et, à quatre heures, les comités, à demi vaincus, nommaient, selon la demande de Danican, vingt-quatre commissaires, chargés de porter des paroles de paix aux sections, lorsque enfin des coups de fusil, partis des fenêtres de quelques maisons occupées par des sectionnaires, engagèrent la bataille, et sauvèrent la Convention.

C'était là ce qu'attendait Bonaparte. Une pièce de huit, placée au cul-de-sac Dauphin, ouvrit immédiatement le feu sur les sectionnaires massés dans la rue Saint-Honoré et sur les marches de Saint-Roch, et servit de signal aux batteries du quai du Louvre. Il n'y avait pas, en effet, un instant à perdre. Pendant que les Parisiens attaquaient, par le Carrousel et par la rue de l'Échelle, une forte colonne, commandée par Lafond-Soulé, et massée depuis quelque temps sur la place Dauphine, descendait le quai Voltaire, afin d'enlever les ponts de vive force, et de placer la Convention entre deux feux. Dépourvue de canons, et serrée en masses profondes, cette colonne, prise en tête et en flanc par la grosse artillerie des ponts et par la batterie du Louvre, fut écrasée et dispersée, après s'être reformée trois fois sous la mitraille (1).

Les sectionnaires de la rue Saint-Honoré, malgré leur bravoure, ne tinrent pas davantage. Le canon de la rue du Dauphin et de la rue de l'Échelle faisait de larges déchirures dans leurs rangs épais et serrés, par lesquels la rue était beaucoup plus encombrée que défendue. Quelques centaines de

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 116.

gardes nationaux essayèrent de résister dans l'église Saint-Roch et dans le théâtre de la République. L'église ne tarda pas à être prise. Quant au théâtre, une batterie d'obusiers, placée au Carrousel, l'eut déblayé en un instant; et, à six heures, l'armée parisienne était en pleine déroute sur les deux rives de la Seine.

La plus profonde terreur régnait au sein de la Convention pendant cette bataille, qui dura deux heures à peine, et dont l'issue ne fut pas un instant douteuse; si bien qu'après l'effet des premiers coups de canon, Bonaparte ne fit plus tirer qu'à poudre. Il suffira, pour peindre cet affaissement de l'Assemblée, de reproduire ces lignes du *Moniteur,* qui en disent plus que ne le feraient les plus longues descriptions :

« A quatre heures et demie, on entend crier aux armes. Tous les représentants du peuple présents prennent leur place, et gardent le plus profond silence. Quelques minutes se passent, des décharges de mousqueterie et d'artillerie se font entendre aux environs de la cour du Manége.

« La Convention frémit d'horreur; ces marques de douleur et d'inquiétude, quoique étouffées, agitent l'assemblée, et forment un bruit confus.

« Legendre s'écrie : Que tous les représentants du peuple se mettent en place. Recevons la mort avec l'audace qui appartient aux amis de la liberté, aux fondateurs de la république.

« Tous les députés se mettent en place; ils observent le silence. Il est interrompu par de nouvelles décharges.

« Legendre. — Ayons cette attitude qui convient à des législateurs, cette attitude qui défie la mort (1). » .

On voit bien par ces lignes, empreintes du plus sombre désespoir, que la Convention se battait mieux avec la guillotine qu'avec l'épée, et que son règne aurait fini le 13 vendémiaire,

(1) *Moniteur* du 7 octobre 1795.

si une étrange bonne fortune ne lui avait donné, au moment suprême, le génie militaire de Bonaparte pour la défendre contre les Parisiens.

C'est bien ce qu'avait compris Sieyès, le seul qui eût conservé sa tête dans cette journée décisive. Pendant que les comités réunis, effrayés du message de Danican, raisonnaient avec confusion sur la réponse à donner au parlementaire, Sieyès emmena Bonaparte dans l'embrasure d'une croisée, et lui dit : « Vous les entendez, général; ils parlent quand il faudrait agir. Les corps ne valent rien pour diriger les armées, car ils ne connaissent pas le prix du temps et de l'occasion. Vous n'avez rien à faire ici. Allez, général; prenez conseil de votre génie et de la position de la patrie. L'espérance de la République n'est qu'en vous (1). »

Cette facile et prompte victoire coûta environ deux cents hommes, tués ou blessés, à la Convention; et la perte des sectionnaires fut à peu près égale.

Cette justice est due à la Convention, qu'elle usa avec modération de son triomphe. Des commissions militaires, nommées dans l'enivrement du succès, prononcèrent plusieurs condamnations capitales. Deux personnes seulement montèrent sur l'échafaud : Lebois, président du tribunal criminel du département de Paris, qui avait présidé la section du Théâtre-Français, et Lafond-Soulé, qui avait si bravement commandé l'attaque des ponts par les quais de la rive gauche. Bonaparte et les officiers de l'armée de Paris essayèrent de le sauver; mais la noble et inutile énergie avec laquelle il brava ses juges rendit cette tentative inutile. Danican sortit de Paris le lendemain, et fut assez heureux pour échapper ainsi à une condamnation certaine.

Il est nécessaire de le dire : l'opinion publique, qui avait quelque peine à pardonner à la Convention sa victoire, ne lui

(1) Gourgaud, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. Ier, p. 59.

aurait point pardonné d'inutiles vengeances. Protégés par la force de ce sentiment général, la plupart des sectionnaires compromis dans l'insurrection, et condamnés par contumace, restèrent à Paris, et mirent une sorte de vanité maligne à défier la Convention. L'ouvrier le plus actif et le plus osé de l'insurrection, celui qui, de sa présidence de la section Lepelletier, avait soufflé avec tant de succès l'esprit de résistance à la capitale tout entière, le comte de Castellane, marchant, à la mode d'alors, une lanterne à la main, et interpellé par le *qui-vive* d'une patrouille, répondit plaisamment : « Eh! parbleu, c'est moi, Castellane, contumace (1)! »

Le tribunal criminel de Paris alla même plus loin que l'opinion publique. Saisi du pourvoi de quelques-uns de ces contumaces, comme le comte de Castellane, Cadet-Gassicourt, Richer-Sérisy et Quatremère de Quincy, non-seulement il les acquitta pleinement, mais il déclara, dans les considérants de son arrêt, qu'il n'avait pas existé de conspiration le 13 vendémiaire (2).

Il n'y avait qu'un seul acte de rigueur qui n'offrait aucun danger; le comité de salut public le hasarda. Il força Mme de Staël à sortir de France (3).

Cinq jours après la victoire, Barras présenta à la Convention les officiers de cette armée de Paris, qui venaient de la sauver, et fit de Bonaparte un éloge dont les termes ont aujourd'hui quelque étrangeté.

« J'appelle, dit-il, l'attention de la Convention nationale sur le général Buona-Parté : c'est à lui, c'est à ses dispositions savantes et promptes qu'on doit la défense de cette enceinte, autour de laquelle il avait distribué des postes avec beaucoup d'habileté.

« Je demande que la Convention confirme la nomination de

(1) Thibaudeau, *Mémoires*, t. Ier, p. 234.
(2) *Moniteur* du 19 mai et du 25 août 1796.
(3) Thibaudeau, *Mémoires*, t. Ier, p. 236.

Buona-Parté à la place de général en second de l'armée de l'intérieur (1). »

Barras donna sa démission de général en chef le 26 octobre; et c'est à la suite de cette démarche, dont la nouvelle Constitution faisait une obligation à Barras, que Bonaparte fut investi, par le comité de salut public, du commandement supérieur de l'armée de Paris, poste qu'il ne quitta qu'au mois de mars 1796, pour aller se mettre à la tête de l'armée d'Italie (2).

Prétextes mis en avant pour ajourner la Constitution de l'an III. — Ligue de Tallien, de Barras et de Sieyès. — Tallien tente l'aventure. — Appui qu'il trouve dans l'Assemblée. — Courageuse résistance de Thibaudeau. — Il accable Tallien. — Les jacobins sont vaincus. — Revanche qu'ils prennent. — Sceau de l'État. — Renouvellement des lois contre les émigrés. — Ce qu'il en coûtait aux patriotes de lâcher les biens des nobles. — Tentative de rétablir le *maximum*. — Amnistie pour tous les crimes relatifs à la révolution. — Tous les terroristes sont mis en liberté. — Les émigrés et les prêtres sont exceptés. — Place de la Concorde. — Événement horrible qui s'y était passé le 21 janvier 1794.

XLV

Cependant, le 26 octobre (4 brumaire), jour fixé pour la composition des nouveaux conseils, approchait. La Convention décréta, le 21, un règlement qui prescrivait le mode d'après lequel seraient organisés, constitués et installés le corps législatif et le gouvernement directorial. Cinq jours séparaient

(1) *Moniteur* du 15 octobre 1795.

(2) C'est par une confusion des souvenirs de l'Empereur, que M. de Montholon affirme, dans les *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 116, que Napoléon Bonaparte fut nommé général en chef des troupes de l'intérieur de la Convention le 10 octobre. Barras ne donna sa démission de cette fonction que le 26, et par conséquent la nomination de Bonaparte fut postérieure.

encore la Convention de sa dissolution légale. Le parti des Jacobins essaya d'employer ces cinq jours à faire une révolution nouvelle, à perpétuer le gouvernement arbitraire de la Convention, et à suspendre indéfiniment la Constitution de l'an III, comme on avait suspendu la Constitution de 1793.

La victoire de la Convention avait naturellement exalté l'esprit démagogique. Afin d'ameuter le peuple des faubourgs et de l'opposer à la garde nationale, on avait affecté de signaler les sectionnaires comme autant de royalistes et de chouans. L'armement des anciens terroristes, les flatteries intéressées qu'on venait de prodiguer à tous les vieux suppôts de l'émeute, avaient ravivé et porté jusqu'à l'illusion les espérances des conspirateurs et des clubistes, pour lesquels la révolution était un patrimoine, une domination et une gloire. L'ivresse que leur donnait cette situation inespérée, après le discrédit profond où les avait jetés la chute de Robespierre, leur inspira le dessein de tenter encore un coup de fortune, en essayant de replacer la France sous le régime de l'arbitraire et de la terreur, auquel elle échappait.

Trois prétextes pouvaient être mis en avant pour sonder la Convention et l'opinion publique. Les chefs de l'insurrection, à deux victimes près, n'avaient pas réellement été recherchés et punis. Il était possible qu'on trouvât à redire, au moins en un temps calme, sur le choix des électeurs de Paris, qui avaient changé les réunions électorales en conférences armées ; et enfin, en un moment où l'on avait cru devoir appeler au secours de la Convention les combattants du 14 juillet, du 10 août, et jusqu'aux assassins de septembre, les démagogues victorieux semblaient pouvoir solliciter la réintégration des députés emprisonnés ou exclus après les événements du 2 et du 4 prairial an III (21 et 23 mai 1795).

Ce sont ces trois prétextes qui furent en effet choisis. On comprend d'ailleurs tout ce qu'ils contenaient de conséquences. Avec le premier, on eût réorganisé la terreur contre les mo-

dérés ; avec le second, on eût ajourné la Constitution de l'an III, parce que l'annulation des votes de Paris remettait en question et les décrets de fructidor, et la Constitution elle-même ; avec le troisième, enfin, on eût ramené dans la Convention et autour d'elle les restes flétris et mutilés du personnel révolutionnaire, plus affamés et plus irrités que jamais, pour recommencer, avec son appui sanglant, le règne du comité de salut public.

Tallien fut celui que toutes les nuances du parti des terroristes s'accordèrent à mettre à leur tête. Ce parti était, disait-il lui-même, *la faction des mâchoires* (1) ; et comme ce parti n'avait pas d'orateur, il accepta d'être le sien.

Par quel étrange revirement d'idées, Tallien, cet ardent ennemi des démagogues, cet impitoyable réactionnaire qui, avec Fréron, Barras et Dussault, avait déchaîné contre toutes les jacobinières les lazzis, les injures et les bâtons noueux de la jeunesse dorée, revenait-il s'asseoir tout à coup au sommet de la Montagne (2), comme pour y continuer l'œuvre de ses victimes de thermidor ? Par quel inconcevable mystère de la passion ou de la bassesse des partis, la petite Église de Robespierre, de Saint-Just et de Couthon venait-elle se ranger autour du sanglant persécuteur qui l'avait décapitée ? Nul ne pourrait le dire, à moins de prendre à la lettre ce mot de Barras :

« Il y aurait cinq cents conjurations, que Tallien serait de toutes (3). »

En effet, Tallien était déjà de la conspiration royaliste : il travaillait avec le duc d'Harcourt, le comte de Puisaye et le comte d'Entraigues, au rétablissement des Bourbons. Une lettre de d'Entraigues établissait assez clairement que Tallien et ses

(1) *Moniteur* du 29 octobre 1795, séance de la Convention du 23 ; discours de Thibaudeau.

(2) Thibaudeau, *Mémoires*, t. Ier, p. 223.

(3) Carnot, *Réponse au rapport de Bailleul sur la conjuration du 18 fructidor.*

amis avaient trahi les émigrés à Quiberon (1), et une autre lettre du comte de Provence au duc d'Harcourt ne permettait pas de douter qu'il n'eût pris des arrangements formels pour une restauration monarchique (2). Toutes ces pièces étaient déposées au comité de salut public (3), et Sieyès n'en donna communication à Tallien, qui les garda (4), que parce qu'il était son complice.

Barras seul osa soutenir ouvertement Tallien dans son entreprise d'ajourner la constitution; mais Sieyès était du complot (5) ; et il mérita cette fois encore, par ses menées souterraines, le surnom de *taupe de la révolution,* que Robespierre lui avait donné (6).

Ce fut à la séance du 22 octobre, après un rapport de Barras, qui réclamait des mesures énergiques contre les royalistes, que Tallien dévoila hardiment les projets de son parti, en disant, au milieu des applaudissements des tribunes :

« Avant trois mois, je vous le prédis, la contre-révolution sera faite constitutionnellement. »

Si tels devaient être les effets naturels et logiques de la Constitution de l'an III, c'était dire à tous ceux qu'une contre-révolution aurait perdus le parti qu'ils avaient à prendre. Aussi Tallien conclut-il à ce que la commission des cinq, nommée le 12 vendémiaire, « eût à présenter de suite *toutes* les mesures qui pourraient assurer le salut de la patrie (7). »

Bentabole, Roux, tout le personnel de la Montagne, les

(1) On lisait dans cette lettre : « D'après la conduite de Tallien à Quiberon, comment se fier à leurs promesses? » — Thibaudeau, *Mémoires*, t. Ier, p. 232.

(2) « Je ne puis pas douter, disait le comte de Provence, que Tallien ne penche vers la royauté; mais j'ai peine à croire que ce soit la royauté véritable. » — Thibaudeau, *Mémoires*, t. Ier, p. 230.

(3) *Moniteur* du 29 octobre 1795, séance du 23; discours de Thibaudeau.

(4) Thibaudeau, *Mémoires*, t. Ier, p. 233.

(5) Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté non jugé*, introduction, p. 41.

(6) Barère, *Mémoires*, t. II, p. 280.

(7) *Moniteur* du 28 octobre 1795.

tribunes, où s'étaient réunis les Jacobins, appuyèrent avec chaleur la proposition de Tallien; et nul ne peut dire ce qui serait sorti de cette tentative désespérée, si, à la séance du 23, une philippique de Thibaudeau, aussi véhémente que sensée, n'eût éclairé la Convention sur les nouvelles aventures qu'une intrigue audacieuse allait lui faire courir.

Un seul moyen pouvait faire avorter le projet des terroristes: c'était de dévoiler très-nettement et très-hardiment leurs projets. Thibaudeau le fit avec autant de courage, le 23 octobre, contre Tallien, que Tallien l'avait fait, le 9 thermidor, contre Robespierre.

— Il ne s'agit de rien moins, s'écria-t-il, que de suspendre la convocation du corps législatif.

— Jamais! jamais! répondirent en se levant avec énergie tous les membres de la droite.

— Il ne s'agit de rien moins, reprit-il, que de fouler aux pieds la volonté nationale.

Et comme quelques voix de la gauche répondaient :

— On ne le veut pas!

— Il y a plus que de l'impudeur, répliqua Thibaudeau, à nier qu'on ait dit ce que tous nos collègues ont entendu (1).

Et Philippe Delleville ajouta :

— Cela m'a été dit au Palais-Bourbon, et je suis revenu pour m'y opposer, car nous mourrons tous plutôt que cela n'arrive.

Alors Thibaudeau accabla Tallien avec les souvenirs de son passé. Il le peignit d'abord faisant l'apologie des massacres de septembre, puis se jetant avec la même violence dans le parti contraire, et organisant cette jeunesse dorée qui troublait les spectacles, insultait les comités et bravait la Convention jusque dans son enceinte. Il ne lui épargna même pas les témoignages du comte de Provence et de d'Entraigues, dont les lettres le montraient associé aux projets des royalistes, lui qui voulait

(1) *Moniteur* du 29 octobre 1795, séance de la Convention du 23.

recommencer contre eux toutes les violences de la terreur.

Tallien, pris à ses propres piéges, déclama vivement contre *les chouans*, pour dissiper les soupçons de ses nouveaux amis de la Montagne, et fut d'avis d'accélérer la mise en activité de la Constitution, pour ramener quelque peu ses adversaires. C'était s'avouer vaincu. Seulement, et pour donner quelque dignité à sa retraite, il proposa de décréter la permanence de la Convention, afin qu'elle pût prendre des mesures contre les conspirateurs. Cette proposition fut écartée par un ajournement ; et la tentative des terroristes avorta, pour avoir été courageusement dévoilée et combattue.

XLVI

Les Jacobins, vaincus, tournèrent leur fureur sur les derniers objets soumis à leurs délibérations. Ils n'avaient plus que deux jours, mais ils les employèrent du mieux qu'ils purent.

D'abord, et comme il s'agissait de déterminer le sceau de l'État, le comité d'instruction publique proposa *une ruche entourée d'abeilles*. La Convention écarta ce projet, sur l'observation de Barillon, que les abeilles avaient *une reine*, dont la ruche constituait *la cour* (1). Cette observation sembla péremptoire : le bonnet phrygien et le niveau furent maintenus.

Trois mesures capitales avaient paru aux montagnards pouvoir réserver leur avenir, en leur ralliant tous les hommes compromis dans leur cause : le renouvellement des lois les plus atroces portées contre les émigrés, le rétablissement du *maximum*, et l'amnistie pour tous les crimes *purement relatifs à la révolution*.

XLVII

On sait que les dépouilles des émigrés avaient servi non-seulement à défrayer le trésor et à enrichir les administrateurs,

(1) *Moniteur* du 2 novembre 1795, séance de la Convention du 25 octobre.

mais surtout à doter à peu de frais un nombre immense de patriotes. Ces nouveaux seigneurs, qui se trouvaient fort bien dans leurs gentilhommières, frémissaient à l'idée d'être dépouillés de ces biens, dont l'acquisition avait été plus lourde à leur conscience qu'à leur bourse; et ils formaient, avec la plupart des conventionnels, leurs complices, un concert de malédictions et de haines contre ces malheureux émigrés qu'ils eussent trouvés innocents, s'il n'avait pas fallu, en les accueillant, restituer leurs fortunes. On renouvela donc contre eux toutes les lois de proscription déjà portées; on exclut de toutes fonctions quelconques, leurs pères, fils, petits-fils, frères, beaux-frères, oncles et neveux; et l'on força de se retirer dans les communes où elles avaient leur domicile en 1792, c'est-à-dire dans les lieux d'où la persécution et la mort les avaient chassées, et où la plupart d'entre elles n'avaient pas d'asile, les femmes d'émigrés, même divorcées, leurs mères, belles-mères, filles et belles-filles (1).

Une disposition étrange fut jointe à ce décret, imaginée par Lakanal (2), un de ces prêtres apostats comme Maignet, Beaudot, Isabeau, Monestier et tant d'autres, qui donnèrent plus que personne l'exemple de la violence et du cynisme. Tous ceux qui ne voudraient pas vivre sous les lois de la république, et s'y conformer, étaient autorisés à sortir de France, à la condition de n'y jamais rentrer, sous peine de mort. On leur permettait de réaliser leur fortune ou de toucher leurs revenus à l'étranger, pourvu toutefois que ce ne fût *ni en numéraire, ni en métaux, ni en marchandises,* et *sauf une indemnité* au profit de la république. Un tel décret laissait bien loin la révocation de l'édit de Nantes, et venait pourtant des hommes et du parti qui, depuis près d'un siècle, n'avaient cessé d'en accabler la mémoire de Louis XIV.

(1) *Moniteur* du 3 novembre 1795, séance de la Convention du 25 octobre.
(2) *Ibid.* du 12 octobre 1795, séance de la Convention du 7.

XLVIII

Le rétablissement du *maximum*, avec des combinaisons nouvelles qui fissent disparaître ses anciens abus, semblait à la partie violente de la Convention de nature à lui gagner l'attachement de la populace du faubourg. La disette était à son comble, et l'on s'attendait à voir le pain s'élever à *cent écus la livre* (1). Mais quelles combinaisons auraient pu remplacer la loi essentielle et fondamentale du commerce, c'est-à-dire la libre fixation des prix entre l'acheteur et le vendeur? Quelle mesure au monde aurait pu empêcher le vendeur de discuter la valeur du papier-monnaie, à l'aide duquel on prétendait payer ses marchandises, lorsqu'il voyait la valeur du louis d'or en assignats varier, d'une bourse à une autre, de deux mille six cents francs à trois mille cinq cents francs (2)? Quelle puissance aurait pu obliger le marchand à vendre à perte, lorsque la terreur et la guillotine avaient échoué dans cette entreprise (3)? L'expérience avait été trop concluante pour qu'on pût la recommencer de nouveau. Après deux jours de discussion, le rétablissement du *maximum* fut rejeté le 25 octobre, sous le coup de cette parole de Giraud, de la Charente-Inférieure :

« Sans le *maximum*, on paye tout fort cher, mais avec le *maximum*, on meurt de faim ! »

XLIX

Restait la mesure capitale, celle par laquelle la Convention espérait, sinon effacer le souvenir des violences de son règne, au moins attacher à sa fortune tous ceux qui en avaient partagé avec elle la complicité. De nombreux accusés, de nom-

(1) *Moniteur* du 4 novembre 1795, séance de la Convention du 25 octobre; discours de Hardy.

(2) *Ibid.* du 5 et du 6 novembre 1795; bourse du 4 et du 5.

(3) *Ibid.* du 5 novembre 1795, séance de la Convention du 26 octobre.

breux condamnés encombraient les prisons, poursuivis, depuis le 9 thermidor, pour des excès et des crimes odieux, commis pendant la longue et sanglante orgie des démagogues. Une large et complète amnistie annula les procédures commencées et les arrêts rendus contre ces clubistes, ces terroristes et ces assassins ; mais elle excepta deux catégories de coupables, pour lesquels la Convention ne pouvait pas avoir d'entrailles : les prêtres et les émigrés (1) !

Une légion de révolutionnaires féroces et immondes, formée des anciens collaborateurs de Robespierre, de Couthon, de Saint-Just, de Joseph Lebon et de Carrier, envahit alors la France ; hommes incorrigibles, natures pliées au vice et au crime, habitués, depuis le commencement de la révolution, à vivre de conspirations et de coups de main, et qui vont former dans quelques mois la phalange de Babeuf (2).

L

Ainsi, la Convention, sans pitié pour les malheurs qu'elle avait faits, pour les ruines qu'elle avait entassées, prétendait qu'on oubliât ses fureurs, ses crimes et les crimes des siens. Son dernier décret, du 26 octobre (4 brumaire an IV), donna le nom de *Place de la Concorde* à cette *Place de Louis XV*, que ne put protéger le chef-d'œuvre de Pigalle, et dont elle avait fait un abattoir de chair humaine, pendant qu'elle s'appelait *Place de la Révolution*.

(1) L'amnistie du 4 brumaire rendit la liberté à Babeuf, ainsi qu'à tous les terroristes qui s'étaient concertés avec lui dans les prisons. — Voyez *Babeuf et le Socialisme en* 1796, par Ed. Fleury, p. 49 à 63.

(2) Le décret fut rendu à la demande des jacobins. Voici le début de la harangue :

« Représentants d'un peuple libre, c'est aujourd'hui l'anniversaire de la mort légale du tyran. *Un si beau jour*, qui retrace aux âmes républicaines un acte *ordonné par la raison et par la nature*, comme le premier pas du *bonheur* pour l'humanité tout entière, doit être célébré par tout homme *qui sait apprécier sa dignité*. » — *Moniteur* du 22 janvier 1794.

Le 21 janvier 1794, la Convention célébrait le premier anniversaire de la mort de Louis XVI, dont elle venait de faire une fête (1). Elle se rendit, précédée du club des jacobins, par la grande allée des Tuileries, au pied de la statue de la Liberté, qui avait remplacé la statue de Louis XV, à l'endroit où s'élève l'obélisque de Louqsor. La guillotine n'avait pas travaillé la veille, et la place avait été lavée et épongée. Un char, portant une déesse, et traîné par douze bœufs, tenait la tête du cortége, lorsque les bœufs, saisis par l'odeur de sang et de charnier qui s'élevait des pavés, s'arrêtèrent tout à coup, et refusèrent de passer outre (2). Ce qui arrêtait les animaux n'arrêta pas la Convention ; et pendant que, rangée autour de la statue et de la guillotine, elle écoutait la musique des jacobins, jouant l'air de *Veillons au salut de l'empire*, une charrette pénétra dans les rangs pressés des législateurs, apportant quatre victimes, que Sanson exécuta en moins de quatre minutes (3), et dont le sang alla tacher la carmagnole de Bourdon (de l'Oise).

C'était la place sur laquelle la Convention avait joué de pareils drames, qui recevait de sa mansuétude le nom de *Place de la Concorde!*

(1) Voir les détails de cet événement et les réflexions qu'il inspira à la foule, dans V. Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. II, p. 90.

(2) Il paraît d'ailleurs que les jacobins avaient organisé la fête, sans prévenir la Convention du détail relatif aux quatre guillotinés. C'est du moins ce qui semble résulter des plaintes qu'éleva le lendemain Bourdon (de l'Oise), et des mesures qui furent ordonnées pour rechercher et punir les auteurs du fait.

(3) *Moniteur* du 23 janvier 1794.

Clôture de la Convention. — Mode de formation des deux conseils. — Leur séparation et leur installation. — Règlement sur la tenue des séances. — Mesures contre le despotisme des tribunes et des pétitionnaires. — Aperçu sur la pression qu'avaient exercée les unes et les autres. — Couplets chantés à la Convention. — Musique et danses des pétitionnaires. — Tentatives de Danton pour supprimer ce scandale. — Fermeté des présidents des conseils envers les tribunes. — Formation de la liste des candidats pour la nomination du Directoire. — Manœuvres des conventionnels. — Ils imposent la nomination de leurs candidats. — La Révellière, Letourneur, Rewbell, Barras et Sièyes sont nommés. — Sièyes refuse. — Carnot est nommé à sa place. — Le Directoire nomme les ministres. — Côté financier du gouvernement directorial.

LI

Il était deux heures et demie du soir, le 26 octobre (4 brumaire), lorsque Génissieux, dernier président de la Convention, se leva et dit : « La Convention nationale déclare que sa mission est remplie et que sa session et terminée. » Elle siégeait, comme on sait, depuis le 21 septembre 1792.

Immédiatement après la levée de la séance, tous ceux des membres de la Convention qui avaient été réélus se réunirent, et se constituèrent en corps électoral, conformément aux décrets du 5 et du 13 fructidor. Ces membres étaient au nombre de trois cent soixante et dix-neuf. En ajoutant à ce nombre les dix-sept députés des colonies, qui étaient provisoirement conservés, il ne restait plus que cent quatre membres à choisir pour compléter les cinq cents que la Convention devait avoir dans les nouveaux conseils. Ces cent quatre membres complémentaires devaient se prendre parmi les conventionnels qui n'avaient pas été réélus.

Le reste de la journée du 26 octobre, toute la journée du 27, jusqu'à neuf heures du soir, et trois scrutins, furent employés à cette opération. Elle ne put porter, comme on le

pense, que sur des hommes ou trop peu connus par leurs actes, ou trop connus par leurs violences, pour avoir été réélus. On ne remarque, en effet, que trois noms illuminés de quelque éclat révolutionnaire, dans ce résidu incolore de la Convention, Bourdon (de l'Oise), Ysabeau et Cavaignac (1).

Ainsi, le 27 octobre, à neuf heures du soir, toutes les opérations réservées à la Convention se trouvant terminées, les cinq cents membres prorogés et les deux cent cinquante nouveaux élus se réunirent sous la présidence de Rudel, doyen d'âge. Alors commença le travail qui avait pour objet de classer les membres dans les deux conseils.

L'archiviste appela successivement, d'abord les cinq cents noms des conventionnels conservés, ensuite les deux cent cinquante noms des nouveaux élus. Chaque député appelé déclarait, premièrement, son âge; deuxièmement, s'il était marié ou veuf, et enfin il déposait dans une urne un bulletin contenant cette double déclaration.

Cette opération terminée, les secrétaires classèrent à part les bulletins des députés âgés de plus de quarante ans, et qui étaient mariés ou veufs. On en tira au sort cent soixante-sept parmi les anciens conventionnels; quatre-vingt-trois parmi les nouveaux élus, et ces membres formèrent le conseil des Anciens. Les membres restants formèrent le conseil des Cinq-Cents.

Il était quatre heures du matin, le 28 octobre, lorsque les deux conseils se trouvèrent ainsi organisés. Ils se réunirent encore à deux heures, dans la journée, pour faire un appel général de tous les membres; et, l'appel terminé, les deux conseils se séparèrent. Le conseil des Cinq-Cents alla siéger dans la salle du Manége, qui était l'ancienne salle de l'Assemblée constituante, et le conseil des Anciens resta aux Tuileries, dans la salle de la Convention, qui avait été, avant la révo-

(1) Voir les détails donnés à ce sujet par M. de Bouillé, *Mémoires*, t. Ier, p. 207.

lution, et qui est redevenue depuis une salle de spectacle.

Le conseil des Cinq-Cents, portant l'écharpe tricolore en ceinture, se donna pour président l'ancien oratorien Daunou; et le conseil des Anciens, portant l'écharpe tricolore en sautoir, choisit pour président la Révellière-Lépaux. Les deux conseils se complétèrent par la nomination de messagers d'État, dont ils nommèrent quatre chacun; après quoi, ils se donnèrent mutuellement avis de leur constitution.

LII

La Convention avait fait sans bruit, avant de se retirer, un acte considérable, et qui, résolu et appliqué six ans plus tôt, aurait exercé une influence immense sur la révolution. C'était un règlement sur la tenue des séances des conseils, sauvegardant d'une manière sérieuse l'indépendance législative, et mettant les représentants du pays à l'abri du despotisme insolent des tribunes et des pétitionnaires.

C'était l'Assemblée constituante, lorsqu'elle appelait l'appui des passions extérieures à son secours, pour s'imposer violemment à l'autorité royale, qui avait fondé le despotisme des tribunes. Il était déjà si puissant au mois d'août 1789, qu'il suffit pour faire voter la *Déclaration des Droits de l'Homme*, qui avait été rejetée par les bureaux (1). Depuis lors, il devint si impérieux et si irrésistible, que les tribunes durent être très-sérieusement considérées comme un élément législatif, et que les partis se les disputèrent, comme on se dispute une majorité. Pendant l'Assemblée législative, les amis de Louis XVI avaient pensé que le concours des tribunes était indispensable, et Bertrand de Molleville avait organisé, pour applaudir ou pour huer les orateurs, un service complet, dont il donne le mécanisme dans ses *Mémoires*, et qui ne laissa pas

(1) Bertrand de Molleville, t. II, p. 221.

de coûter des sommes assez considérables au roi (1). Du reste, ce service était si bien entendu, qu'il dérouta complétement l'Assemblée et les jacobins eux-mêmes.

C'était en effet de la façon la plus directe, la plus violente, la plus scandaleuse, que les tribunes intervenaient dans les débats, malgré le décret que l'Assemblée constituante, opprimée par ses anciens auxiliaires, avait été forcée de voter le 21 juin 1792. Et lorsque ce décret, toujours impuissant, fut invoqué par le député Ducastel, le 24 janvier 1792, les tribunes s'opposèrent insolemment à sa mise en vigueur (2). Même à l'époque où cette tyrannie était la plus odieuse, les députés, toujours fort épris des succès populaires, ne la condamnaient pas d'une manière absolue; et Vaublanc ne dissimula pas, dans cette lutte soutenue par l'Assemblée le 24 janvier, qu'il serait possible de tolérer cette intervention des tribunes, si elles voulaient se borner à témoigner leurs impressions avec un peu de réserve et de décence.

La tolérance envers les tribunes en amena naturellement une autre, dont les effets furent, s'il se peut, plus graves encore : c'est la tolérance envers les députations. L'enceinte législative était close, comme aux anciens tribunaux, par une barre, et c'était à cette barre qu'on entendait des députations. Députait à peu près qui voulait. Sous la Constituante, l'abus était déjà porté au point qu'on amenait devant l'Assemblée les curiosités que l'on pensait pouvoir l'amuser. Ainsi le 23 octobre 1789, on lui amenait un vieillard de cent vingt ans, marchant avec des béquilles, et suivi de sa nombreuse postérité. Ainsi, le 20 juin 1790, Anacharsis Clootz lui présentait

(1) Voir, sur l'intervention des tribunes dans les débats législatifs, *le Moniteur*, aux séances du 24 janvier, du 2 avril, du 21 juillet et du 5 août 1792.

(2) La mascarade du 20 juin 1790, qui trompa l'Assemblée constituante et *le Moniteur* lui-même, est très-bien expliquée par M. de Ferrières, *Mémoires*, t. II, p. 65, et par une lettre de M. de Guillermy, insérée dans les *Actes des Apôtres*, t. V, n° 147, p. 52.

une prétendue députation de Turcs, de Persans, d'Arabes, d'Indiens et de Chinois, qui n'étaient autres que des aventuriers ramassés par la ville, et vêtus avec la défroque des fripiers de Paris (1).

A mesure que le désordre s'augmenta, les députations devinrent plus fréquentes et plus désordonnées. Nous ne parlons pas de celles qui venaient grossièrement menacer ou insulter l'Assemblée, mais seulement des envoyés des sociétés populaires, ou même des désœuvrés qui se présentaient à la barre, sous le premier prétexte. Peu à peu ces pétitionnaires gagnèrent du terrain, et se firent, pour ainsi parler, de la maison. L'usage s'établit qu'ils demandassent la permission de chanter des hymnes ou des chansons qu'ils avaient composés ; et les travaux législatifs étaient habituellement interrompus par ces chansonniers, dont les couplets sentaient le cabaret qui les avait vus naître (2).

Des chansons, on passa à la musique. Des corps complets d'exécutants venaient s'installer à la barre, et coupaient les travaux de la séance par des fanfares patriotiques (3).

Enfin, la musique ne suffit pas, on se mit à danser. Une horrible bande de chiffonniers, de voleurs et de mégères, s'empara de la salle le 20 juin 1792, et dansa *pendant deux heures,* en présence de l'Assemblée législative (4). Ce spectacle immonde fut encore surpassé le 20 novembre 1793, lorsque plusieurs centaines de portefaix, habillés en évêques, avec les

(1) « La majorité du corps électoral, dit Thibaudeau, nomma ce qu'il y avait de meilleur, ou de moins mauvais, parmi les éligibles, entre lesquels la réélection faite par les assemblées électorales avait laissé peu de choix. » – Thibaudeau, *Mémoires*, t. II, p. 1.

(2) Voir, pour les chansons et les hymnes dits *patriotiques*, chantés à la barre, *le Moniteur* du 2 novembre, du 21 novembre 1793, du 16 janvier et du 17 mars 1794.

(3) Voir notamment *le Moniteur* du 22 janvier 1794.

(4) Il faut lire ces horribles détails dans Prudhomme, *Révolutions de Paris*. t. XII, p. 550 à 558.

chapes et les mitres de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dansèrent jusqu'à ce qu'ils furent las, devant la Convention, sur l'air du *Ça ira* et de la *Carmagnole* (1).

Danton, qui osait parler quelquefois de sa grosse voix à ces misérables, tenta deux fois de mettre un terme au spectacle tristement ridicule des représentants d'un grand pays écoutant en silence les couplets avinés d'un clubiste. La première fois, le 15 juin 1794, il ne voulut pas qu'on insérât au *Bulletin* la chanson qu'un jeune homme venait de chanter à la barre ; la seconde fois, le 16 mars suivant, il interrompit brutalement la romance d'un pétitionnaire, et se moqua ouvertement de lui. Mais Danton fut emporté par le torrent, et la Convention courba la tête sous les caprices de la multitude.

Le souvenir de toutes ces hontes, que les assemblées délibérantes avaient subies pendant six années, et dont la Convention avait eu la plus grosse part, la déterminèrent sans doute à les épargner à ses successeurs. Le règlement qu'elle adopta mettait les conseils à l'abri de ces insultes, imposait au public des tribunes l'obligation d'assister découvert aux séances, et lui interdisait absolument tout signe d'approbation ou d'improbation. En outre, et c'était là l'essentiel, car ce n'étaient pas les règlements qui avaient manqué aux assemblées, ces dispositions furent, dès le premier moment, sévèrement appliquées. Ainsi, le 29 octobre, Daunou fit découvrir le public des tribunes du conseil des Cinq-Cents ; et le 30, un spectateur des tribunes du conseil des Anciens ayant applaudi un orateur, la Révellière-Lépeaux le fit expulser sur-le-champ.

LIII

Les deux conseils nommés et installés, restait la nomination du Directoire. Les directeurs devaient, comme on sait, être

(1) *Moniteur* du 21 novembre 1793.

choisis par le conseil des Anciens, sur une liste de candidats décuple, présentée par le conseil des Cinq-Cents.

Cette liste fut dressée et votée le 30 octobre, avec des circonstances qui montrent ce qu'osait et ce que pouvait alors l'esprit de parti.

Certes, la Convention avait fait une étrange chose, et qui avait failli lui coûter cher, en maintenant cinq cents de ses membres dans le nouveau corps législatif, malgré les répugnances et les haines trop légitimes de la France. Eh bien, il lui sembla que la nation n'était pas assez traitée en pays conquis, et elle prétendit encore à la direction complète et exclusive du gouvernement, en conférant le pouvoir exécutif à des hommes dont elle serait sûre, et qui perpétueraient fidèlement ses traditions et sa politique. Cette nouvelle usurpation semblait difficile, puisqu'il fallait courir la chance de deux scrutins, l'un pour choisir les candidats, l'autre pour choisir les directeurs; et en admettant que l'intrigue eût triomphé du conseil des Cinq-Cents, il pouvait paraître chanceux qu'elle réussît à triompher également du conseil des Anciens. L'adresse des conventionnels triompha de tout.

La liste des cinquante candidats fut ainsi faite, qu'elle porta en tête les cinq noms qui devaient être choisis, et que tous les autres furent pris au hasard, sur quelque table d'almanach. Ainsi, on lisait d'abord les noms de la Révellière-Lépeaux, de Rewbell, de Sièyes, de Letourneur (de la Manche), et de Barras; puis venaient des noms inconnus, et des candidats évidemment impossibles; Collinet, ancien officier de marine aux Sables-d'Olonne; Duprez, ancien officier de cavalerie à Autun; Lecomte, homme de loi à Conches; Senault, homme de loi à Mons; Yveteaux, juge de paix dans le département de la Creuse; Dupertuis, homme de loi à Argentan; Bergasse-Lagiroulle, cultivateur dans le département de l'Ardèche; Vassal, ex-juré au tribunal de Vézelay; et à peu près ainsi pour tout le reste. Le seul nom connu et considérable de la liste

était celui de Cambacérès, membre du conseil des Cinq-Cents; il y était placé le dernier.

Lorsque cette liste de candidats aux fonctions de directeurs fut portée, le 1er novembre, au conseil des Anciens, elle y excita l'étonnement et l'indignation de ceux que l'intrigue n'avait pas jugé à propos de mettre dans le secret. Dupont (de Nemours) demanda un ajournement, afin que le conseil pût prendre des renseignements sur ces étranges candidats.

« Il est évident, dit-il, que les quarante-quatre candidats, dont jusqu'à ce jour presque aucun de nous n'avait entendu parler, ne peuvent pas être beaucoup plus connus de la plupart des membres du conseil des Cinq-Cents qui ont réuni sur eux leurs suffrages.

« Il est évident que ces candidats n'ont pu être colligés, sur toute l'étendue de la France, dans les plus petits districts, parmi les moindres juges, au sein des cantons rustiques, et jusque dans les pays conquis, que par quelque administrateur éminent qui, en gouvernant déjà la république, aura pu, avec le coup d'œil de l'aigle, discerner le mérite enseveli sous l'herbe, et l'indiquer à ses collègues.

« Loin de nous la pensée qu'en rapprochant de quelques législateurs célèbres un grand nombre d'hommes ignorés, on ait voulu forcer le choix du conseil... Robespierre avait conquis la France par la force, ce serait la conquérir par la ruse. L'action ne serait pas moins coupable, et nous ne pouvons, ni devons, ni voulons souffrir aucune espèce de conquérant (1). »

On comprend que les conventionnels, qui avaient vu et entendu bien d'autres choses, n'étaient pas pour s'arrêter devant une aussi naïve protestation. Deux ou trois autres se joignirent à Dupont, mais tout fut inutile. L'ordre du jour fut demandé et voté, et l'on passa immédiatement au choix des

(1) *Moniteur* du 6 novembre 1795.

directeurs, qui sortirent de l'urne dans l'ordre suivant :

La Révellière-Lépeaux,	216	suffrages.
Letourneur (de la Manche),	189	
Rewbell,	176	
Sièyes,	156	
Barras,	129	

Quatre directeurs seulement acceptèrent : La Révellière, Letourneur, Rewbell et Barras. Sièyes refusa.

Il nous a paru digne d'intérêt de rapporter ces quatre lettres d'acceptation, parce qu'elles peignent assez fidèlement le caractère de ces nouveaux rois que la Convention donnait à la France.

« Ma santé délabrée, disait le cauteleux la Révellière, les fatigues que j'ai éprouvées depuis le commencement de la révolution, ma répugnance pour tout ce qui m'arrache à la vie privée, m'avaient fait dire que je n'accepterais pas, dans le cas où je serais porté au Directoire exécutif; *mais* la difficulté des circonstances, le dévouement de tout bon républicain envers la patrie, ont changé ma décision. »

« Si je ne consultais que la faiblesse de mes talents, disait Letourneur, surpris lui-même de sa bonne fortune, je laisserais à un autre la place importante à laquelle vient de m'appeler le conseil des Anciens; *mais* je me suis rappelé que le courage et le dévouement à sa patrie sont le propre d'un républicain. »

« J'accepte ma nomination au Directoire exécutif, » dit à la hâte et brièvement Rewbell, ambition affamée et gloutonne, qui se jette avidement sur le pouvoir, et l'avale sans espirer.

« Mon respect pour la décision des deux conseils, écrit Barras avec un ton qui tient du vicomte et du capitan révolutionnaire, mon zèle, mon courage, et mon attachement

pour la république, me déterminent à accepter la place de membre du Directoire exécutif. »

Sièyes, dans la longue lettre qu'il adressa au conseil des Anciens, allégua le peu d'aptitude qu'il se sentait pour des fonctions pareilles, et les haines auxquelles il n'avait cessé d'être en butte de la part de tous les partis, depuis le commencement de la révolution. La suite prouva qu'il n'était pas sincère, et que certain d'entrer dans le Directoire quand il pourrait y exercer une influence utile à ses vues, il ne lui trouvait en 1795 ni assez d'unité dans ses vues ni assez d'autorité dans le pays.

Le conseil des Cinq-Cents dressa, toujours par le même procédé, une liste de dix candidats pour remplacer Sièyes. Cambacérès, appuyé par le nouveau tiers, se glissa dans cette seconde liste, comme il s'était glissé dans la première ; mais Carnot y était placé en première ligne, et le conseil des Anciens le choisit.

Le Directoire se trouva donc ainsi composé : La Révellière, Letourneur, Rewbell, Barras et Carnot.

LIV

La Convention avait triomphé complétement. Elle avait les deux tiers du pouvoir législatif, et le pouvoir exécutif tout entier. La Révellière, Letourneur, Rewbell et Carnot avaient longtemps siégé dans le comité de Salut Public, et Barras dans le comité de Sûreté générale; et tous cinq avaient voté la mort du roi. Il n'était pas possible, à ce qu'il semblait du moins, de se mieux prémunir contre toute idée de transaction avec la famille des Bourbons, qui, quoique exilée et mutilée, ne cessa jamais d'être la terreur constante des révolutionnaires.

Complété le 3 novembre, et installé le 4, le Directoire nomma les ministres le lendemain. Il choisit d'abord trois régicides, Merlin (de Douai) pour la justice, Charles Delacroix

Digitized by Google

pour les affaires étrangères, et Ramel-Nougaret pour les finances. Bénézech eut l'intérieur, Aubert-Dubayet la guerre, et Truguet la marine.

Si l'on jette un coup d'œil sur le côté financier de ce gouvernement, on trouve qu'il était réduit à des limites en définitive assez modérées, car voici ce qu'il coûtait :

Cinq directeurs à 150,000 fr.	750,000 fr.
Un secrétaire général du Directoire.	25,000
Cinq secrétaires des directeurs, à 10,000 fr.	50,000
Meubles, chauffage, éclairage, linge, chevaux et voitures.	750,000
Deux cent cinquante membres du conseil des Anciens, à 33 fr.	3,011,250
Cinq cents membres du conseil des Cinq-Cents, à 28 fr. .	5,111,000
Sept ministres, à 40,000 fr.	280,000
Sept secrétaires généraux, à 15,000 fr.	105,000
Total. . .	10,082,250 fr. (1).

Ce n'eût véritablement pas été cher, si le Directoire n'avait pas éminemment réalisé ce mot du journaliste Carra : « Aux Mérovingiens, aux Carlovingiens et aux Capétiens, ont succédé les intrigants, qui sont les rois de la quatrième race ! »

(1) Prudhomme, *Histoire impartiale des Révolutions*, t. II, p. 21.

Installation du Directoire au Petit-Luxembourg. — Il emprunte du bois au concierge, et n'a pas de domestiques. — Puissance morale du Directoire. — Confiance qu'il inspire. — Pourquoi? — Son Message au peuple français. — Caractère et effet de ce document. — Espérances qu'il fait naître. — Caractère de la Révellière. — Son éducation. — Ses projets. — Sa difformité. — Versatilité de son esprit. — Il se marie. — Il prend le goût de la botanique, et la professe. — Il est nommé député aux états généraux. — Il y professe des opinions royalistes. — Danton, Robespierre et Marat avaient aussi commencé par être royalistes. — Ils suivent tous les événements, afin d'en profiter. — La Révellière devient girondin. — Il est banni de la Convention. — Il y rentre en 1795. — C'était un esprit chimérique et romanesque. — Opinion de Carnot sur lui. — Il est absorbé par la ménagerie du Jardin des Plantes et par la théophilanthropie.

LV

Ce fut le matin du 4 novembre que le Directoire, complété par la nomination de Carnot, s'installa au Petit-Luxembourg. Les cinq nouveaux rois de la France étaient dans une grande pièce nue, délabrée, sans rideaux, avec une méchante table et quelques chaises boiteuses, restes chétifs d'une splendeur déchue, sur lesquels étaient encore les empreintes de la main crochue de la commune du 10 août.

Sur la table sans tapis était un cahier de papier à lettres, avec quelques plumes de hasard, et pour écritoire, un cornet de procureur. Il faisait froid ; et cinq ou six bûches, empruntées au concierge, échauffaient lentement et à grand'peine cette enceinte abandonnée. Les directeurs négociaient avec quelques domestiques, qui se montraient, au dire de Carnot, fort peu empressés d'occuper une place dont la durée et la finance semblaient également problématiques.

Cependant, quelque pauvres, faibles et dénués qu'ils fussent, ces cinq hommes portaient en eux une puissance immense, et qu'ils ne soupçonnaient pas eux-mêmes. Ils étaient le premier gouvernement libre et régulier qui eût existé depuis six années ; et, après les déclamations incendiaires de la Consti-

tuante, les conspirations sournoises de la Législative, et la tyrannie sanglante de la Convention, les âmes si violemment foulées se prenaient avec enthousiasme aux premiers semblants de calme, d'ordre et de liberté qu'on leur offrait.

Certes, quoique peuplés aux deux tiers de conventionnels, dont la plupart étaient couverts de crimes, les deux Conseils renfermaient un nombre assez notable d'hommes honnêtes, courageux et éclairés; et il semble qu'ils auraient dû, mieux que le Directoire, formé de cinq régicides, devenir l'objet des espérances publiques. Mais les trois grandes assemblées avaient fait tant de mal à la France, étalé tant d'ambition, suscité tant de cabales hideuses, montré tant d'incohérence, de présomption et d'ineptie, que l'instinct du pays faisait tenir en suspicion ces réunions de discoureurs hargneux, perpétuels obstacles à l'affermissement du pouvoir et de l'ordre. On sentait vaguement, mais fortement, qu'après un ébranlement social si complet et si prolongé, c'était de l'autorité seule, d'une autorité concentrée et énergique, que la France pouvait attendre son salut; et quoiqu'il n'y eût nulle part aucune illusion possible sur les cinq hommes placés à sa tête, il s'attachait, dans l'esprit de tous, tant de respect et d'amour au principe du pouvoir, qu'il sembla qu'un tel dépôt devait épurer les mains auxquelles il venait d'échoir.

C'est là, dans ce silence et presque dans cet abandon, avec ce cahier de papier à lettres et ces plumes émoussées, que les cinq directeurs, réunis sous la présidence de Rewbell, après avoir fait un message aux Conseils pour annoncer leur installation, rédigèrent la proclamation suivante, adressée à la France:

LVI

« Français, le Directoire exécutif vient de s'installer.

« Résolu à maintenir la liberté ou à périr, sa ferme volonté est de consolider la république et de donner à la Constitution toute son activité et toute sa force.

« Républicains, comptez sur lui; son sort ne sera jamais séparé du vôtre; l'inflexible justice et l'observation la plus stricte des lois seront sa règle. Livrer une guerre active au royalisme, raviver le patriotisme, réprimer d'une main vigoureuse toutes les factions, éteindre tout esprit de parti, anéantir tout désir de vengeance, *faire régner la concorde, ramener la paix, régénérer les mœurs, rouvrir* les sources de la reproduction, *ranimer l'industrie et le commerce,* étouffer l'agiotage, donner une nouvelle vie aux arts et aux sciences, *rétablir* l'abondance et le crédit public, *remettre l'ordre social à la place du chaos* inséparable des révolutions, procurer enfin à la révolution française *le bonheur et la gloire qu'elle attend* : voilà la tâche de vos législateurs et celle du Directoire exécutif; elle sera l'objet de la constante méditation et de la sollicitude des uns et des autres.

« De sages lois, secondées par des mesures d'exécution les plus promptes et les plus énergiques, amèneront bientôt *l'oubli de nos longues souffrances.*

« Mais *tant de maux à réparer* et tant de bien à faire ne peuvent être l'ouvrage d'un jour. Le peuple français est juste et loyal : il sentira que *dans la confusion où se trouve l'État,* au moment où son gouvernement nous est confié, nous avons besoin du temps, du calme et de la patience et d'une confiance proportionnée aux efforts que nous avons à faire. Elle ne sera pas trompée, cette confiance, si le peuple ne se laisse plus entraîner aux suggestions perfides des royalistes, qui renouent leurs trames; des fanatiques, qui embrasent sans cesse les imaginations, et des sangsues publiques, qui calculent toujours sur nos misères.

« Elle ne sera pas trompée, si le peuple n'attribue pas aux autorités nouvelles *des désordres amenés par six ans de révolution,* qui ne peuvent se réparer qu'avec le temps; elle ne sera pas trompée, si le peuple se rappelle que, depuis plus de trois ans, chaque fois que les ennemis de la république, profitant du sentiment de nos maux, ont exaspéré les esprits, et

occasionné des mouvements, sous prétexte d'en diminuer le poids, *ces agitations n'ont eu d'autre effet que d'augmenter le discrédit, et d'éloigner la reproduction et l'abondance, qui ne peuvent être que le fruit de l'ordre et de la tranquillité publique.*

« Français, vous n'entraverez pas un gouvernement récent; vous n'exigerez pas de lui, dès son berceau, tout ce qu'il peut faire quand il aura acquis toute la vigueur dont il est susceptible : mais vous seconderez avec sagesse les efforts toujours actifs et la marche imperturbable du Directoire exécutif vers le prompt établissement du bonheur public, et bientôt vous vous assurerez irrévocablement, avec le titre glorieux de républicains, la paix et la prospérité nationale. »

C'était la première fois que les désordres de la révolution étaient avoués par le gouvernement; c'était la première fois que la chute des mœurs, du travail, du crédit, de l'industrie, des arts et des lettres, était présentée comme la conséquence de l'agitation, de l'insurrection, de l'émeute, jusqu'alors vantées et presque divinisées; c'était la première fois que la France était conviée à soutenir le pouvoir et les lois, contre lesquels, depuis six ans, on l'avait déchaînée. Ce langage si nouveau pénétra les esprits et les cœurs, et les émut profondément.

Sans doute, il y avait encore là de ce fanatisme de sectaires, qui donnait aux systèmes, aux théories, le pas sur la réalité des choses, et qui aurait mieux aimé laissé périr la France que la république et l'athéisme; mais enfin le pays entendait parler, avec une certaine sincérité extérieure, de liberté, d'ordre, de sécurité, de bien-être; et quelle âme ne se serait ouverte à l'espérance, au sortir d'un régime d'oppression, de supplices et de famine?

Ce besoin, universellement senti, d'un pouvoir ferme et résolu, investit le Directoire d'une confiance et d'une force presque sans limites; et tandis que le pouvoir législatif, auquel la Constitution avait fait pourtant la plus belle part, se

consumera dans une agitation stérile, le Directoire trouvera dans l'opinion publique une autorité morale avec laquelle il brisera Babeuf et les démagogues par le procès de Vendôme ; Pichegru, les royalistes et les deux Conseils eux-mêmes, par le coup d'État du 18 fructidor.

C'est pendant quatre années, du 13 brumaire an IV au 18 brumaire an VIII (du 4 novembre 1795 au 9 novembre 1799), que le Directoire va gouverner la France. Les cinq directeurs actuels ne parcourront pas toute cette carrière. Letourneur restera au pouvoir un an ; Carnot, deux ans; la Révellière-Lépeaux et Rewbell, trois ans; Barras seul durera jusqu'à l'élévation de Bonaparte. Néanmoins, la direction nouvelle de la société sera leur ouvrage, et l'histoire de leur gouvernement resterait confuse, sans l'étude de leur caractère et de leur vie.

LVII

La Révellière-Lépeaux, que *le Moniteur* de 1789 appelait M. de Lépo, était un de ces esprits vaguement curieux, si communs dans le XVIIIe siècle, étudiant capricieusement tout, et ne sachant sérieusement rien. Il était né à Montaigu en Vendée, le 25 août 1755, et après une éducation classique et des études de droit achevées en Anjou, il vint prêter serment d'avocat au parlement de Paris. Il appartenait, comme on voit, à cette génération d'avocats politiques et philosophes, dont d'Eprémesnil et Adrien Duport étaient les chefs à Paris, Mounier et Barnave en province, et qui, voulant imposer le joug des parlements à la monarchie, prit si habilement ses mesures et calcula si justement ses efforts, qu'elle renversa du même coup la monarchie et les parlements.

Le nouvel avocat avait à peine revêtu sa robe, qu'il s'en dégoûta, par le travail modeste, obscur et patient qu'elle exigeait ; et quoique affligé au suprême degré de l'infirmité d'Esope, il eut l'idée quelque peu étrange de vouloir se joindre à la

Fayette, qui allait guerroyer pour l'indépendance des États-Unis. Néanmoins, ce n'était là, comme la profession d'avocat, qu'une fantaisie de cet esprit ambulatoire; et ayant assez promptement abandonné ses projets militaires, il se mit à se prendre de passion pour la politique, la philosophie, la musique et l'italien. Il étudia et apprit tout cela comme le reste; et, finalement, il retourna en Anjou, où ses parents le marièrent à mademoiselle de Chandoiseau.

Les philosophes de ce temps avaient tellement altéré le bon sens des classes élevées, qu'elles se tourmentaient l'esprit pour se donner une éducation romanesque. Les ducs et pairs apprenaient à être menuisiers, tourneurs ou serruriers; et les jeunes personnes qui se sentaient de l'ambition dans l'esprit, apprenaient la métaphysique ou la chimie. On devine ce que devenait l'étude des choses nécessaires, pendant qu'on se livrait à l'étude des choses fantasques!

La jeune épouse de la Révellière avait appris la botanique. C'en fut assez pour que son mari voulût l'apprendre aussi. Non-seulement il l'étudia, mais il en fit un cours public dans un jardin, à Angers; et il allait se rendre en Suisse, pour se perfectionner par la connaissance pratique des plantes alpestres, lorsque l'assemblée du tiers état du bailliage d'Anjou le nomma son député aux états généraux.

LVIII

La Révellière-Lépeaux était alors royaliste, et il le resta jusqu'à la fin de 1791, comme Danton, comme Robespierre, comme Marat, comme tant d'autres ambitieux, que le désordre croissant et le désir d'en profiter rendirent républicains.

Danton disait, au mois de décembre 1791 : « La nation a conservé la royauté sans la craindre, et l'a épurée sans la haïr; » et il ajoutait : « J'appellerais la mort, à grands cris, sur le premier qui lèverait un bras sacrilége pour l'attaquer,

fût-ce mon frère, fût-ce mon ami, fût-ce mon propre fils (1). »

Robespierre disait, au mois de juillet 1791 : « Quant au monarque, je n'ai point partagé l'effroi que le titre de roi a inspiré à presque tous les peuples libres; pourvu que la nation fût mise à sa place, je ne craignais pas la royauté, et même l'hérédité des fonctions royales dans une famille (2). »

Marat disait, le 17 février 1791 : « La monarchie très-limitée est le gouvernement qui nous convient le mieux... Quant à la personne de Louis XVI... la nature en a fait une excellente pâte d'homme. Tel qu'il est, c'est, à tout prendre, le roi qu'il nous faut. Nous devons bénir le ciel de nous l'avoir donné; nous devons le prier de nous le conserver (3). »

Eh bien, la Révellière, avant de changer d'opinion avec les événements, comme ces fameux démagogues, pensait exactement comme eux. « Je sais, disait-il à la tribune de la Constituante, le 18 mai 1791, qu'avec des principes purement théoriques, on fait un gouvernement sans gouvernement; je sais que, dans un pays tel que la France, d'une vaste étendue, d'une prodigieuse population, les liens du gouvernement doivent être plus serrés qu'à Glaris ou à Appenzell, sans quoi l'État, dans une dissolution continuelle, serait abandonné aux horreurs de l'anarchie, pour passer ensuite sous la domination despotique de quelques intrigants; et je ne crains pas d'assurer, moi qui n'ai pas un penchant bien décidé pour les cours, que le jour où la France cessera d'avoir un roi, elle perdra sa

(1) Discours prononcé par Danton, le jour de son installation comme substitut du procureur de la commune. — Prudhomme, *Histoire impartiale des Révolutions*, t. II, p. 323.

(2) Adresse de Maximilien Robespierre aux Français. — Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. Ier, p. 226. — Robespierre signa ses lettres DE ROBESPIERRE, jusqu'au décret du 19 juin 1790, qui abolissait les qualifications nobiliaires. — Voyez à ce sujet la lettre qu'il écrivait à Camille Desmoulins, le 7 juin 1790, et dans laquelle il proteste contre un *manque de réserve* dont on l'accusait envers le Dauphin. — *Révolutions de France et de Brabant*, t. III, p. 300.

(3) Marat, *l'Ami du Peuple*, n° 374.

liberté, sa liberté et son repos, pour être livrée au despotisme effrayant de factions éternelles (1). »

La Révellière était certainement de bonne foi quand il tenait ce langage, parce qu'alors personne ne croyait à la chute de la monarchie, que les utopistes sapaient à leur insu. Plus tard, quand le désordre et l'anarchie vinrent surprendre tous ces imprudents réformateurs, ils suivirent les événements avec l'espoir de les faire tourner à leur profit; et ils se dirent républicains, parce qu'à la faveur de ce titre, ils pouvaient aspirer au pouvoir ou aux richesses, choses qui tenaient bien plus fortement à leurs cœurs, que les doctrines ne tenaient à leur esprit.

LIX

Le département de Maine-et-Loire envoya la Révellière à la Convention, au mois de septembre 1792. Il y suivit à peu près la trace des girondins. Dans le procès du roi, il vota pour la mort, sans appel et sans sursis. On le vit ensuite et longtemps flottant entre la Gironde et la Montagne. Lors de la terrible émeute du 2 juin 1793, qui fit succomber les girondins sous les efforts d'Hébert, de Marat et de Danton, la Révellière fut du nombre des soixante et treize députés de la droite que cette violence indigna. Il fut exclu avec eux de l'Assemblée, par le décret d'arrestation du 3 octobre; et il y rentra solennellement avec eux, par le décret réparateur du 8 mars 1795.

C'est là que vint le trouver, après une réélection forcée, due aux décrets de fructidor, cette dignité dictatoriale, qui ne fut pas un des moindres caprices de la fortune révolutionnaire.

La Révellière-Lépeaux n'était qu'un philosophe, professant nous verrons plus loin quelle philosophie. Jamais tribun ne fut plus étranger que lui à la connaissance des hommes et à l'es-

(1) *Moniteur* du 20 mai 1791.

prit des affaires. Son imagination chimérique allait toujours comme de préférence aux projets les plus ridicules ou les plus insensés. En 1790, il voulait qu'on habillât les gardes nationaux de blanc, de bleu et de rouge, et qu'on écrivît ces mots *sur la partie la plus apparente de leurs habits :* Constitution, Liberté, Égalité; et, au-dessous : Veillez (1)! En 1792, il voulait faire décréter que la Convention irait porter secours, chez tous les peuples, aux citoyens *qui auraient été vexés pour la liberté* (2). Si on lui avait rendu justice, la Révellière aurait donc vieilli ignoré dans quelque situation subalterne.

Il était, dit Carnot, « puant et difforme, » et, s'il fallait en croire le témoignage de ce collègue de la Révellière, la nature, en l'affligeant ainsi, aurait eu pour objet de mettre en garde ceux qui en approchaient, contre la fausseté de son caractère et la profonde corruption de son cœur (3). Lorsque Carnot s'exprimait ainsi, il avait été exilé, presque déporté, et même presque assassiné, par le fait de Barras, de Rewbell et de La Réveillère. On peut donc supposer qu'il n'y avait peut-être pas un plein désintéressement dans son témoignage.

La Révellière avait toute l'intolérance d'un philosophe du XVIIIe siècle; l'idée d'un prêtre excitait dans son âme des transports de fureur. Il mit à les persécuter, à les traquer, à les emprisonner, à les déporter, la frénésie d'un tyran en démence; et ceux qu'il envoya périr de faim et d'abandon dans les marais les plus infects de la Guyane subirent des supplices inconnus à la Barre et à Calas (4); mais, en dehors

(1) *Moniteur* du 7 décembre 1790.

(2) *Moniteur* du 20 novembre 1792.

(3) Carnot, *Réponse au rapport de Bailleul*, p. 156.

(4) Voici un extrait du rapport officiel adressé à Jeannet, neveu de Danton, gouverneur de la Guyane, par le commandant militaire de Sinnamari.

« Les effets des morts ont été enlevés de la manière la plus scandaleuse. On a vu ceux qui les enterraient leur casser les jambes, leur marcher et peser sur le ventre, pour faire entrer bien vite leur cadavre dans une fosse trop étroite et trop courte. Ils commettaient promptement ces horreurs, pour aussitôt courir à

de la question religieuse, que ses collègues lui avaient abandonnée, la Révellière se montra plus habituellement ridicule et fou que méchant. Rewbell menait en laisse cet esprit vaniteux et fantasque, absorbé dans ses deux uniques amitiés, André Thouin et Chemin-Dupontès, et dans ses deux uniques pensées, la ménagerie du Jardin des Plantes et la théophilanthropie.

Trois essais de cultes, pour remplacer le christianisme. — Prétentions des philosophes. — Opinion de Frédéric II. — La persécution religieuse commence sous les girondins. — Mascarades religieuses dans Paris. — Abjuration du clergé de Paris et des sections. — Culte de la *Raison*. — Fête de la *Raison* à Notre-Dame. — Hymne de J. Chénier.

LX

Le culte de la *théophilanthropie* était le troisième essai tenté par les révolutionnaires, pour remplacer le christianisme. Les deux premiers avaient été: le culte de la *Raison*, établi par Chaumette, et le culte de l'*Être suprême*, établi par Robespierre.

Les philosophes du XVIIIe siècle avaient eu ces deux prétentions, de détruire la religion pour eux-mêmes et de la conserver pour le peuple.

Ils affectaient de penser que ce qu'ils nommaient la bonne compagnie n'avait besoin, en fait de dogmes et de morale, que des enseignements de la philosophie; et cette philosophie

la dépouille des expirants; les infirmiers insultaient les malades, et les accablaient d'expressions infâmes, ignominieuses, cruelles, au moment de leur agonie.

« Le garde-magasin, dépositaire des effets des déportés, ne consentait à leur rendre qu'une partie de ce qu'ils réclamaient, et il leur disait : « Vous êtes morts, ainsi ceci doit vous suffire. » — Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*, t. II, p. 33, 34.

leur semblait largement suffisante pour inspirer, diriger et contenir les mœurs.

Ils ne se dissimulaient pas que le peuple, absorbé par les travaux continuels de l'agriculture, du négoce et de l'industrie, serait perpétuellement privé des notions que les philosophes puisent dans la méditation et dans l'étude; et comme ils attachaient un prix infini à sa douceur et à sa soumission, ils prétendaient le maintenir sous la tutelle de la religion et des prêtres.

Deux choses leur avaient paru éminemment efficaces pour amener ce double résultat. La première consistait à détacher le clergé catholique de son chef spirituel, et à le soumettre, comme le reste des citoyens, à l'autorité de la loi politique; la seconde consistait à remplacer sa dotation patrimoniale et héréditaire par un subside à la charge de l'État. Ces deux moyens, dont le deuxième était dû à l'invention du roi de Prusse Frédéric II, auraient maintenu en effet l'influence du clergé sur les masses populaires, et en auraient exonéré le chef de l'État, les ministres, les fonctionnaires et leurs amis, en la mettant dans leurs mains (1).

Le dernier mot de cette doctrine, bien faite pour sourire à Frédéric II, était, en émancipant les classes aristocratiques, d'étendre et de consolider la soumission des classes populaires, et de donner, à l'autorité politique et civile, l'autorité religieuse pour auxiliaire et pour sanction.

(1) Voir l'extrait d'une lettre de Frédéric à Voltaire, qui explique bien des événements de notre révolution :

« Le pape et les moines finiront sans doute; leur chute ne sera pas l'ouvrage de la raison; mais ils périront *à mesure que les finances des grands potentats se dérangeront*. En France, quand on aura épuisé *tous les expédients pour avoir des espèces, on sera forcé de séculariser des abbayes et des couvents. Cet exemple sera imité*, et ce nombre des cucullati réduit à peu de chose. » — Après avoir donné aux philosophes l'idée de prendre les biens de l'Église, Frédéric leur suggère, dans la même lettre, l'idée de faire une constitution civile du clergé. — Lettre de Frédéric à Voltaire, du 9 juillet 1777.

Ce furent là les idées que les philosophes, devenus maîtres de la France, essayèrent de réaliser en établissant ce qu'ils nommèrent la constitution civile du clergé. Mais ces hommes, dont l'orgueil et l'ambition étaient le seul mobile, avaient compté sans la foi et sans le courage du sacerdoce, qui resta fidèle aux croyances et aux traditions de l'Église, préférant la pauvreté, l'exil et la mort, à des richesses et à des honneurs achetés au prix de l'apostasie.

Alors les philosophes, qui se targuaient d'être les patrons de la liberté de la pensée, furent contraints de se montrer ce qu'ils étaient réellement, des persécuteurs fanatiques et féroces.

Le peuple reçut donc à la fois ce double exemple des philosophes, de mépriser la religion et de la persécuter.

LXI

Ce fut sous le ministère des girondins, et par le décret du 24 mai 1792, que commença la persécution philosophique contre les prêtres fidèles à leurs croyances. On les condamna à la déportation, qui était une peine afflictive et infamante. Tous les genres de désordre prirent d'ailleurs naissance, avec la persécution, sous le règne pourtant si court de la Gironde. L'appellation de *sans-culotte* et le *bonnet rouge* parurent au commencement de mars 1792 (1); la guillotine fut définitivement adoptée le 20 mars, et fonctionna pour la première fois le 25 avril (2); les *arbres de la liberté* furent inaugurés le 20 juin (3); et les qualifications de *citoyen* et de *citoyenne*

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. II, p. 534.

(2) Voir le rapport du docteur Louis, secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, sur les perfectionnements apportés à la guillotine. *Moniteur* du 22 mars 1792.

(3) Les arbres de la liberté furent d'abord appelés *mais de la liberté*. Voir, dans les *Mémoires* de Ferrières, t. III, p. 427, la déposition de Larcynie, sur l'émeute du 20 juin 1792.

remplacèrent celles de *monsieur*, de *madame* et de *mademoiselle*, le 21 août, en vertu d'un arrêté de la commune de Paris (1). Les démagogues n'eurent à inventer que le *tutoiement*, dont l'établissement fut demandé à la Convention par les sociétés populaires de Paris, le 31 octobre 1793 (2).

Les sociétés populaires de Paris, et surtout la commune, dont l'influence sur les affaires publiques fut, pendant toute la révolution, aussi funeste qu'irrésistible, furent les instruments employés par les philosophes de bas étage à l'anéantissement de la religion. Le premier qui entreprit cette œuvre ouvertement, et qui la réalisa, ce fut Chaumette, qui avait remplacé Manuel dans les fonctions de procureur.

Il fit rendre d'abord, par le conseil général de la commune, le 14 octobre 1793, un arrêté qui interdisait l'exercice extérieur du culte (3). Déjà le costume clérical avait été proscrit par un décret de la Convention du 13 août 1792. Puis, Chaumette organisa, à l'aide des sociétés populaires, un système

(1) *Procès-verbaux de la commune de Paris*, p. 222.

(2) Voici la raison, passablement burlesque, qui décida la Convention à inviter les citoyens à se tutoyer :

« Les principes de notre langue doivent nous être aussi chers que les lois de notre république. Nous distinguons *trois personnes pour le singulier, et trois pour le pluriel ;* et, AU MÉPRIS DE CETTE RÈGLE, l'esprit de fanatisme, d'orgueil et de féodalité nous a fait contracter l'habitude de nous servir de la seconde personne du pluriel, quand nous parlons à un seul. BEAUCOUP DE MAUX RÉSULTENT ENCORE DE CET ABUS. Il oppose une barrière à l'intelligence des sans-culottes ; il entretient la morgue des pervers et l'adulation.

« Je demande, au nom des sociétés populaires de Paris, un décret portant que tous les républicains français seront tenus, à l'avenir, pour se conformer aux principes de leur langue, en ce qui concerne la distinction du singulier au pluriel, de tutoyer sans distinction ceux ou celles à qui ils parleront en seul... *à peine d'être déclarés suspects.* »

Cette demande des sociétés populaires fut seulement insérée au *Bulletin*. Bazire renouvela, le 11 novembre 1793, la motion d'ordonner le *tutoiement* par un décret ; mais la Convention se borna à le conseiller. — Voyez *le Moniteur* du 2 novembre 1793, séance des jacobins du 31 octobre ; et *le Moniteur* du 13 novembre, séance de la Convention du 11.

(3) *Moniteur* du 16 octobre 1793.

général de terreur, pour amener les prêtres qui avaient déjà prêté serment à la constitution civile, à une complète et publique abjuration. Ces âmes timorées, déjà démoralisées par l'effet d'une première apostasie, ne reculèrent pas devant une seconde. Pendant tout le mois de novembre, le conseil général de la commune offrit le hideux spectacle de prêtres constitutionnels, de ministres protestants et de rabbins, venant abjurer leur caractère en présence des tricoteuses des tribunes; ajoutant à la honte de leur rétractation la honte plus grande encore de déclarer que les fonctions du sacerdoce avaient été pour eux jusqu'alors l'objet d'une comédie et d'un trafic ignobles (1).

Le malheureux Gobel, évêque constitutionnel de Paris, avait donné l'exemple de ces lâches apostasies. Il s'était laissé traîner, le 6 novembre, à la tribune de la Convention par Chaumette, Momoro et Julien de Toulouse; et là, coiffé du bonnet rouge, il avait renoncé, avec ses grands vicaires, à ses fonctions épiscopales, en déclarant qu'il ne devait plus y avoir désormais d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité (2).

Poursuivant toujours son œuvre, le conseil de la commune décrétait les mesures les plus insensées, et il en prenait trois, le 12 novembre, que le délire de cette époque suffit à peine à expliquer. Par la première, il faisait détruire les saints de pierre qui décoraient le portail de la cathédrale; par la seconde, il ôtait la statue de la Vierge d'une niche de la rue aux Ours, afin de la remplacer par le buste de Marat (3); par la troi-

(1) On lit, dans les procès-verbaux du conseil général de la commune de Paris, à la date du 7 novembre 1793, l'arrêté suivant : « Le conseil général arrête qu'il sera ouvert un registre sur lequel on inscrira les déclarations des citoyens qui voudront se *déprêtriser*. Ce registre sera ouvert aux ministres de tous les cultes.

« Le présent arrêté sera affiché. » — *Moniteur* du 9 novembre 1793.

On lit dans le procès-verbal du 8 : « Plusieurs prêtres déposent leurs titres sacerdotaux pour être livrés aux flammes. Ils déclarent qu'ils abjurent solennellement l'erreur où ils entretenaient le peuple.» — *Moniteur* du 10 novembre 1793.

(2) *Moniteur* du 9 novembre 1793.

(3) Le conseil de la commune arrête que « la Vierge de la rue aux Ours sera remplacée par le buste de Marat, et que les rois de France seront délogés du

sième, qui couronnait les deux autres, il ordonnait la démolition des clochers, parce qu'en s'élevant au-dessus des autres édifices, ils violaient le principe de l'égalité (1).

On comprend que de tels exemples, donnés par le clergé constitutionnel et par les administrateurs de la ville de Paris, devaient avoir les plus funestes effets sur l'esprit d'une population égarée. Des portefaix habillés en évêques se présentèrent, la mitre en tête et la crosse à la main, devant la Convention, le 20 novembre 1793, et dansèrent sur l'air du *Ça ira* et de *la Carmagnole,* après avoir livré les habits sacerdotaux, les bannières des églises et la châsse de Sainte-Geneviève aux huées de la populace (2). Le scandale fut porté si loin, que

portail Notre-Dame et mis en pièces. » — Prudhomme, *Révolutions de Paris,* t. XVII, p. 124. — Notez que ces prétendus *rois de France* étaient des personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament.

(1) De pareilles extravagances ont besoin d'un témoignage irrécusable ; voici celui du *Moniteur :* « Sur la proposition d'un membre, le conseil *arrête* que le département sera invité *à faire abattre les clochers,* qui, par leur domination sur les autres édifices, semblent contrarier *les principes de l'égalité.* » — *Moniteur* du 14 novembre 1793, *procès-verbal du conseil général de la commune de Paris.*

(2) « La section de l'Unité défile dans la salle. A sa tête marche un peloton de force armée. Ensuite viennent des tambours, suivis de *sapeurs et de canonniers revêtus d'habits sacerdotaux,* et d'un groupe de femmes habillées en blanc, avec une ceinture aux trois couleurs. Après elles vient une file immense d'hommes rangés sur deux lignes, et *couverts de dalmatiques, chasubles, chapes.* Ces habits sont tous de la ci-devant église de Saint-Germain-des-Prés. Remarquables par leur richesse, ils sont de velours et d'autres étoffes précieuses, rehaussées de magnifiques broderies d'or et d'argent. On apporte ensuite sur des brancards des calices, des ciboires, des soleils, des chandeliers, des plats d'or et d'argent, une châsse superbe, et mille autres ustensiles des *pratiques superstitieuses.* Ce cortége entre dans la salle aux acclamations des spectateurs, aux cris de, *vivent la liberté, la république, la Montagne !*

« Aux fanfares des instruments guerriers, un drap noir, porté au bruit de l'air *Malbrouck est mort et enterré,* figure la destruction du fanatisme. La musique exécute ensuite l'*hymne révolutionnaire.* On voit tous les *citoyens revêtus d'habits sacerdotaux* DANSER au bruit de l'air de *Ça ira, la Carmagnole, Veillons au salut de l'empire !*

« L'enthousiasme universel se manifeste par des acclamations prolongées. » — *Moniteur* du 21 novembre 1793 ; séance de la Convention du 20.

Danton, indigné, en demanda la suppression (1). A la suite de ces mascarades indignes, des députations de quinze ou vingt sections allèrent à la commune déclarer qu'elles renonçaient désormais aux croyances chrétiennes. De ce nombre étaient les sections des Invalides, de la Fraternité, des Marchés, de Montreuil, de l'Arsenal, des Piques, de Mucius-Scœvola, de Guillaume-Tell, de l'Homme-Armé, des Gravilliers, des Lombards, des Quinze-Vingts, de Beaurepaire, de Bonne-Nouvelle et de la Maison-Commune (2).

La section de l'Homme-Armé, qui était pourtant *à la hauteur,* comme on disait alors, réclama timidement, au nom de la piété des familles, contre l'abandon scandaleux avec lequel les morts étaient déposés, sans aucune cérémonie, dans les cimetières (3). Chaumette répondit à ce vœu, en provoquant un arrêté de la commune, en date du 21 novembre, qui ordonnait que les morts seraient inhumés avec un drap mortuaire *tricolore,* et qu'il serait porté devant la bière *une espèce de jalon,* sur lequel étaient écrits ces mots : *L'homme juste ne meurt jamais, il vit dans la mémoire de ses concitoyens* (4) ! Étrange consolation pour le pauvre ouvrier des villes, qui meurt inconnu des habitants de sa propre maison !

Quand le peuple de Paris fut descendu jusque-là, Chaumette le crut assez abruti pour lui faire adopter le culte de la *Raison.*

LXII

En quoi consistaient la religion et le culte de la *Raison?* Il serait fort difficile de le dire, et Chaumette lui-même ne le

(1) « Je demande, dit-il, qu'il n'y ait plus de mascarades antireligieuses dans le sein de la Convention. Que les individus qui voudront déposer sur l'autel de la patrie les dépouilles des églises, ne s'en fassent plus un jeu ni un trophée. » *Moniteur* du 28 novembre 1793.

(2) Voir les procès-verbaux du conseil de la Commune, des 9, 12, 15, 16 et 17 novembre 1793.—Prudhomme, *Révolutions de Paris,* t. XVII, p. 234, 274 et 275.

(3) *Moniteur* du 17 novembre 1793.

(4) *Moniteur* du 23 novembre 1793.

savait certainement pas : « Plus de prêtres, disait-il, plus d'autres dieux que ceux que la nature nous offre (1). »

Il avait pris la concubine de Momoro, imprimeur du club des Cordeliers, et membre de l'administration du département de Paris; il en fit une déesse de la Raison, qu'il présenta à la Convention, le 10 novembre 1793. « C'est un chef-d'œuvre de la nature, dit-il, que nous avons choisi pour la représenter. » Et après avoir demandé et obtenu que la Convention lui donnât la métropole de Notre-Dame, pour en faire le temple de la Raison, la déesse alla s'asseoir à côté du président Laloi, qui lui donna le baiser fraternel, ainsi que les secrétaires (2).

Le même jour, 10 novembre, Chaumette et son ami Momoro célébrèrent à Notre-Dame la fête de la Raison.

On avait dressé une montagne dans la nef. Au sommet de la montagne était un temple, avec cette inscription : A LA PHILOSOPHIE! La déesse, coiffée du bonnet rouge et une pique à la main, sortait du temple de la philosophie, et venait s'asseoir sur un nuage, où deux rangées de jeunes filles, vêtues de blanc, lui adressaient leurs hommages. A ses pieds, et sur un fût de colonne, brûlait une lampe, qui s'appelait LE FLAMBEAU DE LA VÉRITÉ. Tous les assistants chantaient, sur un air de Gossec, cet hymne composé par Marie-Joseph Chénier :

Descends, ô Liberté! fille de la nature,
Le peuple a reconquis son pouvoir immortel.
Sur les pompeux débris de l'antique imposture,
Ses mains relèvent ton autel.

Venez, vainqueurs des rois, l'Europe vous contemple;
Venez, sur les faux dieux étendez vos succès.
Toi, sainte Liberté, viens habiter ce temple;
Sois la déesse des Français!

Ton aspect réjouit le mont le plus sauvage;
Au milieu des rochers enfante des moissons;

(1) *Moniteur* du 13 novembre 1793; séance de la Convention du 11.
(2) *Moniteur* du 13 novembre 1793.

Embelli par les mains, le plus affreux rivage
Rit environné de glaçons.

Tu doubles les plaisirs, les vertus, le génie.
L'homme est toujours vainqueur sous tes saints étendards;
Avant de te connaître, il ignore la vie;
Il est créé par tes regards.

Au peuple souverain tous les rois font la guerre;
Qu'à tes pieds, ô déesse, ils tombent désormais;
Bientôt sur le cercueil des tyrans de la terre,
Les peuples vont jurer la paix.

Guerriers libérateurs, race puissante et brave,
Armés d'un glaive humain, sanctifiez l'effroi.
Terrassé par vos coups, que le dernier esclave
Suive au tombeau le dernier roi (1)!

Marie-Joseph Chénier fut comme le poëte familier de la révolution. Il chanta successivement toutes ses phases, tous ses crimes, toutes ses folies et tous ses héros.

Il commença la série de ses chants par son hymne sur la fédération girondine de 1792; et comme, si peu d'autorité qu'il conservât, il y avait encore un roi, il le plaça dans sa première strophe :

Dieu du peuple et *des rois*, des cités, des campagnes.

Le roi vaincu, Chénier fit l'hymne du 10 *août;* et la monarchie et la religion abattues, il fit cet hymne pour l'inauguration de la fête de la *Raison,* où

. . . . . le dernier esclave
Suit au tombeau le *dernier roi.*

Nous allons voir Robespierre, jaloux du pontife Chaumette, l'envoyer au supplice, avec tous ses acolytes, et faire effacer du frontispice des temples le nom de la *Raison,* que Chaumette

(1) *Moniteur* du 13 novembre 1793. — Voyez une gravure représentant la cérémonie de Notre-Dame, dans Prudhomme, *Révolutions de Paris,* t. XVII, p. 210; ainsi que les détails relatifs à la fête, p. 211 à 215.

y avait tracé : alors Chénier fera son hymne à l'*Être suprême*, en l'honneur de Robespierre; mais que ce nouveau pontife ne soit pas trop fier de sa gloire, car Chénier va bientôt faire l'hymne du 9 *Thermidor*, en l'honneur de Tallien !

Interdiction complète du culte. — Arrestation des prêtres. — Chaumette accuse le clergé de s'être ligué avec les filles publiques. — Propagation du culte de la *Raison*. — Robespierre choqué de l'abaissement de la France. — Il menace Chaumette. — Palinodie de Chaumette. — Robespierre l'envoie à l'échafaud. — Culte de l'*Être suprême*. — Motifs de Robespierre en l'établissant. — Les populations s'adressent à Robespierre pour conserver leur culte. — Robespierre veut être fondateur de culte. — Ses idées sur la religion.

LXIII

Il ne restait à Chaumette et à la philosophie qu'un dernier pas à faire pour accomplir leurs desseins, c'était de fermer les églises, et d'interdire d'une manière absolue le culte chrétien. Ce dernier attentat fut commis le 23 novembre, mais sur des motifs si monstrueux, qu'il faut les rappeler, afin de juger à la fois le temps, les législateurs et le peuple, que l'on trompait avec d'aussi basses et d'aussi viles impostures.

Chaumette, affectant un grand respect pour les mœurs, et voulant, disait-il, les donner pour base à la république, avait fait rendre à la commune, le 4 octobre, un arrêté fort sévère contre les prostituées de Paris, sans tenir compte de cet autre arrêté qui décernait des récompenses civiques aux *filles-mères*. Eh bien, ce vertueux Chaumette porta le cynisme du mensonge jusqu'au point d'accuser publiquement, dans un réquisitoire prononcé à la commune, avec l'autorité de ses fonctions, tous les pauvres vieux prêtres de Paris, de s'être ligués avec les prostituées, irritées par son arrêté du 4 octobre; et il re-

quit, sur ce prétexte, l'incarcération des prêtres et la fermeture des églises; ce qui fut ponctuellement exécuté.

De tels actes reculent si loin les limites du délire révolutionnaire, qu'ils ont besoin d'être matériellement constatés. Voici un extrait du réquisitoire de Chaumette :

« Il y a un nouveau complot qui se trame dans Paris, une nouvelle marche contre-révolutionnaire. Vous avez proscrit les femmes publiques, vous avez opéré un grand bien pour l'avancement des mœurs. Eh bien, que font ces femmes aujourd'hui? *Stimulées par les prêtres*, elles se sont données à la dévotion; le fanatisme est substitué à la débauche; elles vont dans les temples, *elles font des rassemblements dans des maisons particulières avec les prêtres*, pour exciter aussi parmi nous la guerre civile.

« Les prêtres sont capables de tous les crimes; ils se servent du poison pour assouvir leurs vengeances; ils empoisonneront les plus chauds patriotes; ils mettront le feu à la maison commune, à la trésorerie nationale. Je requiers, en conséquence, que le conseil déclare qu'il est à sa connaissance que le peuple de Paris est mûr pour la raison. »

Et sur ce réquisitoire, la commune ordonna que toutes les églises ou temples, de toutes religions et de tous cultes, qui existaient à Paris, seraient immédiatement fermés; que tous les prêtres et tous les ministres seraient placés sous la surveillance des comités révolutionnaires, et que quiconque demanderait l'ouverture, soit d'un temple, soit d'une église, serait arrêté comme suspect (1).

La commune de Paris avait acquis un tel empire, même sur la Convention, que la nation entière lui obéissait en silence; et elle réalisait la pensée d'Hébert et de Chaumette, qui voulaient en faire la toute-puissante métropole de la France, comme Rome l'avait été de l'Italie et du monde. Les repré-

(1) *Moniteur* du 26 novembre 1793. — Conseil général de la Commune du 23.

sentants en mission portèrent dans tous les départements la théologie de la commune, et le culte de la déesse *Raison*. C'est ainsi qu'on le trouve établi à la fois à Strasbourg (1), à Nevers (2) et à Agen (3).

LXIV

Il était impossible que le bon sens et la dignité de la France et de l'Europe ne fussent pas révoltés de cet outrage fait, au nom de la philosophie, à la foi des peuples chrétiens ; et qu'on ne jugeât pas descendue au dernier degré de la dégradation et de la démence une nation qui en était venue à mettre des prostituées sur les autels. Quoique cette œuvre de démoralisation et de folie fût due à Chaumette, à Momoro, à Clootz, et à quelques autres philosophes de la commune de Paris, la responsabilité et le blâme en retombaient nécessairement sur la Convention et sur le comité de salut public, qui la souffraient, et qui d'ailleurs lui donnaient leur attache publique.

C'est ce que sentit Robespierre, qui marchait sournoisement au pouvoir suprême, et qui sentit bien l'embarras que lui créeraient un gouvernement abaissé et un peuple abruti.

Il adressa publiquement à Chaumette, à la séance des jacobins du 21 novembre 1793, et à celle du 28, un de ces avertissements qui étaient habituellement l'avant-coureur sinistre d'une proscription (4).

(1) « La fête de la *Raison* a été célébrée avec pompe à Strasbourg ; l'argenterie des églises va bientôt passer au creuset républicain. La guillotine est sans cesse en action. Une espèce d'aristocratie, bien dangereuse, a été détruite, celle des familles qui, *quoique roturières*, conservaient les portraits de leurs ancêtres, *consuls, maires*, etc. » — *Moniteur* du 14 décembre 1793 ; séance des jacobins du 11.

(2) *Moniteur* du 14 avril 1794 ; acte d'accusation de Chaumette.

(3) Voir une lettre des syndics d'une paroisse du département de Lot-et-Garonne, réclamant leur cloche et la liberté de leur culte, contre un arrêté du représentant Monestier, qui avait établi le culte de la *Raison*. — *Papiers de Robespierre*, Histoire parlementaire de la révolution française, t. XXXV.

(4) *Moniteur* du 26 novembre et du 1er décembre 1793.

Chaumette comprit parfaitement la portée de ces paroles, et, le 1er décembre, il chanta la palinodie, et requit le rétablissement de la liberté des cultes (1). Chose étrange, la commune avait pris au sérieux le culte de la Raison et l'abjuration des croyances chrétiennes, et le réquisitoire de Chaumette rencontra une assez vive opposition (2).

Après avoir fait cette concession à Robespierre, Chaumette pensa qu'il pouvait profiter de cette liberté accordée à tous les cultes, et il s'occupa de fonder et de répandre le sien. Il était d'ailleurs autorisé par de fameux exemples; car, ainsi que le fit remarquer Hébert aux jacobins, la Convention s'était associée à des processions publiques, faites en l'honneur de Marat, comme le catholicisme en faisait en l'honneur des saints (3).

Chaumette prescrivit donc à ses fidèles des réunions, à la fin de chaque mois, pour chanter des hymnes et prononcer des discours de morale républicaine; et, le 1er décembre, il proposa au conseil général de la commune et fit accepter par lui le programme des fêtes et des cérémonies régulières qui seraient célébrées dans les temples de la Raison. C'étaient encore des discours et des hymnes, avec une lecture des journaux. L'idée la plus neuve consistait dans l'établissement de deux tribunes, l'une destinée aux vieillards et l'autre aux femmes enceintes (4).

(1) *Moniteur* du 1er décembre 1793.

(2) Quelques membres demandent la parole pour combattre le réquisitoire. Ils allèguent que si l'exercice des cultes était libre, les églises se rouvriraient de nouveau, et que *le fanatisme*, momentanément comprimé, reprendrait une nouvelle vigueur.

« Un autre ajoute que cette liberté arrêterait l'heureuse impulsion donnée à l'esprit public par les sections qui ont déclaré qu'elles renonçaient au culte catholique, pour ne reconnaître que celui de la vérité, de la raison et de la *saine philosophie*. » — *Moniteur* du 1er décembre 1793, séance de la commune du 28 novembre.

(3) *Moniteur* du 1er décembre 1793; — séance des jacobins du 28 novembre.

(4) Voir ce programme dans le procès-verbal du conseil de la commune, *Moniteur* du 4 décembre 1793.

Robespierre, qui trouvait mauvais que l'on ne parût comprendre ses paroles qu'à demi, fit arrêter Chaumette, Momoro, Hébert, Clootz, le 18 mars 1794, et les apôtres de la déesse *Raison* furent tous guillotinés le 13 avril.

LXV

Robespierre n'était ni meilleur catholique, ni plus grand philosophe que Chaumette; mais il était politique plus habile et tribun plus rusé. Il voulait se faire accepter de la France, afin de s'imposer à l'Europe; et le plaisir vulgaire d'étaler à la commune de Paris un athéisme ridicule et grossier, ne compensait pas à ses yeux l'inconvénient d'outrager sans motif les croyances séculaires de son pays, et de s'avilir aux yeux du monde. Il prit donc ouvertement le parti de la religion contre Chaumette, non dans le but de servir Dieu, mais dans le but de s'en servir.

Le coup fatal que la profession publique d'athéisme pouvait porter à la révolution, dans l'esprit de la France et de l'Europe, fut la première idée qui s'empara vivement de l'esprit de Robespierre. Il eut hâte de parer ce coup, comme tous ceux qui s'adressaient à ce pouvoir suprême qu'il avait rêvé.

« Le premier, s'écria-t-il le 28 novembre 1793, à la tribune du club des jacobins, le premier, j'ai osé dire qu'il pouvait être un prêtre honnête homme, je le crois encore (1).

« Mais les aristocrates (2) qui, en portant, au milieu de farces ridicules, les dépouilles des églises, semblaient se faire un mérite de cette offrande, tandis qu'ils allaient dire au

(1) A quel degré de démence devait être allée l'intolérance philosophique, pour qu'une telle opinion fût une témérité?

(2) Robespierre donnait le nom d'*aristocrates* aux portefaix qui étaient venus à la Convention, masqués en évêques, parce qu'avec ce nom on allait alors à la guillotine, et qu'il voulait y envoyer les chefs de la commune, auteurs de ces profanations.

peuple : Voyez-vous ce qui vous est arrivé ? Quand nous vous avions dit que la Convention était un rassemblement d'athées, que les jacobins sont des impies ! Voyez-vous jusqu'où ils ont porté leur audace et leurs desseins criminels ! — Ceux-là porteront la peine de leur perfidie.

« Les rois de l'Europe... ont connu le grand parti qu'ils pouvaient tirer de l'opinion religieuse ; ils ont dit : Les catholiques vont servir nos projets, et surtout les protestants, plus attachés encore à leur religion, si nous savons les alarmer à propos ; et ils ont peint la Convention comme complice de toutes ces horreurs ; ils leur ont dit : Voyez-vous, les Français avaient juré la tolérance universelle, la liberté des cultes : ils persécutent toutes les religions ; il faut croire à la leur, c'est-à-dire à l'obéissance. Nous avions fait une révolution politique ; ils ont voulu n'en faire qu'une querelle religieuse (1). »

Quoiqu'il fût athée, ou déiste, pour son compte, comme la plus grande portion de la génération lettrée de cette époque, Robespierre savait très-bien que la France était catholique et que les blessures qu'on faisait à ses croyances étaient les plus douloureuses et les plus longues à saigner. Il cherchait donc, autant qu'il était en lui, à mêler à l'épouvante attachée à son nom, quelque sentiment et quelque espérance qui pussent le faire entendre sans frémir.

Paraître protéger la religion et en respecter les ministres, lui sembla le chemin le plus court et le plus sûr pour pénétrer jusqu'au fond des âmes honnêtes et pieuses, et y établir son empire. Il ne se trompait pas. Chose qui, au premier abord, peut sembler étrange, les populations catholiques lui furent reconnaissantes de ce gage qu'il donnait à la liberté de leur conscience ; et l'on vit de bons habitants des campagnes s'adresser naïvement à Robespierre, pour obtenir de lui la conservation de leur culte, de leur curé, ou de leurs cloches.

(1) *Moniteur* du 1er décembre 1793 ; séance des jacobins du 28 novembre.

« Nous sommes dans la plus grande désolation, écrivaient à Robespierre, le 8 mars 1794, les syndics de la paroisse de Saint-Just, dans le département de Lot-et-Garonne, et nous venons déposer notre affliction dans tes mains. Nous avons cru, par l'article 7 des Droits de l'homme, qu'il nous aurait été libre d'exercer notre culte catholique; nous trouvions la garantie du culte dans la Constitution. Par ton organe même, la Convention rendit, le 18 frimaire, un décret qui défend toute violence, même toute mesure contraire à la liberté des cultes. Un autre décret laisse aux paroisses une cloche; et aujourd'hui, cette liberté, malgré les Droits de l'homme, malgré la Constitution, malgré les décrets, nous est ôtée. Un arrêté du citoyen Monestier, représentant du peuple, vient de paraître, et déjà il est exécuté. Les églises sont fermées, les cloches descendues; nous sommes sans culte. Nous sommes dans l'affliction la plus profonde.

« Remplis de confiance en ton équité, citoyen représentant, nous te conjurons, les larmes aux yeux, et au nom de la religion, de nous être favorable. Nous ne tenons point aux exercices extérieurs, comme processions; nous n'avons jamais été fanatisés, ayant toujours été paisibles; mais si, par ton canal, nous pouvions conserver le culte public dans l'intérieur de nos églises, et notre cloche, comme le signal pour nous y rendre, nous te bénirions à jamais (1). »

Le conseil général de la commune de Marion, dans le district de Bazas, écrivait encore à Robespierre, *père protecteur du bon peuple :*

« Le conseil général et toute la commune de Marion, assemblés au sujet de la religion, étant dans la crainte et l'espérance, ont l'honneur de vous représenter qu'au moment qu'elle reçut votre rapport, fait au nom du comité de salut public, le quin-

(1) Cette lettre est signée : P. Costes, Laroche, Astei. — *Papiers de Robespierre*, dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. XXXV, p. 396.

tidi 15 frimaire, imprimé par ordre de la Convention, elle chanta, avec son charitable pasteur, bon républicain, le *Te Deum*, à la fin duquel des acclamations de : *Vive Robespierre! vive la République!* s'élevèrent jusqu'au ciel.

« Quelque ennemi de votre bienfaisance eut la malice, malgré que l'acte constitutionnel nous assure le libre exercice du culte, ainsi que le décret de la Convention du 18 frimaire, qui dit que toutes violences et mesures contraires sont défendues, d'aller nous dénoncer, comme perturbateurs du repos public, au citoyen Ysabeau.

«...Ces menaces ont tellement affecté notre curé, qu'il nous a déclaré vouloir nous abandonner. Nous le retenons encore, malgré que, par cette crainte, il ait cessé de soi-même ses fonctions, en l'assurant que nous espérons de votre bienfaisance obtenir sa continuation de service pastoral.

« Tous ces différents faits préjudicient tout à la fois les intérêts de la nation et ceux des plaignants, *qui jurent de vivre et mourir en notre religion*, sans cesser d'être bons républicains.

« Le conseil général et toute la commune se jettent à vos pieds, espérant que vous voudrez bien avoir pour agréable *qu'elle garde son pasteur*.

« Nous ne cesserons pas de faire des vœux au ciel pour votre conservation. Le conseil général vous observe que notre commune est très vaste. *Daignez nous accorder l'usage de la cloche* pour rassembler le bon peuple; et daignez, par votre réponse, rassurer le citoyen *Artigaux*, notre curé (1). »

Voilà les sentiments, voilà l'alliance intime et profonde de la religion et de la liberté que Robespierre savait exister au fond des âmes, en France comme en Europe. Il n'aimait ni

(1) Cette lettre est signée : Labé, *agent national*, Bronens, Dupouy, *officiers municipaux*; Figuez, Darnauzan, Saurin, *notables*. — *Papiers trouvés chez Robespierre, imprimés par ordre de la Convention*, pièce n° 22.

la liberté ni la religion, mais il les craignait; et il cherchait, en politique habile, à les mettre de son parti, pour le moment prochain où il dévoilerait les mystères de sa pensée.

LXVI

La seconde idée qui, dans l'entreprise de Chaumette, avait frappé l'esprit de Robespierre, c'était le danger de souffrir dans un autre que lui l'éclat et le prosélytisme qui s'attachent toujours au nom du fondateur d'un culte. Son éducation philosophique avait beau avoir tué sa foi et desséché son âme, il comprenait chez les autres, s'il ne la sentait pas en lui, cette ardeur pénétrante des croyances, qui lie les hommes entre eux par une pensée commune, et qui donne, au chef visible d'une doctrine et d'un dogme, une légion d'esprits pour famille, pour cortége et pour armée. Son orgueil se révolta tout entier, en voyant ce Chaumette, ce commis vulgaire du libraire Prudhomme, ce procureur verbeux de la commune, s'élever au-dessus des révolutionnaires par cette hardiesse, toujours grande, même quand elle n'est pas divine, de prétendre établir une religion. Et le dépit fut si grand et si vif en Robespierre, qu'il ne put ni ne sut le dissimuler.

« De quel droit, lui échappa-t-il de s'écrier dans la séance du club des Jacobins du 21 novembre 1793, de quel droit *des hommes inconnus jusqu'ici dans la carrière de la révolution* viendraient-ils chercher, au milieu de tous ces événements, les moyens *d'usurper une fausse popularité*, d'entraîner les patriotes mêmes à de fausses mesures, et de jeter parmi nous le trouble et la discorde? De quel droit viendraient-ils troubler la liberté des cultes au nom de la liberté, et attaquer le fanatisme par un fanatisme nouveau? De quel droit feraient-ils dégénérer les hommages solennels rendus à la vérité pure, en des farces éternelles et ridicules? *Pourquoi leur permettrait-on*

de se jouer ainsi de la dignité du peuple, et d'attacher les grelots de la folie au sceptre même de la philosophie (1)? »

C'était assurément une étrange façon d'entendre la liberté, que de ne pas vouloir *permettre* à Chaumette *d'attacher les grelots de la folie au sceptre de la philosophie.* L'inquisition, contre laquelle les philosophes avaient tant déclamé, aurait permis au procureur de la commune de se passer cette fantaisie, pour laquelle Robespierre le guillotina; mais il faut ajouter qu'au crime de rendre la philosophie ridicule, Chaumette avait ajouté celui de prétendre à plus de choses qu'il ne convenait aux desseins du maître de le souffrir.

Pour relever, dans l'esprit de l'Europe, le caractère de la France, qu'avaient abaissé les orgies de la commune, Robespierre fit décréter par la Convention, le 5 décembre 1793, une sorte de manifeste apologétique de la liberté religieuse.

« Peuples, disait-il, vos maîtres vous disent que la nation française a proscrit toutes les religions; qu'elle a substitué le culte de quelques hommes à celui de la Divinité. Ils nous peignent à vos yeux comme un peuple idolâtre ou insensé. Ils mentent. Le peuple français et ses représentants respectent la liberté de tous les cultes, et n'en proscrivent aucun. Ils honorent la vertu des martyrs de l'humanité, sans engouement et sans idolâtrie; ils abhorrent l'intolérance et la persécution, de quelque prétexte qu'elles se couvrent. Ils condamnent *les extravagances du philosophisme,* comme les folies de la superstition, et comme les crimes du fanatisme (2). »

Pour rallier au gouvernement, dont il convoitait l'absolue direction, l'esprit des populations rurales, scandalisées par l'athéisme grossier des sociétés populaires, Robespierre proposa, le 6 décembre, à la Convention, un décret qui défendait « toutes violences ou menaces contraires à la liberté des cul-

(1) *Moniteur* du 26 novembre 1793.
(2) *Moniteur* du 7 décembre 1793.

tes, » sans toutefois déroger aux lois répressives rendues contre les prêtres réfractaires (1).

Enfin, pour arrêter l'ardeur inconsidérée du procureur de la commune et de ses apôtres, il les envoya, comme nous avons dit, à l'échafaud.

LXVII

Pour un esprit élevé et libéral, la liberté des cultes eût été, en 1793, le point de départ d'une politique nouvelle et d'un gouvernement sérieux.

D'abord, la liberté des cultes eût immédiatement pacifié la Vendée. Les paysans auraient sacrifié le roi, si le gouvernement leur avait accordé Dieu. Ensuite, dans toutes les autres provinces, les populations rurales auraient laissé s'accomplir les violences révolutionnaires dont les familles anciennes et riches étaient les victimes, heureuses de conserver leur culte et la paix de leur foyer. Appuyé sur la liberté religieuse et sur la sécurité domestique, Robespierre eût pu remanier impunément, et au gré de son orgueil, toutes les conditions politiques de la société. Mais Robespierre n'avait dans l'esprit ni élévation, ni libéralisme. Quoique, à l'exemple de Marat, il eût la plus grande haine et le plus grand mépris pour Voltaire et pour les encyclopédistes (2), il n'était lui-même qu'un philosophe de la même famille, et encore un philosophe très-subalterne.

L'idée de fonder une religion, qui avait été la manie de Voltaire dans sa vieillesse (3), s'empara fortement de son esprit;

(1) *Moniteur* du 7 décembre 1793.

(2) Voici l'opinion de Marat sur Voltaire : « Voltaire, adroit plagiaire, qui eut l'art d'avoir l'esprit de tous ses devanciers, et qui ne montra d'originalité que dans la finesse de ses flagorneries; écrivain scandaleux, qui pervertit la jeunesse par les leçons d'une fausse philosophie, et dont le cœur fut le trône de l'envie, de l'avarice, de la malignité, de la vengeance, de la perfidie, et de toutes les passions qui dégradent l'espèce humaine. » — Marat, l'*Ami du Peuple*, n° 421, p. 7. — 6 avril 1791.

(3) Pour détourner Voltaire de l'idée de fonder sa religion, Frédéric lui

et, bien qu'il eût raillé, aux yeux de l'Europe, l'*extravagance du philosophisme* de Chaumette, on va voir qu'il ne se montra pas plus sensé que lui.

Comment se produit l'idée du culte de l'Être suprême. — Robespierre s'en empare. — Idées générales de Robespierre sur Dieu et sur l'âme — Détails imaginés par Robespierre. — Il propose trente-sept fêtes. — On les intercale dans le calendrier de Fabre d'Églantine. — Les deux calendriers révolutionnaires. — Les saints sont remplacés par des légumes, des animaux ou des volailles. — Fêtes de l'*oie*, du *dindon*, du *lapin*, de la *poule*, de la *carpe*. — Détail du mois de *Vendémiaire*. — Robespierre est guillotiné le jour de la fête du *Malheur* — Programme de la fête de l'*Être suprême*, rédigé par David. — Carrière révolutionnaire de cet artiste.

LXVIII

Robespierre avait l'imagination la plus pauvre du monde, et il lui fut impossible de jamais rien inventer. Saint-Just lui faisait sa politique ; il fallut qu'on lui fît aussi sa religion.

Pendant qu'on discutait le projet de constitution des girondins, un député de Cayenne, que le *Moniteur* ne nomme pas, proposa, le 17 avril 1793, de mettre dans la *Déclaration des droits*, que l'assemblée reconnaissait l'existence de l'*Être suprême*. Louvet répondit, avec beaucoup de bon sens, que Dieu n'avait pas besoin d'être reconnu par la Convention (1).

Après la chute des girondins, et au milieu de la propagande

écrivait, le 13 septembre 1766 : « Croyez que si des philosophes fondaient un gouvernement, au bout d'un demi-siècle le peuple se forgerait des superstitions nouvelles, et qu'il attacherait son culte à un objet quelconque qui frapperait les sens, ou il se ferait de petites idoles, ou il révérerait les tombeaux de ses fondateurs, ou il invoquerait le soleil, ou quelque absurdité pareille l'emporterait sur le culte pur et simple de l'Être suprême. » — *Correspondance de Voltaire avec le roi de Prusse*, n° 228.

(1) *Moniteur* du 20 avril 1793.

d'athéisme excitée par Chaumette dans les sections de Paris, une députation de Clamart vint, le 18 novembre, demander à la barre de la Convention que chacun pût adorer l'Être suprême à sa manière (1). Entraîné lui-même par ce mouvement, et charmé d'avoir un rival populaire à opposer à la déesse *Raison*, Robespierre fit un pompeux éloge de l'Être suprême, le 21 novembre, à la tribune du club des Jacobins (2).

Allant plus loin que tout le monde, Danton proposa, le 26 novembre, que la Convention fît construire un temple à l'Être suprême, au milieu du Champ-de-Mars. « Si la Grèce, s'écria-t-il, eut ses jeux Olympiques, la France solennisera aussi ses jours *sans-culottides* (3). Le peuple aura des fêtes dans lesquelles il offrira de l'encens à l'Être suprême. Que le berceau de la liberté soit encore le centre des fêtes nationales. Je demande que la Convention consacre le Champ-de-Mars aux jeux nationaux, et qu'elle ordonne d'y élever un temple où les Français puissent se réunir en grand nombre (4). »

Dès ce moment, la religion de Robespierre était trouvée. Sa tête mit près de quatre mois à combiner ses détails; et comme, malgré l'adresse du 5 décembre, la France était sans religion, Couthon annonça, le 6 avril 1794, que le comité de salut public soumettrait prochainement à la Convention un projet de fêtes décadaires en l'honneur de l'Être suprême (5).

LXIX

Robespierre n'avait pas sur la religion d'autres idées que celles des philosophes du XVIIIe siècle, quoiqu'il affectât de les mépriser.

(1) *Moniteur* du 21 novembre 1793.

(2) *Moniteur* du 26 novembre 1793.

(3) Après l'institution des mois républicains de 30 jours, il resta 5 jours supplémentaires à la fin de l'année. Ces sont ces 5 jours, qui n'appartenaient à aucun mois, qu'on nomma *sans-culottides*.

(4) *Moniteur* du 28 novembre 1793.

(5) *Moniteur* du 7 avril 1794.

Retenus non-seulement par la crainte du parlement et de la Sorbonne, mais encore par le sentiment des populations, qu'ils n'osaient pas braver, les philosophes avaient généralement affecté de croire à l'existence de ce qu'ils nommaient un Être suprême et à l'immortalité de l'âme. Avec ces mots, qui étaient assez généraux et assez vagues, ils semblaient accepter au moins les points fondamentaux des croyances publiques, tout en réservant à leur esprit la liberté de les ruiner par des hypothèses contraires. Ainsi, Voltaire faisait des poëmes pour établir l'immortalité de l'âme, et puis il établissait ailleurs que l'âme n'était qu'une faculté du cerveau, périssable comme le cerveau lui-même (1).

L'immortalité de l'âme avait paru, à Robespierre, renfermer une donnée politique dont il essaya de tirer parti. Si la vie future n'existait pas, comme un dédommagement des souffrances et comme une récompense des vertus de la vie présente, il est évident que la sagesse ordonnerait de chercher le bonheur dans les jouissances d'ici-bas. Mais il est impossible, quoi qu'on fasse, qu'il n'y ait pas, et en très-grand nombre, des hommes qui souffrent en ce monde ; et dès lors, c'est surtout aux pauvres, aux malheureux, aux attristés, aux délaissés, que la croyance à la vie future est nécessaire.

C'est pour cela que Robespierre affecta de voir et de signaler des *aristocrates* dans les *athées*, parce que les jouissances de la terre pouvaient, dans une certaine mesure, leur rendre moins regrettables les félicités du ciel. « L'athéisme est aristocratique, disait-il au club des Jacobins. L'idée d'un Grand-Être,

(1) Voltaire était d'avis que la matière peut penser ; il l'écrivait à d'Alembert au mois de juillet 1757. — *Lettres de Voltaire et de d'Alembert*, nº 26. — Le 29 août de la même année, il ajoutait : « Mandez-moi comment vont les *organes pensants* de Rousseau. S'il y a une preuve contre l'immortalité de l'âme, c'est une maladie du cerveau ; *on a une fluxion sur l'âme comme sur les dents.* » — Lettre nº 27. — Et pourtant combien de prose et de vers Voltaire n'a-t-il pas composés sur *l'immortalité de l'âme !*

qui veille sur l'innocence opprimée, et qui punisse le crime triomphant, est toute populaire. » Et comme l'assemblée applaudissait, Robespierre ajouta : « Le peuple, les malheureux m'applaudissent. Si je trouvais des censeurs, ce serait parmi les riches et les coupables. J'ai été, dès le collége, un assez mauvais catholique ; je n'ai été ni un ami froid, ni un défenseur infidèle de l'humanité (1). »

Ainsi, voilà le fond d'idées vagues, générales, dépourvues de sanction, que Robespierre va proposer pour base de la religion nouvelle ; et quand il voudra les formuler au nom du gouvernement, il sera impossible à son esprit d'aller au delà d'une sorte de panthéisme confus et mal défini. « Rappeler les hommes au CULTE PUR de l'Être suprême, dira-t-il, ce sera porter un coup mortel au fanatisme. Toutes les fictions disparaissent devant la vérité, et toutes les folies tombent devant la raison. Sans contrainte, sans persécution, toutes les sectes doivent se confondre elles-mêmes dans LA RELIGION UNIVERSELLE DE LA NATURE (2). » Robespierre bannira de son culte les déesses faites avec des prostituées; mais il y introduira des déesses de bois et de carton, qui, pour être moins odieuses, n'en seront pas moins ridicules.

LXX

Couthon avait annoncé en ces termes, le 6 avril 1794, les fêtes de l'Être suprême : « Un rapport du comité de salut public proposera un projet de fête décadaire, dédiée à l'Éternel, dont les hébertistes n'ont pas ôté au peuple l'idée consolante. » Ce rapport fut présenté par Robespierre, le 7 mai. C'est un traité confus et lourd de morale panthéistique, bon

(1) *Moniteur* du 26 novembre 1793.
(2) *Moniteur* du 8 mai 1794.

à débiter dans une académie de philosophes, bizarre et insensé dès qu'il doit se résoudre en pratiques religieuses et en culte.

Le rapport de Robespierre était suivi d'un décret, remarquable surtout par trois dispositions.

Par la première, « le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. »

Par la seconde, des fêtes devaient être instituées, empruntant leurs noms, soit aux événements de la révolution, soit aux vertus les plus utiles à l'homme, soit aux bienfaits les plus grands de la nature.

Par la troisième, trente-sept fêtes étaient provisoirement instituées, pour être célébrées les jours de décadi, et leur nom caractérisera mieux que de longs discours l'esprit de la religion de Robespierre. Ces fêtes étaient consacrées :

A l'Être suprême, à la Nature, au Genre humain, au Peuple français, aux Bienfaiteurs de l'humanité, aux Martyrs de la liberté, à la Liberté et à l'Égalité, à la République, à la Liberté du monde, à l'Amour de la patrie, à la Haine des tyrans et des traîtres, à la Vérité et à la Justice, à la Pudeur, à la Gloire et à l'Immortalité, à l'Amitié, à la Frugalité, au Courage, à la Bonne foi, à l'Héroïsme, au Désintéressement, au Stoïcisme, à l'Amour, à l'Amour conjugal, à l'Amour paternel, à la Tendresse maternelle, à la Piété filiale, à l'Enfance, à la Jeunesse, à l'Age viril, à la Vieillesse, au Malheur, à l'Agriculture, à l'Industrie, à nos Aïeux, à la Postérité, au Bonheur (1).

Deux nouvelles dispositions du décret chargeaient, l'une, le comité d'instruction publique de présenter un plan d'organisation de ces fêtes; l'autre, le peintre David, de proposer à la Convention le plan de la fête à l'Être suprême, qui devait être célébrée le 8 juin. Le travail de la commission et celui de

(1) *Moniteur* du 8 mai 1794.

David caractérisent au suprême degré les aberrations de cette époque de démence.

LXXI

Le calendrier républicain en usage à cette époque était le second de ce genre que la Convention avait adopté.

Dans le premier, présenté à la Convention par Romme, au nom du comité d'instruction publique, le 20 septembre 1793, les noms des mois anciens étaient supprimés et remplacés par des numéros d'ordre; et les jours, au lieu de s'appeler *lundi, mardi,* etc., s'appelaient *jour des époux, jour de la cocarde, jour de la pique, jour de la charrue,* etc. (1).

Dans le second, présenté au nom du comité d'instruction publique par Fabre d'Églantine, le 24 octobre suivant, les noms des mois étaient également changés, et remplacés par des noms empruntés au climat de la France, ce qui obligeait les gouverneurs de Cayenne, du Sénégal ou de la Martinique, à dater leurs lettres de *brumaire,* de *frimaire,* ou de *nivôse.*

Quant aux jours, ils prirent aussi des numéros d'ordre; et de plus, les saints furent remplacés par des animaux, des légumes, des poissons ou des volailles. Ainsi, le 26 octobre était la fête de l'*oie;* le 5 novembre, celle du *dindon;* le 25, celle du *porc;* le 15 décembre, celle du *grillon;* le 4 janvier, celle du *lapin;* le 14, celle du *chat;* le 25 février, celle du *bouc;* le 4 avril, celle de la *poule;* le 4 mai, celle du *ver à soie;* et le 14, celle de la *carpe.*

Le 19 juillet, fête de saint Vincent de Paule, le héros de l'humanité, était consacré à l'*épeautre;* le 28 août, fête de saint Augustin, le plus grand des docteurs, était consacré à la *pastèque;* et le 2 décembre, fête de saint François-Xavier, l'apôtre des Indes, était consacré au *raifort!*

(1) *Moniteur* du 22 septembre 1793.

Le temps où la Convention votait toutes ces choses, que la postérité ne croira pas, était celui où les Anglais tenaient Toulon; les Espagnols, la frontière des Pyrénées; où nos armées étaient battues et décimées partout; où la Vendée était en feu, la surface du pays couverte de geôles emplies jusqu'au faîte, et où, à Paris seulement, la guillotine dévorait vingt victimes par jour! La Convention parlait de ses lumières, de sa philosophie, de son patriotisme, et mettait sa gloire à remplacer, par des bêtes ou par des plantes, dans la légende chrétienne, le souvenir de tant de martyrs, d'apôtres ou de saints, vénérés pour leur courage, pour leur génie ou pour leurs vertus (1).

LXXII

Ce fut dans ce calendrier de Fabre d'Églantine, au milieu des minéraux, des quadrupèdes, des volailles et des légumes, que le comité d'instruction publique, exécutant le décret du 7 mai 1793, plaça les trente-sept fêtes de Robespierre.

L'histoire serait inutile, si elle ne racontait pas les actes de folie aussi bien que les actes de sagesse. Nous allons donc rapporter ici un mois entier du calendrier de Fabre et de

(1) « Les prêtres, dit Fabre, avaient assigné à chaque jour de l'année la commémoration d'un *prétendu* saint. Ce catalogue ne présentait ni utilité, ni méthode; il était *le répertoire du mensonge*, de la duperie et du *charlatanisme*...

« Nous avons pensé que la nation, *après avoir chassé cette foule de canonisés de son calendrier*, devait y retrouver *en place* (*sic*) tous les objets qui composent la véritable richesse nationale, les dignes objets, sinon de son culte, au moins de sa culture; les utiles productions de la terre, les instruments dont nous nous servons pour la cultiver, et les animaux domestiques, nos fidèles serviteurs dans ces travaux; *animaux bien plus précieux*, sans doute, aux yeux de la raison, *que les squelettes béatifiés* tirés des *catacombes de Rome*. » — *Moniteur* du 18 décembre 1793. — L'impartiale histoire doit faire observer que Fabre, qui osait outrager en termes si bas les héros du christianisme, est monté sur l'échafaud, convaincu de *vol* et de *faux!*

Robespierre, le premier mois de l'année républicaine, commençant le 22 septembre et finissant le 21 octobre.

VENDÉMIAIRE.

1.	Primidi.	Raisin.
2.	Duodi.	Safran.
3.	Tridi.	Châtaigne.
4.	Quartidi.	Colchique.
5.	Quintidi.	CHEVAL.
6.	Sextidi.	Balsamine.
7.	Septidi.	Carotte.
8.	Octidi.	Amaranthe.
9.	Nonidi.	Panais.
10.	DECADI.	FÊTE DE L'ÊTRE SUPRÊME.
11.	Primidi.	Pomme de terre.
12.	Duodi.	Immortelle.
13.	Tridi.	Potiron.
14.	Quartidi.	Réséda.
15.	Quintidi.	ANE.
16.	Sextidi.	Belle de nuit.
17.	Septidi.	Citrouille.
18.	Octidi.	Sarrasin.
19.	Nonidi.	Tournesol.
20.	DECADI.	FÊTE DU GENRE HUMAIN.
21.	Primidi.	Chanvre.
22.	Duodi.	Pêche.
23.	Tridi.	Navet.
24.	Quartidi.	Grenésienne.
25.	Quintidi.	BOEUF.
26.	Sextidi.	Aubergine.
27.	Septidi.	Piment.
28.	Octidi.	Tomate.

Digitized by Google

29. Nonidi. . . . . Orge.
30. Decadi. . . . . Fête du peuple français (1).

Il serait difficile de ne point faire, à l'occasion du calendrier républicain, cette remarque singulière sur ses deux principaux auteurs : Fabre d'Églantine monta sur l'échafaud avant d'avoir vu s'écouler la moitié des douze mois de l'année nouvelle dont il avait inventé les noms (2); et Robespierre y monta le décadi, 10 thermidor, jour de la première célébration de la fête du malheur, qu'il avait instituée !

Voici, du quintidi 5 au quintidi 15 thermidor, la consécration des jours de ce mois célèbre :

THERMIDOR.

5. Quintidi. . . . . Bélier.
6. Sextidi. . . . . Prêle.
7. Septidi. . . . . Armoise.
8. Octidi. . . . . Carthame.
9. Nonidi. . . . . Mûres (lundi, 27 juillet 1794.)
10. Décadi. . . . . Fête du malheur.
11. Primidi. . . . . Panais.
12. Duodi. . . . . Salicot.
13. Tridi. . . . . Abricot.
14. Quartidi. . . . . Basilic.
15. Quintidi. . . . . Brebis.

LXXIII

Si Chénier était le poëte de la révolution, David en était le peintre ; et son pinceau en suivit successivement toutes les

(1) Ce calendrier, devenu assez rare, se trouve en tête de l'*Almanach des Prisons*, de Mercier ; Paris, an III.

(2) Fabre d'Eglantine fit son rapport à la Convention, sur le calendrier, le 24 octobre 1793, et fut guillotiné le 5 avril 1794.

périodes et en retraça tous les héros. Il commença par Louis XVI, poursuivit par le Serment du Jeu de Paume, et finit par Lepelletier et par Marat :

Peu d'hommes subirent, au même degré que David, la fièvre démagogique, et firent, aux excès et aux hontes révolutionnaires, un plus complet sacrifice de leur dignité. Les autres hommes ne laissèrent dans la tourmente que leurs opinions; David y laissa ses études, son talent et sa gloire.

Il avait été membre de l'Académie de peinture, logé au Louvre et pensionné par Louis XVI. Il fit abolir toutes les académies, et vota, sans sursis, la mort de ce roi qui lui avait fait exécuter ses plus beaux tableaux : le *Serment des Horaces*, le *Brutus après la mort de ses enfants*, et la *Mort de Socrate*. Quand il fut membre du comité de sûreté générale, il y dépassa tous ses collègues par sa férocité. Il n'avait qu'une phrase, avec laquelle il répondait à tout : *Broyons, broyons du rouge* (1) !

Sa frénésie ne trouva pas que ce fût assez, et cet indigne artiste applaudit, comme l'eût pu faire un sauvage, à la destruction des statues qui ornaient le portail de Notre-Dame. « Les rois, dit-il à la Convention, ne pouvant usurper dans les temples la place de la Divinité, s'étaient emparés de leurs portiques... Vous avez renversé ces insolents usurpateurs; ils gisent étendus sur la terre, *qu'ils ont souillée de leurs crimes, objets de la risée du peuple*. Citoyens, perpétuons ce triomphe... Que les débris tronqués de leurs statues forment un monument durable du peuple et de *leur avilissement*. Que le voyageur qui parcourt cette terre nouvelle, reportant dans sa patrie des leçons utiles aux peuples, dise : « J'avais vu des rois dans Paris; j'y ai repassé, ils n'y étaient plus (2). »

Et ces statues, que David voulait faire servir à un monu-

(1) Sénart, *Mémoires*, p. 143.
(2) *Moniteur* du 9 novembre 1793.

ment ridicule, n'étaient même pas des rois, c'étaient des prophètes, des patriarches et des saints !

Plus tard, David revint à des idées plus sages; mais, il est triste de le dire, l'historien doit moins attribuer ce retour à la raison qu'à la peur. Le 9 thermidor, lorsque Robespierre dut descendre de la tribune, devant les cris de la Convention révoltée, David s'approcha du dictateur vaincu, et lui cria : « Si tu bois la ciguë, je la boirai avec toi. » Le lendemain, l'héroïsme de David s'en était allé en fumée, et pendant que Robespierre mourait, il s'était caché. Il avait abandonné Robespierre le 10 thermidor; il fit plus le 13, il le renia. « On ne peut concevoir, s'écriait-il en demandant grâce à la Convention, jusqu'à quel point ce malheureux m'a trompé. C'est par ses sentiments hypocrites qu'il m'a abusé, et, citoyens, il n'aurait pas pu y parvenir autrement. J'ai quelquefois mérité votre estime par ma franchise; eh bien, citoyens, je vous supplie de croire que la mort est préférable à ce que j'éprouve dans ce moment-ci. Dorénavant, *j'en fais le serment,* je ne m'attacherai plus aux hommes, mais seulement aux principes (1). »

De telles paroles sont le plus grand châtiment qu'aient pu recevoir les erreurs de cet artiste; et l'historien n'y saurait rien ajouter qui le rendît plus poignant ou plus solennel.

LXXIV

Le programme de la fête de l'*Être suprême,* décrétée pour le 8 juin 1794 (20 floréal an II), est un monument qui en dit beaucoup plus sur l'égarement des esprits, sur la chute du bon sens, sur la prostration complète des intelligences pendant la terreur, que ne le sauraient faire de longs discours. Rien ne peindrait avec autant d'exactitude cette déclamation empha-

(1) *Moniteur* du 2 août 1794.

tique, cette solennité ridicule, cette majesté drapée d'oripeaux; et si quelqu'un en pouvait offrir une image fidèle, on ne le croirait pas. Les générations actuelles, plus calmes, plus sensées et plus pratiques, ne comprendraient pas qu'un gouvernement ait pu offrir prétentieusement à la France et à l'Europe, comme d'augustes cérémonies religieuses, des parades à compromettre les plus grossiers tréteaux.

Voici quelques détails de la cérémonie, réglés à l'avance par David, et dans laquelle il disposait de l'aurore et du soleil, des rires et des pleurs, des astres et des hommes, comme de machinistes placés sous ses ordres par le comité du salut public :

LXXV

« L'aurore annonce à peine le jour, et déjà les sons d'une musique guerrière retentissent de toutes parts, et font succéder au calme du sommeil *un réveil enchanteur*.

« A l'aspect de l'astre bienfaisant qui vivifie et colore la nature, amis, frères, époux, enfants, vieillards et mères *s'embrassent*, et s'empressent à l'envi d'*orner* et de célébrer *la fête* de la Divinité.

« L'on voit aussitôt les banderoles tricolores flotter à l'extérieur des maisons; les portiques se décorent de festons de verdure; la chaste épouse tresse de fleurs *la chevelure flottante de sa fille chérie;* tandis que l'enfant à la mamelle presse le sein de sa mère, dont il est la plus belle parure. Le fils, au bras vigoureux, *se saisit de ses armes;* il ne veut recevoir de baudrier que des mains de son père. Le vieillard, souriant de plaisir, *les yeux mouillés des larmes de la joie,* sent rajeunir son âme et son courage, *en présentant l'épée* aux défenseurs de la liberté. »

Quel délire avait donc égaré ces imaginations malades, pour supposer que, le 8 juin 1794, au milieu de la famine et de la terreur générales, lorsque le bourreau égorgeait jusqu'à

soixante-neuf personnes par jour, toutes les villes de France allaient offrir ce spectacle romanesque d'amis et d'époux s'embrassant au lever de l'aurore, d'épouses tressant de fleurs les cheveux flottants de leurs filles, et de vieillards versant des larmes de joie en présentant une épée à leurs enfants? Mais poursuivons :

« Cependant l'airain tonne; à l'instant, les habitations sont désertes; elles restent sous la sauvegarde des lois et des vertus républicaines. Le peuple remplit les rues et les places publiques; la joie et la fraternité l'enflamment. Ces groupes divers, parés des fleurs du printemps, sont un parterre animé dont les parfums disposent les âmes à cette scène touchante.

« Les tambours roulent. Tout prend une forme nouvelle. Les mères quittent leurs fils et leurs époux; *elles portent à la main des bouquets de roses.* Leurs filles, qui ne doivent jamais les abandonner que pour passer dans les bras de leurs époux, les accompagnent et portent des corbeilles remplies de fleurs. Les pères conduisent leurs fils, armés d'une épée; l'un et l'autre (*sic*) tiennent à la main une branche de chêne.

« Tout est prêt pour le départ... Une salve d'artillerie annonce le moment désiré. Le peuple se réunit au jardin national.

« La Convention nationale, précédée d'une musique éclatante, se montre au peuple. Le président paraît à la tribune élevée au centre de l'amphithéâtre; il fait sentir les motifs qui ont déterminé cette fête solennelle; il invite le peuple à honorer l'auteur de la nature.

« Il dit, *le peuple fait retentir les airs de ses cris d'allégresse.*

« Tel se fait entendre le bruit des vagues d'une mer agitée, *que les vents sonores du Midi soulèvent, et prolongent en échos dans les vallons et les forêts lointaines* (1). »

(1) *Moniteur* du 7 juin 1794.

Il est inutile de poursuivre; car, idées et style, tout est ainsi jusqu'au bout.

LXXVI

Après avoir habité la rue de Saintonge, au Marais, jusqu'au 10 août, Robespierre, élu à la Convention, vint se loger rue Saint-Honoré, dans un pavillon situé au fond de la cour d'une maison portant aujourd'hui le n° 398. Cette maison, dont l'entrée a été resserrée et surbaissée, avait alors une porte cochère; et l'appartement de Robespierre, qui n'était pas masqué par le corps de logis construit depuis lors au-dessus de l'entrée, avait vue sur la rue Saint-Honoré. Lorsque le girondin Girey-Dupré, rédacteur du *Patriote français*, alla au supplice, le 21 novembre 1793, « il chantait gaiement, dit Louvet, son hymne de mort qu'il avait composé. Comme il passait au coin de la rue Saint-Florentin, il vit, aux fenêtres du logement de Robespierre, la maîtresse de celui-ci, ses sœurs, et quelques-uns de ses féroces complices : *A bas les tyrans et les dictateurs!* leur cria-t-il; et il leur répéta ce souhait prophétique jusqu'à ce qu'il les eût perdus de vue (1). »

Le logement de Robespierre, situé au premier étage du

(1) La porte cochère servait à la voiture de Robespierre, payée par le comité de salut public. Elle était remisée dans la seule portion du bâtiment qui n'ait pas été reconstruite, et qui sert, à gauche, dans la cour, de logement à la famille du concierge.

Le menuisier Duplay, propriétaire de Robespierre, avait sa boutique au rez-de-chaussée du pavillon, c'est-à-dire à la place même qu'occupe en ce moment un imprimeur-lithographe. Cette inscription, en grosses lettres : BILLETS DE MORT EN DEUX HEURES, est la première chose qui frappe dans cette cour, et conserve à cette maison historique l'aspect *lugubre* qu'elle avait déjà lorsque Robespierre l'habitait.

« Triste, soupçonneux, craintif, dit Vilate en parlant de Robespierre, ne sortant qu'accompagné de deux ou trois sentinelles vigilantes; *l'entrée de son logement lugubre;* n'aimant point à être regardé, fixant ses ennemis avec fureur; se promenant chaque jour deux heures, avec une marche précipitée; vêtu, coiffé élégamment. La fille de son hôte passait pour sa femme, et avait une sorte d'empire sur lui. » - Vilate, *Causes secrètes de la révolution du 9 thermidor*, p. 183.

pavillon, au-dessus de l'atelier du menuisier Duplay, était presque aussi élégant que celui de Marat. L'histoire ne dit pas s'il avait, comme Marat, « un salon très-frais, meublé en damas bleu et blanc, décoré de rideaux de soie élégamment relevés en draperies, d'un lustre brillant, et de superbes vases de porcelaine, remplis de fleurs naturelles, alors rares et de haut prix (1); » mais Barbaroux, qui rendit visite à Robespierre, témoigne de l'élégance et de la recherche du tribun dans son intérieur.

« Je fus frappé, dit-il, des ornements de son cabinet. C'était un joli boudoir, où son image était répétée sous toutes les formes et par tous les arts. Il était peint sur la muraille à droite, gravé sur la gauche; son buste était au fond, et son bas-relief vis-à-vis. Il y avait, en outre, sur les tables, une demi-douzaine de Robespierre en petites gravures (2). »

C'est, du reste, une justice à rendre à Robespierre, qu'il dédaigna toujours de s'abaisser à la saleté affectée des tribuns de cette époque. Barère, qui avait à Clichy une maison de plaisance voluptueuse, où il réunissait ses amis et les courtisanes les plus célèbres (3), portait, au comité du salut public, ses cheveux noués avec une vieille ficelle crasseuse (4); et Pache, qui arrivait avec un morceau de pain noir dans sa poche, quand il allait travailler dans les bureaux de Roland (5), amassait de belles sommes rondes, avec lesquelles il acheta des terres considérables (6). Robespierre eut assez de fierté dans

(1) Madame Roland, *Mémoires*, t. Ier, p. 117-118.

(2) Barbaroux, *Mémoires*, p. 63.

(3) « Barère avait à Clichy une maison de plaisance, tout à la fois séjour des jeux de l'amour et repaire odieux où les Vadier, les Vouland inventaient avec lui les conspirations que la guillotine devait anéantir. Ils s'y rendaient deux fois par décade. » — Vilate, *Causes secrètes de la révolution du 9 thermidor* p. 184.

(4) Prudhomme, *Histoire impartiale des révolutions*, t. IV, p. 19-20.

(5) Madame Roland, *Mémoires*, t. Ier, p. 91.

(6) Prudhomme, *Histoire des révolutions*, t. IV, p. 45.

le caractère pour dédaigner de descendre à ce culte de la grossière démagogie. Seul peut-être, il ne porta jamais le bonnet rouge; seul, il osa rester poudré, frisé, élégant, *muscadin*, comme on disait à cette époque (1); et il méprisait assez les agents de la Convention, pour les charger publiquement de lui acheter des bas de soie de Lyon, quand le comité de salut public les envoyait en province (2).

Les hommes les plus considérables de la révolution courtisaient la populace des bouges, en exagérant son costume. Ils portaient ce qu'on appelait une *carmagnole complète*, c'est-à-dire : un large pantalon de laine noire, une courte veste pareille, un gilet tricolore, une perruque à poils courts, plats et noirs, un bonnet rouge, un sabre énorme, et deux moustaches (3). Quelquefois ce costume de jacobin se compliquait d'une véritable panoplie; et Sénart décrit ainsi le costume de Héron, qui était l'un des estafiers qui accompagnaient toujours Robespierre, lorsque la peur ne lui faisait pas prendre la voiture affectée au comité de salut public (4) : « Il portait un couteau de chasse, avec un ceinturon blanc, et quelquefois il le cachait sous son habit. Il avait deux espingoles portatives dans des poches de côté, des pistolets de poche, une ceinture avec des pistolets, un poignard et un petit stylet (5). » Robespierre ne quitta jamais les bas de soie, la culotte et la veste de couleur tendre, et le petit chapeau à trois cornes; et, sans les lunettes vertes, que sa mauvaise vue l'obligeait à garder (6), sa mise irréprochable eût pu servir de modèle à la jeunesse de Fréron.

(1) Le terme de *muscadin*, fort usité sous le Directoire, était déjà ancien. *Le Moniteur* du 1er novembre 1793 contient une dénonciation contre des courriers *muscadins* qui couraient dans des voitures en *habits pincés*, au lieu de se couvrir *les fesses de sang*.

(2) Lettre de Pilot à Gravier ; *pièces trouvées chez Robespierre*, n° 104.

(3) Louvet, *Mémoires*, p. 179.

(4) Sénart, *Mémoires*, p. 140.

(5) Sénart, *Mémoires*, p. 112.

(6) « Sa hideuse physionomie, loin d'être enveloppée d'une perruque noire,

LXXVII

Comme s'il avait voulu se conformer au programme dressé par David, le soleil du 8 juin 1794 s'était levé avec un éclat admirable. Quoique le jardin des Tuileries eût été fort bouleversé, par suite de l'arrêté de la commune du 7 mars précédent, qui avait ordonné, dans tous les jardins appartenant à l'État, une plantation immodérée de pommes de terre, de haricots et d'épinards (1), l'aspect en était enchanteur, au dire de Vilate, qui habitait le pavillon de Flore. Vilate était un ancien séminariste du département de la Creuse. Après une mission subalterne à Bordeaux, il était venu aux jacobins de Paris, où il se donna le nom de *Sempronius Gracchus*. Barère et Hérault de Séchelles, qui le jugèrent digne d'être des leurs, le logèrent au palais des Tuileries, et le firent juré au tribunal révolutionnaire, où, moyennant dix-huit francs par jour, il condamnait à mort, sans les entendre, tous les malheureux que Fouquier-Tinville traduisait devant lui (2).

était décorée de cheveux bien arrangés et soigneusement poudrés ; et sans doute, pour cacher l'agitation de son âme malfaisante, que ses yeux auraient pu trahir, il les masquait d'une paire de lunettes verdâtres, qu'il portait toujours. » — Marie Williams, citée dans les *Mémoires* de Barbaroux, p. 64.

(1) L'arrêté de la commune sur la plantation des jardins qui étaient propriété nationale, fut même appliqué aux jardins des particuliers ; car voici ce qu'on lit dans le procès-verbal du conseil général, à la date du 7 mars : « Le citoyen Georget, de la section du Nord, se plaint de ce que les commissaires de cette section sont entrés d'autorité dans son jardin, et lui ont *ordonné de faire arracher tous les arbres et les légumes* qui s'y trouvaient, pour faire ensemencer le terrain *de pommes de terre et d'épinards*. » — *Moniteur* du 10 mars 1794. La commune fut obligée, le 8 mars, d'envoyer aux sections l'ordre d'arrêter ces ravages, et de mettre les habitants en garde contre « ces citoyens qui voulaient *arracher un arbre pour planter un chou*. »

(2) « Vilate était tellement acharné contre les accusés, que, lorsque les débats lui paraissaient durer trop longtemps, il témoignait l'impatience et la prévention dont il était animé, par les gestes, les postures les plus indécentes, et même les propos les plus atroces. Il eut l'impudeur, un jour, de dire à Dumas, qui présidait l'audience : « Les accusés sont doublement convaincus, car en ce moment ils conspirent contre mon ventre ! il est l'heure de diner. » — Dépo-

« Jamais, dit-il, le ciel ne brilla d'un éclat plus radieux. La Divinité semblait tout à la fois appeler les hommes à lui rendre leurs hommages, et descendre au milieu d'eux pour les consoler de leurs malheurs. Barère et Collot-d'Herbois s'étaient priés de déjeuner chez moi, afin de jouir du coup d'œil de la fête. La femme de Dumas, président du tribunal révolutionnaire, était venue à l'improviste, de très-bonne heure, pour le même motif (1). » Les Parisiens de 1794 apportaient, comme on voit, à la fête de l'Être suprême, les mêmes sentiments de curiosité empressée qu'ils apportent à celle du bœuf gras.

LXXVIII

Le programme de la fête comprenait deux parties distinctes. L'une devait s'accomplir dans le jardin des Tuileries, l'autre au Champ-de-Mars.

Le pavillon de l'Horloge portait alors le nom de *Pavillon de l'Unité*. On avait adossé contre le pavillon, du côté du jardin, un vaste amphithéâtre, au milieu duquel s'élevait une tribune. Cet amphithéâtre, dans lequel on entrait de plain-pied par le grand balcon, était destiné à la Convention, et la tribune était réservée au président. De vastes gradins conduisaient de l'amphithéâtre au bassin circulaire, situé au milieu du jardin. Sur ce bassin, on avait construit, d'après les dessins de David, un groupe colossal, représentant l'Athéisme, soutenu par l'Ambition, l'Égoïsme, la Discorde et la Fausse simplicité. On lisait sur le front de ces figures, cette légende :

Seul espoir de l'étranger.

La décoration du Champ-de-Mars ne se composait que d'une montagne factice, à la cime de laquelle s'élevait un arbre de

sition de Ducret, avocat, dans le procès de Fouquier-Tinville. *Histoire parlementaire de la révolution*, par Buchez et Roux, t. XXXIV.

(1) Vilate, *Causes secrètes de la révolution du 9 thermidor*, p. 196.

la liberté. Cette montagne était *l'Autel de la Patrie*. Trois plateaux, d'inégale hauteur, couronnaient la montagne. Le plus élevé était réservé à la Convention. Des deux autres, l'un était destiné aux pères avec leurs fils, l'autre aux mères avec leurs filles. « Leur fécondité, dit le programme, et les vertus de leurs époux, sont les seuls titres qui les y aient conduites. »

LXXIX

Il était midi, lorsque toutes les sections de Paris, convoquées aux Tuileries, eurent occupé les postes qui leur étaient assignés. Les hommes étaient sur la terrasse des Feuillants, les femmes sur la terrasse du Bord de l'eau. Divers groupes de vieillards, de mères, d'enfants, d'adolescents; un char portant des enfants aveugles, et un autre char chargé des attributs de l'agriculture, des métiers et des arts, étaient distribués dans le jardin.

Robespierre devait naturellement présider à la fête, comme inventeur du culte de l'Être suprême. La Convention, en renouvelant son bureau le 4 juin, l'avait nommé son président à l'unanimité.

Mieux frisé, mieux poudré qu'à l'ordinaire, et vêtu d'un habit de drap bleu de roi, Robespierre se rendit de bonne heure à la Convention.

« Je rencontrai Robespierre, dit Vilate, revêtu du costume de représentant du peuple, tenant à la main un bouquet mélangé d'épis et de fleurs. La joie brillait pour la première fois sur sa figure. Il n'avait pas déjeuné. Le cœur plein du sentiment qu'inspirait cette superbe journée, je l'engage de monter à mon logement; il accepte sans hésiter; il fut étonné du concours immense qui couvrait le jardin des Tuileries; l'espérance et la gaieté rayonnaient sur tous les visages. Les femmes ajoutaient à l'embellissement par les parures les plus élégantes. On sentait qu'on célébrait la fête de l'Auteur de la nature.

« Robespierre mangeait peu. Ses regards se portaient souvent sur ce magnifique spectacle. On le voyait plongé dans l'ivresse de l'enthousiasme.

« Voilà, dit-il, la plus intéressante portion de l'humanité.
« O nature, que ta puissance est sublime et délicieuse! Comme
« les tyrans doivent pâlir à l'idée de cette fête! »

« Ce fut là toute sa conversation... Maximilien resta jusqu'à midi et demi... il oublia son bouquet sur un fauteuil.

« Un quart d'heure après sa sortie, parait le tribunal révolutionnaire, conduit chez moi par le désir de voir la fête (1). »

Le tribunal révolutionnaire chômait en effet ce jour-là; mais on avait guillotiné vingt et une personnes la veille, et on en guillotina vingt-trois le lendemain. Sur ces quarante-quatre victimes, il y avait dix domestiques, laboureurs ou portiers, et un soldat volontaire de dix-huit ans (2). Le bulletin des prisons du jour portait à *six mille neuf cent soixante-sept* le nombre des personnes qui attendaient leur tour de tribunal ou de guillotine, ce qui revenait à peu près au même (3). Voilà quel était le sort de *la portion la plus intéressante de l'humanité*, pendant que Robespierre, en mangeant le déjeuner de Vilate, adressait une prosopopée à la nature!

Tout était prêt, lorsque une heure de l'après-midi sonna au pavillon de l'*Unité*. La Convention, prévenue, se disposait à descendre, lorsqu'on s'aperçut que Robespierre était disparu. On le chercha assez longtemps (4). Enfin, le roi de la fête fut

(1) Vilate, *Causes secrètes de la révolution du 9 thermidor*, p. 197.

(2) *Moniteur* des 15 et 17 juin 1794. — *Bulletin du tribunal révolutionnaire.*

(3) « Chaque fois que je descendais à la Conciergerie, à huit heures du matin, on savait à la prison le nombre des individus qui devaient être condamnés, *quoiqu'ils n'eussent pas encore été entendus.*

« *Le nombre des charrettes était commandé.* Elles arrivaient même sur les neuf à dix heures, et quelquefois avant; et les places des victimes étaient comptées. » — *Déposition de Thirriet Grand-Pré, chef de division à la commission des administrations civiles, dans le procès Fouquier-Tinville.* — *Histoire parlementaire de la révolution*, par Bachet et Roux, t. XXXIV.

(4) Vilate, *Causes secrètes de la révolution du 9 thermidor*, p. 197.

retrouvé, et il descendit le premier, par le balcon du pavillon, sur l'estrade, suivi de la Convention nationale. Les députés avaient tous à la main, conformément au programme, un bouquet de fleurs mêlées d'épis. Robespierre avait oublié le sien chez Vilate (1).

Costume de Robespierre. — Son premier discours. — Il va mettre le feu à l'Athéisme. — La Sagesse est roussie. — Second discours de Robespierre. — Départ pour le Champ-de-Mars. — Cérémonies. — Hymne de Chénier. — Fin de la fête. — Caractère de cette cérémonie. — Robespierre affligé de son peu de succès. — Goût de la maçonnerie et de l'illuminisme. — Affiliation de Robespierre à la secte de la mère de Dieu. — Catherine Théot et son prophète dom Gerle. — Cérémonies de la secte.

LXXX

Robespierre portait le costume des représentants en mission, avec la ceinture tricolore et le chapeau ombragé de plumes. Salué, dès qu'il parut, d'un long cri de : *Vive Robespierre!* il s'avança vers la tribune qui l'attendait, et là, avec la solennité et l'emphase habituelle de son débit, et l'accent artésien dont il ne se défit jamais, il lut le premier des deux discours qu'il devait prononcer

« Il est enfin arrivé, dit-il, le jour à jamais fortuné que le peuple français consacre à l'Être suprême. Jamais le monde qu'il a créé ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses regards. Il a vu régner sur la terre la tyrannie, le crime et l'imposture ; il voit dans ce moment une nation entière, aux prises avec tous les oppresseurs du genre humain, suspendre le cours de ses travaux héroïques, pour élever sa pensée et ses vœux vers le grand Être qui lui donna la mission de les entreprendre et la force de les exécuter...

(1) Vilate, *Causes secrètes de la révolution du 9 thermidor*, p. 197.

« Il n'a point créé les rois *pour dévorer l'espèce humaine* (1); il n'a point créé les prêtres pour nous atteler comme de vils animaux au char des rois, et pour donner au monde *l'exemple de la bassesse, de l'orgueil, de la perfidie, de la débauche et du mensonge;* mais il a créé l'univers pour publier sa puissance...

« C'est lui qui plaça dans le sein de l'oppresseur triomphant le remords et l'épouvante, et, dans le cœur de l'innocent opprimé, le calme et la fierté ; c'est lui qui force l'homme juste à haïr le méchant, et le méchant à respecter l'homme juste; c'est lui qui orna de pudeur le front de la beauté, pour l'embellir encore; c'est lui qui fait palpiter les entrailles maternelles de tendresse et de joie; c'est lui qui baigne de larmes délicieuses les yeux du fils pressé contre le sein de sa mère...

« Peuple généreux, veux-tu triompher de tous tes ennemis? Pratique la justice, et rends à la Divinité le seul culte digne d'elle. Peuple, livrons-nous aujourd'hui, sous ses auspices, aux justes transports d'une pure allégresse : *demain, nous combattrons encore les vices et les tyrans.* Nous donnerons au monde l'exemple des vertus républicaines, et ce sera l'honorer encore. »

De longs cris, indiqués dans le programme de David, suivirent ce discours ; et pendant qu'un orchestre, placé sur les gradins de l'amphithéâtre, exécutait une symphonie, Robespierre, tenant à la main le *flambeau de la Vérité,* c'est-à-dire une torche de résine, descendit vers le bassin, et alla mettre le feu au groupe représentant le *monstre de l'Athéisme.* Du milieu de ce groupe incendié devait, selon le programme, sortir la *Sagesse.* Les mesures avaient été si maladroitement prises, que l'Ambition, l'Égoïsme, la Discorde et la Fausse simplicité furent

(1) Et quel roi, grand Dieu! dévora jamais autant d'hommes que Robespierre?

à peine entamées par le feu, et que la *Sagesse* en demeura complétement roussie (1).

Le programme disait, à cet endroit : « Du milieu de ces débris s'élève la Sagesse *au front calme et serein :* à son aspect, des larmes de joie et de reconnaissance coulent de tous les yeux. » Malheureusement pour le programme, l'accident arrivé à la Sagesse tarit la source de toutes les larmes, et personne ne pleura.

LXXXI

Robespierre, revenu à sa tribune, lut son second discours :

« Il est rentré dans le néant, dit-il, ce monstre que *le génie des rois* avait vomi sur la France. Qu'avec lui disparaissent tous les crimes et tous les malheurs du monde. Armés tour à tour des poignards du fanatisme et des poisons de l'athéisme, les rois conspirent toujours pour assassiner l'humanité...

« Peuple, ne crains plus leurs complots sacriléges ; ils ne peuvent pas plus arracher le monde du sein de son Auteur, que le remords de leurs propres cœurs. Infortunés, redressez vos fronts abattus, vous pouvez encore impunément lever les yeux vers le ciel... Homme, qui que tu sois, tu peux encore concevoir de hautes pensées de toi-même. Tu peux lier ta vie passagère à Dieu, et même à l'immortalité. Que la nature reprenne donc tout son éclat, et la sagesse tout son empire. L'*Être suprême n'est point anéanti.*

« Français, vous combattez les rois, vous êtes *donc* dignes d'honorer la Divinité. Être des êtres, Auteur de la nature,

(1) Ce fait est attesté par Prudhomme et par Sénart. Voici le témoignage de ce dernier : « Une statue couverte d'un voile représentait l'Athéisme, et le président devait faire brûler le voile, sous lequel on aurait vu paraître la statue de la Sagesse. Robespierre fit brûler le voile ; mais la flamme noircit entièrement la statue, et la prétendue Sagesse de Robespierre est restée terne, et lui-même est mort, en prouvant qu'il avait manqué de sagesse. » — Sénart, *Mémoires*, p. 189.

l'esclave abruti, le vil suppôt du despotisme, l'aristocrate perfide et cruel, t'outragent en t'invoquant; mais les défenseurs de la liberté peuvent s'abandonner avec confiance dans ton sein paternel. Être des êtres, nous n'avons point à t'adresser d'injustes prières. Tu connais les créatures sorties de tes mains; leurs besoins n'échappent pas plus à tes regards que leurs plus secrètes pensées. La haine de la mauvaise foi et de la tyrannie brûle dans nos cœurs, avec l'amour de la justice et de la patrie; notre sang coule pour la cause de l'humanité : voilà notre prière, voilà nos sacrifices, voilà le culte que nous t'offrons. »

Malgré la lettre que la Harpe écrivit à Robespierre, pour le féliciter sur la beauté de ces deux discours (1), il serait bien difficile d'y voir autre chose qu'une déclamation prétentieuse, où l'on ne sait ce qui manque le plus, de la pensée ou du style.

LXXXII

Un roulement de tambours annonça le départ pour le Champ-de-Mars. La Convention se mit en marche, précédée et suivie de troupes, de groupes de vieillards et de jeunes filles, et ayant à son centre les huit taureaux, couverts de festons, qui traînaient sur un char les attributs des arts et des métiers. Un ruban tricolore entourait le corps de la représentation nationale, tenu par l'*Enfance ornée de violettes*, par l'*Adolescence ornée de myrte*, par la *Virilité ornée de chêne*, et par la *Vieillesse ornée de pampres et d'olivier*.

Robespierre, plein d'une satisfaction visible, précédait la Convention de quelques pas. « Avec quelle joie orgueilleuse, dit Vilate, marchant à la tête de la Convention nationale, entouré d'un peuple immense, répondant par l'élégance de la parure à l'éclat pur et radieux d'un si beau jour, il se pava-

(1) Garat, *Mémoires sur la vie de Suard*, t. II, p. 339.

nait, pour la première fois, revêtu de l'écharpe tricolore de représentant du peuple, et la tête ornée de panaches flottants! Tout le monde remarqua son ivresse; mais, tandis que la foule enthousiasmée faisait retentir les cris de : *Vive Robespierre!* qui, dans une république, sont des cris de mort, ses collègues, effrayés de ses prétentions audacieuses, incommodaient ses oreilles, comme il s'en est plaint depuis, de sarcasmes piquants. Voyez-vous comment on l'applaudit? Ne veut-il pas faire le dieu? N'est-ce pas le grand prêtre de l'Être suprême (1)? »

Après être sorti par le Pont Tournant, et avoir fait, sur la place de la Révolution, le tour de la statue de la Liberté, le cortége prit le pont de la Révolution, le bord de l'eau, l'avenue de l'École militaire, et entra au *Champ de la Réunion,* en passant sous le niveau.

La Convention occupa le sommet de la montagne, et les chants commencèrent.

Ce fut d'abord l'hymne de Chénier à l'Être suprême, avec la musique de Gossec :

Source de vérité, qu'outrage l'imposture,
De tout ce qui respire éternel protecteur;
Dieu de la liberté, père de la nature,
Créateur et conservateur;

O toi, seul incréé, seul grand, seul nécessaire,
Auteur de la vertu, principe de la loi;
Du pouvoir despotique immuable adversaire,
La France est debout devant toi.

Tu posas sur les mers les fondements du monde.
Ta main lance la foudre et déchaîne les vents;
Tu luis dans ce soleil dont la flamme féconde
Nourrit tous les êtres vivants.

La courrière des nuits, perçant de sombres voiles,
Traîne à pas inégaux son cours silencieux.

(1) Vilate, *les Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, p. 313.

Tu lui marquas sa route, et d'un peuple d'étoiles
Tu semas la plaine des cieux.

Tes autels sont épars dans le sein des campagnes,
Dans les riches cités, dans les antres déserts,
Aux angles des vallons, au sommet des montagnes,
Au haut du ciel, au fond des mers.

Mais il est pour ta gloire un sanctuaire auguste
Plus grand que l'empyrée et ses palais d'azur;
Dieu lui-même, habitant le cœur de l'homme juste,
Y goûte un encens libre et pur.

Grand Dieu, qui sous le dais fais pâlir la puissance,
Qui sous le chaume obscur visites la douleur,
Tourment du crime heureux, besoin de l'innocence,
Et dernier ami du malheur.

L'esclave et le tyran ne t'offrent point d'hommage;
Ton culte est la vertu; ta loi, l'égalité;
Sur l'homme libre et bon, ton œuvre et ton image,
Tu soufflas l'immortalité.

Quand du dernier Capet *la criminelle rage* (1)
Tombait d'un *trône impur* écroulé sous nos coups,
Ton invincible bras guidait notre courage;
Tes foudres marchaient devant nous.

Anéantis des rois les ligues mutinées;
De trente nations tariss enfin les pleurs;
De la Sambre au Mont-Blanc, du Var aux Pyrénées,
Fais triompher les trois couleurs.

A venger les humains la France est consacrée;
Sois toujours l'allié du peuple souverain;
Et que la république immortelle, adorée,
Écrase les trônes d'airain!

Une symphonie suivit cet hymne; un chœur de vieillards et d'adolescents suivit la symphonie; et puis, ainsi que le pro-

(1) La *rage* de Louis XVI.

gramme l'avait indiqué, « les mères soulevèrent dans leurs bras les plus jeunes de leurs enfants, et les présentèrent en hommage à l'Auteur de la nature. » De leur côté, « les jeunes filles jetèrent des fleurs vers le ciel, et les adolescents, tirant simultanément leurs sabres, jurèrent de rendre partout leurs armes victorieuses. Les *vieillards ravis* apposèrent les mains sur leurs têtes, et leur donnèrent la bénédiction paternelle. »

Enfin, une décharge générale d'artillerie, *interprète de la vengeance nationale,* se fit entendre, et *tous les Français,* confondant leurs sentiments dans un embrassement fraternel, terminèrent la fête en faisant retentir les airs du cri général de : *Vive la République!*

LXXXIII

Il n'y avait, comme il est aisé de le voir, ni une ombre de religion, ni une trace de sentiment religieux, dans cette mythologie théâtrale et ridicule, faite avec les fonds de magasin de l'Opéra. Personne, ni aux Tuileries, ni au Champ-de-Mars, n'avait eu la pensée de chercher, dans la fête de l'Être suprême, autre chose qu'un amusement comme un autre; et les Parisiens s'y étaient portés avec leur empressement ordinaire, de même qu'ils s'étaient portés, en 1790, à la fête de la Fédération; en 1792, à la fête des galériens de Châteauvieux; en 1793, à la procession des funérailles de Marat. A l'imitation du sénat romain, la Convention nourrissait et amusait tant bien que mal sa capitale; les distributions du *maximum,* c'était le pain; ces fêtes où l'on promenait des vieillards et des enfants aveugles, c'étaient les spectacles. Le comité de salut public n'était ni ingénieux, ni riche; il donnait ce qu'il avait.

LXXXIV

Robespierre, qui avait un grand amour-propre d'auteur, ne se dissimulait pas le succès médiocre de sa religion. Le conseil général de la commune avait beau décider, par arrêté du

13 mai 1794, qu'on effacerait partout, sur le fronton des églises, l'inscription qu'y avait fait mettre Chaumette : A LA RAISON ! pour y inscrire cette autre inscription : A L'ÊTRE SUPRÊME (1) ! Outre que c'était peu de chose de vaincre Chaumette comme pontife, après l'avoir fait guillotiner comme tribun, Robespierre savait mieux que personne, pour l'avoir composée, ce que valait la commune de Paris : c'était, du faîte à la base, un ramassis de misérables, toujours inclinés devant les victorieux.

Aussi les amis de Robespierre, qui étaient dans le secret de son déplaisir, signalaient-ils à sa vengeance les imprudents assez hardis pour n'être pas très-convaincus de la beauté et de l'efficacité de sa théologie.

« Il faut, lui écrivait Payan, le nouveau procureur, ou, comme on disait encore, le nouvel agent national de la commune, qui avait recueilli la succession de Chaumette ; il faut attaquer le fanatisme, et frapper les auteurs, les imprimeurs, les journalistes, et Bouland, qui ont défiguré la fête à l'Être suprême (2). » Étrange prétention de ces philosophes, qui prétendaient s'attaquer à la religion de Dieu, mais qui ne souffraient pas qu'on s'attaquât à la leur !

LXXXV

Quelque contradiction qu'il puisse y avoir pour nous dans le caractère de Robespierre, traitant les religions en général avec un mépris insultant, et descendant en public, comme président de la Convention, aux plus grotesques momeries, il ne faut pas oublier que ce caractère était commun aux lettrés de son temps. Ces philosophes, qui se seraient crus déshonorés s'ils étaient entrés dans une église, se rendaient avec un respectueux empressement dans leurs loges maçonniques. Ils

(1) *Moniteur* du 15 mai 1794.

(2) Lettre de Payan à Robespierre ; — *pièces saisies chez Robespierre*, n° 56.

avaient autant de considération pour une truelle, qu'ils affichaient de dédain pour un calice ; et ces mêmes esprits forts, qui insultaient le surplis d'un prêtre, s'inclinaient devant l'accoutrement d'un rose-croix.

Tel était Robespierre. Cette espèce d'idolâtrie, commune aux esprits malades de ce temps, et où il entrait, selon des proportions diverses, de la maçonnerie, du mesmérisme, de l'illuminisme, beaucoup d'ignorance et encore plus d'orgueil, était la sienne. Il riait sans difficulté de la doctrine des apôtres, des conciles et des pères ; mais il n'aurait pas osé rire des décisions du Grand-Orient.

Il y avait, en outre, dans l'esprit de Robespierre, une certaine pente qui inclinait au mysticisme, à la rêverie, à l'extase. Quand il écrit, sa figure favorite est l'apostrophe ou la prosopopée, et le ton habituel de son style, le lyrisme. Il avait pris ces formes de Jean-Jacques Rousseau, dont il avait un peu l'âme, et beaucoup le caractère. Il s'était fait une cour de vieilles femmes, que Manuel appelait, dit Vilate, *les dévotes de Robespierre,* et parmi lesquelles figurait, au premier rang, une baronne de Chalabre, qui tenait presque sa maison (1). Ces femmes le suivaient partout, à la Convention, aux Jacobins ; elles l'appelaient tout haut des noms les plus tendres, et le couvraient d'applaudissements passionnés.

C'est ce goût de Robespierre pour la maçonnerie et pour l'illuminisme qui amena son espèce d'affiliation aux mystères de la mère de Dieu.

LXXXVI

Catherine Théot, dite la mère de Dieu, était une fille exaltée et visionnaire, née dans le diocèse d'Avranches, en 1725. Elle

(1) Vilate, *les Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, p. 310. — Voir diverses lettres de la baronne de Chalabre, adressées à Robespierre, dans l'*Histoire parlementaire de Buchez et Roux*, t. XXXV ; *Papiers de Robespierre.*

était par conséquent âgée de soixante-neuf ans en 1794. Elle avait passé la plus longue partie de sa vie à la Salpêtrière ou à la Bastille, comme folle, et elle habitait, en ce dernier temps, un appartement au troisième étage de la maison portant le numéro 1078, dans la rue Contrescarpe, section de l'Observatoire (1).

Cette fille avait formé, on ne sait trop comment, une secte fort répandue (2), dont les principaux zélateurs étaient, après elle, l'ancien député du clergé de Riom aux états généraux, dom Gerle, et une femme Amblard, veuve Geoffroy, qui avait, dans la secte, le titre d'*Éclaireuse*. Un médecin de la duchesse de Bourbon, grand magnétiseur, nommé Quesvremont de Lamothe, et une marquise de Chastenois, sorte de folle, fort entêtée de magie, et l'étudiant dans *la Clavicule de Salomon*, composaient, avec une belle fille blonde, dite *la Chanteuse*, et une belle fille brune, dite *la Colombe*, le personnel le plus en évidence dans cette étrange société.

Dom Gerle, qui appartenait, avant la révolution, à l'ordre des Chartreux, fut un des premiers prêtres ou religieux qui rompirent ouvertement avec l'Église. Repoussé, comme de raison, et déclaré apostat par le général de l'ordre de saint Bruno, il se lia avec Catherine Théot, sur ce qu'il avait entendu dire : « que cette femme combattait, depuis nombre d'années, la doctrine des prêtres, et leur présageait une chute prochaine (3). » Le premier pas fait, dom Gerle parcourut toute la carrière des apostats de cette époque ; il devint membre du club des Jacobins, et à peu près athée (4).

(1) Rapport de Vadier, *Moniteur* du 17 juin 1794.

(2) « Le nombre de cette secte, dit Sénart, est inconcevable ; elle était répandue partout. Souvent, dans les rues, j'ai fait le signe des initiés, et l'on me répondait. » Sénart, *Mémoires*, p. 186.

(3) Voir le *Mémoire* adressé à Robespierre, par dom Gerle après son arrestation. — *Papiers saisis chez Robespierre*, pièce n° 58.

(4) Voici sa profession de foi : « Je me règle en tout par les mouvements du cœur et de la raison... Par ma croyance, je suis fléau du fanatisme... Je crois

Ce fut le 17 mai 1794 que le comité de sûreté générale, informé des réunions *fanatiques* qui se tenaient rue Contrecarpe, chargea Sénart, l'un de ses secrétaires, de s'y introduire, et d'en arrêter les auteurs. Sénart monta dans le sanctuaire, conduit par un affilié qui appartenait à la police, et il se présenta comme un néophyte qui venait solliciter les *sept dons de Dieu.*

Une fois introduit, Sénart assista et se prêta dévotement aux choses suivantes :

« La mère de Dieu, dit-il, demanda la piscine, et on lui lava le front, le nez, les yeux, les oreilles, le menton, les joues et les mains. Cela fait, elle dit : « Enfants de Dieu, votre mère est au milieu de vous. Je vais purifier deux profanes. » Chacun prit place, et vint s'agenouiller à son tour, et baiser le front de la mère de Dieu.

« Pendant ce temps, j'étais spectateur immobile. Survint Gerle, le chartreux, ex-constituant. Aussitôt qu'il parut, chacun s'inclina, resta courbé quelques instants, et l'on se releva.

« Gerle s'agenouilla, baisa la joue de la mère de Dieu, qui lui dit : « Prophète de Dieu, prenez séance. » Il s'assit dans le fauteuil cramoisi, à gauche de la mère de Dieu, et dit, en levant la main droite : « Amis de Dieu, réunissons-nous... »

« L'Éclaireuse nous lut l'Évangile de la messe de minuit, à Noël, et nous débita, pour nous convaincre, un sermon contenant : que Dieu avait pour mère Catherine Théot ; que le Verbe de Dieu était son fils ; qu'elle répandait la parole de Dieu ; qu'elle avait des révélations de Dieu. Cela fini, Gerle leva les mains au ciel. Alors, on nous conduisit à la mère de Dieu ; et là, à genoux sur un gradin, une femme me prit la tête. La mère de Dieu se baissa, Gerle me mit la main sur la tête, et Catherine Théot me dit : « Mon fils, je vous reçois au nombre de mes élus ; vous serez immortel ! »

en Dieu seul... j'aime mes semblables ; voilà mon fanatisme. » — *Mémoire* de dom Gerle.

« Puis, elle me baisa le front, les oreilles, les joues, les yeux, le menton, et prononça les mots sacramentels : *La grâce est infuse!* Ensuite, elle me passa sur les lèvres un morceau de langue dégoûtant, et Gerle prononça ces mots : *Diffusa est gracia in labiis tuis!*

« Je rendis à la mère de Dieu tous les mêmes signes. Alors elle me dit : « Fils de Dieu, élu de la mère de Dieu, tu as reçu les sept dons, tu es immortel (1). »

Sénart arrête la mère de Dieu. — Preuves de l'affiliation de Robespierre. — Jalousie et embarras du comité de sûreté générale. — Il garde le secret sur les pièces qui compromettent Robespierre. — Rapport de Vadier. — Mensonges et lâchetés. — Vadier n'ose parler que le 9 thermidor. — Mort de Catherine Théot. — Chute de la secte. — Caractère superstitieux du XVIIIe siècle. — Les cinq dieux qu'il produit. — Histoire de Chemin et du culte des théophilanthropes. — Bases de cette croyance. — Cérémonies et fêtes.

LXXXVII

Lorsque Sénart pensa que la cérémonie et les cantiques étaient poussés assez avant, il mit la tête à la fenêtre, fit signe à ses agents, qui montèrent, et arrêta la mère de Dieu, dom Gerle, l'Éclaireuse, la Chanteuse et la Colombe. Il trouva, dans une perquisition minutieuse, toutes les preuves qu'il cherchait; mais il trouva, en outre, ce qu'il ne cherchait pas: il trouva Robespierre.

La participation plus ou moins directe, plus ou moins empressée, mais certaine, de Robespierre, aux mystères de la mère de Dieu et de dom Gerle, résultait évidemment de deux pièces trouvées par Sénart.

(1) Sénart, *Mémoires*, p. 176, 177 et 179.

La première était la copie d'une lettre adressée à Robespierre par la mère de Dieu, et dans laquelle elle l'appelait « son premier prophète, son ministre chéri, » et le félicitait sur les honneurs qu'il rendait à l'Être suprême, son fils (1).

La seconde était un certificat de civisme donné à dom Gerle par le comité révolutionnaire de sa section, sur la recommandation écrite et signée de Robespierre (2).

Ces deux pièces, portées par Sénart au comité de sûreté générale, dépassaient de beaucoup ce qui était nécessaire, à cette époque, pour envoyer un homme à l'échafaud en quelques heures. Un certificat donné à un ancien chartreux, malgré le comité révolutionnaire de sa section, qui le lui refusait ; une affiliation à une secte d'illuminés, où l'on recevait les sept dons de Dieu ! Fouquier-Tinville n'aurait pas demandé le quart de tout cela pour organiser une ample fournée. Il y avait, en outre, une circonstance grave, d'abord passée inaperçue, et qui éclaira tout à coup le comité de sûreté générale. Plusieurs pièces saisies établissaient nettement les rapports de la secte avec la maison de la duchesse de Bourbon, que Bergasse, grand mesmérien, avait engouée d'illuminisme ; et un dossier, relatif à la maison de la princesse, avait été pris par Robespierre, qui, sous divers prétextes, ne le rendit jamais (3).

Le comité de sûreté générale, fort jaloux du comité de salut public en général, et de Robespierre en particulier, fut ravi, mais encore plus embarrassé de sa découverte. Il sentait bien qu'un procès, dans lequel seraient produits le certificat de civisme donné à dom Gerle et la lettre écrite par la mère de Dieu, perdrait Robespierre, ou du moins le couvrirait de ridicule (4) ; mais telle était la terreur attachée à son nom,

(1) Sénart, *Mémoires*, p. 182.

(2) Sénart, *Mémoires*, p. 187. — Vilate, *les Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, p. 276.

(3) Sénart, *Mémoires*, p. 187.

(4) Vilate, *les Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, p. 276.

que non-seulement le comité de sûreté générale n'osa pas faire un éclat contre lui, mais que, sur plus de vingt personnes qui étaient dans le secret, personne n'osa le révéler avant le 9 thermidor.

Cette perplexité du comité dura près d'un mois. Catherine Théot, dom Gerle, la marquise de Chastenois, l'Éclaireuse, la Chanteuse et la Colombe avaient été arrêtés, le 28 floréal, 17 mai (1); et le comité ne se décida à faire son rapport à la Convention que le 15 juin, par l'organe de Vadier (2).

Ce rapport de Vadier, dont Sénart avait préparé les éléments (3), et que Vilate dit avoir été rédigé par Barère (4), est, pour le fond et pour la forme, une pièce de tréteaux (5). En outre, la lâcheté du comité s'y était révélée par le silence le plus complet sur les points qui touchaient Robespierre. Peut-être le comité, qui était *gêné*, dit Sénart, espérait-il des détails et des hasards du procès ce qu'il n'avait pu obtenir de son courage. En somme, il n'accusait que les illuminés de la rue Contrescarpe, et demandait leur traduction immédiate au tribunal révolutionnaire, ce que la Convention décréta sans hésiter.

LXXXVIII

La seule malice que le comité de sûreté générale s'était permise rentrait dans le goût et dans les usages du gouvernement révolutionnaire. Vadier avait altéré sciemment, afin de la rendre plus criminelle, le nom de Catherine *Théot*, en l'appelant Catherine Theos. « On sait, ajoutait-il, que le mot

(1) *Mémoires* de dom Gerle, dans les *papiers saisis chez Robespierre*, pièce n° 57.

(2) *Moniteur* du 17 juin 1794.

(3) Sénart, *Mémoires*, p. 174.

(4) Vilate, *les Mystères de la mère de Dieu dévoilés*, p. 275.

(5) Il y est dit, entre autres choses, que Guillaume d'Orange avait été *illuminé et embêté* par les mesmériens.

grec *Theos* signifie la *Divinité*, comme *Jehovah*, *Adonaï* et beaucoup d'autres, qui expriment les divers attributs de l'Être suprême. » Ce mensonge, plus ou moins plaisant, devait attirer un peu plus l'attention sur cette affaire, et compromettre d'autant plus Robespierre, s'il s'y trouvait enveloppé. Il coûtait, sans doute, la tête à cinq personnes ; mais des hommes comme Vadier n'étaient pas faits pour s'effrayer de si peu.

Malheureusement pour le comité, il avait, comme on dit, compté sans Robespierre, qui mesurait, lui aussi, l'importance d'un tel procès, et qui était résolu, à tout prix, à l'empêcher. Fouquier-Tinville, à qui le décret de la Convention du 15 juin donnait cinq têtes de plus, se présenta au comité de salut public pour les prendre, entre minuit et une heure du matin, selon son habitude. Il y eut là une scène violente, qui n'a été connue que bien plus tard, en avril 1795, par le procès de l'accusateur public.

Au grand ébahissement des deux comités, Robespierre déclara que le décret de la Convention ne serait pas exécuté, et que la mère de Dieu et dom Gerle ne seraient pas mis en jugement (1). Et non-seulement il fut fait comme Robespierre l'avait ordonné, mais personne, dans les comités, avant le 9 thermidor, n'osa divulguer un tel abus d'autorité.

Enfin, le 9 thermidor (27 juillet 1794), après que Tallien eut interrompu Saint-Just, après que Billaud-Varennes eut abordé de front l'accusation de Robespierre, après que la Convention eut formellement refusé la parole au tribun, après que le triumvirat du comité de salut public parut clairement

(1) Voici comment s'exprima, sur ce sujet, Fouquier-Tinville, le 13 avril 1795, pendant la durée de son procès : « Je fus mandé à ce sujet au comité de salut public, à une heure du matin. Robespierre y était. Il y eut une querelle très-vive entre les membres des comités ; on ne voulut pas qu'elle fût mise en jugement ; c'est, je crois, ce qui a occasionné la division entre les comités, et ce qui a amené la journée du 9 thermidor. On me demanda les pièces de cette affaire, pour faire un second rapport. » — Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, t. XXXV; procès de Fouquier-Tinville.

vaincu, enfin après que le lion fut par terre, Vadier se risqua à lui donner son coup de dent.

« Si ce tyran s'adresse particulièrement à moi, s'écria fièrement l'ancien conseiller du présidial de Pamiers, c'est parce que j'ai fait sur le fanatisme un rapport qui ne lui a pas plu. En voici la raison : il y avait sous les matelas de la mère de Dieu une lettre adressée à Robespierre. Cette lettre lui annonçait que sa mission était prédite dans Ézéchiel; que c'était à lui qu'on devrait le rétablissement de la religion, qu'il débarrassait des prêtres. On lui faisait l'honneur d'un culte nouveau.

« Croiriez-vous qu'après le décret que vous avez rendu à la suite de mon rapport, il a plu à Robespierre, de sa pleine puissance et autorité, de dire à l'accusateur public : « Vous ne jugerez pas cette drogue! »

« Et pour vous prouver combien cet homme tyrannisait l'accusateur public, il suffit de vous apprendre que celui-ci vint chez moi, me dire qu'il ne pouvait parvenir à faire juger cette affaire (1). »

La Convention était dans un état de crise si violente, au moment où Vadier lui fit cette révélation tardive, qu'elle se perdit dans les cris de : *A bas le tyran!* poussés par le Marais révolté. Robespierre, arrêté sur la motion de Louchet, après un nouveau discours de Tallien, monta sur l'échafaud le lendemain. Avec lui tomba le culte qu'il avait inauguré. Catherine Théot venait de mourir dans sa prison ; dom Gerle, l'Éclaireuse, la Chanteuse et la Colombe, furent délivrés après le 9 thermidor, et la religion des *Enfants de Dieu* subit le sort de celle de *l'Être suprême.*

LXXXIX

Le culte de l'Être suprême avait été, comme on l'a vu, la seconde des deux grandes tentatives faites par le philoso-

(1) *Moniteur* du 29 juillet 1794.

phisme révolutionnaire, pour remplacer le christianisme. Ces deux essais, soutenus de la force matérielle la plus considérable et la plus énergique dont les hommes eussent jamais disposé, étaient d'un mauvais augure pour le troisième. Qui pouvait se flatter de réussir dans la fondation d'un culte nouveau, lorsqu'on venait de voir échouer Chaumette, malgré l'appui de la commune de Paris; Robespierre, malgré l'appui du comité de salut public; l'un et l'autre, malgré l'appui de la guillotine?

Cependant le XVIIIe siècle n'était pas près de lâcher prise. Malgré ses grandes prétentions philosophiques, ce siècle fut l'un des plus superstitieux de l'histoire de l'esprit humain. Aucun autre n'aurait entouré d'une admiration plus crédule des charlatans comme le comte de Saint-Germain, Mesmer, Casanova et Cagliostro. Indépendamment des deux religions qu'il venait d'essayer par Chaumette et par Robespierre, il en couvait encore trois autres, ayant à peu près la même source : celle de Saint-Simon, né en 1760; celle de Chemin, né en 1761 ; et celle de Fourier, né en 1768. Peut-être n'est-il pas inutile de faire observer que Robespierre et Chaumette, les deux premiers de ces thaumaturges, étaient nés, Robespierre en 1759, Chaumette en 1763. Sans pouvoir se vanter d'avoir eu autant de dieux que l'Égypte, le XVIIIe siècle en avait pourtant, comme on voit, produit cinq en neuf ans.

XC

Jean-Baptiste Chemin-Dupontès eut, en effet, la première idée du culte de la THÉOPHILANTHROPIE, et ravit cette gloire à la Révellière-Lépeaux, qui n'en fut que l'apôtre le plus ardent.

Chemin, qui a énormément compilé, surtout en matière d'histoire, de géographie et de grammaire, était un de ces savants, toujours si communs, dont la tête s'emplit de lec-

tures, comme une grange s'emplit de foin. Le bonhomme avait, en outre, le malheur d'être philosophe, et, qui pis est, philosophe à la façon de ce temps-là, c'est-à-dire d'être pénétré d'horreur pour la religion et pour les prêtres. Voyant Chaumette et Robespierre morts, la fantaisie lui vint d'inventer aussi une religion, et il publia, au mois de septembre 1796, un livre intitulé : *Manuel des théophilanthrophiles* (1).

Ce nouveau culte était encore privé, et concentré dans quelques familles. Dupont (de Nemours), Bernardin de Saint-Pierre et la Révellière-Lépeaux en étaient, avec Chemin, les principaux apôtres.

L'ambition s'empara bientôt de ces thaumaturges, et ils résolurent d'affronter les risques d'une cérémonie publique.

Il y avait, dans la rue Saint-Denis, ce qu'on appelait le petit hôpital Sainte-Catherine, affecté à cette époque à des ouvriers aveugles, la plupart musiciens. Les théophilanthropes obtinrent, le 16 décembre, par l'intermédiaire de la Révellière, une salle de cet hôpital. Ils placèrent une table au milieu de cette salle, des bouquets de fleurs et d'épis sur cette table; et Chemin exposa, dans un discours, les bases du nouveau culte, qui étaient, avec l'immortalité de l'âme, l'idée d'un Dieu rémunérateur de la vertu et vengeur du crime. Le discours terminé, Chemin entonna, et fit chanter, par les assistants, avec l'accompagnement des musiciens aveugles, l'hymne suivant, dont la musique n'était pas dépourvue de majesté (2) :

Père de l'univers, suprême intelligence,
Bienfaiteur ignoré des aveugles mortels,
Tu révélas ton être à la reconnaissance,
Qui seule éleva tes autels.

Ton temple est sur les monts, dans les airs, sur les ondes;
Tu n'as point de passé, tu n'as point d'avenir.

(1) Voir l'histoire des commencements de cette religion dans l'*Année religieuse des théophilanthropes*, par Chemin; — 4 vol. in-18, t. Ier, p. 5 et 6.

(2) Prudhomme, *Histoire impartiale des révolutions*, t. II, p. 75 et 76.

Et, sans les occuper, tu remplis tous les mondes,
Qui ne peuvent te contenir.

Tout émane de toi, grande et première cause;
Tout s'épure aux rayons de ta divinité;
Sur ton culte immortel la morale repose;
Et sur les mœurs la liberté.

Pour venger leur outrage et ta gloire offensée,
L'auguste liberté, ce fléau des pervers,
Sortit au même instant de ta vaste pensée,
Avec le plan de l'univers.

De la haine des rois anime la patrie;
Chasse les vains désirs, l'injuste orgueil des rangs;
Le luxe corrupteur, la basse flatterie,
Plus fatale que les tyrans.

Cet hymne, qui avait déjà servi pour la fête de l'Être suprême, était de Désorgues, et la musique de Gossec.

Peu de jours après cette cérémonie, dont ils crurent avoir lieu d'être satisfaits, les théophilanthropes se réunirent de nouveau à l'hôpital Sainte-Catherine, afin de se donner une organisation et une sorte de hiérarchie. Ils y nommèrent un comité directeur de trois membres, chargé de surveiller l'esprit des exercices religieux; ils y adoptèrent le *Manuel* de Chemin, et ils décidèrent qu'il y aurait, chaque décade, des exercices publics (1).

XCI

Quelle était la base de la religion des théophilanthropes? C'était le déisme pur, avec un assez notable mélange de panthéisme; c'était la prétention de résumer tous les cultes, et par conséquent de les remplacer. *L'Année religieuse,* moins

(1) *Année religieuse des théophilanthropes*, t. Ier, p. 7.— Prudhomme, *Histoire impartiale des Révolutions*, t. XI, p. 76.

dogmatique que le *Manuel*, est un miroir fidèle de la doctrine. C'est un recueil de morceaux destinés à être lus en chaire, les jours de fête, et tirés des ouvrages de Confucius, de Vyasa, de Zoroastre, de Théognis, de Cléanthe, de Phocylide, de Socrate, d'Aristote, d'Isocrate, de Sénèque, de la Bruyère, de Fénelon, de Voltaire, de Rousseau, d'Young et de Franklin. Les deux seuls livres dont les théophilanthropes n'avaient pas emprunté une ligne, c'étaient la Bible et l'Évangile.

Quoiqu'ils eussent pour dogme de résumer toutes les religions dans la leur, les théophilanthropes professaient, comme tous les autres philosophes révolutionnaires, une haine profonde pour le christianisme; c'est ce que ne dissimula nullement la Révellière, dans un travail qu'il lut, le 1er mai 1797, à l'Académie des sciences morales et politiques. « Le christianisme, dit-il, est opposé à la saine morale ; » à quoi il ajouta : « Le culte catholique est antisocial (1). » Carnot, qui assistait à la lecture de ce travail, dit que c'était l'alcoran de la Révellière, et il le caractérise ainsi :

« Cet ouvrage, pour lequel il mit son génie à la torture pendant plusieurs mois, parce qu'il n'avait pas, comme Mahomet, un pigeon qui vînt lui becqueter l'oreille, donne précisément la mesure de sa capacité. L'Institut s'abstint de rire, à cause de la gravité du personnage; et chacun se pinça, pour s'empêcher de dormir (2). » Carnot n'était que juste dans cette appréciation; l'alcoran de la Révellière-Lépeaux n'est qu'une déclamation froide, vide et ridicule.

XCII

Dans la religion des théophilanthropes, chaque père de famille était le prêtre de sa maison. Cependant, lorsque le

(1) La Révellière-Lépeaux, *Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales;* Paris, an v, in-8°, p. 9 et 12.

(2) Carnot, *Réponse au Mémoire de Bailleul*, p. 47.

Digitized by Google

culte devint public, le père de famille qui officiait près de l'autel, et qui avait le titre de *Lecteur*, portait un costume spécial. Ce costume consistait en une tunique bleu céleste, prenant depuis le cou jusqu'aux pieds, avec une ceinture rose, et une robe blanche par-dessus, ouverte par-devant (1).

Le culte des théophilanthropes s'appliquait à donner une sorte de caractère religieux aux trois grandes époques de la vie humaine : la naissance, le mariage et la mort.

XCIII

Quand un enfant était né, on l'apportait, accompagné d'un parrain et d'une marraine (2), à l'assemblée. Le père de famille qui officiait, disait à la personne qui tenait l'enfant élevé vers le ciel : « Vous promettez devant Dieu et devant les hommes d'apprendre à N..., *dès l'aurore de sa raison*, à adorer Dieu, chérir ses semblables, et se rendre utile à sa patrie? » La personne qui tenait l'enfant, répondait : « Je le promets (3). » Alors, l'officiant faisait un discours, et la cérémonie se terminait par un hymne, dont voici la première strophe :

Une créature nouvelle
Sort de la bienfaisante main.
Dieu tout-puissant, bénis en elle
Le fruit d'un *vertueux hymen*.
Fais dans son cœur, avec la vie,
Germer *le sentiment*, la raison, la vertu;
Puisse un jour cet enfant honorer sa patrie,
Et s'applaudir d'avoir vécu (4).

Lorsque la théophilanthropie, protégée par la Révellière,

(1) *Rituel des adorateurs de Dieu et amis des hommes*, p. 4.

(2) C'est à la demande de la Révellière que le parrain et la marraine avaient été rétablis. — Voyez les *Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales*, p. 23.

(3) *Manuel des théophilanthropes*, chap. III, § 3.

(4) *Rituel des adorateurs de Dieu*, p. 56.

se fut répandue en province, il pensa se produire un schisme au sujet du baptême. Les théophilanthropes de Paris frottaient les lèvres de l'enfant avec du miel, en disant : « Qu'il soit doux comme le miel de l'abeille. » Il arriva que les théophilanthropes d'Auxerre eurent l'idée de baptiser avec de la gelée de groseilles. Cependant, sur quelque scrupule qui leur survint, ils consultèrent le comité directeur de Paris. Celui-ci se hâta d'envoyer un commissaire, afin de rétablir l'unité de doctrine (1).

XCIV

L'établissement de ce qu'on a nommé le mariage civil, espèce d'enregistrement personnel qu'on va subir dans les mairies, et la suppression des cultes, avaient réduit les cérémonies matrimoniales à bien peu de chose, pendant la révolution. La manie mythologique de cette époque avait fait placer dans les mairies « une grande vilaine statue de l'Hymen, ayant en main deux vieilles couronnes de fleurs d'Italie, toutes décolorées (2). » Cet Hymen aurait eu fort à faire, s'il avait voulu couronner tous les époux que lui envoyaient quelquefois les décrets de la Convention. Il y avait en effet des fournées d'époux, comme des fournées de condamnés. Ainsi le décret du 3 brumaire an II, 24 octobre 1793, reléguait dans les communes qu'elles avaient habitées en 1792, les femmes d'émigrés divorcées, et non remariées avant sa publication (3).

Ce décret révolutionna profondément une foule d'existences créées par le divorce, et détermina, en quelques heures, une foule de mariages de hasard.

Les théophilanthropes essayèrent de donner au mariage un

(1) Prudhomme, *Histoire impartiale des Révolutions*, t. XI, p. 81.

(2) La Révellière, *Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales*, p. 27.

(3) *Moniteur* du 3 novembre 1793.

Digitized by Google

peu plus de dignité; mais ils ne parvinrent qu'à l'entourer de cérémonies puériles et ridicules.

Les deux époux se rendaient à l'assemblée religieuse et s'approchaient de l'autel. On les *entrelaçait* de fleurs et de rubans, dont les extrémités étaient tenues, de chaque côté, par *les anciens* de leurs familles. Le chef de famille officiant disait :

A l'époux : Vous avez pris N... pour épouse?

L'époux : Oui.

A l'épouse : Vous avez pris N... pour époux?

L'épouse : Oui (1).

Alors, le chef de famille faisait un discours sur les devoirs du mariage, et la cérémonie finissait par un hymne, dont le premier verset était ainsi :

Gloire à l'Hymen! que tout ici l'honore!
O vous, pour qui ses feux viennent de s'allumer,
Vos plus beaux jours sont près d'éclore.
Heureux les cœurs que l'Hymen peut charmer!
L'inquiet célibat, tristement solitaire,
D'ennuis et d'amertume abreuve ses martyrs;
Mais l'hymen est pour nous la source salutaire
Des vrais biens et des vrais plaisirs (2).

XCV

Les honneurs rendus aux morts par les théophilanthropes se réduisaient à fort peu de chose. On plaçait dans le temple un écriteau, assez semblable au jalon de Chaumette, et sur lequel étaient ces mots : *La mort est le commencement de l'immortalité;* maxime qui, à part l'antithèse, se réduisait à dire qu'une fois mort, on ne mourait plus.

L'officiant disait : « La mort a frappé un de nos semblables;

(1) *Manuel des théophilanthropes*, chap. III, § 5.
(2) *Rituel des adorateurs de Dieu*, p. 73 et 74.

conservons le souvenir de ses vertus, et oublions ses fautes (1).» On terminait par l'hymne suivant :

Humains, dans votre course *errante et vagabonde*,
Chaque pas conduit à la mort.
Frêles vaisseaux, battus sur l'*océan du monde*,
Sachons du moins entrer au port (2).

Le culte théophilanthropique avait aussi ses fêtes. Quatre jours étaient consacrés aux saisons; savoir : le 10 germinal, 30 mars, à la fête du printemps; le 10 messidor, 28 juin, à la fête de l'été; le 10 vendémiaire, 1er octobre, à la fête de l'automne; le 10 nivôse, 30 décembre, à la fête de l'hiver. Puis venaient sept autres fêtes : A la Fondation de la république, à la Souveraineté du Peuple, à la Jeunesse, aux Époux, à la Reconnaissance, à l'Agriculture, à la Liberté.

Principes de l'alcoran de la Révellière. — Églises qu'obtiennent les théophilanthropes.—Persécution des prêtres déportés. — La Révellière reçoit Notre-Dame-de-Lorette et Notre-Dame-des-Ermites. — Sortie de la Révellière du Directoire. — Chute de la théophilanthropie.— LETOURNEUR. — Sa médiocrité. — Son discours à l'ouverture de l'Institut. — Sa sortie. — REWBELL. — Sa mauvaise réputation. — Ses causes.

XCVI

Dans son alcoran, lu à l'Académie des sciences morales, la Révellière avait répété la maxime fondamentale des philosophes : « Il faut une digue et un culte extérieur pour le peuple; les hommes instruits peuvent s'en passer (3) : » maxime

(1) *Manuel des théophilanthropes*, chap. III, § 6.
(2) *Rituel des adorateurs de Dieu*, p. 76.
(3) La Révellière-Lépeaux, *Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales*, p. 4.

Digitized by Google

que Voltaire formulait, en disant : « Les cordonniers et les servantes sont le partage des apôtres (1). » Ce singulier républicain, qui mettait une si grande distance entre le peuple et lui, voulait donc un culte extérieur pour le peuple, et il demandait que l'État favorisât son rétablissement, *mais sans le paraître* (2). Les philosophes s'étaient imaginé qu'ils étaient la France entière ; et ils ne comprenaient pas que, loin d'exiger des ménagements, le rétablissement du culte aurait été accueilli au contraire par les transports des populations. Toutefois, les conseils de la Révellière furent suivis, et les théophilanthropes obtinrent de partager, avec les catholiques, l'usage des églises.

Les premières églises dont les théophilanthropes eurent ainsi le partage, furent Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Saint-Sulpice, Saint-Gervais et Saint-Thomas-d'Aquin. Cette dernière église reçut même comme une sorte de nouvelle consécration, et eut Bernardin de Saint-Pierre pour parrain (3). Au mois de mars 1798, les théophilanthropes, armés d'un arrêté de l'administration départementale, réclamèrent Notre-Dame. On leur accorda l'usage exclusif du chœur et l'usage commun de l'orgue. Le siége archiépiscopal, qui existe encore, servait de chaire à leurs orateurs (4).

En 1799, la religion théophilanthropique s'était réduite, indépendamment de Notre-Dame, aux quatre églises suivantes, auxquelles elle avait donné des noms mystiques :

Saint-Germain-l'Auxerrois, la Reconnaissance.
Saint-Nicolas-des-Champs, l'Hymen.
Saint-Sulpice, la Jeunesse.
Saint-Gervais, la Victoire (5).

(1) Voltaire, *Lettre à d'Alembert*, 2 *septembre* 1768.
(2) La Révellière-Lépeaux, *Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales*, p. 3.
(3) Prudhomme, *Histoire impartiale des Révolutions*, t. XI, p. 77.
(4) Ibid., p. 79 et 80.
(5) Ibid., p. 80.

XCVII

Les choses durèrent ainsi encore pendant deux années. La Révellière poursuivait les prêtres, que ses collègues lui avaient livrés, avec un acharnement stupide et féroce.

La frégate *la Décade* et la corvette *la Bayonnaise* en transportèrent trois cent quatre-vingts à la Guyane, en 1798 (1). Douze cents autres, entassés dans des pontons pourris, allèrent périr pour la plupart sur les rades de l'île d'Oléron et de l'île de Rhé (2).

Tous les contemporains s'accordent à le dire, cette haine de la Révellière pour le catholicisme et pour ses ministres, qu'il nommait d'un mot alors fort à la mode, *la prêtraille,* atteignait les dernières limites du grotesque dans l'odieux. « Le petit la Révellière, dit Carnot, avait tellement peur du pape, qu'il le voyait sans cesse à sa poursuite, étendant les doigts pour lui donner sa bénédiction... Pascal se croyait toujours plongé dans une rivière jusqu'au nombril; la Révellière se croit toujours dans une cruche d'eau bénite (3). »

Lorsqu'il apprit le traité de Tolentino, signé le 19 février 1797, qui établissait la paix entre la France et les États de l'Église, la Révellière fut désolé. Les instructions du Directoire enjoignaient formellement à Bonaparte de mettre fin au règne temporel du pape (4). La Révellière, de son côté, voulait que Bonaparte allât au Capitole, *chanter un hymne* sur la cendre des Gracques (5). Ce qui le consola un peu, ce fut l'envoi qu'on

(1) Voir sur ces malheureux et sur les traitements odieux qu'ils subirent, Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*, t. II, chap. Ier et 2.

(2) L'histoire de ces prêtres est fidèlement racontée et leurs noms conservés dans une brochure de 58 pages in-8°, intitulée : *Recueil des victimes de la loi du 19 fructidor*, par Toupiolles.

(3) Carnot, *Réponse au Mémoire de Bailleul*, p. 45 et 52.

(4) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. IV, p. 17.

(5) Carnot, *Réponse au Mémoire de Bailleul*, p. 51.

Digitized by Google

lui fit de la Madone de la *Santa-Casa* de Lorette, dont l'enlèvement constituait, à ses yeux, au dire de Carnot, un exploit réel et glorieux (1). Cette haine de la Révellière pour le catholicisme était connue pour une manie, que tout le monde caressait, ne fût-ce que pour en rire. Lorsque, en 1798, Rewbell faisait dévaster la Suisse par Rapinat, son beau-frère, on ne manqua pas non plus de lui envoyer la statue de Notre-Dame-des-Ermites (2).

XCVIII

Tel était la Révellière-Lépeaux, l'un des cinq rois donnés à la France par la Constitution de l'an III : ignorant dans sa science, maniaque, fanatique, cruel, et, par-dessus tout, incapable. C'était Rewbell qui dirigeait et qui exploitait sa très-médiocre influence dans le Directoire. On lui avait abandonné les cultes et le clergé ; la botanique et la théophilanthropie étaient ses deux uniques et sérieuses occupations. Nous avons trouvé, dans une liasse de papiers relatifs au Directoire, et déposés aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, la note du menuisier Pierlot, qui avait fait pour 14,480 livres 6 sous de travaux au jardin du citoyen la Révellière-Lépeaux, à la *Chaumière*. C'était sans doute pour cultiver près de lui ses plantes favorites. Barras, quoique peu horticulteur, avait dépensé, d'après le même mémoire, 62,611 livres 3 sous à son jardin du Luxembourg, *Cour des lapins*.

Tant de manies ridicules, tant de fanatisme insensé et féroce, révoltèrent les conseils. Menacé d'être chassé du gouvernement, à la séance du conseil des Cinq-Cents du 17 juin 1799,

(1) « La *Madone* fut envoyée à Paris. C'est une statue en bois, grossièrement sculpté, ce qui atteste son ancienneté. On l'a vue plusieurs années à la Bibliothèque nationale. Le premier consul la restitua au pape, lors du Concordat, et elle a été replacée dans la *Santa-Casa*. » — Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. IV, p. 14.

(2) Barthélemy, *Mémoires historiques et diplomatiques*, p. 135.

s'il ne se retirait volontairement, la Révellière s'en alla, le 21, à sa maison d'Andilly, près Paris, et envoya sa démission (1).

La théophilanthropie ne lui survécut pas longtemps. Un arrêté des consuls du 4 octobre 1801 retira aux théophilanthropes la faculté de se réunir dans les édifices nationaux (2). Ainsi dépouillée de la protection du gouvernement, et livrée à elle-même, la secte tomba rapidement dans l'oubli, et de l'oubli dans le néant, où l'avaient précédée le culte de l'*Être suprême*, et le culte de la *Raison*.

XCIX

La nomination de Letourneur au Directoire fut l'effet d'un de ces caprices des assemblées, qui se passionnent quelquefois, on ne sait à quel propos, pour les médiocrités les plus avérées. Il n'avait jamais rien dit ou rien fait d'éclatant, ce qui ne pouvait pas le recommander à la gratitude des conventionnels; il s'était habituellement montré modéré, probe, honnête homme, ce qui ne pouvait pas le recommander à leurs passions. Il avait d'ailleurs une situation domestique toujours difficile dans la vie publique, quelque respectable qu'elle puisse paraître dans la vie privée; mais tant que les mœurs françaises attacheront du prix à la société, à ses traditions et à ses formes, il ne sera pas tout à fait sans inconvénients de faire tenir le salon d'un des plus hauts dignitaires du gouvernement par une ancienne femme de chambre (3).

Rien de notable ne signala la carrière directoriale de Letourneur. Carnot lui abandonnait les travaux militaires qu'il ne réservait pas pour lui. Il appartenait, comme Carnot, à l'arme du génie, qu'il avait étudiée dans les anciennes écoles mili-

(1) *Moniteur* du 21 et du 22 juin 1799.
(2) Prudhomme, *Histoire impartiale des Révolutions*, t. XI, p. 82.
(3) Bertin d'Andilly, *le Thé*, n° 36.

taires; et il était capitaine et chevalier de Saint-Louis, quand la révolution éclata.

Le seul acte qui appela un instant sur lui l'attention publique, fut le discours qu'il prononça, le 4 avril 1796, pour l'inauguration de l'Institut. Un discours était toujours une chose considérable pour la génération lettrée du XVIIIe siècle. D'ailleurs, l'Académie française, fermée au mois d'août 1793, reprenait ses travaux après trois années de deuil et de silence. Le jour où ses portes s'ouvraient de nouveau était donc un événement.

La séance eut lieu au Louvre, dans la salle des Antiques. La réunion avait fait accourir tout ce que la guillotine avait laissé de lettrés, de poëtes, d'hommes du monde et de femmes d'esprit. Ce dut être un moment plein de douloureux souvenirs, que celui où cette assemblée se compta, et où les yeux et la pensée évoquèrent les absents, que le bourreau avait emportés. Chamfort, Condorcet, Bailly, manquaient sur les fauteuils consacrés aux lettres; Lavoisier manquait sur les fauteuils consacrés aux sciences; et la révolution avait été aussi impitoyable aux trois premiers, qui l'avaient accueillie, qu'au dernier, qui l'avait repoussée.

Letourneur fut le plus sensé de tous les orateurs. Lui, qui représentait la république, ne parla que des lettres; les académiciens, qui représentaient les lettres, ne parlèrent que de la république. Fourcroy, qui rendait compte d'expériences faites sur le fulminate de potasse, oublia de parler de Lavoisier; mais une émotion spontanée et visible de l'assemblée vengea le martyr de la science (1).

Le sort, qui se montra très-intelligent, fit sortir Letourneur du Directoire le 19 mai 1797. On fut même généralement si surpris du hasard qui éliminait avec un tel à-propos l'homme dont l'élévation était un mystère, que l'opinion publique s'obs-

(1) Voir *le Moniteur* du 12, du 13 et du 14 avril 1799.

tina à y voir un accord. Il n'en était rien pourtant; car Rewbell, qui était dévoré de la soif du pouvoir, faillit tomber en défaillance, à la pensée que c'était lui qui était exclu.

« Lors du tirage au sort, pour savoir celui des membres qui devait quitter, dit Carnot, sa vue était tellement troublée en ouvrant le fatal billet, que, quoique ce billet fût pour rester, il lut que c'était pour sortir; et il lui échappa de dire, en faisant un mouvement : *C'est moi!* mot que j'entendis très-bien, parce que j'étais à côté de lui, et dont je lui ai fait ensuite quelques plaisanteries. Il est convenu du fait (1). »

Letourneur ne trouva pas une seconde chance, après avoir perdu la première; et ce roi d'un moment alla plus tard se perdre, avec tant d'autres anciens jacobins, dans la foule des préfets et des conseillers de l'empire.

C

Rewbell a laissé, parmi ses contemporains, une réputation si universellement décriée, que nous commencerons par rapporter le seul témoignage que nous ayons trouvé en sa faveur. Ce témoignage est désintéressé, moral, considérable : c'est celui de l'Empereur.

« Il avait, dit l'Empereur, beaucoup de cet esprit qui caractérise un bon praticien. Il prenait facilement des préventions contre les individus, croyait peu à la vertu, était d'un patriotisme assez exalté. *Quoi que l'on en ait dit, il ne s'est point enrichi au Directoire.* Il était, il est vrai, environné de fournisseurs; mais, par la tournure de son esprit, il se plaisait dans la conversation d'hommes hardis et entreprenants. Il jouissait de leurs flatteries, *sans leur faire payer les complaisances que l'on avait pour eux* (2).

(1) Carnot, *Réponse au Mémoire de Bailleul*, p. 191.
(2) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 123.

De telles paroles, tombées d'une telle bouche, sont faites pour consoler, et presque pour absoudre la mémoire la plus déchirée; mais, en fait de témoignages favorables, c'est tout. Brochures, mémoires, journaux, tradition, tout s'accorde pour faire du directeur Jean Rewbell, ancien avocat au conseil souverain d'Alsace, ancien député du tiers état de Schelestadt aux états-généraux, ancien homme d'affaires des princes allemands, propriétaires en Alsace, dont la révolution le rendit l'ennemi acharné, un homme dur, grossier, dissolu et avide. Et une telle opinion sur Rewbell était partagée par des hommes éminents, et jusque par ses propres collègues; car c'était celle de Carnot.

Il y a, dans les contemporains, une telle unanimité d'aversion et de mépris au sujet de Rewbell, qu'on ne sait où prendre, à son sujet, des paroles qui ne soient pas injurieuses.

L'auteur d'une brochure qui parut en 1798, sous le titre d'*Essai sur la nature et les divers agents de la conspiration présente,* dit de Rewbell : « Il fait la politique avec les principes d'un Bédouin, l'âme d'un corsaire, et la conscience d'un fournisseur (1). »

Bertin d'Andilly, l'écrivain peut-être le plus franc et le plus spirituel du journalisme révolutionnaire, et qui fut, sous le Directoire et contre lui, ce que Camille Desmoulins avait été sous la Constituante et contre elle, définissait ainsi Rewbell :

« Qu'est-ce que Rewbell? Un lourdaud, bien épais, bien crasseux, ruminant six mois la même idée, changeant de vin à chaque service, menant le Directoire comme un cocher de fiacre mène ses chevaux; accrochant à toutes les bornes, s'arrêtant à tous les cabarets, jurant sur tous les tons, et ne négligeant pas le pourboire (2). »

Ce sont là, il est juste de le reconnaître, des écrivains roya-

(1) *Essai sur la nature et les divers agents de la conspiration présente,* p. 6.
(2) Bertin d'Andilly, *le Thé,* p. 422.

listes; mais il faut le dire aussi, malheureusement pour Rewbell, les républicains étaient encore pires.

« Par quelle fatalité, disait Poultier en 1799, dans son *Ami des lois,* par quelle fatalité Jean Rewbell, avocat alsacien, avare, lourd, ivrogne et brutal, s'est-il entouré de noms formés pour exprimer tout ce qui peint le brigandage? Le trop fameux nom de son beau-frère est *Rapinat;* celui de son secrétaire, *Forfait;* et celui de son adjoint, *Grugeon.* On peut donc désormais définir le crime par un mot synonyme. Forfait sera le *positif;* Rapinat et Grugeon le *comparatif;* et Rewbell le *superlatif* (1). »

Sièyes disait, au rapport de Prudhomme, que *Rapinat* était l'adjectif de Rewbell (2); et Carnot, après avoir écrit que « Rewbell était constamment le patron des gens accusés de vol et de dilapidations (3), » ajoutait très-clairement que Merlin de Thionville et lui ne lui semblaient pas être sortis les mains très-nettes de Mayence. Cette accusation faite quoique en termes détournés, en présence de Rewbell lui-même, le décontenança profondément. « Le rouge monta au visage de Rewbell, dit Carnot, quoiqu'il possède au plus haut degré l'art de se composer (4). »

CI

Trois causes semblent avoir plus particulièrement contribué à fonder, parmi les contemporains de Rewbell, une si déplorable renommée : ses principes, sa société et sa famille.

Rewbell, dit l'Empereur, croyait peu à la vertu (5). Carnot, beaucoup plus explicite, ajoute : « Il paraît entièrement con-

(1) Poultier, l'*Ami des lois;* — cité par Prudhomme, *Histoire impartiale des Révolutions,* t. XI, p. 15.

(2) Ibid.

(3) Carnot, *Réponse au Mémoire de Bailleul,* p. 187.

(4) Ibid., p. 190.

(5) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène,* p. 123.

Digitized by Google

vaincu que la probité et le *civisme* sont deux choses absolument incompatibles. Il ne conçoit pas comment *un homme sans reproches* aurait pu se jeter dans la révolution (1). » Cette opinion sur la moralité des révolutionnaires n'était, d'ailleurs, ni très-nouvelle, ni exclusivement propre à Rewbell. On sait le mot de Dubois de Crancé, répondant à un solliciteur qui demandait un emploi où il pût servir la révolution : « Qu'as-tu fait pour être pendu?»

Un livre très-curieux sur les *Causes du dix-huit fructidor*, caractérise ainsi cette singulière époque, où la bassesse et les crimes étaient une recommandation : « Pour toutes les places, on demande aujourd'hui, *quels gages as-tu donnés à la révolution?* c'est-à-dire : As-tu voté la mort du roi? As-tu dénoncé ton père et ton ami? As-tu égorgé quelque noble ou quelque prêtre (2)? As-tu volé des biens nationaux, brûlé des châteaux, démoli des églises, vomi quelque blasphème contre la Divinité? A ces titres seuls, tu es digne de marcher sur nos traces, et de partager avec nous l'honneur et les profits de la tyrannie (3). »

A la distance où nous sommes de ces temps calamiteux, il faut faire une sorte de violence à son esprit, pour croire à l'existence d'un gouvernement fondé sur de tels principes et sur de tels hommes; mais il n'y a pas de scepticisme qui résiste à l'amoncellement des preuves irrécusables qui s'offrent partout d'elles-mêmes, jusque dans les paroles et dans les actes du gouvernement.

(1) Carnot, *Réponse au Mémoire de Bailleul*, p. 189.

(2) A cette demande du président du tribunal qui jugeait Carrier :

« — Avez-vous eu connaissance des noyades? » — Carrier répondit :

« — Point d'autre que *celle des prêtres*, dont j'ai rendu compte à la Convention, COMME D'UN ÉVÉNEMENT QUE J'AI TOUJOURS CRU FORT NATUREL; sans cela, *je n'eusse pas eu la maladresse d'en faire mention*. » — Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, procès de Carrier, t. XXXIV, p. 160.

Il faut d'ailleurs ne pas oublier que ces prêtres, qui n'avaient été ni jugés, ni accusés, se trouvaient tout simplement réunis à Nantes pour être déportés.

(3) *Dix-huit fructidor, ses causes et ses effets*, t. Ier, p. 174.

Rewbell, c'est encore l'Empereur qui le déclare, et nous ferons toujours un grand fond sur ce témoignage, parce qu'il est de sa nature désintéressé et élevé, Rewbell *aimait à faire*, et vivait entouré de fournisseurs (1). Seul de tout le Directoire, il avait l'habitude et l'esprit des affaires administratives ou contentieuses; et ses collègues s'étaient déchargés sur lui de toutes les opérations financières, qui étaient alors le plus lourd fardeau (2).

Rien ne saurait aujourd'hui nous donner une idée des munitionnaires et des fournisseurs de la Convention et du Directoire, et l'imagination des romanciers succomberait à une pareille tâche, si elle n'avait le secours du *Moniteur*.

Préjugés sur les fournisseurs. — Ils succèdent aux grands financiers de l'ancien régime. — L'administration contribue à les corrompre. — Lettre d'un fournisseur, qui explique comment il est obligé de voler. — Idée des administrateurs de l'armée d'Italie. — Situation fausse des fournisseurs. — Les femmes obtiennent les fournitures. — Vingt mille couvertures accordées à Joséphine. — Tenue de la bourse. — Spéculateurs célèbres. — Hainguerlot, de Tilière, Roy, Armand Séguin, Tourton.

CII

A la classe des nobles et à la classe des prêtres, qu'il serait complétement inexact et souverainement injuste de juger d'après les préjugés révolutionnaires, il faut en ajouter une troisième, la classe de ces hommes intelligents, actifs, ardents, pratiques, qu'on appelle communément les hommes d'affaires, et qui, sous le gouvernement de la Convention et du Directoire, étaient injurieusement compris sous les dénominations d'agioteurs, de fournisseurs et de munitionnaires.

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 123 et 124.
(2) Prudhomme, *Histoire impartiale des Révolutions*, t. XI, p. 13.

Google

Tant qu'il n'avait fallu que désorganiser les services administratifs, financiers et militaires de l'ancien régime, piller les châteaux et les églises, dilapider les propriétés nationales, et fabriquer chaque soir les assignats destinés à faire face aux besoins du lendemain matin, le gouvernement de la Convention et des comités révolutionnaires y avait largement suffi. Mais lorsqu'il fallut remettre un peu d'ordre dans ces décombres; habiller, nourrir, armer des troupes nouvelles, et donner une valeur sérieuse à une monnaie fictive, la guillotine et le *maximum* échouèrent à cette tâche. Il fallut alors se résoudre à sortir du communisme administratif qu'on avait fondé; recourir, pour donner aux soldats du pain, des vêtements et des armes, à l'intelligence, à l'industrie, à l'ambition privée, et subir ce *négociantisme* qu'on avait essayé de noyer dans le sang.

Le comité de salut public n'avait su que tuer la poule aux œufs d'or. Il avait envoyé à l'échafaud vingt-huit fermiers généraux, le 7 mai 1794; et il avait cru faire merveille en confisquant leurs biens, ne comprenant pas qu'il aurait bien mieux valu, pour la Convention et pour la république, confisquer leur concours et leur crédit. Une fois les grands financiers morts, on se trouva trop heureux d'en trouver de petits. Seulement, ceux-ci n'avaient guère de capitaux; du crédit, ils en avaient encore moins, à une époque et sous un régime où personne n'en pouvait avoir. C'étaient des esprits hardis, entreprenants, médiocrement soigneux de considération, par la raison qu'elle ne servait à rien, et qui, eussent-ils été honnêtes, auraient été corrompus par une administration infâme, qui leur faisait des dilapidations et du vol une nécessité et comme une règle.

CIII

Les premiers munitionnaires, ceux de la Convention, furent naturellement les moins scrupuleux. D'abord, on les avait pris

un peu partout, sans choix, sans garanties, heureux de les trouver. Ensuite, ils arrivaient au moment où les difficultés étaient les plus grandes, la confiance nulle, les transactions anéanties. Il fallait bien qu'ils se couvrissent, en raison des chances qu'ils avaient contre eux. D'ailleurs, on avait toujours la ressource de les condamner aux galères, et de les mettre au pilori, pour l'exemple, comme on fit, sans y regarder de trop près, de Perrin, membre de la Convention, et ancien maire de Troyes (1).

D'ailleurs, nous l'avons dit, il était fort difficile qu'il y eût des fournisseurs très-scrupuleux, à une époque où les bureaux des administrations imposaient des vols, pour en profiter. C'est ici le lieu de répéter les paroles de Saint-Just, que nous avons déjà citées : « Trois milliards, *volés par les fournisseurs et par les agents* de toute espèce, sont aujourd'hui en concurrence avec l'État dans ses acquisitions... *l'administration des armées est pleine de brigands; on vole les rations des chevaux.* On n'y reconnaît point de subordination, parce que *tout le monde vole* et se méprise (2). »

Les choses restèrent ainsi sous le gouvernement du comité de salut public, et ne changèrent pas sous le Directoire. L'administration de ce temps les avait soigneusement maintenues; et elle facilitait les vols aux munitionnaires, parce qu'elle voulait voler par leurs mains, ne pouvant sans doute le faire assez par les siennes. Voici les explications naïves que donnait au gouvernement et au public un fournisseur de l'armée d'Italie, dans une lettre insérée au *Moniteur* du 12 avril 1798 :

(1) *Moniteur* du 29 octobre 1793. — Ce malheureux Perrin, qui mourut de douleur, avait été jugé comme on l'était au tribunal révolutionnaire : la république lui devait de l'argent, quand elle l'envoya aux galères.

Le jugement de condamnation fut rapporté, et la mémoire de Perrin réhabilitée le 3 septembre 1795; et la Convention fit payer à la veuve et aux enfants ce qui leur était dû. — Voyez *le Moniteur* du 7 septembre 1795.

(2) Rapport de Saint-Just à la Convention, du 26 février 1794; *Moniteur* du 27.

Digitized by Google

« Je suis obligé de voler la république, pour parvenir à être payé de ce qui m'est dû. Lorsque je présente mes comptes au commissaire des guerres, il n'y met son attache qu'après avoir touché une rétribution. Faut-il ordonner le compte, le commissaire ordonnateur demande sa part ; enfin, le payeur général me retient un tiers de la valeur, et il exige l'acquit du tout. Il assure que c'est par ordre supérieur, et pour fournir aux dépenses des officiers généraux. Aussi ils étalent un faste scandaleux. L'un d'eux perdit, il y a quelques jours, à Milan, 72,000 francs au jeu, sans en paraître inquiet ni troublé. Les Italiens commencent à s'exprimer librement sur cet objet, depuis la proclamation du Directoire. Avant, ils se laissaient dépouiller, et n'osaient se plaindre. »

CIV

C'était, du reste, quelque chose d'inouï que cette administration des armées républicaines.

Voici d'abord l'idée que Desmolin donnait, à la Convention, de celle de l'armée des côtes de l'Océan :

« Ces frelons ne manquent jamais de rien, et toujours au détriment du militaire. Leur nombre, dans cette armée, est si excessif, qu'il y en aurait pour dix armées comme celle-là. A Niort, où il n'y a en garnison qu'une compagnie de canonniers, il existe cependant *treize à quatorze cents* parties prenantes (1). »

L'administration militaire du département du Gers offrait les mêmes brigandages. La gendarmerie y était généralement désorganisée, surtout les brigades de Saint-Clar et de Lectoure. D'abord, les gendarmes, privés de fourrages, en furent réduits à faire pacager leurs chevaux à l'aventure; ensuite, l'herbe venant à manquer, ils les vendirent, ce qui donna au dépar-

(1) *Moniteur* du 20 septembre 1796.

tement du Gers la première gendarmerie à pied qu'il ait possédée (1).

Voici maintenant l'idée que Bonaparte donnait au Directoire de l'administration de l'armée d'Italie :

« Depuis que je suis à Milan, citoyens directeurs, je m'occupe à faire la guerre aux fripons. J'en ai fait juger et punir plusieurs ; je dois vous en dénoncer d'autres.

« Le citoyen Lachèze, consul à Gênes, est un fripon. Sa conduite à Livourne, en faisant vendre ses blés à Gênes à vil prix, en est la preuve.

« Quant aux commissaires des guerres, hormis Denniée, ordonnateur en chef, Boinod, Mazad et deux ou trois autres, le reste n'est que des fripons. Il y en a trois en jugement. Ils doivent surveiller, *et ils donnent les moyens de voler, en signant tout.* Il faut nous en purger, et nous en renvoyer de probes, *s'il y en a.* Il faudrait en trouver *qui eussent déjà de quoi vivre.*

« Le commissaire ordonnateur Gosselin est un fripon. Il a fait des marchés de bottes à trente-six livres, qui ont été renouvelés depuis à dix-huit livres.

« Enfin, vous dirai-je qu'un commissaire des guerres, Flack, est accusé d'avoir vendu une caisse de quinquina que le roi d'Espagne nous envoyait? D'autres ont vendu des matelas ; mais je m'arrête : tant d'horreurs font rougir d'être Français. La ville de Crémone a fourni plus de cinquante mille aunes de toile fine pour les hôpitaux, que ces fripons ont vendue. Ils vendent tout.

« Vous avez calculé sans doute *que vos administrateurs voleraient,* mais qu'ils feraient le service, et auraient un peu de pudeur. *Ils volent d'une manière si ridicule et si impudente,* que, si j'avais un mois de temps, il n'y en a pas un qui ne pût être fusillé. Je ne cesse d'en faire arrêter et d'en mettre

(1) *Moniteur* du 29 septembre 1796, rapport de Desmolin.

au conseil de guerre, *mais on achète les juges : c'est ici une foire; tout se vend.* Un employé, accusé d'*avoir mis une contribution de dix-huit mille francs sur Salo,* n'a été condamné qu'à deux mois de fers. Et puis, comment voulez-vous prouver? Ils s'étayent tous (1). »

CV

Le *Moniteur* est plein de détails aussi scandaleux sur la connivence des administrations républicaines avec les fournisseurs infidèles. Les députés étaient fort souvent munitionnaires eux-mêmes; et Levasseur signalait, dès le commencement de l'année 1793, les fortunes soudaines et inexplicables que plusieurs d'entre eux avaient faites (2). Tantôt, c'étaient des capotes doublées en toile d'emballage, qu'on étalait sur la tribune; tantôt c'étaient des souliers d'enfant, que les comités populaires avaient acceptés, et qu'on avait envoyés aux armées (3). Ce fut bien pire encore, lorsque les comités du gouvernement furent autorisés, le 8 juillet 1795, à traiter directement, de gré à gré et sans contrôle, avec les munitionnaires (4).

Toutefois, l'histoire doit être juste envers tous, même envers les fournisseurs, et son devoir est de constater la situation singulière qui leur était faite. Ils étaient obligés de mettre de côté au préalable, et en beaux louis d'or, la part des intermédiaires que l'administration tolérait toujours, et imposait quelquefois; et puis il leur arrivait souvent d'être réglés en ordonnances à terme, dont ils touchaient tantôt peu de chose, tantôt rien du tout.

(1) Dépêche de Bonaparte au Directoire exécutif, datée de Milan, le 21 vendémiaire an v (12 octobre 1796).

(2) *Moniteur* du 21 novembre 1793, discours de Levasseur.

(3) *Moniteur* du 14 janvier 1794, discours de Charlier.

(4) *Moniteur* du 11 juillet 1795.

Digitized by Google

CVI

C'était dans les salons, c'était dans les bals, dans les fêtes, dans les concerts, et par les femmes les plus belles et les plus spirituelles de ce temps, que les fournitures de l'armée ou de la marine étaient la plupart du temps obtenues. Au milieu d'un oratoire, ou de ce qu'on appelait alors un *Thiase*, une jeune femme, vêtue à la grecque, avec un maillot de danseuse, les bras nus, les pieds nus, et des diamants aux doigts de ses pieds, offrait à un muscadin une fourniture d'avoine ou de sabres de cavalerie. On ne mettait à ces négociations aucun mystère; le Directoire les connaissait, les autorisait, et, plus d'une fois, les suggérait. C'était souvent pour lui un moyen détourné de réparer les ruines que la révolution avait faites. Telle fut la fourniture de vingt mille couvertures, dont Joséphine put disposer, de l'aveu de Barras.

Bonaparte, toujours sévère à l'endroit de l'argent, amassait des trésors en Italie, mais il les amassait pour l'État, non pour lui. Il s'en tenait strictement au traitement de son grade et de son commandement; et c'était bien dans sa bourse qu'il avait puisé, lorsqu'il envoyait, de loin en loin, cinquante louis à sa mère et à ses sœurs, à Marseille (1).

Joséphine, bonne nature de créole, vivant doucement, sans faste, mais sans ordre, ne sut jamais avoir assez d'argent, même quand elle en eut trop. D'ailleurs, quelque modeste que fût son existence, le domaine, très-petit alors, de la Malmaison, et son hôtel de la rue Chantereine, achetés par elle du banquier Lecoulteux de Canteleu, avec une indemnité de la perte de ses biens, exigeaient une dépense à laquelle elle ne savait point pourvoir, à l'aide des délégations que le général lui donnait sur la trésorerie.

(1) L'auteur tient ces détails de M. Flachat père, alors munitionnaire général de l'armée d'Italie, et qui fut chargé personnellement de ces envois.

« Pendant l'absence de son mari, dit Prudhomme, elle était aux expédients, afin de se procurer l'argent pour soutenir sa maison. Comme j'avais l'honneur de connaître cette dame depuis 1786, et qu'elle avait une très-grande confiance en moi, elle ne craignit pas de me faire part de l'état de gêne dans lequel elle se trouvait.

« Sur mes observations, qu'elle devait écrire au Directoire, elle me répondit : « Je suis incapable de faire une démarche pour moi, mais bien pour les autres. » Cela était vrai. Cette dame ne savait rien refuser.

« J'observai au secrétaire de Barras combien il était ridicule de laisser dans le besoin la femme d'un général sur lequel on fondait de grandes espérances. Il me répondit : « Le directeur Barras est outré de la lésinerie du Directoire; mais il y a une fourniture de vingt mille couvertures pour l'armée; qu'elle la fasse demander par madame Saint-Ange. »

« Je rendis compte de ma démarche à madame Bonaparte, qui me témoigna de la répugnance d'en parler à cette dame, malgré qu'elle la connût particulièrement. Je me chargeai de la mission, qui fut couronnée de succès; ce qui procura à madame Bonaparte 12,000 francs. Cette dame m'écrivit une lettre, que j'ai conservée longtemps (1). »

CVII

Bonaparte, qui avait horreur de ce genre d'administration, recevait quelquefois lui-même des présents d'une valeur considérable; mais il n'en signalait pas moins au gouvernement les vols éhontés de ceux qui les lui adressaient, et il les faisait fusiller sans miséricorde, toutes les fois qu'il en trouvait l'occasion. C'est ainsi qu'il écrivait de Milan au Directoire, le 12 octobre 1796 :

(1) Prudhomme, *Histoire impartiale des Révolutions*, t. XI, p. 38 et 39.

« Venons aux agents de l'administration : Thévenin est un voleur ; il affecte un luxe insultant. Il m'a fait un présent de plusieurs très-beaux chevaux, dont j'ai besoin, que j'ai pris, et dont il n'y a pas eu moyen de lui faire accepter le prix. Faites-le arrêter et retenir six mois en prison. Il peut payer cinq cent mille francs de taxe de guerre (1). »

Lorsqu'il fut devenu empereur, Bonaparte conserva toujours sa vieille rancune contre les munitionnaires des armées de la république. Jamais souverain ne combla d'autant de bienfaits les hommes dont les travaux servaient ou honoraient le pays : il savait les faire accepter des vieux terroristes les plus hérissés; et le peintre David, l'ami fanatique de Marat, ébranla longtemps le pavé de Paris sous les roues du carrosse que Napoléon lui avait donné; mais il n'aimait pas les détournements ténébreux et illicites des valeurs qui étaient la propriété de l'État, et il les punissait sévèrement.

CVIII

La bourse de Paris se tenait, avant la révolution, à la rue Vivienne, dans une des salles de l'hôtel affecté à la compagnie des Indes. L'Assemblée constituante supprima les offices d'agents de change, et la terreur ferma la bourse. Le peu de confiance qui suivit le 9 thermidor ranima les transactions éteintes; et la Convention ordonna la réouverture des bourses, par décret du 25 avril 1795 (2). Celle de Paris se tint alors dans l'église et dans le cloître des Petits-Pères. Les vieux jacobins ne cessaient de déclamer contre le retour des *agioteurs;* le représentant Charlier traitait les bourses d'*établissements dangereux;* et un nouveau décret, fort sévère, réglementa leurs opérations le 20 octobre suivant, fixant l'ouverture à onze heures, et la clôture à une heure (3).

(1) *OEuvres choisies de Napoléon*, p. 57.
(2) *Moniteur* du 28 avril 1795.
(3) *Ibid.* du 25 octobre 1795.

Ce qui exaspérait les révolutionnaires, c'est que les négociants refusaient de prendre les assignats au sérieux, et opéraient conformément à la pratique de toutes les places de commerce, au lieu de s'enthousiasmer pour les théories financières de la Constituante et de la Convention. Le Directoire et les deux conseils partagèrent ces préventions insensées; et le louis d'or étant monté à 3,950 francs en assignats, à la bourse du 14 décembre 1795, le Directoire la ferma par arrêté de ce jour (1).

Les spéculateurs, chassés de leur temple, se réunirent en plein air, au carrefour de la rue Vivienne et de la rue Neuve-des-Petits-Champs, et spécialement à l'entrée du perron qui donne accès au Palais-Royal, encore affublé à cette époque du nom de *Maison-Égalité*.

Là, se traitaient les immenses affaires d'une époque chargée d'opérer la liquidation des folies révolutionnaires; et parmi les spéculateurs hardis ou puissants, ceux dont le souvenir a le plus surnagé, étaient MM. Hainguerlot, de Tilière, Roy, Armand Séguin, Collot, Tourton, Vanlerberghe et Ouvrard.

CIX

M. Hainguerlot devint, beaucoup plus tard, intendant général de la princesse Élisa, grande-duchesse de Toscane.

M. de Tilière donna son nom à ce bel hôtel de la rue Basse-du-Rempart, faisant face à la rue de la Paix, et qui porte le nom d'hôtel d'Osmond, par suite du mariage du vicomte d'Osmond avec mademoiselle de Tilière.

M. Roy, ancien avocat, devint intendant, puis acquéreur, à rente viagère, des biens du duc de Bouillon, qui lui constituèrent, par la mort du prince, une immense fortune, évaluée à quarante millions. M. Roy, membre de la chambre des Cent-

(1) *Moniteur* du 20 décembre 1795.

Jours, donna le signal de l'opposition à l'Empereur, et devint, sous la Restauration, ministre, comte et pair de France.

M. Armand Séguin avait été signalé au comité de salut public, avant le 9 thermidor, par Berthollet, chargé de rechercher des procédés plus prompts de tannage. Sur un rapport de Fourcroy à la Convention, du 3 janvier 1795, Armand Séguin, qui prétendait tanner les cuirs en vingt-quatre heures, fut mis en possession, par décret, de l'hôtel Bracas, à Sèvres, ainsi que de l'île de la Seine qui avoisine le pont, et de la propriété nationale de Ravannes, près de Nemours, avec la charge d'y établir des tanneries conformes à son procédé (1).

Quoique, dans son rapport, qui est un modèle d'enflure démagogique, où les injures contre Robespierre et contre les rois se mêlent à la potasse, à la soude et au métal de cloches, Fourcroy eût prétendu que désormais chaque ménage pourrait tanner, chez lui, tous les cuirs nécessaires à ses souliers, plus aisément qu'il ne faisait sa lessive, le procédé de Séguin laissa la tannerie à peu près dans l'état où il l'avait trouvée; mais il procura à son auteur une fortune considérable, par la fourniture des cuirs dont il fut chargé. Cette fortune et des vues en industrie qui n'étaient pas sans portée, lui permirent d'entreprendre avec succès de grandes et de fructueuses opérations.

Sur la fin de sa vie, Armand Séguin avait fait de l'hôtel d'Orsay, situé à l'angle de la rue de Varennes et de la rue Barbet de Jouy, un laboratoire de chimie fantastique, où les manies du vieillard rendaient méconnaissables et ridicules les anciennes et intelligentes expériences du collaborateur de Berthollet (2).

M. Collot, attaché, en 1796, à l'administration de l'armée d'Italie, recevait cette note honorable dans la foudroyante

(1) Voir le *Moniteur* du 10 janvier 1795.

(2) Cet hôtel est aujourd'hui la propriété de M. le comte Duchâtel.

dépêche de Bonaparte que nous avons déjà citée : « Collot fait son service avec exactitude; il a du zèle et plus d'honneur que ces coquins-là. » La tradition assure que M. Collot resta fidèle à la fortune du général en chef, et que c'est lui qui avança les fonds nécessaires aux dépenses secrètes du 18 brumaire.

M. Tourton, fils d'un honorable et riche banquier de Paris, s'écarta quelque peu des traditions simples, méthodiques et rigides de la maison paternelle, séduit, à ce qu'il semble, par le faux éclat de la société de ce temps. Les contemporains le peignent comme un esprit étrange, épris des qualités que la Grèce aimait dans les athlètes de ses jeux; fier de ce qu'il croyait son habileté au pugilat, à l'équitation et à l'escrime, et couronnant tous ces mérites par l'étalage, plus mondain que militaire, d'un généralat dans la garde citoyenne.

Vanlerberghe. — Son arrivée à Paris. — Ses opérations. — Sa mort. — Il avait possédé *le Régent* en garantie. — Ouvrard, roi des munitionnaires. — Son éducation. — Ses premières spéculations. — Il vient à Paris. — Il s'y marie. — Sa première soumission. — Bénéfices. — Fortune de 29 millions à trente ans. — Vie et société du Raincy. — Préventions de Bonaparte contre lui. — Opérations hasardeuses. — Pertes. — Traité de commerce avec Charles IV. — Chute d'Ouvrard. — Ses tentatives ultérieures sont vaines. — Il passe cinq ans à Sainte-Pélagie. — Mariage de ses deux filles. — Vie de Rewbell au milieu de ses fournisseurs. — Il envoie son beau-frère Rapinat en Suisse. — Exactions et pillages. — Quatrain sur Rapinat. — Politique de Rewbell. — Il sort du Directoire. — Accusation contre lui au conseil des Anciens.

CX

M. Vanlerberghe, Belge d'origine, faisait avec intelligence et profit le commerce des blés à Douai, lorsque les lois sur les accaparements et sur le *maximum* lui suggérèrent la prudente résolution de se soustraire aux fantaisies possibles des

sociétés populaires, et de transporter son domicile à Paris, où il arriva précédé de la réputation de négociant habile.

Des relations qu'il noua, la première année du Consulat, avec M. Ouvrard, lui firent aborder à cette époque l'approvisionnement des armées. Il ne cessa plus, dès ce moment, de prendre une part considérable, soit aux fournitures, soit aux emprunts, pendant le Consulat, pendant l'Empire, et au commencement de la Restauration. L'Empereur avait un peu conservé, depuis sa première campagne d'Italie, ses vieilles préventions contre les munitionnaires, et il avait parfois avec eux d'étranges procédés. M. Vanlerberghe fut arrêté par son ordre, en 1810, et ne sortit de Sainte-Pélagie qu'après transaction.

Un déni de justice, portant sur des sommes énormes, dues par l'État, pour les fournitures faites à la marine, en 1804, vint frapper M. Vanlerberghe en 1819. L'intervention du duc de Wellington fut vainement épuisée ; il fallut se résigner ; mais le courage du malheureux banquier fut brisé, et il succomba sous le poids de son désespoir.

Une des particularités de la carrière de M. Vanlerberghe, fut de posséder longtemps, en garantie de ses avances, le célèbre diamant *le Régent*. Madame Vanlerberghe le portait sur elle, cousu dans une ceinture. M. Vanlerberghe en avait fait faire une copie en cristal de roche ; et cette copie fut souvent un objet de curiosité, pour les hôtes qu'il accueillait avec éclat dans cette sorte de palais du faubourg du Roule, qu'on appelait les *Folies-Beaujon*.

CXI

Mais le roi des financiers et des munitionnaires du Directoire, du Consulat et de l'Empire, ce fut Gabriel-Julien Ouvrard.

M. Ouvrard, fils d'un propriétaire de papeteries, était né

Digitized by Google

en 1770 dans les Marches de Poitou et de Bretagne, près de Clisson. Après une éducation sommaire, reçue aux colléges de Clisson et de Beaupréau, il fut placé à Nantes dans la maison Guertin, Doret et compagnie, qui faisait le commerce des denrées coloniales. Il avait le génie du commerce, l'esprit hardi et le coup d'œil prompt. Frappé, en 1789, du développement que la liberté de la presse allait donner à ce que Montaigne appelle *l'escrivaillerie*, il acheta à l'avance tout le papier que les fabriques du Poitou et de l'Angoumois pourraient produire en deux années; et, son marché signé, il réalisa cent mille écus en le cédant.

Des opérations sur les denrées coloniales, conduites avec la même vigueur, avaient grossi sa fortune, lorsque Carrier, alors en mission à Nantes, lui trouva des airs d'accapareur. Ouvrard comprit, quitta Nantes, devint l'aide de camp du général Boivin, servit près de Kléber, et fut envoyé à Paris, au fort de la Terreur, par le général Canclaux, pour remettre à la Convention des drapeaux vendéens.

Dès ce moment, Ouvrard ne quitta plus Paris. Il y épousa, peu de temps après le 9 thermidor, mademoiselle Thébaut, fille d'un riche négociant de Nantes, dans laquelle ni une prospérité inouïe, ni des calamités profondes, n'altérèrent jamais la sérénité du bon sens et le doux éclat de ses vertus.

L'horrible dévastation qui désola la Vendée emporta tous les établissements industriels de la famille de M. Ouvrard. Gabriel-Julien sollicita des indemnités après le 9 thermidor, et obtint 200,000 fr. Les longues et difficiles négociations qu'il eut à suivre, à cette occasion, lui révélèrent les embarras du gouvernement et tournèrent ses vues de ce côté. Des relations avec Barras l'amenèrent à examiner la question des vivres des armées, qui étaient alors en régie. Sur ses conseils, le système de l'entreprise fut préféré, et il devint, en 1797, munitionnaire général, en prenant à forfait, pour 64 millions, le service des subsistances de la marine.

Depuis cette époque, les opérations financières d'Ouvrard devinrent immenses, et sa maison fut le pivot sur lequel roula le crédit de la place de Paris. Un marché d'approvisionnement pour la flotte espagnole de l'amiral Mazaredo lui valut quinze millions de bénéfice, et il versait en quelques jours, pendant la campagne d'Égypte, quinze millions que le Directoire lui avait demandés.

CXII

D'anciennes impressions défavorables à Ouvrard, jointes au souvenir que lui avaient laissé les administrations des armées, ne purent jamais s'effacer complétement dans l'esprit de Bonaparte. Il sollicita, la première année du consulat, un prêt de douze millions, qu'Ouvrard fit la faute inutile de refuser, car le crédit du gouvernement consulaire valait bien celui du gouvernement directorial. Des difficultés, relatives au marché des vivres de la marine, amenèrent de l'aigreur et de la violence. Les scellés furent mis sur les papiers d'Ouvrard, et lui-même fut placé sous la surveillance de quelques gendarmes. Six conseillers d'État dépouillèrent tout minutieusement, et ne trouvèrent absolument rien à la charge du financier, si ce n'est qu'il possédait une fortune très-nette et très-liquide s'élevant à vingt-neuf millions. Ouvrard avait alors trente ans.

Après toutes les ruines que la révolution avait faites, c'était là une fortune merveilleuse. Ouvrard en jouissait avec les goûts et les façons d'un grand seigneur : il était grand, bien fait, affable, généreux, galant, aimant les arts, et s'y connaissant.

Indépendamment des fonds immenses, nécessaires à ses opérations, Ouvrard s'était créé une fortune immobilière vraiment princière. Il possédait à Paris l'hôtel Montesson, une maison place Vendôme, cinq à la Chaussée-d'Antin, la moitié

Digitized by Google

de quatre-vingt-quatre fermes près de Cologne, les domaines de Marly, de Luciennes, de Saint-Brice, de Châteauneuf, de Saint-Gratien, de Villandry, les terres de Preuilly et d'Azay, avec un forêt de sept mille arpents, et enfin le Raincy, ancienne résidence d'été du duc d'Orléans.

C'est le Raincy qu'Ouvrard habitait de préférence pendant la belle saison ; il en avait fait une merveille. MM. de Talleyrand, Decrès et Berthier y avaient chacun un pavillon dans le parc. Cambacérès conduisait les affaires contentieuses de ses bureaux, Bruix était son commensal quotidien, madame Tallien, et toutes les femmes à la mode de cette époque romanesque, peuplaient et émaillaient ses galeries et ses pelouses ; et Ouvrard était le maître de mener jusqu'au bout une vie intelligente, utile et splendide, si son esprit aventureux et inquiet n'avait pas porté jusqu'à l'excès le goût des entreprises.

Un premier marché pour les vivres, en 1800, l'entraîna à la fourniture des subsistances de l'armée et de la marine, destinées au projet de descente en Angleterre. En 1804, l'État lui devait, ainsi qu'à Vanlerberghe, soixante-huit millions ; et il entreprenait, cette année même, une fourniture de quatre cents millions. De telles opérations, faites au milieu de l'agitation de l'Europe, se trouvaient sans cesse à la merci des batailles : elles étaient donc pleines de jeu et d'inconnu ; et il pouvait en sortir, au gré d'un événement de hasard, l'opulence ou la ruine. C'est la ruine qui en sortit.

CXIII

A partir de ce moment, on voit Ouvrard emporté par une imagination fiévreuse, dans des combinaisons qui tenaient plus à l'utopie qu'à la finance. Chargé de la rentrée de subsides dus à la France par l'Espagne, il signe, en 1804, avec Charles IV, un traité de commerce ayant pour objet la liquidation de la

Digitized by Google

dette espagnole, la création d'une foule de banques dans la péninsule, et l'exploitation privilégiée des produits de l'Amérique méridionale. De tels projets, qui eussent été hasardeux en pleine paix européenne, étaient des chimères à cette époque tourmentée et violente. On sent qu'Ouvrard n'était plus le maître de ses affaires; que, loin de les conduire, il était poussé par elles; et il se jetait dans le possible, pour tâcher de sauver le réel.

Ouvrard ne sauva rien. Le traité signé avec Charles IV resta un rêve; des réclamations énormes et plus ou moins fondées du trésor, l'accablèrent. Il suspendit ses payements au commencement de 1808, et fut arrêté par Savary, sur l'ordre de l'Empereur, en 1809.

Dès ce moment, Ouvrard fut perdu comme banquier. Son génie financier jeta encore de longs éclairs; mais la violence des événements fut plus grande que ses efforts, et il ne put jamais réussir à relever le bel et ancien édifice de sa fortune du Directoire.

Pendant les Cent-Jours, Ouvrard servit comme il put l'Empereur jusqu'à la chute de Waterloo. En 1816 et 1817, il fut l'âme des opérations financières du cabinet de M. de Richelieu; en 1823, il devint munitionnaire de l'armée française en Espagne; mais l'aigle de la spéculation était blessé depuis longtemps; et il vint tristement s'abattre, en 1824, à Sainte-Pélagie, où Armand Séguin eut l'inutile cruauté de le retenir captif pendant cinq ans.

Ouvrard survécut longtemps à sa chute, et nous l'avons personnellement connu pendant les dernières années de sa vie. C'était une belle et noble ruine, portant l'empreinte de ses vieilles prospérités. L'aînée de ses filles épousa M. le comte de Rochechouart, et la seconde, M. le comte de Colbert-Maulevrier, d'une ancienne et honorable famille de l'Anjou.

CXIV

C'est au milieu de ces munitionnaires, au milieu de beaucoup d'autres encore, moins importants et moins scrupuleux, au milieu de leurs combinaisons, de leurs marchés, de leurs bénéfices, de leurs fêtes, que Rebwell passait sa vie. Il était difficile que l'opinion publique ne l'associât point à ces opérations, et ne lui en réservât pas la portion la plus nette. Pourquoi, devait-on se dire, pourquoi seul, dans l'administration de ce temps dissolu, se serait-il montré peu soucieux de sa fortune, lorsque, autour de lui, chacun s'occupait ardemment de la sienne? Pourquoi, seul de sa famille, aurait-il vécu d'une vie austère, lorsque son beau-frère et ses familiers mettaient publiquement la Suisse au pillage?

Sans vouloir anticiper ici sur la politique intérieure ou extérieure du Directoire, dont le tableau et l'appréciation viendront en leur lieu, nous pouvons dire pourtant que quelques directeurs, ceux qui, avant et après le 9 thermidor, avaient pris une part expresse et active dans les mesures violentes et cruelles dirigées contre les royalistes et contre les démagogues, avaient tout à craindre du triomphe de l'un ou de l'autre de ces deux partis. Le parti royaliste les menaçait de leur faire expier la terreur; le parti républicain, de leur faire expier la réaction thermidorienne.

Cette situation ambiguë jeta quelques-uns de ces hommes, Rewbell d'abord, Merlin ensuite, dans une politique ayant pour but le triomphe d'un parti révolutionnaire mixte, qui était l'ancien parti orléaniste de 1791, parti tenant à la fois du royalisme et de la Terreur, et pouvant, au besoin, trouver grâce chez l'un ou chez l'autre. Ce fut cette politique à deux faces qui poussa toujours à la guerre, parce que la paix aurait amené le triomphe des républicains, aussi redoutables à Merlin et à Rewbell que les royalistes; ce fut cette politique qui, à la

fin de 1797, et pour rompre la paix signée à Campo-Formio, jeta la République française dans une guerre impie contre la république helvétique. Merlin crut y voir un moyen de sauver sa tête; Rewbell un moyen remplir sa caisse.

CXV

Deux hommes comme on n'en trouverait pas de pareils dans les époques régulières et calmes, furent chargés de diriger et d'exploiter cette invasion armée de la Suisse, Mingaud et Rapinat : le premier était chargé de la politique, le second de la finance. « Les actes diplomatiques de Mingaud, dit Barthélemy, sont les actes d'un niais, que le Directoire avait établi à la tête d'une armée; les actes de Rapinat sont les actes d'un aigrefin plus subtil, qui a des lingots à saisir, et des vases sacrés à piller... Il était secondé par un nommé Rouhier, sorti des relations extérieures, son fidèle compagnon de pillage, qui a fait, comme Rapinat, la plus étrange fortune en Suisse (1).»

Toute l'Europe fut scandalisée de cette invasion de la Suisse, fondée sur les motifs les plus insensés, et qui eut pour résultat, indépendamment du pillage, d'y établir un gouvernement beaucoup moins démocratique que celui qu'elle avait. Mais tandis que Merlin feignait de soutenir les droits du pays de Vaud, en demandant le rétablissement des États existants au XVIe *siècle,* « les véritables droits de Rewbell, ajoute Barthélemy, étaient ces lingots conservés depuis des siècles dans les caves de Berne, que la parcimonie du gouvernement bernois, dont le Directoire ne suivra pas l'exemple, conservait et augmentait annuellement. Le Directoire se gardera bien de rendre des comptes fidèles de ces lingots. Comment pourrait-il les rendre? Rewbell avoue officiellement que son beau-frère Rapi-

(1) Barthélemy, *Mémoires historiques et diplomatiques,* p. 134 et 135.

nat disposait de telles sommes, que des erreurs de six cent mille francs furent imperceptibles dans la masse (1).

Les sommes ou valeurs enlevées de la Suisse par le Directoire, en lingots, argent ou vases sacrés, furent estimées à plus de cent millions (2). Rapinat manipula tous ces trésors d'une telle manière, que Mingaud lui-même en fut scandalisé, et approuva le nouveau gouvernement de la Suisse d'avoir mis les scellés sur ce qui restait dans les caisses publiques, pour le soustraire aux *dilapidations* des agents du gouvernement français (3).

Ces exactions odieuses tachèrent, comme on le pense, non-seulement les agents qui les exécutaient, mais Rewbell qui les avait ordonnées; et ce furent elles qui, parmi les lazzis sans nombre de ce temps, dirigés contre Rewbell, *Rapinat, Forfait* et *Grugeon,* donnèrent lieu à ce quatrain, resté célèbre :

Un bon Suisse qu'on ruine,
Voudrait que l'on décidât
Si *Rapinat* vient de rapine,
Ou rapine de *Rapinat.*

CXVI

Les principes bien arrêtés de Rewbell sur l'incompatibilité du *civisme* avec la probité; ses relations permanentes et obligées avec les fournisseurs; le pillage éhonté de la Suisse par Rapinat, qu'il soutint et maintint opiniâtrément, contre l'universelle clameur de l'opinion publique, c'étaient là, on en conviendra, beaucoup plus qu'il n'en fallait, en ce temps de probité douteuse, pour faire mettre assez généralement en question celle de Rewbell.

(1) Barthélemy, *Mémoires historiques et diplomatiques*, p. 121 et 122.
(2) Ibid., p. 123.
(3) Ibid., p. 136.

Tel qu'il était, et malgré sa déplorable réputation, Rewbell ne dominait pas moins le Directoire, parce que seul il avait une volonté ferme, parce que seul, il aimait le travail et marchait à un but.

Rewbell fut le type le plus exact du démagogue français. Il n'aimait, lui, chef d'un gouvernement libre et républicain, ni la liberté, ni la république. « Il était républicain, dit Prudhomme, comme les princes allemands ses clients (1). » Carnot complète l'idée de son caractère, en ajoutant : « Rewbell est le seul qui ait un plan suivi et des connaissances positives ; mais il croit la liberté impossible, et ne voit de gouvernement que dans le despotisme le plus absolu (2). »

C'étaient d'étranges hommes que ces prétendus républicains, faisant la guerre aux rois d'Europe, après avoir tué le roi de France, et n'ayant jamais à la bouche que des déclamations et des injures contre les tyrans !

« J'ai entendu Barras, dit Carnot, gémir plus d'une fois de ce qu'on n'avait pas assez tué en vendémiaire ; et Rewbell, parfaitement de son avis, proposant, un jour que nous étions dans une grande pénurie, de lever sur Paris une contribution forcée de 60 millions dans les vingt-quatre heures : « Vous voulez donc, m'écriai-je, remettre à l'ordre du jour la terreur et la mort?» « Je voudrais qu'elles y fussent déjà, répondit Rewbell ! *Je n'ai jamais eu qu'un reproche à faire à Robespierre, c'est d'avoir été trop doux !* » Et Barras répéta son mot favori, ce mot que Germain lui a ensuite reproché en d'autres termes : « Nous n'en serions pas là, si l'on avait mieux châtié les Parisiens en vendémiaire (3). »

Rewbell sortit du Directoire par la voie du sort, le 10 mai 1799. Une longue et effroyable clameur, dirigée contre sa vie

(1) Prudhomme, *Histoire impartiale des Révolutions*, t. XI, p. 13.
(2) Carnot, *Réponse au rapport de Bailleul*, p. 155.
(3) Carnot, *Réponse au rapport de Bailleul*, p. 174.

publique, le suivit au Conseil des anciens. Des adresses nombreuses produisirent la liste des excès qu'il avait commis. Le conseil, après de longs débats, laissa tomber l'accusation dans l'oubli. Quelles gens avaient, parmi ses collègues, le droit de lui jeter la première pierre?

Caractère de Barras. — Qualités et défauts. — Il gouverne le Directoire. — Il plaît aux terroristes et aux aristocrates. — Ses commencements dans la révolution. — Il est royaliste avant d'être terroriste. — Sa mission à Toulon. — Réputation de bravoure qu'il y acquiert. — Ce qu'il avait fait pour la mériter. — Cette réputation lui fait donner le commandement le 9 thermidor. — Ce qu'il fait pour mériter cette confiance.

CXVII

« Barras, dit l'Empereur, fit mieux au Directoire qu'on ne ne s'y était attendu (1). »

Il était en effet peu travailleur, peu appliqué ; il aimait la société, il recherchait les femmes, il estimait les arts, il appréciait les bonnes manières ; et ce furent précisément ces qualités et ces défauts qui firent de lui le pivot du gouvernement. Il laissa à Rewbell les finances, à Prieur la marine, à Carnot la guerre, à la Révellière l'Institut et les cultes ; il garda pour lui ce dont ses collègues ne voulaient pas, les salons, les causeries, les lettres, les théâtres, les fêtes, en un mot l'opinion publique ; et il se trouva que c'était lui qui, avec ces riens, avait la politique elle-même, et qui gouvernait.

En effet, le gouvernement du Directoire, ce fut, de 1795 à 1799, le gouvernement de Barras.

Il était de haute stature, avec des traits à la fois mâles et doux. Sa voix, forte, vibrante, accentuée, faisait croire à

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 121.

l'énergie de son âme ; et l'impossibilité où il était, à la tribune, d'aller au delà de quatre ou cinq phrases, passait pour une véhémence et un courage qui ne savent pas se maîtriser (1). Aussi disait-on communément de lui qu'il avait l'audace d'un Cromwell (2). Par ces côtés, il plaisait aux anciens terroristes, et il leur imposait.

Il était, par les idées, par les façons, par les goûts, profondément aristocrate, tout en aimant et en pratiquant les procédés révolutionnaires (3) ; il vivait entouré de nobles et d'émigrés (4), tout en persécutant l'émigration et la noblesse; il faisait, en quatre années, une fortune énorme, qu'il ne prenait pas la peine de dissimuler (5), ce qui montrait le peu d'estime et de confiance que lui inspirait la république ; il accueillait, honorait, soutenait des faveurs et des finances publiques, toutes les femmes belles, élégantes, spirituelles que le régime de la guillotine avait mises sans famille et sans fortune : par ces côtés, il plaisait aux partisans de l'ancien régime, il flattait leurs illusions, il nourrissait leurs espérances ; et les princes eux-mêmes ne doutaient pas qu'un tel gentilhomme, qui avait eu son frère aîné tué dans l'armée de Condé, ne tombât un jour du côté par où il penchait si visiblement.

Barras avait donc, surtout à cette époque où la société mutilée sortait de ses ruines, ce qui attire les esprits, ce qui les rassure, ce qui les domine. Rewbell d'abord, Merlin ensuite, Sieyès à la fin, lui servirent à faire prévaloir sa politique. Ses collègues pouvaient dire qu'ils étaient directeurs; seul, Barras put dire qu'il était le maître.

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 122.
(2) *Du 18 fructidor, de ses causes et de ses effets*, t. I, p. 116.
(3) Carnot, *Réponse au rapport de Bailleul*, p. 155.
(4) Ibid., p. 187.
(5) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 122.

CXVIII

Paul-Jean-François-Nicolas, vicomte de Barras, né à Fos-Emphoux, près Barjols, le 30 juin 1755 (1), était d'une famille dont on disait qu'elle était aussi ancienne que les rochers de la Provence. Son frère aîné entra au service de l'escadre, et lui d'abord au régiment de Languedoc, puis au régiment de Pondichéry, où il était capitaine à la suite avant la révolution.

Rentré en France après que la paix de Versailles eut fait cesser toutes les luttes qui l'avaient attiré aux Indes, il sollicita longtemps et vainement, sous le ministère du maréchal de Castries, de l'avancement et de l'emploi. La révolution le trouva au bout de sa patience et de son patrimoine, vivant comme il pouvait, au quatrième étage d'une maison de la rue du Champ-Fleury (2).

Hardi, bruyant, n'ayant au jeu que sa personne, on le trouve mêlé, quoique avec une certaine prudence, aux épisodes violents de la révolution. En 1789, il assistait à la prise de la Bastille. En 1792, il assistait à la prise des Tuileries; mais alors, comme toujours, il s'engageait tout juste assez avant dans les questions pour qu'elles fussent un titre à invoquer, mais pas assez pour qu'elles fussent un danger à craindre.

Puisque Danton, Robespierre et Marat entrèrent dans la

(1) Les ennemis de Barras prétendirent, en 1797, qu'il n'avait pas l'âge voulu par la Constitution, lors de son entrée au Directoire. Un message à ce sujet fut adressé, par le conseil des Cinq-Cents, au Directoire, le 26 juillet; le Directoire répondit le lendemain que Barras était né le 30 juin 1755, et que, par conséquent, il avait quarante ans et trois mois, le jour de son entrée en fonctions. En général, l'extrait de baptême de Barras ne passa pas, à cette époque, pour irréprochable, et il y avait de bonnes raisons pour le contester, puisque dans l'instruction qui eut lieu, en décembre 1789, sur les événements du 5 et du 6 octobre, Barras déclara n'avoir que trente-deux ans. — *Voyez* le *Moniteur* du 27 et du 28 juillet 1797.

(2) Danican, *les Brigands démasqués*, p. 103.

révolution en royalistes, on pense bien que Barras, gentilhomme et officier, n'y entra pas en démagogue. Il aimait et honorait fort Louis XVI, en 1790; et comme beaucoup d'autres qui l'avaient aussi aimé et honoré, il vota sa mort en 1792.

Barras était à Versailles le 5 octobre, et il assista, sur la place d'armes, à l'arrivée des bandes parisiennes. L'un de ces hommes dit, à côté de lui : « Il faut aller au château, se saisir de la personne du roi et de la reine. On n'a pas besoin de tous ces gens-là. Puisqu'ils ne savent pas gouverner, il faut se débarrasser de ce fardeau. » Ces paroles émurent et indignèrent le gentilhomme. « Quoi! messieurs, s'écria-t-il, il y a donc des complots! C'est une horreur. Le roi n'est pas cause si ses ministres ont prévariqué. » Et là-dessus, Barras, *frémissant* du propos, s'éloigna (1).

Changé par les événements et perverti par l'ambition, ce gentilhomme royaliste de 1790 s'exprimait ainsi, le 8 janvier 1795, à la tribune de la Convention : « Un jour mémorable s'approche; c'est le 21 janvier que le dernier tyran-roi expia sur l'échafaud les crimes dont il s'était souillé... Je ne me rappelle pas si la Convention a décrété que l'anniversaire de cette époque serait célébré dans toute la république... Je demande que le comité d'instruction publique soit chargé de présenter *le projet de fête que je propose* à la Convention de faire célébrer dans toutes les communes de la République (2). »

Cette idée de célébrer *par une fête,* non l'établissement d'un principe, ce qui se serait compris, mais la mort d'un homme, d'un homme bon, doux et bienfaisant, dont les philosophes avaient salué la venue (3), n'avait rien alors qui choquât les

(1) Procédure criminelle instruite au Châtelet de Paris, sur les attentats du 5 et du 6 octobre 1789; — *Déposition du sieur Paul de Barras,* 115e *témoin.*

(2) *Moniteur* du 11 janvier 1795.

(3) Dans une lettre au comte d'Argental, du 19 avril 1776, Voltaire disait du premier acte politique de Louis XVI : « Voilà l'aurore d'un beau règne! » —

âmes. On en vit, des plus intelligentes, qui mêlèrent le plus odieux cynisme à ces insultes adressées à la mort. Réal, qui fut depuis ministre sous l'empire, invitait *les bons patriotes* à manger chez lui, le 21 janvier, *une tête de cochon* (1).

CXIX

Ce fut le département du Var, sa patrie, qui envoya Barras à la Convention. Il s'était préparé à sa carrière démagogique par un enthousiasme ardent pour Marat, dont il s'était fait l'ami et le commensal (2). Il servit fidèlement la Montagne, et prit sa part du 31 mai, qui décima l'Assemblée, et envoya les girondins à l'échafaud.

Barras était en mission à Toulon, avec Fréron, Bayle et Beauvais, lorsque les Toulonnais, pour éviter les vengeances de Cartaux, enfermèrent au fort Lamalgue les représentants Beauvais et Bayle, comme otages, le 22 août 1793, et livrèrent la ville, la flotte et l'arsenal aux Anglais. Barras et Fréron se sauvèrent au quartier-général de l'armée d'Italie, qui était à Nice (3). Revenus de cette alerte, et pendant que Cartaux s'avançait vers Toulon, Barras et Fréron détachèrent six mille hommes de l'armée d'Italie, et les dirigèrent contre la ville insurgée, sous les ordres du général Lapoype. Les deux représentants assistèrent au siége, dont le chef de bataillon d'artillerie Napoléon Bonaparte vint prendre la direction le 12 septembre.

C'est une singularité remarquable de la vie de Barras, qu'il passa toujours sans dispute pour un soldat fort brave; qu'il dut

Et dans une lettre à madame de Saint-Julien, du 30 octobre de la même année, il disait de Marie-Antoinette : « J'ai toujours une violente passion pour la reine... *Que le bon Dieu la prenne sous sa sainte et digne garde.* »

(1) Général Danican, *les Brigands démasqués*, p. 106.

(2) Ibid., p. 104.

(3) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 7.

son élévation à cette réputation incontestée de bravoure, et qu'on ne saurait pourtant découvrir dans sa carrière un acte de véritable vigueur, qui ait pu la lui mériter.

On sait les embarras créés aux généraux des armées républicaines par ces représentants chargés de ceintures et de panaches tricolores, que la Convention leur envoyait. Barras et Fréron ne firent, au siége de Toulon, ni plus ni moins que leurs collègues faisaient ailleurs ; mais Barras y acquit, on ne sait comment, une gloire militaire qui le désigna, le 9 thermidor, à la Convention éperdue.

Tout l'effort du siége de Toulon porta, comme on sait, sur la prise du fort nommé le Petit-Gibraltar, qui devait entraîner, et qui entraîna, en effet, l'évacuation de la rade par l'escadre anglaise, et la reddition de la ville. Ce fort fut pris, le 17 décembre, à trois heures du matin ; mais Barras et Fréron, qui avaient demandé l'assaut avec toute l'impatience des révolutionnaires, se tinrent prudemment à l'écart jusqu'après le dénoûment.

« A trois heures du matin, dit l'Empereur, Muiron escalada le fort à une embrasure, par laquelle entrèrent Dugommier et Napoléon. Laborde et Guillon entrèrent par un autre côté... Ce ne fut qu'au jour, et lorsqu'on était maître du fort depuis longtemps, que les représentants vinrent, *le sabre à la main, d'un air décidé et luron,* complimenter les soldats (1). »

Ce fut pourtant, comme nous l'avons dit, sur la renommée d'énergie militaire que Barras s'acquit à ce siége, que la Convention lui donna, le 9 thermidor, le commandement général des troupes. Nous allons voir qu'il contribua exactement autant à la prise de Robespierre, de Couthon et de Saint-Just, qu'il avait contribué à celle du Petit-Gibraltar.

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène,* t. III, p. 34 et 35.

CXX

Il était environ cinq heures de l'après-midi, le 9 thermidor, 29 juillet 1794, lorsque le décret d'arrestation fut rendu contre les deux Robespierre, Saint-Just, Couthon et Lebas (1). Enfermés quelques heures dans une salle des Tuileries, ils furent transférés, vers huit heures du soir, par les gendarmes de la Convention, Robespierre l'aîné au Luxembourg, Robespierre le jeune à Saint-Lazare, Couthon, Saint-Just et Lebas à la Force.

Le concierge du Luxembourg, nommé Guyard, était un terroriste féroce. Il avait été concierge des prisons de Lyon, sous la dictature sanglante de Collot-d'Herbois et de Dubois de Crancé, et on l'envoya à Paris quand les prisons de Lyon furent vides. Guyard refusa de recevoir et d'écrouer Robespierre aîné (2); et un attroupement auquel se joignirent bientôt les gendarmes eux-mêmes, délivra les prisonniers, et les conduisit en triomphe, d'abord à la mairie, rue Neuve-des-Capucines, à l'hôtel actuel du ministère des affaires étrangères, et puis à l'hôtel de ville (3).

De son côté, le concierge de Saint-Lazare, nommé Verney, refusait de recevoir Robespierre le jeune (4), qui était, de là,

(1) « Robespierre n'a été mis en arrestation que vers cinq heures et demie. » C'est Fouquier-Tinville qui fait cette observation en répondant à Wolf, 55e témoin entendu dans son procès. — Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XXXIV; *Procès de Fouquier-Tinville.*

(2) « J. Guyard, âgé de quarante-trois ans, né à Galardon, département d'Eure-et-Loir, ex-employé aux fermes, ex-concierge des prisons de Saint-Joseph, à Lyon, grainetier à Paris. » — « Réal. — Vous aviez, le soir même, refusé la porte à Robespierre? » — Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. XXXIV. Procès de Fouquier-Tinville.

(3) « Les gendarmes qui étaient avec Robespierre aîné, le conduisirent en triomphe *à la mairie* et à la Maison-Commune, et restèrent près de lui jusqu'à sa chute. Méda, *Précis historique des événements du 9 thermidor*.

(4) « LEVASSEUR. — Verney, le 9 thermidor, refusa de recevoir Robespierre

conduit à la Force. Payan, Lebas, Couthon et Saint-Just étaient délivrés de la Force vers neuf heures (1); et Couthon ayant été mandé par un billet de Robespierre et de Saint-Just, il s'organisa, à l'hôtel de ville, un gouvernement insurrectionnel, opposé à celui de la Convention et du comité de salut public.

Pendant que Robespierre et ses compagnons étaient encore aux Tuileries, Henriot, commandant général de la force armée, se présenta à la tête de l'escadron de gendarmerie, dit des *hommes du 14 juillet*, pour le délivrer; mais la Convention avait déjà destitué Henriot vers trois heures, sur la motion de Tallien; et les grenadiers de la Convention l'arrêtèrent, sans que sa troupe s'y opposât (2).

Ainsi, vers huit heures du soir, le 9 thermidor, la situation des partis en guerre ouverte était celle-ci : Robespierre, Saint-Just, Couthon et Lebas gouvernant à l'hôtel de ville; la

jeune, sous prétexte qu'il n'avait point de place, tandis qu'il y avait au moins quarante chambres de vacantes, et Robespierre jeune fut conduit à la municipalité rebelle de Paris.

« VERNEY. — J'ai refusé de recevoir Robespierre, parce que je n'avais pas de chambre de secret. » — *Histoire parlementaire de la révolution*, t. XXXV. Procès de Fouquier-Tinville.

— « Procédant à un nouvel interrogatoire dudit Robespierre (jeune), nous lui avons demandé dans quelle maison d'arrêt il était détenu. — A répondu : à La Force.

« — Par quel ordre il en était sorti. — A répondu : par la force armée, conduite par quelqu'un qu'il ne connaît pas. » — Interrogatoire de Robespierre jeune, le 10 thermidor, à deux heures du matin, au comité civil de la Maison-Commune. — *Rapport de Courtois sur les événements du 9 thermidor.*

(1) « Les complices de Robespierre furent arrachés de La Force à neuf heures du soir. » — *Histoire parlementaire de la révolution*, t. XXXIV. — Procès de Fouquier-Tinville; déposition de Ferrières-Sauvebœuf.

(2) « Un gros huissier, le citoyen Fontaine, se jette au milieu de nous, en criant : « Arrêtez, gendarmes! il n'est plus votre général! il est en arrestation; voyez la loi : obéissez-y. »

Ces paroles arrêtent Henriot et sa suite. Les grenadiers, profitant de ce moment d'incertitude, tombent sur les aides de camp. Henriot voulait se défendre. — Méda, *Précis historique des événements du 9 thermidor.*

Convention et les comités gouvernant aux Tuileries; les insurgés n'ayant plus leur général, qui avait été fait prisonnier; mais la Convention n'ayant pas encore songé, dans le désordre universel, à s'en donner un.

En ce moment de confusion extrême, un simple gendarme, nommé Méda, monta spontanément au comité de salut public, rendit compte de ce qui se passait à l'hôtel de ville, et, se mêlant à la discussion, fut d'avis « qu'il fallait marcher sur-le-champ contre la Commune et arrêter tous ceux qui s'y trouveraient. » Le comité adopta cette idée, et lui donna le commandement. Comme ce modeste gendarme faisait observer qu'il n'était que simple soldat, Carnot le détermina en lui disant : « Eh bien, tu en auras plus de mérite (1). »

CXXI

Malheureusement pour la Convention, son général improvisé n'était pas encore sorti, qu'un attroupement armé, envoyé par Robespierre et soutenu par de l'artillerie, se présentait au comité de sûreté générale, et se faisait remettre Henriot. Méda, poursuivi par Henriot, furieux, se sauvait grâce au tumulte et aux ténèbres; et, après avoir passé sous le ventre de plusieurs chevaux, il allait avertir Carnot, Barrère et Billaud de la délivrance d'Henriot, que la Convention ignorait comme eux (2).

Alors, vers dix heures du soir, la Convention mit Henriot, Robespierre, Saint-Just et Lebas, hors la loi; et, oubliant

(1) « On me propose le commandement; j'observe que je ne suis qu'un simple gendarme, que j'ai des chefs. — « Eh bien, tu n'en auras que plus de mérite! » me dit le citoyen Carnot. — « Enfin, j'accepte. » — Méda, *Précis historique sur les événements du 9 thermidor.*

(2) « Grâce au tumulte et à l'obscurité, je me sauve en passant sous le ventre de plusieurs chevaux, et je cours au comité de salut public, pour lui rendre compte de ce qui venait de se passer sous mes yeux. » — Méda, *Précis historique des événements du 9 thermidor.*

qu'elle avait déjà un général, qui était au milieu d'elle, elle en nomma un second, sur la motion de Vouland et sur la proposition des deux comités : c'était Barras (1).

Six membres furent adjoints à Barras, sur sa demande, avec les pouvoirs attribués aux représentants du peuple près les armées : c'étaient Ferrand, Fréron, Delmas, Bollet, Rovère et Léonard Bourdon.

Accompagné d'une partie de ces représentants, Barras alla on ne sait où. Méda dit qu'il alla au *Camp* de Mars, réunir la force armée qui s'y trouvait (2). Il ne donna d'ailleurs aucun ordre d'attaque, ni même de ralliement. Vers une heure du matin, on le voit rentrer à la Convention, au milieu des plus vifs applaudissements. »

« Je viens, dit-il, de parcourir une grande partie de Paris. Partout le peuple est à la hauteur de la liberté. Partout, on entend les cris de : *vive la république! vive la Convention nationale!* Les canonniers de la section de Fontaine-Grenelle nous ont accompagnés partout. Les dispositions militaires viennent d'être exécutées; la Convention est environnée de tous les républicains de Paris (3). »

Après cette allocution, et pendant que Fréron et Ferrand rendaient compte de ce qu'ils avaient fait ou vu, aux environs de l'assemblée, Barras « se retirait au comité de salut public, pour se concerter avec lui. »

La conférence de Barras avec les membres du comité ne durait pas depuis une demi-heure, lorsque Charlier, qui pré-

(1) « L'assemblée, au milieu des applaudissements, nomme le citoyen Barras pour diriger la force armée. » — *Moniteur* du 30 juillet 1794.

(2) « J'observe que le citoyen Barras, nommé général en chef par la Convention, ne donna aucun ordre d'attaque, ni même de ralliement, et qu'il s'en alla au *camp* de Mars, réunir la force armée qui s'y trouvait. » — Méda, *Précis historique sur les événements du 9 thermidor.* — Ce *camp* de Mars était à la plaine des Sablons.

(3) *Moniteur* du 30 juillet 1794. — On voit que Barras se bornait à se tenir sur la défensive.

Digitized by Google

sidait, dit à l'assemblée : « Le lâche Robespierre est là ; vous ne voulez pas qu'il entre? »

C'était en effet Robespierre, sanglant et évanoui, que l'on portait sur une planche.

Le drame était donc terminé avant que l'épée de Barras fût sortie du fourreau.

Prise de l'hôtel de ville par Méda. — Il blesse Robespierre d'un coup de pistolet. — Robespierre et Couthon traînés à l'eau par les pieds. — Méda les enlève aux grenadiers. — Léonard Bourdon présente Méda à la Convention. — Le drame du 9 thermidor s'accomplit donc sans Barras. — La gloire lui en reste. — Cette gloire le fait nommer général le 13 vendémiaire. — La gloire du 13 vendémiaire, qui revenait toute à Bonaparte, fait nommer Barras au Directoire. — Le prestige militaire de Barras s'évanouit au mois de brumaire an v. — Le prestige était tout entier en 1796. — La société était pour lui. — Esprit de ce temps. — Nombre et état des théâtres sous la terreur. — Censure du comité de salut public et de la commune. — *Mérope* ne peut plus être jouée.

CXXII

C'était le premier général nommé par le comité de salut public, et que tout le monde avait oublié, c'était le gendarme Méda qui venait de prendre le commandement de l'hôtel de ville, et sauver la Convention, pendant qu'elle délibérait et décrétait, au milieu d'un désordre inexprimable.

Parti de la Convention en même temps que Barras, avec Léonard Bourdon, Legendre et Lanthenas, Méda suivit son idée, qu'il avait déjà donnée au comité de salut public, et qui était d'aller surprendre et enlever l'hôtel de ville, par un coup de main. Après avoir parcouru les sections de la Halle-au-Blé, des Arcis, des Lombards et des Gravilliers, ramassant des forces sur leur route, Léonard Bourdon et Méda se dirigèrent

vers l'hôtel de ville; et Léonard Bourdon, quoique brave, le nomma *commandant de l'attaque* (1).

Le désordre était tel autour de l'hôtel de ville, que Méda rallia par son assurance toutes les forces qui s'y trouvaient réunies, même celles qui croyaient défendre Robespierre.

« Je mets pied à terre, dit Méda, je prends mes pistolets; je les mets dans ma chemise; et, montrant la salle du conseil de la commune aux grenadiers qui m'entourent, je leur dis : C'est là qu'il faut aller! des gendarmes trompés sont encore en ordonnance près de Robespierre. Montons, je me dirai de leur nombre, et je parviendrai près de lui; faites-bien attention à moi; et, suivant que vous me le verrez faire, criez : *vive Robespierre*, ou *vive la République!*

« Les grenadiers ne disent pas non; mais ils me suivent lentement. L'escalier de la commune est rempli des partisans des conjurés; à peine pouvons-nous passer sur trois de front. J'étais très-animé, je monte rapidement, et je suis déjà à la porte de la salle de l'assemblée, que les grenadiers sont encore bien loin. Les conjurés sont assemblés dans le secrétariat, et les approches bien fermées. J'entre dans la salle du conseil, en me disant ordonnance secrète.

« Je prends le couloir à gauche; dans ce couloir, je suis assommé de coups sur la tête et sur le bras gauche, avec lequel je cherche à parer, par les partisans des conjurés, qui ne veulent pas me laisser passer, quoique je leur dise que je suis ordonnance secrète. Je parviens cependant jusqu'à la porte du secrétariat; je frappe plusieurs fois, pendant qu'on me frappe toujours; enfin, la porte s'ouvre.

« Je vois alors une cinquantaine d'hommes, dans une assez grande agitation; le bruit de mon artillerie les avait surpris.

(1) « Léonard Bourdon me nomme commandant de l'attaque. — Les officiers et les soldats, me voyant partout, m'écoutent volontiers; d'ailleurs je leur montre, dans la ganse de mon chapeau, l'ordre que le comité de salut public m'a donné. » — Méda, *Précis historique sur les événements du 9 thermidor.*

Je reconnais au milieu d'eux Robespierre aîné. Il était assis dans un fauteuil, ayant le coude gauche sur les genoux, et la tête appuyée sur la main gauche. Je saute sur lui, et, lui présentant la pointe de mon sabre au cœur, je lui dis : « Rends-toi, traître! » Il relève la tête, et me dit : « C'est toi qui es un traître, et je vais te faire fusiller! »

A ces mots, je prends de la main gauche un de mes pistolets, et faisant un à droite, je le tire. Je croyais le frapper à la poitrine, mais la balle le prend au menton, et lui casse la mâchoire gauche inférieure (1). Il tombe de son fauteuil.

(1) Un préjugé, consacré par la plupart des historiens, veut que Robespierre ait lui-même tenté de se suicider C'est une erreur, aujourd'hui complétement démontrée.

La source de l'erreur est dans *le Moniteur* même. Un rapport de Barrère, fait à la séance du 10 *thermidor*, dit que *Robespierre aîné s'est blessé*. Cette version a été généralement adoptée.

Cependant il y a, indépendamment du récit précis et inattaquable de Méda, deux documents officiels qui établissent que Robespierre ne *s'est pas blessé lui-même :*

Le premier est le procès-verbal manuscrit de la Convention, du 9 et du 10 thermidor, qui dit : « La Convention nationale décrète *qu'un pistolet trouvé à la maison commune sera remis au brave Méda.* » — C'était le pistolet avec lequel Méda avait blessé Robespierre, et qu'il jeta pour prendre la *lumière*, avec laquelle il poursuivit Couthon dans un escalier obscur.

Le second est le procès-verbal des officiers de santé Verger et Marrigues, qui furent chargés de panser Robespierre au comité de salut public.

« Ayant été requis ce matin, à cinq heures, de panser la blessure du scélérat de Robespierre l'aîné, avons trouvé le susnommé étendu sur une table, dans une des salles du palais des Tuileries. Il était tout couvert de sang, tranquille en apparence, et ne témoignant pas éprouver beaucoup de douleur. Le pouls se faisait sentir petit et concentré.

« Après avoir lavé la figure du blessé, nous avons aperçu d'abord un gonflement à toute la face, plus considérable *à gauche*, le côté blessé. Il y avait aussi érosion de la peau, et ecchymose du même côté.

« Le coup de pistolet avait porté au niveau de la bouche, à un pouce de la commissure des lèvres. Comme sa direction était oblique, *de dehors en dedans, de gauche à droite, de haut en bas*, et que la plaie pénétrait dans la bouche, elle intéressait extérieurement la peau, le tissu cellulaire, les muscles triangulaire, buccinateur, etc.

« En introduisant le doigt dans la bouche, nous avons trouvé fracture aux

L'explosion de mon pistolet surprend son frère, qui se jette par la fenêtre (1).

« En ce moment, il se fait un bruit terrible autour de moi; je crie : *vive la république!* mes grenadiers m'entendent et me répondent : alors, la confusion est au comble parmi les conjurés; ils se dispersent de tous côtés, et je reste maître du champ de bataille.

« Je redescends, j'envoie chercher Couthon, que l'on traîne par les pieds jusque dans la salle du conseil général... Les grenadiers se jettent sur Robespierre et Couthon, qu'ils croient morts, et les traînent par les pieds jusqu'au quai Pelletier. Là, ils veulent les jeter à l'eau; mais je m'y oppose, et je les remets à la garde d'une compagnie des Gravilliers (2). »

Barras n'avait donc eu, comme on le voit, aucune part ni directe ni indirecte, au drame militaire du 9 thermidor, qui venait de finir sans lui, loin de lui et à son insu. Il avait été accompli par un soldat inconnu, dont *le Moniteur* lui-même estropia le nom.

« Léonard Bourdon entre dans la salle, dit *le Moniteur*, au milieu des applaudissements. Il est accompagné d'un gendarme, qu'il demande la permission de faire monter à la tribune avec lui... Ce brave gendarme que vous voyez, dit Léonard Bourdon, ne m'a pas quitté (3); il a tué deux conspirateurs... Le

esquilles, à l'angle de la mâchoire inférieure, et nous avons retiré les dents canines, première molaire, etc... » — Courtois, *Rapport sur les événements du 9 thermidor*.

Une telle blessure exclut nécessairement, par sa position et sa direction, toute hypothèse de suicide.

(1) Robespierre le jeune, après avoir franchi la fenêtre de l'hôtel de ville, se promena *environ trois minutes* sur le cordon extérieur, *tenant ses souliers à la main*, ce qui suppose qu'il voulut d'abord tenter de se sauver. Il sauta ensuite sur les premières marches du perron de l'hôtel de ville, et fut relevé meurtri et presque sans vie. — Voyez le procès-verbal de son interrogatoire dans Courtois, *Rapport sur les événements du 9 thermidor*.

(2) Méda, *Précis historique sur les événements du 9 thermidor*.

(3) Méda n'avait pas quitté Léonard Bourdon, c'était vrai; mais Léonard Bourdon avait quitté Méda, pour lui laisser prendre l'hôtel de ville.

président lui donna l'accolade, et dit : Ce citoyen se nomme Charles-André MÉDAL (1). »

CXXIII

Cependant la gloire que le généralat du 9 thermidor valut à Barras fut immense, incontestée ; et la Convention s'en souvint un an plus tard, quand elle lui décerna le commandement, le matin du 13 vendémiaire an IV.

Le 13 vendémiaire, nos lecteurs le savent déjà, le commandement réel et toute la sérieuse besogne furent entre les mains de Bonaparte. Barras le présenta à la Convention, et le loua de ses efforts, comme Léonard Bourdon avait présenté et loué le gendarme Méda (2) ; mais Barras resta avec les honneurs officiels de la journée ; et l'importance que lui donna cette rare bonne fortune, d'avoir deux fois défendu et sauvé la Convention, fut le titre déterminant qui le porta au Directoire.

Carnot et Letourneur n'étaient que des hommes de cabinet, et Barras était une épée, dont la Réveillère et Rewbell se flattèrent d'avoir la poignée dans la main.

Chose étrange, et qui le caractérise pleinement, Barras conserva jusqu'au bout ce prestige militaire, qui lui avait coûté si peu. Le coup d'État si énergique, et qui eût pu être si fécond, du 18 fructidor an V, il le laissa exécuter entièrement par le général Augereau, auquel les vainqueurs en ravirent le profit et la renommée.

C'était la haute stature, la voix forte et accentuée de Barras, et une sorte d'exubérance méridionale, qui lui tinrent lieu

(1) *Moniteur* du 30 juillet 1794.

(2) Quoique la Convention eût ordonné que Méda reçût de l'avancement, le comité de salut public et le Directoire le laissèrent végéter. L'Empereur le nomma commandeur de la Légion d'honneur en 1804, colonel du 1er chasseurs en 1806, et baron en 1808.

d'exploits militaires. On lui attribua, sans discussion, toutes les choses dont il se disait capable.

Ce fantôme de César et de Cromwell se fondit et s'évapora, sous le feu des premiers regards qui se fixèrent résolument sur son visage.

« Le 8 brumaire, 30 octobre 1799, dit l'Empereur, Napoléon dîna chez Barras; il y avait peu de monde. Une conversation eut lieu après le dîner. « La république périt, dit le directeur, rien ne peut plus aller. Le gouvernement est sans force; il faut faire un changement, et *nommer Hédouville président de la république.*

« Quant à vous, général, *votre intention est de vous rendre à l'armée :* et moi, malade, dépopularisé, usé, je ne suis bon qu'à rentrer dans la classe privée. »

« Napoléon *le regarda fixement,* sans lui rien répondre. *Barras baissa les yeux, et demeura interdit.* La conversation finit là. Le général Hédouville était un homme d'une excessive médiocrité. Barras ne disait pas sa pensée...

« Le lendemain, Barras vint à huit heures chez Napoléon, qui était encore au lit. Il voulut absolument le voir, entra, et lui dit qu'il craignait de s'être mal expliqué la veille; que Napoléon seul pouvait sauver la république; qu'il venait se mettre à sa disposition, faire tout ce qu'il voudrait, et prendre tel rôle qu'il lui donnerait. Il le pria de lui donner l'assurance que, s'il méditait quelque projet, il compterait sur Barras (1). »

Toute la puissance militaire de Barras s'était donc évanouie sous le regard de Bonaparte; et quoiqu'il pût avoir pour soldats les démagogues du Manège, et pour chefs Augereau, Bernadotte et Jourdan, il se laissa enlever tout doucement et conduire à Gros-Bois, sans avoir eu seulement la pensée de faire une objection à ce véritable et glorieux soldat, dont il connaissait la résolution mieux que personne.

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène,* t. I, p. 70.

CXXIV

Rien n'avait encore altéré, en 1796, le prestige attaché au nom de Barras. Sa gloire était dans sa fleur, et son crédit dans sa force. On avait pleinement oublié sa vieille admiration pour Marat, et même sa fameuse dépêche du 20 décembre 1793, où il mandait au comité de salut public que « les galériens étaient les plus honnêtes gens qu'il eût trouvés à Toulon (1). »

Ce style plaisait aux anciens démagogues; et les aristocrates le lui pardonnaient, en faveur de certains actes hasardés, qu'il ne se refusait pas, et qui rappelaient les procédés des chevaliers et des marquis de la régence. Ainsi, l'abbé Poncelin, qui était pourtant aussi un ancien ami de Marat, s'étant permis, dans son *Courrier Républicain*, quelques railleries qui n'étaient pas du goût de Barras, le directeur l'attira au Luxembourg, et ses laquais donnèrent au pauvre journaliste force coups de bâton, qu'il lui fallut garder, quelque bruit qu'il essayât d'en faire.

Le ministre de l'intérieur et le juge de paix de la section de l'abbé Poncelin, émus de ses cris, se transportèrent avec lui au Luxembourg, et l'invitèrent à indiquer la salle où son injure s'était consommée. Le malheureux Poncelin ne put jamais reconnaître l'endroit; et, quoi qu'il pût dire et produire, la justice conclut du doute de la scène au doute de l'aventure (2).

Quant à la société parisienne, elle s'estimait trop heureuse de retrouver ses spectacles, ses romans, ses petits vers, ses petits soupers, ses bals, ses modes, ses laquais poudrés et ses jolies femmes, pour ne pas rire avec Barras des réclamations

(1) *Moniteur* du 28 décembre 1793.

(2) Voir, sur l'aventure de l'abbé Poncelin, *le Moniteur* du 31 janvier 1797, où Fiévée raconte l'histoire des coups de bâton; et *le Moniteur* du 7 février suivant, où se trouve la note qui constate la mystification judiciaire de l'abbé.

d'un écrivain médiocre qui avait alors le double inconvénient d'avoir été abbé et maratiste.

CXXV

Le goût, et même la passion du théâtre, a toujours caractérisé les Parisiens. Un ou deux petits théâtres suffisent à Rome; deux ou trois à Naples; trois ou quatre à Londres : vingt ne suffisent pas à Paris.

Il y avait vingt-cinq théâtres à Paris, sous le Directoire, et il y en avait eu vingt-trois, toujours plus ou moins remplis, pendant la terreur. C'étaient :

L'Opéra National, ou Théâtre des Arts, ou ancienne Académie royale de musique, à la porte Saint-Martin,

Le théâtre de la Nation, ou de l'Égalité, ou ancien Théâtre-Français, à l'Odéon,

Le théâtre de la République, ou le Théâtre-Français d'aujourd'hui,

Le théâtre de la rue Feydeau, ou ancien théâtre des Comédiens-Français,

Le théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart, ou ancien Théâtre-Italien,

Le Théâtre National, rues de Richelieu et de Louvois,

Le théâtre lyrique des Amis de la Patrie, ou l'ancien théâtre Louvois,

Le théâtre du Vaudeville,

Le théâtre de la Montagne, ou ancien théâtre de la Montansier, au Palais-Royal,

Le théâtre des Variétés du Palais, à la Cité.

Le théâtre des Sans-Culottes, ou ancien théâtre de Molière,

Le théâtre des Délassements-Comiques,

Le théâtre de l'Ambigu-Comique,

Le théâtre de la Gaieté,

Le théâtre Patriotique,

Digitized by Google

Le théâtre du Lycée des Arts, au jardin du Palais-Royal,
Le théâtre Français, comique et lyrique, rue de Bondy,
Le théâtre des Variétés amusantes,
Le cirque d'Astley, ou spectacle d'équitation de Franconi,
Le théâtre républicain de la Foire Saint-Germain (1),
Le théâtre du Marais (2),
Le théâtre d'Émulation, ou l'ancien théâtre de Nicolet (3),
Le théâtre d'Audinot (4).
Tous ces théâtres existaient sous la terreur.
On vit s'établir, sous le Directoire :
Le théâtre de l'Opéra-Bouffon, au mois d'octobre 1798 (5),
Le théâtre des Troubadours, au mois de mai 1799 (6).

CXXVI

Le comité de salut public et la commune se servirent de ces théâtres pour passionner et pour pervertir l'esprit de la population de Paris. Il y eut, en effet, pendant la révolution, une censure très-sévère, et même tyrannique, appliquée aux théâtres; car non-seulement elle interdisait de jouer telle ou telle pièce, mais elle ordonnait de jouer telle autre.

Un décret de la Convention, du 2 août 1793, réglait en ces termes la direction politique des théâtres :

« Art. 1er. A dater du 4 de ce mois, sur les théâtres qui seront désignés par la municipalité, on représentera, trois fois par semaine, *Brutus, Caïus-Gracchus, Guillaume Tell, et autres pièces de ce genre,* capables d'entretenir dans les cœurs l'amour de la liberté et du républicanisme.

(1) Voir la liste de tous ces théâtres dans *le Moniteur* du 24 janvier 1794.

(2) On y joua *Robert, chef de brigands,* en 1793. Voir l'*Almanach des Muses* de 1794, p. 228.

(3) Voir l'*Almanach des Muses* de 1798, p. 296.

(4) *Moniteur* du 6 octobre 1798.

(5) *Ibid.* du 29 mai 1799.

(6) *Ibid.* du 11 février 1795.

« 2. L'une de ces pièces sera représentée, une fois par semaine, aux frais de la république.

« 3. Tout théâtre, *qui se permettrait* de faire représenter des pièces tendantes à réveiller la superstition de la royauté, serait fermé, et les directeurs en seront poursuivis et punis selon toute la rigueur des lois (1). »

La pièce de *Brutus* dont il s'agit, était la tragédie de *Rome sauvée,* de Voltaire ; le *Caïus-Gracchus* était une tragédie de M. J. Chénier, jouée pour la première fois le 9 février 1792 ; et le *Guillaume Tell* était un opéra de Grétry, paroles du citoyen Maradan, joué pour la première fois à l'ancien Théâtre-Italien, le 9 avril 1791.

Les ordres de la Convention furent ponctuellement exécutés ; et un décret du 22 août 1794 régla, ainsi qu'il suit, la distribution d'une indemnité de cent mille francs, accordée aux théâtres pour frais de représentation gratuite des ouvrages républicains.

La Convention alloua, savoir : A l'Opéra-National, 8,500 fr. ; au théâtre de la Nation, 7,000 fr. ; au théâtre de la République, 7,500 fr. ; au théâtre de la rue Feydeau, 7,000 fr. ; au théâtre de l'Opéra-Comique-National, 7,000 fr. ; au Théâtre-National des rues de Richelieu et de Louvois, 7,000 fr. ; au théâtre lyrique des Amis de la Patrie, 5,500 fr. ; au théâtre du Vaudeville, 4,500 fr. ; au théâtre de la Montagne, 4,600 fr. ; au théâtre des Variétés du Palais, 5,000 fr. ; au théâtre des Sans-Culottes, 4,800 fr. ; au théâtre des Délassements-Comiques, 4,800 fr. ; au théâtre de l'Ambigu-Comique, 4,800 fr. ; au théâtre de la Gaieté, 3,600 fr. ; au théâtre Patriotique, 3,600 fr. ; au théâtre du Lycée des Arts, 3,200 fr. ; au théâtre Français, comique et lyrique, 3,200 fr. ; au théâtre des Variétés Amusantes, 3,200 fr. ; au cirque d'Astley, 2,400 fr. ; au théâtre de la Foire Saint-Germain, 2,800 fr. (2).

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris,* t. XVII, p. 63 et 64

(2) *Moniteur* du 24 janvier 1794.

Cette censure théâtrale du gouvernement révolutionnaire, dont la censure royale de l'ancien régime n'égala jamais les rigueurs (1), ne se bornait pas, comme on pense, à ordonner la représentation de certaines pièces. Outre qu'elle ne donnait l'autorisation de représenter les pièces nouvelles qu'après l'avis du bureau des théâtres, établi à la commune, elle interdisait quelquefois la représentation des pièces de l'ancien répertoire les plus accréditées ; et la Convention ne dédaignait pas de descendre elle-même jusqu'à cette œuvre des censeurs. Ainsi, un décret du 31 mars 1793, rendu sur la proposition de Génissieux et de Boissy-d'Anglas, défendit la représentation de *Mérope* (2).

(1) « On se rappelle, dit *le Moniteur*, à quel joug honteux étaient asservis, sous le *décemvirat*, tous les écrivains, nous ne disons pas politiques, il n'en existait plus, mais même les auteurs des productions littéraires.

« Jamais la censure royale n'a égalé le despotisme de l'ancienne commission dite d'instruction publique, à laquelle toutes les pièces de théâtre étaient soumises ; ce stupide orgueil de messieurs de la police municipale, à la révision desquels elles étaient également portées ; enfin le ridicule autant que barbare établissement de la *commission littéraire révolutionnaire*, qui avait été formée dans les bureaux du comité de salut public. » — *Moniteur* du 17 février 1795.

(2) Voici les termes de la proposition de Génissieux : « Dernièrement, je me trouvais au théâtre de la Montansier. On y jouait *Mérope*, tragédie très-connue de Voltaire. Tous les patriotes qui s'y trouvaient furent indignés de voir que, dans les circonstances où nous nous trouvons, on jouât une pièce dans laquelle *une reine en deuil pleure son mari*, et désire ardemment le retour de deux frères absents... Je demande que, par un décret, l'Assemblée défende cette représentation. » — Boissy-d'Anglas proposa la rédaction du décret, qui fut adopté. — *Moniteur* du 2 avril 1793.

La guillotine mise sur le théâtre. — Chansons qu'elle inspire. — Robespierre ne veut pas qu'on joue l'Être suprême. — Traditions de la terreur maintenues sous le Directoire. — Grecs et Romains, papes et capucins mis au théâtre. — Le peuple ne s'associait pas à ces profanations. — Caractère des pièces révolutionnaires. — *Le Dernier Jugement des rois*. — *Claudine*. — *Pausanias ou le 9 thermidor*. — L'opposition aux idées révolutionnaires se produit dans les théâtres. — Réaction contre Marat. — Honneurs divins qui lui avaient été rendus. — Il est mis au Panthéon malgré lui. — La vérité sur les restes de Mirabeau. — La jeunesse dorée fait briser les bustes de Marat et le chasse du Panthéon. — Ce qu'était la jeunesse dorée. — Elle brise les bustes de Marat dans les théâtres. — Le peuple s'associe à ce mouvement. — La Convention cède, et fait enlever Marat du Panthéon. — Mystère sur le lieu où furent déposés les restes de Marat.

CXXVII

C'était l'habitude des théâtres de transporter sur la scène les grands événements révolutionnaires. Dès l'année 1790, on y avait transporté la *Guillotine*, alors dans la fraîcheur de son invention, et qu'on n'appliqua que le 20 mars 1792, lorsqu'elle eut acquis tous ses perfectionnements; mais quand elle n'avait encore qu'un seul montant, et que son couperet était rond, on guillotina *les Quatre Fils Aymon*, sur le théâtre de l'*Ambigu* (1).

Le succès de cette horrible plaisanterie fut immense; et parmi les chansons sans nombre auxquelles cet événement donna lieu, on distingua particulièrement la suivante :

I.

Air : *A la façon de Barbari, mon ami*

C'est un mécanisme nouveau,
D'un effet admirable.
Je l'ai tiré de mon cerveau,

(1) *Actes des Apôtres*, n° 27, p. 12.

Sans me donner au diable.
Un décollé de ma façon,
La faridondaine
La faridondon,
Me dira, Monsieur, grand merci,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami.

II.

AIR : *Quand la mer rouge apparut.*

C'est un coup que l'on reçoit,
Avant que l'on s'en doute ;
A peine on s'en aperçoit,
Car on n'y voit goutte.
Un certain ressort caché,
Tout à coup étant lâché,
Fait tomber, ber, ber,
Fait sauter, ter, ter,
Fait tomber,
Fait sauter,
Fait voler la tête ;
C'est bien plus honnête (1).

Pour comprendre ce dernier vers :

C'est bien plus honnête,

il faut se rappeler que le duc de Larochefoucault-Liancourt, les amis des noirs et les philanthropes furent les plus ardents promoteurs de la guillotine, et qu'ils avaient pour but non-seulement d'adoucir le dernier supplice, mais surtout de procurer aux roturiers, que l'on pendait jusqu'alors, l'honneur réservé aux nobles, d'avoir la tête coupée.

CXXVIII

La fête de l'Être suprême était un sujet éminemment favorable à la déclamation et à la pompe théâtrale. Aussi les

(1) Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant*, t. Ier. p. 373.

auteurs, qui trouvaient une occasion naturelle de flatter Robespierre, et d'attacher encore une fois *la cocarde tricolore à Melpomène,* selon le mot de Camille Desmoulins sur Chénier (1), se hâtèrent d'envoyer un grand nombre de pièces à l'examen de la commission des théâtres; mais Robespierre, comme le premier président du parlement de Paris, ne voulut pas qu'on les jouât; et le comité de salut public approuva un arrêté de la commune, qui interdisait la représentation de ces pièces sur tous les théâtres de la République (2).

Des traditions si éminemment favorables au pouvoir, ne furent pas, comme on le pense bien, abandonnées par le Directoire. Un arrêté du 8 janvier 1796 défendit aux orchestres des théâtres de jouer le *Réveil du peuple,* et leur ordonna de jouer tous les airs des époques les plus sanglantes de la révolution, la *Marseillaise,* le *Ça ira,* le *Chant du départ* et le *Veillons au salut de l'Empire* (3).

En 1798, l'usage s'était généralement rétabli d'employer dans les conversations les anciennes et nationales qualifications de *Monsieur* et de *Madame,* abolies, non par une loi, mais par un simple arrêté de la commune de Paris. Le bureau de censure rendit un arrêté qui interdisait ces qualifications au théâtre, à moins que le sujet des pièces ne fût *évidemment* antérieur à l'ère républicaine (4).

CXXIX

On suppose aisément la quantité de Grecs et de Romains que la politique du comité de salut public et de la commune imposa aux théâtres. Toutefois, ils y furent balancés par les

(1) Camille Desmoulins, *Révolutions de France et de Brabant,* t. Ier, p. 368.
(2) *Moniteur* du 15 juillet 1794.
(3) *Journal historique de la Révolution,* p. 13.
(4) *Moniteur* du 15 août 1798.

papes, les papesses, les capucins et les religieuses, qui furent livrés à la risée publique.

Il ne faudrait pas croire, comme on le fait trop généralement, que la masse des véritables habitants de Paris s'associât à ces tristes profanations. Le gouvernement pervertissait les populations autant qu'il le pouvait; mais le bon sens et les croyances résistaient à la barbarie, descendue des classes lettrées et philosophiques. Au mois de janvier 1793, la section des Gravilliers faisait fermer les *Boutiques à prêtres* (1); mais cela n'empêchait pas, dit Prudhomme, toutes les églises qui restaient d'être *pleines*, tandis que les assemblées primaires étaient *vides* (2); et quoiqu'on eût déjà violé les tombeaux au Val-de-Grâce (3), il y avait eu messe de Noël, et un très-grand concours à la châsse de Sainte-Geneviève, le jour de sa fête (4).

L'irréligion et l'immoralité étaient dans le gouvernement, dans les assemblées, dans les clubs; mais la foi, la décence, le patriotisme et l'honneur étaient dans le pays.

CXXX

Il serait trop long et sans véritable intérêt de faire connaître par le détail, ce théâtre philosophique et révolutionnaire, destiné par la censure des comités à diriger l'esprit public dans la voie des idées républicaines. Nous ne citerons qu'une comédie, jouée au théâtre de la République, au mois d'octobre 1793, et un opéra-comique, joué au théâtre de la rue Feydeau, le 6 mars 1794.

La comédie était de Sylvain Maréchal et avait pour titre *le Jugement dernier des Rois*. En voici l'analyse, d'après la critique de *l'Almanach des Muses :*

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XV, p. 47.
(2) Ibid., p. 54.
(3) Ibid., p. 84.
(4) Ibid., p. 85.

« Un vieillard vénérable, victime du despotisme, est abandonné *depuis vingt ans* dans une île *déserte et volcanisée*. Il y gémit sur le crime des tyrans, et a même tracé sur un rocher ces mots qui lui sont chers, *Liberté, Égalité*. Tout à coup, il voit débarquer une foule d'étrangers, qui lui annoncent que les peuples de l'Europe ont repris leurs droits, et que tous les despotes ont été détrônés. On a arrêté qu'ils seront déportés dans une île déserte.

« Le vieillard trouve que son île est excellente pour recevoir la cargaison. Alors un sans-culotte de chaque pays amène successivement les rois d'Autriche, de Prusse, d'Angleterre, d'Espagne, de Naples, *de Pologne*, le saint père, et l'impératrice de toutes les Russies.

« On les abandonne; ils se querellent; ils se reprochent mutuellement les fautes dont ils sont coupables; et ils finissent par se battre pour une barrique de biscuit de mer, qu'on leur a laissée par charité, lorsque le volcan les met tous d'accord en les engloutissant.

« Scènes burlesques, ajoute le critique, *bien propres à alimenter l'esprit public et la haine des rois* (1). »

Voilà pour ce qui touche les idées politiques prêchées au peuple par le comité de salut public; voici pour ce qui touche les idées morales :

Cet opéra-comique, intitulé *Claudine*, ou *le Petit Commissionnaire*, était du citoyen Deschamps, musique de Bruni; le critique attaché à l'*Almanach des Muses*, en donne l'analyse en ces termes :

« Florville a séduit une jeune villageoise, *dans le temps où l'on connaissait les distinctions;* il ne pouvait unir son sort à celui de Claudine, qui, devenue mère, s'est sauvée avec son enfant à Genève, où, déguisée en commissionnaire, *elle décrotte les passants* et porte des fardeaux.

(1) *Almanach des Muses* de 1794, p. 226.

« Après nombre d'années, *converti par les principes de la révolution*, Florville revient chercher sa Claudine pour l'épouser. Un petit commissionnaire se présente; *il lui fait cirer ses bottes*, et l'engage à chanter une chanson savoyarde.

« Comme Florville répète le refrain, Claudine le regarde, le reconnaît et s'évanouit. L'enfant veut continuer l'ouvrage, mais un ami de Florville apprend à celui-ci que ce commissionnaire est justement celle qu'il a cherchée si longtemps. Il embrasse son fils et épouse la mère. *Tous chantent les bienfaits de l'égalité.*

« Sujet propre à faire chérir les avantages de la destruction des préjugés. Il est tiré d'une nouvelle du citoyen Florian (1). »

Toutes les phases de la révolution eurent naturellement leurs drames, comme elles eurent leurs religions. Le théâtre Feydeau joua, le 28 mars 1795, une tragédie du citoyen Trouvé, l'un des rédacteurs du *Moniteur*, intitulée *Pausanias* ou *le 9 Thermidor*. « On voit, dans l'ouvrage du citoyen Trouvé, la Convention, les tribunes, la commune, le tribunal révolutionnaire, les complices du tyran, et jusqu'au général Henriot (2). » La tragédie dans laquelle on voyait toutes ces choses avait néanmoins pour héros un général lacédémonien.

Au point de vue littéraire, la révolution n'imagina qu'une forme nouvelle de drame, intitulé *Sans-Culottide*. C'était une pièce en cinq actes et en vers (3).

CXXXI

De même que le gouvernement révolutionnaire avait employé les théâtres à l'asservissement et à la corruption de la

(1) *Almanach des Muses* de 1795, notice des ouvrages de poésie, p. 23.
(2) *Almanach des Muses* de 1796, p. 263.
(3) *Almanach des Muses* de 1794, p. 240.

France, l'opinion publique, délivrée du joug de la terreur, employa à son tour les théâtres pour revendiquer les droits de la pensée, de la dignité et du goût. Cette curieuse révolution s'accomplit en un mois environ, du 15 janvier au 8 février 1795. Elle eut pour scène le théâtre de la rue Feydeau; pour acteurs, ce qu'on appelait la jeunesse dorée, et pour résultat la destruction des bustes, et surtout de la superstitieuse et sanglante autorité de Marat.

On chercherait en vain dans l'histoire du monde quelque chose qui ressemblât, même de très-loin, à l'action qu'exerça Marat après sa mort. Il eut des autels, il eut des cierges allumés, il eut son cœur exposé dans un reliquaire, il eut de l'encens, il eut des litanies, il eut des cantiques, il eut des processions, il eut enfin, pendant plus d'une année, un grand nombre de victimes humaines. Il fut traité de *Saint* dans la Convention; et le président des Jacobins le mit bien au-dessus de Jésus.

Et ce qui rend presque incroyables ces excès de la sottise et de la lâcheté humaine, c'est que les honneurs rendus à Marat atteignirent leur plus haute période deux mois après le 9 thermidor, lorsque le régime de la terreur était publiquement exécré, lorsque la guillotine chômait, lorsque les âmes des honnêtes gens pouvaient s'épancher sans trop de crainte, lorsque la société se relevait, après avoir été trois ans ployée sous le genou du bourreau.

On comprend les honneurs divins rendus à Marat le 25 juillet 1795, douze jours après sa mort. Son cœur fut exposé sur un autel, dans un vase d'agate antique, pris au garde-meuble, d'abord à l'église des Cordeliers, ensuite dans un reposoir construit au Luxembourg. On alluma des cierges, on brûla de l'encens, on chanta des litanies; et un orateur qui avait mis cette épigraphe à son discours : *O cor Jésus! o cor Marat! cœur sacré de Jésus, cœur sacré de Marat, vous avez les mêmes droits à nos hommages,* compara la citoyenne Evrard, conçu-

bine de Marat (1), à la vierge Marie, disant que si la vierge Marie avait sauvé l'enfant Jésus en Égypte, la citoyenne Evrard avait soustrait Marat au glaive de la Fayette, qui était un nouvel Hérode (2).

Cet odieux et obscène abaissement des intelligences et des cœurs pouvait s'expliquer par la terreur des supplices; mais ce qui restera éternellement inexplicable, ce sont les honneurs insensés rendus à Marat, deux mois après la chute de la Terreur, le 21 septembre 1794.

CXXXII

Un rapport fait au nom du comité d'instruction publique, par Léonard Bourdon, proposa de transférer solennellement le corps de Marat au Panthéon; et la Convention changea cette proposition en décret le 15 septembre 1794 (3). Ce fut, selon le mot de Fouché, une véritable procession ecclésiastique (4).

Comme s'il avait prévu cet acte de folie, Marat avait déclaré, dès le mois d'août 1791, qu'il ne voulait pas être mis au Panthéon après sa mort : « Si jamais, dit-il, la liberté s'établissait en France, et si jamais quelque législature, se souvenant de ce que j'ai fait pour la patrie, était tentée de me décerner une place dans Sainte-Geneviève, *je proteste ici hautement contre ce sanglant affront* (5). » Au mois de septembre suivant, Marat

(1) Quoique *le Moniteur* du 8 août 1793 rapporte le discours de la *veuve de Marat*, admise à la barre, la vérité est que Marat n'était pas marié.

Marat avait d'abord vécu avec une citoyenne *Fleury*, mentionnée au *Moniteur* du 18 février 1794, *séance des Jacobins*; et il vivait, au moment de sa mort, avec une citoyenne *Évrard*, qui fut le premier témoin entendu dans le procès de Charlotte Corday, et que Marat, frappé du coup de couteau, appela, en criant : *A moi, ma chère amie!* — Voyez le 72e numéro du *Bulletin du tribunal révolutionnaire*.

(2) Prudhomme, *Histoire impartiale des révolutions*, t. VII, p. 140 et 141.

(3) *Moniteur* du 18 septembre 1794.

(4) *Ibid.*

(5) Marat, *l'Ami du Peuple*, n° 421.

expliquait sa répugnance, en traitant d'*insignes coquins* Voltaire et Mirabeau, qui *meublaient déjà la basilique* (1).

Eh bien, Marat subit, le 21 septembre 1794, l'affront contre lequel il avait protesté; mais, comme pour donner une consolation à son cadavre, le même décret qui lui infligeait le Panthéon, ordonnait qu'on en chasserait Mirabeau. Voltaire seul tint bon, et résista à la haine vigoureuse que l'*ami du peuple* lui avait vouée.

Le 21 septembre, lorsque le corps de Marat, précédé et suivi de la Convention, des clubs, de l'Opéra, de la moitié de Paris, se présenta à la grille de droite des caveaux du Panthéon, un huissier de la Convention fit enlever le corps de Mirabeau par la grille de gauche. Seulement, les restes du grand orateur ne furent pas, comme le disent les livres d'histoire et les biographies, livrés à la populace et jetés au vent (2). On porta le cercueil dans le cimetière de la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont, qui touchait presque au Panthéon. Là, le cercueil fut, non pas déposé, mais vidé dans une fosse creusée à la hâte; et ce cercueil vide, dont il paraît même exister encore une planche, fut rapporté au Panthéon, et employé, plus de vingt ans après, à quelque grossier travail de menuiserie (3).

Lorsque Mirabeau fut sorti, Marat entra; et son corps fut déposé, d'abord sur une estrade, et plus tard dans la crypte même d'où le corps de Mirabeau venait d'être enlevé. Il se trouva un poëte et un musicien pour composer une cantate en

(1) Marat, *l'Ami du Peuple*, n° 548.

(2) Voici les dispositions du décret relatif aux restes de Mirabeau : « Un huissier de la Convention s'avancera vers la porte d'entrée. Il y sera fait lecture du décret qui exclut du Panthéon les restes d'Honoré Riquetti Mirabeau.

« Aussitôt le corps de Mirabeau sera porté hors de l'enceinte du temple, *et remis au commissaire de police de la section.* » — *Moniteur* du 19 septembre 1794.

(3) Cette planche, qui paraît avoir positivement appartenu au cercueil de Mirabeau, est en la possession de l'un des gardiens actuels du Panthéon.

Digitized by Google

l'honneur du cadavre de Marat; ce poëte, c'était Chénier, et ce musicien, c'était Cherubini.

Voici ce souvenir de l'histoire, que les poëtes et les artistes ne sauraient oublier jamais : « Le cortége remis en marche et arrivé au Panthéon, l'Institut exécutera, à l'entrée du corps de Marat, une musique mélodieuse dont le caractère doux et tranquille peindra l'immortalité. Le corps étant déposé, on exécutera un grand chœur, à la gloire des martyrs et des défenseurs de la liberté : paroles de Chénier, musique de Cherubini (1). »

CXXXIII

Eh bien, ce furent des jeunes gens, habitués du théâtre Feydeau, qui abattirent, en moins d'un mois, cette puissance formidable de Marat, qui firent exécrer son nom, briser ses statues, et chasser son corps du Panthéon. Ces jeunes gens ont laissé dans l'histoire un nom qui ne périra pas : le nom de *Jeunesse dorée*.

Qu'était-ce que la jeunesse dorée? Les journaux du temps en signalèrent principalement les côtés exagérés, fantasques et, si l'on veut même, ridicules. La jeunesse dorée portait un habit à collet vert, à basques larges, presque carrées, arrivant à peine aux genoux. Cet habit était boutonné très-serré, avec de gros boutons en losange. Le soulier laissait le pied presque à découvert; une cravate immense envahissait le visage, et le couvrait jusqu'à la bouche. Une myopie factice, inventée pour échapper aux réquisitions militaires, nécessitait l'emploi constant de lunettes. Les cheveux, nattés derrière la nuque et relevés avec un peigne, pendaient de chaque côté en longues tresses ou cadenettes, ce qui constituait, avec force poudre et

(1) *Moniteur* du 19 septembre 1794, *décret de la Convention sur la fête funèbre de Marat.*

force pommade, ce qu'on appelait la coiffure à la victime. Cette toilette était complétée par un bâton court et plombé, d'une égale grosseur à ses deux bouts, servant à exercer ou à occuper la souplesse d'une main blanche et parfumée.

Telle était, à l'extérieur, cette jeunesse dorée. Sa parole efféminée contrastait avec les jurons des jacobins. Elle donnait sa *paole supême;* elle parlait de choses *hoïbles* et *incoyables*. C'était l'affectation de la mignardise opposée à l'affectation de la grossièreté (1).

Au fond, la jeunesse dorée, c'était l'honneur, la fierté, la dignité de la France, se relevant, s'exaltant, hélas! et se vengeant.

CXXXIV

Ce fut le 15 janvier 1795, au théâtre Feydeau, que la jeunesse dorée fit entendre ses premiers cris contre Marat. Dénoncée, dès le matin, à la Convention par Clausel, sa démonstration n'eut pas de suite (2). Le 31, les cris *à bas Marat!* recommencèrent; et le buste de Marat, placé sur une console, aux premières loges, fut abattu (3). Aucune loi n'ordonnait l'exposition des bustes de Marat dans les lieux publics; c'étaient les clubs qui l'avaient imposée à l'opinion publique. Le comité de sûreté générale fit arrêter quelques jeunes gens, et ordonna que le buste fût relevé.

La lutte était dès lors engagée, et le droit, la raison, la pudeur se trouvaient évidemment du côté de la jeunesse. Les clubs pouvaient adorer Marat; mais il était odieux et ridicule de prétendre imposer son culte à ses victimes. Le 2 février, l'opinion publique fit explosion. Marat fut de nouveau abattu,

(1) Voir un portrait de la *Jeunesse dorée* dans le *Journal de Paris*, du 11 juillet 1795, reproduit par Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la révolution*, t. XXXVI, p. 215.

(2) *Moniteur* du 17 janvier 1795.

(3) *Moniteur* du 4 février 1795.

non-seulement au théâtre Feydeau, mais au théâtre de la Montansier et au théâtre de la République (1); et ce qui était caractéristique, le peuple s'en mêla. Pendant qu'on brisait les bustes des théâtres, des enfants en promenaient un aux flambeaux dans la rue Montmartre, aux applaudissements de la foule accourue, et le jetaient dans l'égout, en criant : *Marat, voilà ton Panthéon* (2) !

Qu'on le remarque bien, ce n'était pas la jeunesse dorée, comme le disent les histoires, qui jetait le buste de Marat à l'égout; c'était le peuple. La jeunesse dorée avait donné l'élan dans les théâtres; le peuple, à la même heure, le suivait dans les rues.

Ces faits, l'immense et enthousiaste approbation qu'ils trouvèrent dans les âmes, produisirent une sensation générale et profonde. La Convention sentit que la France se réveillait; et elle adopta, le 8 février, sur la proposition de ses comités, deux mesures décisives; elle fit enlever tous les bustes de Marat, exposés dans les lieux publics, et rendit un décret qui, avec des termes détournés et modérés, chassait Marat et Lepelletier du Panthéon (3).

Le décret sur les bustes, rendu à la séance du 8 février, fut exécuté dans la Convention même, avant l'ouverture de la séance du 9.

« Avant l'ouverture de la séance, dit *le Moniteur*, on enlève les bustes de Marat, de Lepelletier, de Beauvais et de Dampierre, ainsi que les deux tableaux, de la composition de David, représentant Lepelletier et Marat. Le buste de Brutus reste seul, sur le piédestal qui supportait l'image du patron des buveurs de sang.

« Quelques femmes, habituées de l'une des tribunes, tâchent en vain de troubler, par leurs vociférations, cette exécution

(1) *Moniteur* du 5 février 1795.
(2) *Ibid.*
(3) *Moniteur* du 10 février 1795.

du décret d'hier. Leurs cris de fureur sont étouffés par les acclamations universelles : *Vive la République! à bas les furies de la guillotine* (1) !

Le comité de surveillance fit exécuter avec la même fermeté, et dans le plus grand mystère, l'enlèvement des corps de Marat et de Lepelletier des caveaux du Panthéon. Les livres sur la révolution et les biographies disent unanimement de Marat, comme de Mirabeau, que son cadavre fut traîné et insulté par la populace : c'est une profonde et double erreur. Les restes de Marat ne furent pas plus insultés que ceux de Mirabeau. Il y a plus, les précautions prises pour éviter un tumulte furent telles, qu'il nous a été impossible jusqu'ici de découvrir par qui et comment le corps de Marat fut enlevé, et ce qu'on en fit. Sa place est vide ; voilà tout ce que nous avons pu constater.

L'opinion de Paris se rua avec sa fougue impétueuse contre ce même Marat, devant l'autel duquel les plus belles femmes s'étaient prosternées, au reposoir du Luxembourg. Le 9 février, les éternelles sections défilèrent devant la Convention, jetant à l'*ami du peuple* leurs imprécations et leurs injures (2). De son côté, le peuple mettait partout la main à l'œuvre, et effaçait avec furie les traces et les souvenirs de Marat.

« Dès hier, dit *le Moniteur* à la date du 10, on commença à abattre la Pagode élevée à ce mauvais génie, sur la place du Carrousel. Une foule de citoyens environne les ouvriers, et s'empresse de les aider dans ce travail.

« Avant-hier, dans la matinée, malgré les efforts de quelques terroristes, le buste avait été renversé à la Halle. Un boucher le couvrit d'abord de sang, pour montrer Marat avec l'attribut qui lui convenait (3). »

(1) *Moniteur* du 11 février 1795.
(2) *Moniteur* du 10 février 1795.
(3) *Moniteur* du 11 février 1795.

Enfin, le 10 février, la révolution était accomplie ; les rues étaient inondées de colporteurs, vendant avec des cris aigus : *les crimes de Jean-Paul Marat* (1) !

Idée du théâtre Feydeau. — Son genre. — Son personnel. — Genre et personnel du théâtre Favart. — Si l'Opéra-Comique est un genre *national*. — Littérature dramatique sous la Terreur et sous le Directoire. — Goût littéraire de l'époque du Directoire. — Liste des cent dix-huit hommes de lettres, artistes ou savants, récompensés par la Convention. — Pauvreté littéraire de cette époque. — L'Institut. — L'école Normale. — Les écoles Centrales.

CXXXV

C'est au théâtre Feydeau qu'éclata, comme nous l'avons dit, le retour de l'opinion publique contre la Terreur et contre Marat. Ce théâtre était, avec le théâtre de la rue Favart, celui qui attirait particulièrement la société élégante, alors plus que jamais soumise à l'influence des femmes.

Le théâtre Feydeau était situé sur le terrain occupé aujourd'hui par la partie de la rue de la Bourse comprise entre la rue des Colonnes et la place de la Bourse. Il avait porté, avant la révolution, le nom de *Comédie-Française*, par opposition au théâtre de la rue Favart, qui s'appelait *Comédie-Italienne*. On jouait également, sur le théâtre de la rue Feydeau, la comédie et l'opéra-comique.

Le personnel du théâtre Feydeau réunissait, sous le Directoire, les talents les plus élevés et les plus populaires. La comédie était jouée par Fleury, Vanhove, d'Azincourt, Caumont, Damas, Chanville, Armand et Gérard ; et par mesdames

(1) *Moniteur* du 12 février 1795.

Contat, Lachassaigne, Suin, Devienne, Lange et Mars. L'opéra était joué par Juliet, Lesage, Gaveaux, Narbonne, Saint-Léon, Dessaules, Vallière, Darcourt, Darius; et par mesdame Scio, Rolandeau, Rosine, Lesage, Verteuil et Gavaudan (1).

CXXXVI

Le théâtre de la rue Favart, ou la *Comédie-Italienne,* avait également joué, avant la révolution, la comédie et l'opéra-comique. Ce théâtre s'était réduit à ce dernier genre, sous le Directoire; et il le porta alors, en raison des compositeurs et des acteurs, au plus haut point d'éclat et de renommée où il soit jamais parvenu. Les acteurs du théâtre Favart étaient, à cette époque: Michu, Sollier, Philippe, Chenard, Granger, Dozainville, Martin, Elleviou, Saint-Aubin, Valleville et Gavaudan; et les actrices, mesdames Dugazon, Saint-Aubin, Crétu, Philippe, Desbrosses, Gontier, Carline, Schreutzer, Jenny, Trial, Armand et d'Avrigny (2).

Un préjugé tout à fait moderne fait considérer, en France, l'opéra-comique comme un genre *national;* ce préjugé est fondé sur une sorte de jeu de mots. Lorsque les théâtres changèrent de nom, en 1793, pour prendre des appellations républicaines, la Comédie-Italienne fut nommée *Opéra-Comique-national, ci-devant Théâtre-Italien.* Sans doute l'opéra-comique a pris en France une importance qu'il n'a eue nulle part ailleurs; mais il n'en est pas moins pour cela un genre d'origine italienne, importé en France par des comédiens italiens.

CXXXVII

Personne ne nous demandera de dresser le bilan de la littérature dramatique, sous la Terreur ou sous le Directoire. Les

(1) Berlin d'Antilly, *le Thé,* n° 71, 25 juin 1797.
(2) Id., *ibid.*

lettres n'avaient rien à voir dans ces parades dites patriotiques, où ce qu'on nommait le *sans-culottisme* remplaçait avantageusement le talent. Et d'ailleurs, dans le nombre fort restreint des œuvres qui n'étaient pas de circonstance, que trouverions-nous?

Nous trouverions, en 1793, *Paméla ou la vertu récompensée,* de François de Neufchâteau; en 1794, *Épicharis et Néron,* de Legouvé, et *Timoléon,* de Chénier; en 1795, *Abufar* ou *la Famille arabe*, de Ducis; en 1796, *le Lévite d'Éphraïm,* de Lemercier, et *Oscar, fils d'Ossian,* d'Arnault; en 1798, *Agamemnon,* de Lemercier; et *les Projets de mariage,* de Duval, et en 1799, *Blanche et Montcassin,* d'Arnault.

Qu'est-il resté de toute cette littérature dramatique? — Rien.

CXXXVIII

Il ne faudrait pas s'y tromper, néanmoins, jamais société ne fut plus littéraire que celle du Directoire, c'est-à-dire jamais société ne rechercha, n'aima, n'écouta, n'honora davantage les lettrés. Ce n'est pas sa faute si ces hommes et ces femmes, affamés de prose et de vers, de discours, de poëmes, d'odes, de tragédies, de madrigaux et de chansons, n'eurent que les miettes de l'ample et savoureux festin des deux siècles littéraires qui finissaient. « La nature est épuisée, disait Voltaire en 1735; *vergimus ad fæces* (1). » Hélas! si, en 1735, le tonneau s'approchait de la lie, sous le Directoire, il y était complétement arrivé.

Le Moniteur du 8 septembre 1795 contient un document précieux sur les lettres, les arts et les sciences pendant la révolution et au commencement du Directoire : c'est une liste de *cent dix-huit* hommes de lettres, artistes ou savants, auxquels la Convention fit distribuer une somme de 244,000 fr.,

(1) Lettre de Voltaire à Thiriot, 24 septembre 1735.

à titre de récompense nationale. Aucun dictionnaire ne saurait suppléer à ce décret, qui renferme beaucoup de noms aujourd'hui tout à fait ignorés; et nous ne connaissons pas une meilleure et plus loyale façon d'aider le lecteur à juger les lettres, les arts et les sciences de cette époque, que de reproduire les noms des hommes qui en étaient l'honneur, au jugement du gouvernement lui-même.

CXXXIX

Citoyens auxquels il est alloué 3,000 *livres.*

Abeille, *homme de lettres;* Agus, compositeur de musique; Anquetil-Duperron, auteur de la *Législation orientale;* Arnould, auteur de la *Balance du commerce;* Charpentier, mécanicien; Desaudrais, membre du bureau de la consultation des arts; Dewailly, architecte; Doublet, chirurgien, dans la personne de sa veuve; Durival, auteur d'une description de la Lorraine; Ehrman (de Strasbourg), *homme de lettres;* Fénelon, dans la personne de ses nièces; Fontanes, *homme de lettres;* Gavigné, musicien; Giroust, musicien; Gonau (de Montpellier), botaniste; Houdon, sculpteur; Janson, l'aîné, musicien; Julien, sculpteur; Lesure, ancien consul de France; Lebrun, peintre, dans la personne de sa petite-fille; Magny, mécanicien; Pajou, sculpteur; Peyron, peintre; Rodolphe, musicien; Roubo, architecte, dans la personne de sa veuve; Roucher, *homme de lettres,* dans la personne de sa veuve; Sabbathier (de Châlons), *homme de lettres.*

Citoyens auxquels il est alloué 2,000 *livres.*

Anselin, graveur; Bertholon, professeur de physique expérimentale, à Montpellier; Blondin, professeur de langues française et étrangères; Bonneville, *homme de lettres;* Berner, sculp-

teur; Caraccioli, *homme de lettres;* Carbon-Flins, *homme de lettres;* Clodion, sculpteur; Cordier-Desgranges, auteur de plusieurs ouvrages d'économie politique; Desfontaines, *homme de lettres;* Desgraces, ancien secrétaire de la ci-devant académie des inscriptions et belles lettres; Fantin des Odoards, continuateur du président Hénault; Desoria, peintre; Digard, professeur de mathématiques, à Orléans; Duneux, peintre; Durieu, auteur d'une méthode élémentaire de musique; Duvillard, mathématicien; Gérard, auteur du tableau social; Gibrat, géographie; Gourdin, *homme de lettres;* Grunwad, rédacteur de la *Gazette sanitaire;* Guy, mathématicien; Guillard, *auteur dramatique;* la citoyenne Guyard, peintre; Hubert, graveur en taille-douce, Habeune, auteur d'un ouvrage sur l'éducation; Lachabeaussière, *homme de lettres;* Laire, *homme de lettres;* Lamétrie, physicien; Laromiguière, auteur d'un *Essai sur la métaphysique;* Lasaigne, géographe; Lavallée, *homme de lettres;* Leclerc, dessinateur, à Lyon; la citoyenne Lemasson-Legolf, artiste; Lesuire, *homme de lettres;* Loaisel Tréogate, auteur dramatique; Lucas, conservateur du Muséum de Toulouse; Malherbe, historiographe des états du Languedoc; Martini, musicien; Monsigny, musicien, Mulot, *homme de lettres;* Nougaret, *homme de lettres;* Palomba, traducteur italien; Picard, auteur dramatique; Pingeron, *homme de lettres;* Ponteau, musicien; la citoyenne Puysieux, auteur de *plusieurs lettres;* Ramon, dessinateur aux Gobelins; Requier, traducteur; Toutain, *homme de lettres;* Vaillant père, rédacteur du voyage de son fils chez les Cafres; Vigée, *homme de lettres.*

Citoyens auxquels il est alloué 1,500 *livres.*

André, rédacteur de différents journaux; Arnault, auteur de *Marius à Minturnes;* Baillet, de Dijon; Baumier, de Rennes, auteur du *Tableau des mœurs du siècle;* Bertin, traducteur; Blignières, ancien ingénieur, invalide; Boisjolin,

homme de lettres; Castex, sculpteur; Charpentier-Longchamps, *homme de lettres;* Clary, *homme de lettres;* Courtalon, auteur d'un *Atlas d'Allemagne;* Duhamel, *homme de lettres;* Famin, professeur de physique; Gadbled, mathématicien, dans la personne de la citoyenne Ribert, sa nièce; Gilbal, *homme de lettres;* Goussu, grammairien; Henriquel, graveur; Lacombe, auteur d'un *Dictionnaire du vieux langage,* dans la personne de sa veuve; Lambert, peintre d'histoire; la citoyenne Laville-Leroux, peintre; Lefebvre, auteur dramatique; Marchais, peintre de paysage; Mercier (de Compiègne), *homme de lettres;* Messier, peintre d'histoire; Miger, auteur de *la Morale des Orientaux;* Monjoie, peintre; Paraud, traducteur de plusieurs ouvrages; Perny, astronome; Porquet, *homme de lettres;* Prévôt, auteur dramatique; Restout, peintre; Robert (de Dijon), géographe; Rose, auteur d'*Éléments de morale;* Rosier, armurier à Maubeuge; Serieys, *homme de lettres;* Soulaire, auteur de *l'Histoire du Languedoc;* Touroude, mécanicien; Viel, graveur (1).

CXL

Ce catalogue si long accuse bien cruellement la pauvreté des lettres, à la fin du XVIIIe siècle; et ce qu'on pourrait y ajouter l'allongerait encore un peu, sans le rehausser beaucoup.

Douze noms environ y manquent en effet : Andrieux, Baour-Lormian, Campenon, Chênedollé, Chénier, Collin d'Harleville, Delille, Demoustier, Legouvé, Lebrun, Parny et de Saint-Ange. Mais, si ces douze noms, qui eussent formé le troisième et le quatrième rang des lettrés du grand siècle, faisaient la gloire du Directoire, qu'étaient donc les autres, que la Convention n'avait pas daigné placer à côté des Serieys, des

(1) *Moniteur* du 8 septembre 1795.

Soulaire, des Porquet, des Clary, des Mulot et des Gourdin ?

Le Journal des Muses, *l'Almanach des Muses*, *l'Almanach des Grâces*, *la Décade Philosophique*, *le Journal de Paris*, *le Mercure*, *le Fanal* et *le Moniteur*, sont autant de cryptes où dorment en paix les poëtes du Directoire : Croizetière, Damin, de Mautort, Denesle, Désorgues, Despaze, Duault, Guy, Hennet, Lemazurier, Constance Pipelet, Sauvigny, Sélis, et vingt autres, parmi lesquels étaient l'intarissable Pons (de Verdun), et le *citoyen Nivernois-Mancini*, dans lequel on aurait bien de la peine à reconnaître ce duc de Nivernois, dont les parasites du XVIIIe siècle portaient aux nues l'esprit, la finesse et l'élégance.

CXLI

Avoir fait connaître le personnel littéraire de la France, depuis 1795 jusqu'à 1800, ce serait assurément avoir montré le peu d'élévation, de correction et d'éclat des productions de cette époque ; mais ce ne serait pas avoir recherché et expliqué si ces productions, indépendamment de leur valeur telle quelle, eurent un caractère spécial et propre, et formèrent comme une littérature distincte, qu'on pourrait légitimement appeler la littérature du Directoire.

Oui, cela n'est pas douteux : il y eut, de 1795 à 1800, et même à 1802, une période littéraire qui, sans cesser d'avoir de certains rapports avec celle qui précède et avec celle qui suit, s'en détache assez nettement pour ne pouvoir être aisément confondue ni avec l'une ni avec l'autre.

Parmi les caractères qui distinguent cette littérature du Directoire, les plus saillants et les plus appréciables sont une allure didactique, une affectation matérialiste et une tendance graveleuse.

« Détruire et projeter, » comme le dit *la Décade* (1), avait

(1) *Décade philosophique et littéraire*, t. IX, p. 15.

été l'emploi constant des loisirs du gouvernement de la révolution, en matières de lettres, comme en toute autre matière. Il ne restait donc, en 1795, ni Académies, ni Facultés, ni écoles. Les hommes de lettres qu'on n'avait pas guillotinés ou avilis, étaient dispersés, épouvantés, ruinés, sans autorité, sans inspiration, sans pain. Aussitôt que l'établissement de la Constitution de l'an III donna ou promit un peu de sécurité, le caractère de la nation reparut, et l'on rechercha avec avidité, avec ardeur, avec passion, les poëtes et les livres.

CXLII

En présence de ce besoin des esprits, le gouvernement fit un effort, et la spéculation privée étendit et compléta son œuvre. Le gouvernement ouvrit l'Institut, les écoles Centrales et l'école Normale, et la spéculation privée ouvrit les lycées.

L'Institut que la Convention avait imaginé ne contenait que trois classes, qui étaient, la première, la classe des sciences exactes; la seconde, la classe des sciences morales et politiques; la troisième, la classe de la littérature et des beaux-arts. En exécution de la loi qui fondait l'Institut, le Directoire en nomma les membres, sur la désignation du comité d'instruction publique.

Les lettres et les arts n'avaient que seize fauteuils à se partager dans la classe qui leur était affectée; et les sections de cette classe étaient si étrangement imaginées, que la part des lettres y était illusoire. Voici, en effet, la composition de cette troisième classe de l'Institut : Sicard, Garat, Dussault, Bitaubé, Chénier, Lebrun, Monge, Dupuis, David, Van Spaendonck, Pajou, Houdon, Gondouin, de Wailly, Méhul et Molé, le comédien (1).

Ainsi, l'abbé Sicard, Garat, Bitaubé, Chénier et Lebrun, voilà avec Volney, Bernardin de Saint-Pierre et Daunou, qui

(1) *Décade philosophique et littéraire*, t. VII, p. 447.

faisaient partie de la classe des sciences morales et politiques, tous les académiciens littéraires du Directoire.

CXLIII

L'école Normale, organisée par la Convention, a laissé de grands souvenirs parmi les contemporains, moins à cause de son lustre propre, qu'à cause de l'enthousiasme avec lequel étaient accueillies les productions de l'esprit, à cette époque de renaissance. Le règne de l'école Normale ne fut d'ailleurs que de cinq mois; ouverte au mois de décembre 1794, elle fut dissoute au mois d'avril 1795.

Le décret du 9 novembre, qui nomma ses professeurs, put choisir des noms restés célèbres dans les sciences, Lagrange, Charles Bonnet, Berthollet, Daubenton, Haüy, Monge, Thouin, Hallé; mais il fut obligé de tourner, pour les lettres, dans le cercle fort étroit des notabilités de ce temps; et il choisit : Garat, pour l'idéologie; Bernardin de Saint-Pierre, pour la morale; Volney, pour l'histoire, et l'abbé Sicard, pour la grammaire (1). Un décret du 8 janvier 1795 attacha la Harpe à l'école, comme professeur de littérature.

Enfin, les deux écoles centrales ouvertes au mois de mai 1796, au collége des Quatre-Nations et au Panthéon, eurent pour professeurs de belles-lettres : la première, de Fontanes; la seconde, Sélis.

CXLIV

Voilà quelle fut la part du gouvernement dans la restauration des lettres, dispersées pendant près de quatre années par la Terreur.

En elle-même, cette part était peu de chose. La Convention

(1) *Moniteur* du 11 novembre 1794.

et le Directoire avaient choisi des lettrés, non des professeurs. Garat n'avait qu'un fort petit bagage d'idées sur Condillac ; Bernardin de Saint-Pierre savait et pensait, en fait de morale, ce que pouvait savoir et penser un adepte du culte théophilanthropique ; le temps avait manqué à Volney pour étudier l'histoire, qu'on le chargeait d'enseigner ; l'abbé Sicard, ancien écolâtre dans la classe de l'abbé de l'Épée, pouvait démontrer les règles de la grammaire à des enfants, mais non en expliquer l'esprit à des hommes. La Harpe seul avait acquis, dans son cours célèbre du Lycée, commencé en 1786, une science et une méthode qui le mettaient en situation de remplir les vues du gouvernement. Les écoles centrales n'étaient pas mieux partagées. De Fontanes, lettré disert et froid, n'avait nul fonds de science critique ; et quant à Sélis, mort en 1802, c'était un petit poëte de cette famille mythologique et poudrée, qui pourvoyait aux madrigaux de l'*Almanach des Muses*.

Établissements littéraires privés. — Vingt-cinq lycées. — Lycée du Cercle de l'Harmonie. — Son programme. — Ses querelles avec le lycée Marbœuf. — Ses habitués. — Lycée de l'Élysée Bourbon. — Journaux. — Œuvres et sort des journalistes pendant la révolution. — Liste des journalistes décapités. — Supplément à cette liste. — Journaux supprimés et journalistes déportés au 18 fructidor.

CXLV.

Frappée de l'empressement profond avec lequel toutes les classes de la société accueillaient les productions de l'esprit, la spéculation privée fit beaucoup plus que le gouvernement pour la renaissance et pour la propagation des lettres. Le gouvernement faisait ce qu'il devait faire : il plaçait les pro-

fesseurs dans l'enceinte reculée des colléges; la spéculation privée les plaça au milieu du monde, au milieu de la foule, au milieu des plaisirs.

Quoique née avant la révolution, la mode des établissements littéraires privés, connus sous le nom de *Lycées*, caractérisa spécialement l'époque du Directoire. Cette mode était une nécessité, en un temps où la tourmente révolutionnaire ayant emporté les études, les esprits curieux et délicats cherchaient avidement et vainement, de toutes parts, des moyens d'instruction. Depuis longtemps, il ne se publiait plus de livres : on était heureux de trouver des vers et des discours.

Il y avait à Paris, en 1797, vingt-cinq ou vingt-six *lycées* (1).

Il ne faudrait pas croire que ce fussent purement et simplement des établissements littéraires. Ces lycées étaient des dépendances d'établissements très-complexes, d'établissements qui étaient généralement à la fois un bal, un concert, un café, et une Académie. On y dansait, on y faisait de la musique, on y consommait des sorbets et des glaces, et l'on y professait la littérature, la morale, les sciences et les arts.

Il serait sans intérêt sérieux, et il ne serait pas sans difficulté, de retrouver aujourd'hui les noms et de déterminer l'emplacement de ces vingt-cinq ou vingt-six lycées : le lecteur se contentera de détails précis sur les cinq ou six principaux, qui étaient : le lycée Marbœuf, le lycée du Cercle de l'Harmonie, le lycée des Arts, le lycée Républicain et le lycée de l'Élysée.

CXLVI

Le lycée Marbœuf était établi à l'hôtel de ce nom, le lycée du Cercle de l'Harmonie et le lycée des Arts, au Palais-Royal; le lycée de l'Élysée, au palais de l'Élysée-Bourbon, rue du Faubourg Saint-Honoré. Les journaux que nous avons dépouillés

(1) Le *Dix-huit fructidor, ses causes et ses effets*, t. II, p. 10.

ne désignent pas les lieux où se trouvaient le lycée Républicain et le lycée des Étrangers.

Le lycée du Cercle de l'Harmonie, qui paraît avoir été, à cette époque, le plus brillant, ou le mieux administré, annonça son ouverture en ces termes, pour l'octidi, 18 floréal an v, dimanche, 7 mai 1797 :

« L'ouverture du lycée du Cercle de l'Harmonie aura lieu le 18 floréal, à six heures du soir. La séance sera suivie d'un concert.

« M. de la Harpe prononcera un discours d'ouverture. M. Boisjolin, professeur d'histoire à l'école Centrale du Panthéon, et M. Baour de Lormian lui succéderont.

« M. Demoustier doit se faire entendre.

« Le premier cours commencera le 26; il aura pour objet l'histoire de la poésie du siècle de Louis XIV.

« Le premier cours de littérature sera dirigé par M. de la Harpe.

« Le second, par M. de Fontanes.

« Le premier cours de morale, par M. Demoustier.

« Le second, par M. Bernardin de Saint-Pierre.

« PROFESSEURS.

« M. Mentelle, pour la géographie;

« M. de Lalande, pour l'astronomie;

« M. Mœderer, pour l'économie politique;

« M. de Marmontel, pour l'histoire.

« MM. les abonnés au Cercle de l'Harmonie auront la jouissance du lycée, comme MM. les souscripteurs à venir auront celle des bals et des concerts (1). »

L'ouverture du lycée Marbœuf eut lieu effectivement le 18 floréal; mais le programme se trouva légèrement modifié.

(1) Bertin d'Antilly, *le Thé*, n° 22.

« L'orateur des dames, M. Demoustier, dit un journal, a prouvé à *ce sexe aimable et sensible* que la vertu seule peut lui assurer *le sceptre que les Grâces* lui ont confié; ensuite, les conduisant par un sentier de fleurs *vers le temple de la morale,* il leur en a fait voir le péristyle, avec la promesse de leur en ouvrir les portes à la première séance.

« M. Delille de Salles, auteur de la *Philosophie de la Nature,* a lu un précis historique de la vie du bon la Fontaine.

« M. de la Harpe a traité cette question : « La comédie est-elle plus difficile que la tragédie? » Après avoir discuté le pour et le contre avec cette force de raisonnement qui lui est personnelle, il a donné gain de cause à la tragédie. M. de la Harpe a fini par recommander aux poëtes comiques l'étude des mœurs. Les ridicules sont du moment; les mœurs, les siècles.

« La séance s'est terminée par un concert. Mademoiselle Rosine a chanté un air de Paëziello, et l'a embelli du double charme de la voix et de l'exécution. Madame Molinos a excité un enthousiasme universel dans un concerto de harpe (1). »

CXLVII

Il n'est pas de moyens que le Cercle de l'Harmonie n'employât pour attirer honnêtement le public à ses cours ou à ses concerts. Tantôt il prévenait ses abonnés qu'ils entreraient *seuls* par le grand escalier d'Orléans, voûte du Palais-Égalité, tandis que le public flottant, après avoir pris son billet de 9 livres, entrerait par la porte de la rue de Valois (2); tantôt il faisait grand bruit de la personne de la Harpe, que le lycée Marbœuf et le lycée Républicain lui enlevaient.

« M. de la Harpe, disait *le Thé,* va cesser de professer au Cercle de l'Harmonie. Il paraît qu'il a dû s'y décider, d'après

(1) Bertin d'Antilly, *le Thé,* n° 25.
(2) Idem, *ibid.*, n° 30.

les représentations du lycée de l'hôtel Marbœuf, avec lequel il avait des engagements; et que ce lycée a craint d'être lésé dans ses intérêts par le professorat de M. de la Harpe au Cercle de l'Harmonie (1). » La Harpe cessa en effet ses leçons au Cercle de l'Harmonie, et l'entrepreneur l'annonça piteusement, en ces termes, à son public :

« L'entrepreneur du Cercle de l'Harmonie, dit-il, avait engagé M. de la Harpe à y faire un cours de littérature, et cet ancien académicien l'avait formellement promis... L'entrepreneur s'est présenté chez M. de la Harpe, accompagné d'un commissaire de la société, pour lui en offrir les regrets et les vœux. Mais c'est en vain qu'ils lui ont représenté que sa santé, qui paraissait si brillante sur son visage, et qui lui permettait de parler trois fois par décade aux lycées Républicain et Marbœuf, pouvait bien lui conserver assez de force pour paraître quelques instants, une seule fois par décade, au Cercle de l'Harmonie, et tenir la parole qu'il avait donnée à une société nombreuse et choisie (1). »

Cet entrepreneur du Cercle de l'Harmonie, qui faisait bien les choses, en avait gratuitement ouvert les portes aux hommes de lettres et aux artistes; et voici les noms des personnes les plus distinguées qu'on y rencontrait habituellement :

« Joseph Lavallée, de Flins, Marmontel, de Nivernais, Hoffmann, Audin-Rouvière, Lebrun, Souriguère, de Montesquiou, Granié, Delille, Delille de Salles, de la Lande, de Fontanes, Ferlus, Ginguené, de Lachabeaussière, de la Harpe, de Boisgelin, Legouvé, Ducis, Arnault, Collin d'Harleville, Lemercier, Bertin d'Antilly, Rœderer, Coranceez, Langlois, Suard, Lacretelle, Parny, Andrieux, de la Platrière, François de Neufchâteau, Demoustier, Bernardin de Saint-Pierre, Baour-Lormian, Châteauneuf, Pastoret, Boissy-d'Anglas, de Talleyrand-Périgord.

(1) Bertin d'Antilly, *le Thé*, nº 38.
(2) Idem, *ibid.*, nº 46.

« Mesdames de Bourdic, de Beaufort, de Guibert, Constance Pipelet;

« Chérubini, Lesueur, Méhul, Martini, Bruni, Sarrete, Boïeldieu, Garat;

« Mesdames de Valbonne, Dècle, Ray (1). »

Le Cercle de l'Harmonie était, comme on voit, fort bien hanté; car les noms de ces habitués forment à peu près dans son entier le livre d'or de la littérature du Directoire.

CXLVIII

L'entrepreneur de l'Élysée ne faisait pas, il s'en faut, aussi littérairement les choses. Il commença par la musique et par les bals, au mois de juin 1797, et n'ouvrit son lycée que l'hiver. Voici en quels termes il fit son annonce :

« Le jardin Bourbon est trop connu, pour que nous en fassions l'éloge. De vastes appartements, élégamment meublés; une très-belle terrasse, une illumination, des feux d'artifice, des joutes par des enfants, des promenades sur un canal; tels sont les plaisirs que l'on doit offrir à MM. les abonnés. La direction des concerts a été confiée à M. Martini; cet hommage lui était dû sans doute, il n'est que le faible témoignage de l'estime et de l'admiration.

« MM. les entrepreneurs se proposent d'établir, à l'approche de l'hiver, un lycée où seront appelés les professeurs les plus célèbres (2). »

L'ouverture de l'Élysée-Bourbon eut lieu le 3 messidor an v, 21 juin 1797. Il y eut, entre autres curiosités, un mouton enlevé par un aérostat, et qui descendit d'une certaine hauteur à l'aide d'un parachute (3).

On se figure sans peine ce qu'un si grand nombre d'établis-

(1) Bertin d'Antilly, *le Thé*, n° 41.
(2) Idem, *ibid.*, n° 65.
(3) Ibid., n° 67.

sements pareils rendirent de services aux idées littéraires, à une époque particulièrement friande de plaisirs intelligents et délicats. Sans doute, cet enseignement, qui était la succursale d'un bal ou d'un concert, cette poésie mêlée aux aérostats, cette histoire et cette morale, troublées par des pétards et illuminées par des girandoles d'artifice, c'était quelque chose d'un peu mondain et d'un peu étrange; mais la génération de cette époque, si longtemps sevrée de jouissances, les voulait et les goûtait toutes à la fois; et les lettrés les plus solennels n'étaient nullement choqués par cette exhibition mercantile, qui les plaçait, sur la même affiche, entre les glaces de Garchi et le ballon de Garnerin.

CXLIX

Restent enfin les journaux, comme troisième et dernière forme des idées littéraires; les journaux, qui virent leur règne de liberté finir sous le Directoire, et qui eurent à répandre trop de sueur et de sang pendant la révolution, pour qu'il fût possible, à nous moins qu'à tout autre, de leur refuser dans l'histoire une place modeste, si chèrement payée.

Bertin d'Antilly, l'un des plus spirituels journalistes de ce temps, résumait ainsi, au mois d'avril 1797, l'œuvre et le sort des journalistes pendant la révolution :

JOURNALISTES DÉCAPITÉS.

Durozoi, *la Gazette de Paris.*

Camille Desmoulins, *les Révolutions de France et de Brabant.*

Linguet, *les Annales du Brabant.*

Brissot, *le Patriote français.*

Gorsas, *le Journal des 83 départements.*

Girey-Dupré, collaborateur de Brissot.

Fabre d'Églantine, *les Révolutions de Paris.*
Decharnois, *le Spectateur.*
Parisau, *la Feuille du Jour.*
Boyer, *le Journal des Spectacles.*
Hébert, *le Père Duchesne.*
J. C. Royou, *la Feuille à deux liards.*

JOURNALISTES ASSASSINÉS.

Suleau, *le Journal de Coblentz.*
Marat, *l'Ami du Peuple.*

JOURNALISTE DÉPORTÉ.

Barère, *le Point du Jour.*

JOURNALISTE MORT DE DOULEUR.

L'abbé Royou, *l'Ami du Roi.*

JOURNALISTE MORT DE PEUR.

Villette, *la Chronique de Paris.*

JOURNALISTES FUGITIFS.

Pelletier, *les Actes des Apôtres.*
Rivarol, *le Journal de Cambrai.*
Mallet du Pan, *le Mercure de France.*

JOURNALISTES PILLÉS ET VOLÉS.

Gautier, *le Journal de la Cour et de la Ville.*
Fiévée, *la Chronique de Paris* (1).

CL

Peu de professions pourraient, comme on voit, offrir un

(1) Bertin d'Antilly, *le Thé*, n° 5.

Digitized by Google

plus long martyrologe, et encore n'est-il pas complet ; car Bertin d'Antilly a oublié les noms suivants :

JOURNALISTES DÉCAPITÉS.

Carra, *les Annales patriotiques.*
Cerisier, *la Gazette universelle.*
Rabaut Saint-Étienne, *le Moniteur.*
Ducos, *la Chronique de Paris.*
Philippeaux, *le Défenseur de la liberté.*
Leclerc, *la Chronique nationale et étrangère.*
André Chénier, *le Journal de la société de* 1789.
L'abbé Fauchet, *la Bouche de Fer.*
L'abbé Lamourette, *les Prônes civiques.*
Momoro, *le Journal du Club des Cordeliers.*
Payan, *l'Anti-Fédéraliste.*
Robespierre, *le Défenseur de la Constitution.*

JOURNALISTE MORT DE PEUR.

Caritat, marquis de Condorcet.

CLI

Quelque rude qu'eût été l'épreuve subie par le journalisme, elle n'était pas encore finie. Une loi du 19 fructidor an v, 5 septembre 1797, supprima quarante-deux journaux, et condamna leurs rédacteurs à être déportés *sans retard,* dans un lieu qui serait déterminé par le Directoire.

C'étaient :

L'Abréviateur universel, par L. B. Racine et l'abbé Brothier neveu (1).

L'Accusateur public, par Richer Serizy.

(1) Voir, pour les noms des journaux, *le Moniteur* du 13 septembre 1797; et, pour les noms des journalistes, *le Dix-huit fructidor, ses causes et ses effets,* t. Ier, p. 49 ; et Deschiens, *Bibliographie des Journaux,* passim.

Les Actes des apôtres et des martyrs, par Barruel de Beauvert.

Les Annales catholiques, par l'abbé de Boulogne.

L'Anti-terroriste, par ***.

L'Argus, par ***.

L'Aurore, par Grosley.

Le Censeur des journaux, par Gallais.

Le Courrier de Lyon, par ***.

Le Courrier extraordinaire, par ***.

Le Courrier républicain, par Poncelin.

Le Cri public ou *Frère et Amis,* par ***.

Le Défenseur des vieilles institutions, par ***.

Le Déjeuner, par Fabien Pillet.

L'Écho, par ***.

L'Éclair, par Bertin.

L'Europe littéraire, par Durand-Mollard.

La Gazette française, par Fiévée.

La Gazette universelle, par Husson.

Le Grondeur, par la veuve Gorsas.

L'Impérial bruxellois, par ***.

L'Impérial européen, par ***.

L'Invariable, par Royou.

Le Journal des Journaux, par ***.

Le Journal des Colonies, par ***.

Le Journal général de France, par Mailre et Jolivet.

Le Mémorial, par la Harpe, de Fontanes et de Vauxelles.

Le Messager du Soir, par Isidore Langlois.

Le Miroir, par Beaulieu.

Les Nouvelles politiques, par Suard.

L'Observateur de l'Europe, par ***.

Perlet, par Lagarde.

Le Petit-Gautier, ou *la Petite-Poste,* par ***.

Le Postillon des armées, par Crétot.

Le Précurseur, par Duval.

La Quotidienne, par Michaud.
Les Rapsodies du jour, par Villiers.
Le Spectateur du Nord, par Baudus.
Le Tableau de Paris, par Pithou.
Le Thé, par Bertin d'Antilly.
La Tribune publique, par Gabriel Leblanc.
Le Véridique, par Ladeveze.

Aucune autre classe de citoyens ne pourrait, on le voit, produire, dans l'histoire de nos troubles civils, une plus longue et plus honorable liste de spoliation et de proscription.

Caractère didactique de la littérature du Directoire. — Appréciation des journaux. — Affectation matérialiste et athée. — Lecture honteuse de Chénier. — Tendances érotiques de la poésie. — État des idées sur la famille. — Étalage public des sentiments intimes. — Grand nombre de belles femmes sous le Directoire. — Révolution dans le costume. — Origine de la coiffure *à la Titus*. — Types du costume féminin sous le Directoire. — Types du costume masculin. — Noms des belles femmes de Paris présentées à l'ambassadeur turc.

CLII

La littérature du Directoire avait un caractère général de sécheresse, et, avons-nous dit, un ton habituellement didactique. Ce ton et ce caractère tenaient à la situation spéciale des lettrés à cette époque : les lettrés étaient ou professeurs ou journalistes. Il y avait une sorte de point d'arrêt dans les œuvres de l'imagination, car on ne saurait donner ce nom à des tragédies sans souffle et à de petits vers sans coloris, qui ont passé sans laisser un souvenir vivant. C'était le temps des traductions des romans anglais, des *Enfants de la forêt*, du *Château de Dumbaisne*, de *l'Abbaye de Grasville*, par Anne Radcliffe; de *Maria*, ou *le Malheur d'être femme*, par madame Godwin.

Le journalisme avait alors plus de passion, plus de colère, plus de violence, que de savoir et de style (1). Il n'avait pas, même lorsqu'il comptait dans ses rangs Condorcet, Rabaut Saint-Étienne, Gorsas, Camille Desmoulins, Loustalot, Barère, Brissot, Girey-Dupré, Fiévée, Robespierre, la solidité, l'élévation, l'ampleur, l'éclat que lui donnèrent plus tard Chateaubriand, de Bonald, Benjamin Constant, Guizot, Thiers, Carrel, de Lamennais. On n'aura jamais plus d'esprit ou de verve que les *Actes des Apôtres*, en 1790; *le Vieux Cordelier*, en 1794; *le Thé*, en 1797; mais il y aurait une souveraine injustice à comparer l'œuvre des journalistes de la révolution, à l'œuvre des journalistes de la restauration et du gouvernement de juillet; et l'on ne trouverait rien de 1789 à 1800, qui pût être comparé au *Journal des Débats*, à la *Gazette de France*, au *Constitutionnel*, au *National*, à *la Presse*, à *l'Univers*, de ces dix ou quinze dernières années.

CLIII

L'affectation matérialiste et athée de la littérature du Directoire est d'autant plus triste, qu'elle n'est accompagnée ni d'énergie, ni d'imagination, ni d'esprit. Ce sont les rognures de l'*Encyclopédie*, lourdement étalées par des hommes sans conviction et sans talent. Toutes les erreurs se comprennent, quand elles sont le fruit d'intelligences imprudentes, mais curieuses, qui se fourvoient en cherchant; mais elles arrivent à un degré rare d'odieux et de ridicule, quand elles ne sont plus que le jargon niais d'esprits routiniers et infirmes, qui

(1) Voici un article du *Courrier Républicain*, du 6 août 1796, qui donnera une idée de la manière des journaux de ce temps :

« Le moine-espion-arlequin Poultier faisait dernièrement le bravache dans *l'Ami des Lois*... Aujourd'hui un citoyen qui s'appelle Poinsinet, et qui demeure rue Saint-Denis, n° 62, nous charge de dire en son nom à Poultier, qu'il est un plat coquin, qu'il n'a ni cœur ni âme, et que lui, citoyen Poinsinet, veut lui donner cent coups de bâton, après lui avoir reproché en face tous ses mauvais tours. Nous conseillons à Poultier, dans le cas où il surmonterait sa

suppriment Dieu sur parole, et qui portent le matérialisme comme une mode de jour.

Tels étaient la plupart des lettrés du Directoire, qui avaient fait, presque tous par lâcheté, la guerre *aux dieux et aux rois*. Chose aujourd'hui presque incompréhensible, la société la plus élevée n'avait pas été guérie de la maladie du philosophisme, par les calamités effroyables de la révolution qu'il avait amenées, et Chénier pouvait lire impunément les vers suivants au Lycée des Étrangers, au milieu de la société la plus choisie :

CONFÉRENCE THÉOLOGIQUE ET POLITIQUE ENTRE PIE VI ET LOUIS XVIII.

LE PAPE.

J'ai fait la paix en traître et la guerre en cafard...

LE ROI.

Et la guerre a prouvé combien j'aime la paix...

LE PAPE.

Le Dieu-pigeon faisant à la pucelle-mère
Un enfant homme et Dieu, dont il n'est pas le père,
Dieu père et fils, esprit, un, par conséquent trois.

LE ROI.

Dieu né dans une étable et mort sur une croix,
Dieu sur le haut des monts emporté par le diable;
Jean, Luc, Marc et Mathieu, gens d'un goût admirable,
Tous quatre, par Dieu même, à la fois inspirés.

LE PAPE.

Mes agents secondaient l'adroite politique
D'un estimable Anglais, d'un charmant hérétique,
De Pitt, mon digne ami, quoiqu'il ait pas de foi,
Intrigant comme un prêtre, insolent comme un roi...

LE ROI.

Les prêtres en honneur étaient trop charlatans;
Eux-mêmes ont hâté leur chute nécessaire;
Et les papes sont mûrs, soit dit sans vous déplaire (1).

lâcheté, de se munir de quelques reliques de saint Faron, qui puissent l'empêcher d'être pourfendu. »

(1) *Le Dix-huit fructidor, ses causes et ses effets*, t. II, p. 13.

Le plus grand silence, dit l'un des membres de l'auditoire, régna dans l'assemblée, après cette honteuse lecture; mais ce qu'il ajoute donne à penser que le scandale était occasionné, non par la bassesse des sentiments, mais par la platitude des vers.

Après une telle lecture, faite en personne, et face à face, à des gens bien élevés, on ne saurait plus s'étonner de rien; et ce n'est plus qu'à titre de document sur l'esprit de ce temps, que nous transcrivons l'extrait suivant de la *Décade philosophique et littéraire,* le recueil le plus élevé et le plus estimé de la fin du dernier siècle.

« La secte catholique a célébré, ces jours derniers, les fêtes dites de Pâques. Quelques membres de cette secte, qui n'oublie rien de ce qui peut lui faire des prosélytes, ont exalté le concours des fidèles dans les églises de Paris, leur zèle, l'onction des saints prédicateurs; mais les bons temps sont passés. Plus de processions, plus de cloches, plus de vases d'or et d'argent, plus de bénéfices. Il faut avaler la divinité suprême, modestement et sans bruit, devant quelques dévotes. C'est bien douloureux! Il faut que le culte dominateur, le culte qui doit devenir universel, déroge jusqu'au point de fraterniser avec le culte de Moïse et de Mahomet. Quelle honte! Attendons que quelque miracle fasse cesser enfin cet état de tribulation et de honte (1). »

Le miracle demandé par la *Décade* se fit plus tôt qu'elle ne pensait. Ce miracle, ce fut la venue de Bonaparte parmi les encyclopédistes, la venue d'un homme de génie parmi de tristes pédants.

CLIV

Enfin, ce que la littérature du Directoire offrait de risqué dans les mœurs, de hasardé dans la galanterie, d'érotique et

(1) *Décade philosophique et littéraire,* 16 avril 1796, t. IX, p. 125.

quelquefois d'obscène dans les fadeurs, avait son fondement et son type dans les mœurs mêmes; et c'est de ce temps qu'il est vrai, plus que d'aucun autre, de dire que la littérature était l'expression de la société.

La société du Directoire, la société élégante et polie, constituait une sorte de pastorale graveleuse, qu'il n'est pas sans intérêt d'étudier.

C'était l'époque où les *amants* et les *amantes* écorçaient les arbres, en y gravant les hiéroglyphes de leur passion. Toutes les idées sur les rapports de la famille étaient bouleversées. Les maris se disaient en vers les *amants* de leurs femmes, et les pères étaient les *amis* de leurs enfants. Il se faisait publiquement un étalage incroyable de tendresse théâtrale; et les plus délicats et intimes détails du ménage défrayaient, en quatrains, les journaux et les almanachs. On portait sa femme en camaïeu sur sa chemise; on portait son mari en broderie sur son ridicule; et toutes ces démonstrations poétiques se faisaient avec fracas, sans préjudice du divorce, de la séparation amiable, ou de l'enlèvement, toutes choses dont personne ne s'occupait plus, tant elles étaient communes.

Tous les témoignages contemporains sont unanimes sur la beauté des femmes du monde, pendant la période du Directoire. Indépendamment de ce que la nature semble, à de certaines époques, faire un énergique effort, et produire avec une sorte de complaisance la grande beauté et le grand esprit, il ne serait pas déraisonnable d'attribuer le nombre prodigieux de belles femmes qui remplirent les salons de Paris, de 1795 à 1804, à l'envahissement du grand monde par toutes les personnes naturellement élégantes et distinguées, qu'aucune convention, qu'aucun décorum, qu'aucun préjugé n'excluait.

Les grandes batailles du moyen âge, qui étaient livrées exclusivement par la chevalerie, faisaient une effroyable consommation de gentilshommes. A Crécy, il en resta six mille sur le carreau, dont un bon tiers au moins étaient chefs de

famille. Cette extinction graduelle de la noblesse par les guerres rendit les anoblissements nécessaires, afin de remplir par la fleur des roturiers les vides qui se faisaient dans les rangs du patriciat. La Terreur avait été pour la noblesse française du XVIIIe siècle l'équivalent des batailles de Crécy, d'Azincourt et de Poitiers, avec cette aggravation considérable, que les Anglais n'avaient tué que des hommes, tandis que la Terreur avait tué les hommes, les femmes et les enfants.

CLV

Il y avait donc, en 1795, à reconstituer, sinon une noblesse, au moins une aristocratie; et c'est pour cela que les salons s'ouvraient à deux battants, et un peu sans contrôle, à tout ce qui était jeune, riche, gracieux, illustre, à tout ce qui était rayonnant ou retentissant, à tout ce qui portait l'un de ces signes divins, la beauté, l'intelligence ou la gloire.

Il fallait que les femmes du Directoire fussent en effet bien belles, car elles résistèrent aux plus odieux accoutrements que l'imagination malade d'un peuple abêti ait jamais inventés.

Le peintre David s'était arrogé, en 1792, le droit de réformer les costumes; et on lui avait abandonné à cette époque les habits et les chapeaux, comme on abandonna plus tard le bon Dieu à Chaumette et à la Révellière. David inventa donc un costume français de sa façon, qui se retrouve dans le portefeuille de tous les collectionneurs d'estampes; mais, personne ne le porta, excepté Talma, que le peuple arrêta au Palais-Royal, le prenant pour un espion déguisé; et ce costume servit depuis dans le drame de *Robert, chef de brigands*. Mais si David n'eut pas assez de crédit pour populariser son costume français apocryphe, il en eut assez pour dépopulariser l'ancien et le véritable; et voilà comment la France fut obligée de se faire, en 1795, non seulement une Constitution, mais encore

des vêtements. On ne pouvait plus décemment donner ce nom à la carmagnole.

Le trait fondamental du costume qui suivit le 13 vendémiaire, ce fut la suppression de la poudre et des cheveux longs, et l'intronisation d'une coiffure nouvelle, qui prit, pour des raisons sur lesquelles il règne des préjugés à rectifier, le nom de *coiffure à la Titus*.

Les jacobins avaient porté, jusqu'à la fin de 1793, une perruque à cheveux longs, noirs, plats et graisseux. Les aristocrates eurent la malice de s'affubler de cette perruque; et, sur un arrêté de la section de la Halle-au-Blé, le conseil général abolit les perruques, dites *à la jacobite*, le 1er frimaire an II — 21 novembre 1793 (1).

Talma, qui était fort avant dans les idées démagogiques, jouait Titus, dans la tragédie de *Brutus*, imposée aux théâtres par la Commune de Paris, et il eut à faire faire, par le perruquier Duplan, une perruque qui ne le mit pas en contravention. Ce perruquier inventa une perruque noire, à cheveux courts, que Talma mit par dessus ses cheveux poudrés, pour jouer son personnage. « Il finit, dit Arnault, par la porter à la ville, où, à la longue, elle fut adoptée, d'abord par quelques amis de l'antiquité, artistes ou gens de lettres, et puis insensiblement par les jeunes gens de tous les partis (2). »

Voilà l'origine de la coiffure dite *à la Titus*, qui est fort étrangère, comme on voit, au fils de Vespasien, si célèbre par sa clémence. Les femmes coupèrent leurs cheveux, et adoptèrent également cette coiffure, après le 13 vendémiaire; mais plusieurs d'entre elles prirent, peu de temps après, une perruque blonde, à cheveux flottants, qu'on appela *cache-folie*, et qui fut l'un des éléments du costume du Directoire.

(1) *Moniteur* du 24 et du 25 novembre 1793.
(2) Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. II, p. 214.

Digitized by Google

CLVI

C'est assez mal parler que de dire *le costume* du Directoire : il faudrait dire *les costumes*. Il y en eut au moins quatre-vingts; et presque tous se portèrent à la fois. C'était une déplorable bigarrure, dans laquelle chaque couturière et chaque marchande de modes s'étudiait et réussissait à ajouter un ridicule aux ridicules imaginés par ses rivales.

Le caractère général de ces costumes féminins, c'était l'absence habituelle de la soie, remplacée par les mousselines et par les linons. Voici une série de ces costumes, d'après des gravures exactes et authentiques. Le lecteur comprendra et daignera pardonner l'inexpérience de l'historien en cette matière, et rectifier ce qu'il pourrait y avoir de défectueux dans l'emploi des termes d'une langue par lui médiocrement pratiquée.

I. Robe ondée, rose et blanc, du haut en bas, à queue, garnie par le bas d'effilés noirs. Corsage de six doigts, sans fichu. Manches courtes en gaze noire. Gants longs dépassant le coude, couleur noisette. Souliers en maroquin jaune. Bas blancs à coins verts. Coiffure à l'étrusque, à bandelettes cerise (1).

II. Robe en soie blanche; fichu cramoisi, à effilés; boa gris; souliers en maroquin jaune, avec des cothurnes; coiffe de satin blanc piqué, bordée et garnie de rubans verts (2).

III. Robe violette, *retroussée* jusqu'au mollet; corsage de six doigts, à ganses jaunes; petit fichu cramoisi. Babouches en maroquin cramoisi. Perruque grecque, à chignon relevé et fixé sur la nuque. Large bandeau cramoisi, à dessins noirs (3).

(1) *Modes et manières du jour à la fin du* XVIII*e siècle*, n° 53.

(2) *Costumes français de la fin du* XVIII*e siècle, commencés le* 1*er juin* 1797, n° 1.

(3) *Ibid.*, n° 19.

Digitized by Google

IV. Robe de linon, châle long rose, porté en écharpe, garni de rubans verts en orle; manches longues; souliers de maroquin vert, à cothurnes verts, chapeau-spencer en velours vert, surmonté d'une plume blanche; une lorgnette à la main (1).

V. Robe blanche en linon, sur un transparent rose; spencer en satin bleu, à manches longues; souliers en maroquin jaune, ornés d'arabesques noires; bas blancs, à coins cramoisis; bonnet d'enfant, en satin cramoisi, bordé de velours noir, garni de dentelles blanches (2).

VI. Robe de linon; châle en laine, citron, tigré de rouge, bordé de noir; bas blancs, à coins verts; souliers en maroquin cramoisi, cothurnes de même; chevelure hérissée, dite *en porc-épic* (3).

VII. Robe de linon, sur transparent rose. Mantelet en mousseline claire, garni de dentelles. Souliers en maroquin vert. Voile blanc, à l'Iphigénie, soutenu par deux bandeaux en feuilles de laurier. Ridicule énorme, à rébus, brodé en soie, ainsi formulé : le chiffre 100, un D majuscule, une tour, lisez : *Sans détour* (4).

VIII. Robe de linon, à longues manches. Sur le côté extérieur des manches, et sur le bas de la robe, garniture de grecques pourpre; énorme sac à ouvrage, nommé Balantine, carré-long, bordé de franges d'or, avec des peintures étrusques, figures rouges sur fond noir. Jambes et pieds nuds, sandales de pourpre. Des bagues aux doigts des pieds. Collier de camées. Cheveux courts à bouillons ou à coques, dits à la Caracalla (5).

IX. Robe de linon, à manches courtes, ornée de grecques

(1) *Costumes français de la fin du* XVIIIe *siècle, commencés le* 1er *juin* 1797, n° 3.
(2) *Ibid.*, n° 5.
(3) *Ibid.*, n° 25.
(4) *Ibid.*, n° 47.
(5) *Ibid.*, n° 56.

vertes, et bordée d'un ruban vert; écharpe blanche, bordée de rubans verts, ornée de grecques vertes, agrafée sur l'épaule avec un camée; manteau pourpre plié sur le bras gauche, gants longs, couleur noisette, froncés au-dessus du coude, et ornés d'une faveur verte; coiffure à la Titus (1).

CLVII

Il est indispensable de remarquer, comme trait caractéristique de tous ces costumes sans exception, que les femmes ne portaient, sous le Directoire, ni corset, ni buse, ni jupons. Le linon, la mousseline, la gaze, s'appliquaient directement sur le corps, sans autre intermédiaire que la chemise. Il fallait donc des formes bien pures, pour résister à cette pression indiscrète, qui accusait inexorablement tout, le vide comme le plein.

Les châles de Cachemire, dont le nom s'écrivait *Schalls*, commençaient à peine à paraître, et on les appelait *Schalls en poil d'Angola*.

Une profusion inouïe de camées et de médaillons en camaïeu, d'une dimension énorme, diaprait ces costumes. On portait de véritables tableaux d'histoire, en médaillons, pendant sur la poitrine, avec de longues chaînes d'or, en broches, en boucles d'oreilles, en bagues. Des sacs à ouvrage, d'une capacité de quatre à cinq litres, en taffetas blanc, bleu, citron, cramoisi, étalaient les chiffres entrelacés de *l'amant* et de *l'amante*, ou de longues inscriptions en *rébus*.

Des lunettes à deux branches, ou une lorgnette de théâtre, servaient au maintien; et cet ensemble était complété, à la promenade, par un carlin, mené en laisse avec un ruban vert.

CLVIII

Le costume des hommes avait également pour principe

(1) *Costumes français de la fin du* XVIII*e siècle, commencés le* 1er *juin* 1797, n° 57.

d'accuser nettement les formes du corps, dont la beauté et la force étaient fort estimées, à une époque où un beau danseur, un beau coureur, un beau patineur, un beau lutteur, étaient des personnages de mise. Cependant, les costumes d'hommes n'offraient pas, à beaucoup près, la même variété que les costumes de femmes, et ils se rapprochaient tous, de 1795 à 1800, des trois types suivants ;

I. Pantalon noisette, collant. Bottes molles, à mi-mollet. Habit brun, carré, boutonné, à collet de velours noir. Deux montres à breloques. Chapeau à bateau, avec cocarde. Cheveux courts. Bâton noueux (1).

II. Culotte de nankin, à rubans. Bas chinés. Bottes molles, à revers jaunes. Habit bleu clair, à boutons octogones, en métal. Cravate blanche, énorme. Gilet blanc, à transparent rose. Gants verts. Chapeau à bateau ; bâton plombé.

III. Pantalon de nankin, collant, attaché avec un nœud de rubans, au-dessus de la cheville du pied. Habit brun, à collet de velours vert. Cravate blanche, très-haute. Souliers noirs, pointus, découverts, à demi-poulaine. Chapeau rond; cheveux courts; bâton noueux.

Trois ou quatre noms de femmes, les noms de madame Tallien, de madame Récamier, de Joséphine, de madame Hamelin, qui brilla surtout sous le Consulat, ont surnagé, seuls, parmi les souvenirs de cette époque d'une étrangeté si éclatante. Le nombre des femmes belles, spirituelles, diversement distinguées, était pourtant considérable.

L'arrivée d'un ambassadeur turc à Paris, en 1797, fut une nouveauté qui bouleversa toutes les têtes. Le Directoire lui donna des fêtes; les lycées, les bals, les concerts, Tivoli, Frascati, Bagatelle, le jardin Biron, le pavillon de Hanovre, se disputèrent Esseid-Effendi, et toutes les jolies femmes voulurent lui être présentées.

(1) *Costumes français à la fin du* XVIII*e siècle*, etc., n° 88.

Une première présentation eut lieu, à la fin de juillet, et l'on y remarqua principalement les dames suivantes :

Madame de Noailles; madame de Fleurieu; madame Tallien; madame de Léchaudé; madame de Gervasio; madame de Lansalle; madame de Puységur; mademoiselle Perregaux; madame Delor; madame de Chavelin; madame Capon; mademoiselle de Mascaraille.

« M. l'ambassadeur turc, ajoute le journal auquel nous empruntons cette liste, a fait distribuer des pastilles odorantes du sérail, des essences de rose, des sachets bénis par le mufti, et leur a dit, dans notre langue : *jolies, aimables, charmantes*. Quand il en saura davantage, il ajoutera : *adorables;* et certes, parmi les femmes que nous venons de citer, il n'en est pas une qui n'eût vu tomber à ses pieds le grand prophète lui-même (1). »

Le succès de ces présentations fut immense. Le costume féminin fut immédiatement changé, en l'honneur de l'ambassadeur turc; et les dames suivantes lui furent présentées, en costume de Géorgiennes :

Madame Gaudin, femme de M. Descorche, secrétaire d'ambassade; madame Maliseska; madame de Fenouille; mademoiselle de Ferrières; mesdames de Caze; madame de Vigny; madame Lenormand; madame d'Écosset; madame Ducos-Fonfrède; madame Récamier; madame de Croiseuil; madame de Morlaix; madame de Barre; mademoiselle Chevalier; madame de Grand-Maison; madame de Taille; mademoiselle Martel; madame Molinos; madame de Listenay; madame de Vieursan; madame de Sansade; madame de la Rue-Beaumarchais; madame le Breton; madame de Pulli-d'Ormesson; madame de Valence; madame de Magne; madame de Vassy; madame de Beaumont; madame Lepage; madame de Villette; madame de Saint-

(1) Bertin d'Antilly, *le Thé*, nº 109.

Hilaire; madame de Morville; madame de Nanteuil; madame de Rémusat; madame Arnaud; mademoiselle de Nicolaï.

« Nous n'avons désigné ces dames, ajoute Bertin d'Antilly, ni par les traits, ni par le caractère de la beauté, ni par l'élégance de la taille, ni par la nuance de la chevelure; mais nous garantissons qu'il n'y en a pas une qui ne soit belle et jolie, et que la nature n'ait enrichie de ses dons (1). »

Fêtes données à l'ambassadeur turc. — Sa réception par le Directoire. — L'ambassadeur est exploité par les cafés et par les jardins. — Quels étaient alors les jardins à la mode. — Mœurs de l'époque. — On se moque de la République et des Jacobins. — Chansons. — Sociétés. — Emploi de la journée. — Madame Récamier, madame Tallien et Joséphine.

CLX

Les fêtes données à Esseid-Aly-Effendi, représentant d'un souverain absolu et d'un pays à esclaves, par les Parisiens et par le Directoire, qui avaient fait solennellement, le 21 janvier 1796, serment de haine à la royauté, ne sont pas la moindre bigarrure de cette époque d'incidents et de contrastes, où l'anecdote constitue le fond même de l'histoire, et où l'aventure est dans tout, dans le gouvernement comme dans les personnes.

Ces fêtes eurent le caractère qu'avaient alors toutes choses : la pompe y était plus théâtrale que solennelle, et la pourpre n'y couvrait pas le haillon. Ce qui en fut étalé par les rues, aux yeux d'une populace déshabituée du respect du pouvoir, n'y souleva que des lazzis.

« Le 10 thermidor an v, 28 juillet 1797, dit un témoin oculaire, Esseid-Aly-Effendi s'est rendu au Directoire, au

(1) Bertin d'Antilly, *le Thé*, n° 114.

milieu d'un cortége disposé dans l'ordre suivant, et composé :

« D'une avant-garde de la légion de police, dont les soldats sont appelés *potirons*, parce qu'ils ont des revers jaunes ;

« De trompettes empruntées aux marchands de baume du quai de la Ferraille ;

« Des voitures des ambassadeurs, agents, légats, résidents auprès de la République ; voitures de remise pour la plupart, à l'exception de celle du marquis del Campo, dont la richesse faisait une discordance épouvantable avec celles qui l'entouraient ;

« Des ministres, savoir :

« Bénézech, en diligence, suite et figures inconnues ;

« Merlin, en *locatis*. Sa présence excita une rumeur générale. Le peuple dit à plusieurs reprises : Ah! le coquin! il serait mieux en charrette.

« Sotin, nouveau ministre de la police, en voiture *déchiffrée* du matin ;

« L'évêque d'Autun, poudré à frimas, et boudiné comme dans le portrait où il se fit représenter en Alcibiade, lorsqu'il était l'alcibiade du clergé ;

« Pléville-Péley, en berline très-mesquine ;

« Scherer, en chaise de poste, avec des guides ;

« Ramel, en vis-à-vis ;

« Un détachement de la garde à cheval du Directoire, la botte de foin en croupe ;

« M. Codrika, secrétaire d'ambassade, dans une demi-fortune, derrière laquelle étaient deux esclaves turcs, l'un en bleu, l'autre en rouge ;

« Plusieurs équipages, remplis de Grecs et d'Arméniens, ceux que l'on voit tour à tour au Palais-Royal, à Tivoli, à la trésorerie nationale ; et qui, après nous avoir donné si généreusement leurs farines, sont à la veille de mourir de faim ;

« Un corps de généraux de tous grades ;

« Quelques chevaux de l'écurie de M. l'ambassadeur ;

« Une voiture de vieille comtesse allant rendre le pain bénit, barbouillée fraîchement d'un croissant;

« Un peloton de Turcs du magasin de l'Opéra;

« L'ambassadeur, monté sur un cheval arabe, dont les harnais étaient relevés par quelques strass;

« Un corps de cavalerie;

« Des polissons criant : *Vive la République!*

« Cette fête, ou plutôt cette mascarade, a fait lever les épaules. Les uns y ont vu la réception du *Bourgeois-Gentilhomme,* les autres la cavalcade de *Don Japhet.* Aussi l'ambassadeur a-t-il paru froid et mécontent. Il nous excusera, lorsqu'il saura qu'il a fallu retourner toutes les poches pour payer au tapissier la tente sous laquelle il devait s'asseoir au Directoire.

« Une circonstance assez bizarre a égayé les spectateurs. Le secrétaire d'ambassade ayant eu soif, un marchand de tisane lui en offrit un verre; mais à peine l'eut-il porté à ses lèvres, qu'il le lui rendit et continua sa marche, en disant : Allah! Allah! Le marchand demanda si c'était la monnaie du pays. Un homme du peuple lui répondit avec ingénuité, que cela voulait dire qu'il s'en allât; ce qu'il fit, en jurant qu'il laisserait mourir de soif un Turc, plutôt que de lui donner un verre d'eau (1). »

CLXI

Cependant, le peuple de Paris, qui, en fait de spectacles et de pompes extérieures, n'avait vu, depuis que les philosophes lui avaient ôté les processions catholiques, qu'il aimait et qu'il honorait tant (2), n'avait vu, pendant deux ans, que les cha-

(1) Bertin d'Antilly, *le Thé,* n° 108.

(2) Les processions catholiques, faites dans les rues de Paris, étaient très-populaires, en 1792, lorsque les Girondins, les plus grands démolisseurs de

peaux cirés formant le cortége de la guillotine (1), se prit d'un goût très-vif pour l'ambassadeur turc et pour ses esclaves. La présentation des grandes dames le mit d'ailleurs fort à la mode; les jardins publics, les cafés se le disputèrent dans l'intérêt de leurs recettes; et l'envoyé de Sa Hautesse se prêta de la meilleure grâce du monde à ces exhibitions, dont on eut soin de lui déguiser le plus possible la portée. Bagatelle l'annonça en ces termes, le 1er août, à ses habitués :

« La fête orientale aura lieu le jour arrêté par l'ambassadeur ottoman. Elle sera annoncée par un programme. Depuis que Bagatelle est devenu le Gnide des Parisiens, l'amour n'a cessé d'y faire des pèlerinages; il deviendra pour Aly-Effendi le Grand-Caire, si les ordonnateurs de la fête qui lui est destinée ont l'attention d'offrir à ses yeux des signes propres à lui rappeler les objets de sa croyance (2). »

CLXII

Indépendamment des cafés et des restaurants, qui prirent,

tout ordre social, les firent interdire par la Commune. Voici comment s'exprime le journal de Prudhomme, qui n'est pas suspect :

« Le soir de la Fête-Dieu, le patriote Legendre, allant à Poissy approvisionner Paris de viande, ne voulut pas reculer devant le Dieu de Saint-Germain-des-Prés. *Le peuple prit fait et cause pour son Soleil;* il y eut bataille, la victoire resta au Saint-Sacrement; le patriote fut mené à la section, aux cris fanatiques des dévotes du quartier.

« ... Un nouvel avis de la municipalité et un appel aux lois n'empêchèrent pas *plusieurs bataillons de se compromettre,* en assistant sous les armes aux processions de leurs paroisses; presque tous les volontaires des Mathurins... s'empressèrent de servir de suisses aux prêtres de leurs églises. . Dans plusieurs rues, on *ôta le chapeau de force* aux assistants étrangers à la cérémonie. On se permit plus rue de la Harpe. Des femmes, *payées sans doute,* cassèrent les vitres d'un charcutier, qui n'avait point tendu de tapisseries à sa porte. » — Prudhomme, *Révolutions de Paris,* t. XII, p. 458 et 494.

On le voit, dans l'ordre religieux, comme dans l'ordre politique, ce sont les classes *instruites* qui ont corrompu et égaré le peuple.

(1) Voir, sur les chapeaux cirés pendant la révolution, *le Thé,* n° 17.

(2) Bertin d'Antilly, *le Thé,* n° 109.

sous le Directoire un développement immense, il y avait neuf jardins en possession d'une célébrité spéciale, où la société élégante se portait avec passion. C'étaient : Bagatelle, au bois de Boulogne ; l'Élysée Bourbon, au faubourg Saint-Honoré ; Tivoli, où l'on représentait sur un théâtre la descente d'Orphée aux enfers ; Frascati, dont les salons et la terrasse s'étendaient, sur le boulevard Montmartre, de la rue de Richelieu jusqu'à l'endroit où se trouve aujourd'hui la rue Neuve-Vivienne ; le Pavillon de Hanovre, qui allait du boulevard à la rue d'Antin ; le Jardin Ture, que les constructions ont envahi ; Mousseaux, avec son parc immense ; Idalie, situé près du rond-point des Champs-Élysées ; et le Jardin-Byron, rue de Varennes, où fut annoncée, le 20 août 1797, la première ascension, à ballon libre, de Garnerin, avec descente en parachute.

« Il sera fait, dit le programme, une expérience aussi curieuse qu'elle est encore nouvelle : un physicien s'élancera dans les airs, avec un ballon qui s'enflammera et détonera sur sa tête, à environ quatre cents toises ; il descendra de cette hauteur à l'aide d'un parachute, combiné de manière à le préserver d'une chute accélérée.

« Le ballon dont il se sert contient cinq mille pieds cubes ; son parachute, qui est doré sur toute la surface convexe, porte 22 pieds de diamètre ; il embrasse une colonne d'air qui a pour base un cercle de 379 pieds de surface.

« Le physicien sera lancé dans les airs, au son d'une musique militaire, par *l'ambassadeur ottoman* (1). »

Tous les contemporains s'accordent à peindre la société de ce temps comme étonnée de vivre encore, et jetant à la dissipation, au jeu, aux festins, aux bals, à la galanterie, les jours que Fouquier-Tinville lui avait laissés.

« Les femmes *qui se vêtissent* sont couvertes d'or et de diamants.

(1) Bertin d'Antilly, *le Thé*, n° 127.

« Les hommes qui jouent, jouent un jeu d'enfer.

« Les généraux et les députés sont à table du matin au soir.

« Il y a cent nouveaux restaurateurs et cinquante nouvelles guinguettes.

« Duplan a vendu plus de perruques dans un an, que Beaudouin n'a imprimé de décrets.

« La liste des mariages est presque aussi nombreuse que celle des divorces.

« Les *carricks*, les *boquets*, sont sans nombre, brillants, aériens... On a compté 3,450 voitures au dernier *Longchamps*.

« Il est vrai que les marchands de livres n'en vendent plus; il est encore vrai que les rentiers n'ont plus de chemise (1), ni les artistes d'ouvrage (2). »

CLXIII

Il n'y avait pas jusqu'aux anciens jacobins que ce mouvement n'entraînât. On les voyait, dit Bertin d'Antilly, « poudrés, frisés, ambrés, pantalonnés, et perchés sur un *wiski* haut d'un premier étage, se mêler à la bonne compagnie, à la faveur de ce déguisement (3). » L'opinion publique n'était plus pour eux; et quoique toutes les traces de la Terreur ne fussent pas effacées; quoique les murs de Paris portassent encore quelques vieilles inscriptions terminées par LA MORT (4), au mépris du décret du 12 juin 1795, qui avait ordonné de les effacer (5), il se faisait contre les jacobins des chansons fort

(1) Il y avait, quand on prépara le Grand-Livre, à la fin de 1793, DOUZE CENT MILLE RENTIERS, selon les payeurs de rentes de l'hôtel de ville. Cambon prétendit alors que ce nombre était exagéré, et qu'il ne s'élevait qu'à DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE. Il est vrai qu'on n'avait pas encore tous les titres. — *Moniteur* du 10 décembre 1793.

(2) *Le Dix-Huit Fructidor, ses causes et ses effets*, t. Ier, p. 198.

(3) Bertin d'Antilly, *le Thé*, nº 6.

(4) Ibid., nº 75.

(5) *Moniteur* du 15 juin 1795.

gaies, parmi lesquelles nous avons remarqué ce couplet :

AIR : *On doit cinquante mille francs.*

Rhabillez-vous, peuple français,
Ne donnez plus dans les excès
De nos faux patriotes ; (*bis.*)
Ne croyez plus que le c.. nu
Soit une preuve de vertu :
Remettez vos culottes (*bis*) (1).

Tout portait, comme nous disions, ce caractère d'aventure que les révolutions donnent aux affaires, aux hommes et aux pouvoirs.

« L'étoffe, la coiffure, le divorce et la banqueroute du jour, dit un contemporain, fournissent à son entretien.

« L'art de dire des riens, cet art dans lequel nous excellions jadis, revient à la mode, et, à l'agrément près, se perfectionne de jour en jour.

« On s'habille, on prend le cours, on dîne copieusement, on fait une bouillotte, on se promène en carrick; on revient pour le thé, on cause sans se répondre, on bâille à se fendre la mâchoire, et l'on va se coucher, pour recommencer le même cercle le lendemain et les jours suivants.

« Telle est la vie de ce qu'on appelle aujourd'hui *le beau monde de Paris.*

« Qu'est-ce que le beau monde? Je n'en sais rien ; mais vous le trouvez rassemblé sous différents costumes, et avec

(1) Ce couplet était évidemment imité d'une chanson de Martainville, publiée en 1795, où il disait :

Fraternisons, chers jacobins,
Longtemps je vous crus des coquins
Et de faux patriotes ;
Je veux vous aimer désormais ;
Donnons-nous le baiser de paix,
J'ôterai mes culottes.

Martainville, *Journal des Rieurs* ou *le Démocrite français*, an III, n° 6.

autant de tons différents, chez les citoyens Barras, Talleyrand, Antonelle, Ouvrard, et chez mesdames de Staël, Tallien et de Viennai.

« — Que fait-on chez madame de Viennai? On joue.

« — Chez madame Tallien? On négocie.

« — Chez madame de Staël? On s'arrange.

« — Chez Ouvrard? On calcule.

« — Chez Antonelle? On conspire.

« — Chez Talleyrand? On persifle.

« — Chez Barras? On voit venir.

« — A Tivoli? On danse.

CLXIV

« On se lève à dix heures, on dîne à cinq, on se couche à minuit, après avoir parcouru cinq à six jardins en été, et trois spectacles en hiver.

« Les petits spectacles sont toujours pleins; les grands toujours vides. Depuis que l'Odéon est brûlé, les Français jouent partout; mais les *Français* d'aujourd'hui sont à peine les *Variétés* d'autrefois.

« L'Opéra est fermé six fois par an, en attendant qu'on le brûle avec la Bibliothèque nationale.

« Les laquais reparaissent derrière les voitures; et, séduits par l'exemple, ils sont souvent tentés de monter à côté de leurs maîtres.

« Le dimanche est toujours chômé, malgré les efforts réunis de *la Décade,* de la police et du *Journal de Paris.*

« On se marie pour rire devant les municipalités: huit jours après on divorce; on plaide pendant deux ans, on s'aigrit; on meurt d'indigestion ou de chagrin... et l'on jette les morts à la voirie.

« On joue beaucoup; peut-être n'a-t-on jamais joué si gros jeu: l'amour excessif du vin et du jeu est une suite nécessaire

des révolutions. Rien n'est si commun que de voir des soldats jouer le produit de trois campagnes, dans une maison de *trente et quarante.*

« Ce qui est un peu extraordinaire, c'est que non-seulement les tripots sont publiquement affermés par la police, mais que des écrivains aient soutenu la décence et la nécessité d'un tel bail, par la raison qu'il est nécessaire et décent, disent-ils, de faire sortir l'ordre du désordre (1). »

CLXV

Trois femmes, entre toutes, jetèrent un grand éclat sur la société du Directoire : madame Tallien, Joséphine et madame Récamier. Une quatrième, qui vient de s'éteindre à peine, et qui a conservé jusqu'à son dernier moment l'éclat de son charmant esprit, madame Hamelin, était encore fort jeune, et n'entra dans le monde que sous le Consulat.

C'était la mode de cette société folle, comme ressuscitée, ainsi que Lazare, et pressée de jouir d'une vie de hasard, qu'une femme pût être publiquement courtisée et aimée de vingt personnes à la fois. Madame Récamier, en se soumettant à cette mode, y ajouta cette nouveauté rare, d'être aimée plus qu'aucune autre, et d'être en outre profondément respectée. On ne compterait pas les grands noms et les grands cœurs qui sont restés quarante ans à ses pieds, sans que l'œil le plus jaloux ait jamais signalé une tache à cette vie, qui eût pu être sainte, avec les efforts qu'il lui fallut pour rester pure.

Nous avons eu un jour l'honneur d'être présenté à madame Récamier, par une femme dont l'histoire de notre temps se souviendra. Madame Récamier avait bien soixante ans; et, quoique vêtue de blanc, comme une communiante, l'œil était plus charmé que choqué de cette tenue, étrange pour toute

(1) *Le Dix-Huit Fructidor, ses causes et ses effets*, t. Ier, p 200-202.

autre, simple et convenable pour l'impérissable jeunesse de sa beauté et de son esprit ; elle était naturellement douce, bienveillante et distinguée; parlant peu, écoutant beaucoup, jugeant avec finesse; présidant une conversation avec une habileté admirable ; demandant aux gens, sans s'y tromper jamais, ce qu'ils savaient le mieux ; trouvant le moyen de faire briller tout le monde, sans blesser ou mécontenter personne; rendant, avec un art suprême, chacun satisfait de soi, et par conséquent enchanté d'elle.

Motifs pour lesquels madame de Fontenay épouse Tallien. — Origine et carrière politique de Tallien. — Sa participation aux massacres de septembre. — Billet que lui écrit madame de Fontenay de la prison de la Force, le 7 thermidor.— Réponse de Tallien. — Part qu'il prend à la révolution du 9 thermidor. — Madame de Fontenay l'épouse. — Beauté de madame Tallien. — Elle divorce en 1805, et devient princesse de Chimay. — Joséphine Tascher de la Pagerie. — Mort d'Alexandre de Beauharnais, son mari. — Sa sortie de Sainte-Pélagie après le 9 thermidor. — Vérité de la prédiction qu'on lui avait faite dans sa jeunesse. — Comment elle fait la connaissance de Bonaparte. — Opposition de son notaire à son mariage. — Force que le monde et l'opinion publique donnent à Barras. — C'est à lui que les agents royalistes s'adressent pour rétablir la monarchie. — Ouvertures des agents de Barras officiellement acceptées par Louis XVIII. — Ce que demandait Barras.

CLXVI

Madame Tallien, fille du célèbre banquier Cabarus, depuis ministre et ambassadeur du roi d'Espagne Charles IV, mariée très-jeune à M. de Fontenay, conseiller au parlement de Bordeaux, entra dans la révolution sur les pas de Tallien, envoyé à Bordeaux en mission, comme représentant du peuple, au mois d'octobre 1793.

Il faut le vertige de la révolution et l'effroyable danger du moment, pour comprendre qu'une femme jeune, belle et riche, comme madame de Fontenay, se soit attachée à Tallien.

Digitized by Google

Fils d'un maître d'hôtel du marquis de Berey, successivement clerc de procureur et de notaire, compositeur à l'imprimerie du *Moniteur*, Tallien créa, au mois de janvier 1792, une société fraternelle, dans laquelle il prononçait, chaque dimanche, ce qu'il nommait lui-même *un prône civique* (1).

Tallien était alors, comme Danton, comme Robespierre, comme Marat, partisan de la monarchie constitutionnelle; et un journal-affiche, qu'il ajouta à ses *prônes*, et dont la société des jacobins faisait les frais, avait pour but « de prévenir les mouvements séditieux, toujours funestes au bonheur du peuple et à l'intérêt de la liberté (2). »

Il publiait encore son journal, dirigé contre les émeutes, lorsqu'il prit à celle du 10 août une part assez grande, pour mériter d'être nommé greffier de la commune insurrectionnelle. Ce poste fut fatal à l'honneur de Tallien, car il y fut taché du sang de septembre. Sa signature se trouve au bas des bons horribles délivrés aux massacreurs d'Orléans, et aux charretiers qui emportèrent les cadavres des prisons (3).

C'est à un tel homme que madame de Fontenay se voua en 1793; mais elle ne porta son nom que lorsque la révolution de thermidor l'eut absous des excès de sa vie passée.

CLXVII

Quoique la révolution du 9 thermidor soit un événement fort complexe, auquel bien des personnes intéressées mirent la main, la Providence y donna à madame de Fontenay un rôle considérable, que l'histoire n'oubliera jamais. Elle était à la Force, attendant son tour de guillotine, ainsi que les huit mille victimes entassées dans les prisons, lorsqu'elle écrivit le billet suivant à Tallien :

(1) *Moniteur* du 7 janvier 1792.

(2) *Moniteur* du 7 janv. 1792; notice sur *l'Ami des citoyens*, journal de Tallien.

(3) *État des sommes payées par le trésorier de la commune pour dépenses occasionnées par la révolution du 10 août*, p. 310 et 321.

« De la Force, le 7 thermidor.

MADAME DE FONTENAY A M. TALLIEN.

« L'administrateur de police sort d'ici ; il est venu m'annoncer que demain je monterai au tribunal, c'est-à-dire sur l'échafaud. Cela ressemble bien peu au rêve que j'ai fait cette nuit : Robespierre n'existait plus, et les prisons étaient ouvertes ;... mais, grâce à votre insigne lâcheté, il ne se trouvera bientôt plus personne en France capable de le réaliser. »

RÉPONSE DE TALLIEN, MÊME JOUR, 7 THERMIDOR.

« Soyez aussi prudente que j'aurai du courage, et calmez votre tête (1). »

Trois jours après, le rêve de madame de Fontenay était réalisé ; Robespierre montait sur l'échafaud, et les prisons commençaient à s'ouvrir. Tallien n'avait pas opéré, seul, un pareil prodige ; mais il avait, le premier, interrompu le discours par lequel Saint-Just commença la séance du 9 thermidor, fait décider que le comité de salut public, attaqué la veille par Robespierre, serait appelé et entendu, et fourni à Billaud-Varennes l'occasion d'une attaque désespérée, qui entraîna la Convention.

C'est peu de temps après être sortie de la Force, que madame de Fontenay épousa Tallien. Elle dut à ce mariage de conserver sa grande fortune ; et l'opinion publique, reconnaissante du service immense qu'elle avait rendu à la France, lui donna le surnom de *Notre-Dame de Thermidor*. Les passions politiques, si ardentes et si aveugles, voulurent balancer ce

(1) Ouvrard, *Mémoires*, t. Ier, p. 18. — Il n'est pas inutile de faire observer que la source à laquelle nous empruntons le billet de madame de Fontenay, garantit la parfaite certitude du texte.

glorieux surnom par celui de *Notre-Dame de Septembre;* mais elles oubliaient que les massacres de septembre sont de l'année 1792, et que madame de Fontenay ne connut Tallien à Bordeaux que treize mois plus tard, au mois d'octobre 1793.

Tous les contemporains s'accordent à donner de la beauté de madame Tallien, une idée merveilleuse. Elle avait alors environ vingt ans, étant née vers 1775, en Espagne. Sa beauté réunissait au plus éminent degré ces deux qualités si difficilement associées, l'extrême pureté des traits et l'exquise bonne grâce, la majesté qui impose et l'élégance qui séduit.

Tallien ne sut pas garder ce trésor, que l'esprit le plus charmant et la plus délicate bonté rehaussaient encore; ils divorcèrent, après de longs déchirements domestiques; et Thérèse Cabarus devint, en 1805, comtesse de Caraman et princesse de Chimay.

CLXVIII

Joséphine Tascher de la Pageric, née à la Martinique, le 24 juin 1763, avait perdu son mari, le brave et illustre Alexandre de Beauharnais, ancien général en chef de l'armée du Rhin, le 5 thermidor an II, quatre jours avant la chute de Robespierre. Il avait été condamné avec cinquante-quatre autres victimes, dans ce qu'on appelait au tribunal révolutionnaire une grande fournée, pêle-mêle avec des chanoines, des curés, des banquiers, des magistrats, des matelots, des greffiers, des domestiques, ramassés au hasard de tous côtés, et qui ne se connaissaient même pas. Joséphine elle-même était à Sainte-Pélagie, où elle avait été écrouée le 3 novembre 1793, sous les noms, mal indiqués au *Moniteur,* de Marie-Françoise Beauharnais (1). Sa fille Hortense était cachée dans un pensionnat obscur; et son fils Eugène, âgé de treize ans et demi, était en apprentissage chez un menuisier.

(1) *Moniteur* du 4 novembre 1793.

Sortie de prison après le 9 thermidor, Joséphine vécut longtemps dans la gêne, jusqu'à ce qu'elle obtint, par l'entremise de Barras, une indemnité de cent mille francs, pour la confiscation des biens de son mari.

La tradition raconte qu'une prédiction de sa jeunesse lui avait annoncé de hautes destinées. Ce fait, quoique un peu défiguré dans les détails, est parfaitement vrai ; car il se trouve consigné dans un journal, sept ans avant l'établissement de l'Empire.

Voici en quels termes le raconte Bertin d'Antilly, sous la date du 30 mai 1797 :

« En 1787, madame de *** va voir madame la comtesse Alexandre de Beauharnais, aujourd'hui madame Bonaparte, avec laquelle elle était très-intimement liée : « Écoutez, ma chère, dit madame de Beauharnais à son amie, on vient de me tirer les cartes ; on m'a prédit que je serais une TRÈS-GRANDE DAME ; que je jouirais beaucoup d'un sort très-éclatant, mais que cela ne serait pas de très-longue durée (1). »

CLXIX

Ce n'est point chez Barras, comme le racontent les biographies, mais chez lui, à l'état-major de Paris, que Bonaparte connut Joséphine. C'était à la fin de 1795, après que les événements du 13 vendémiaire eurent fait nommer Bonaparte au commandement de l'armée de l'intérieur. Voici en quels termes l'Empereur lui-même raconte cette circonstance notable de sa vie :

« Ce fut pendant qu'il commandait à Paris que Napoléon fit la connaissance de madame de Beauharnais. On avait exécuté le désarmement général. Il se présenta à l'état-major un jeune homme de dix ou douze ans, qui vint le supplier de lui rendre l'épée de son père, qui avait été général de la république. Ce

(1) Bertin d'Antilly, *le Thé*, n° 45.

jeune homme était Eugène de Beauharnais, depuis vice-roi d'Italie.

« Napoléon, touché de la nature de sa demande et des grâces de son âge, lui accorda ce qu'il demandait. Eugène se mit à pleurer, en voyant l'épée de son père. Le général en fut touché, et lui témoigna tant de bienveillance, que madame de Beauharnais se crut obligée de se rendre chez lui, le lendemain, pour lui en faire des remercîments.

« Chacun connaît la grâce extrême de l'impératrice Joséphine, ses manières douces et attrayantes. La connaissance devint bientôt intime et tendre, et ils ne tardèrent pas à se marier (1). »

Joséphine avait un notaire fort rangé, fort exact, dévoué à ses clients, surveillant leurs intérêts, et les épousant en toute occasion avec un zèle inexorable. Ce notaire trouva que le commandant de la dix-septième division militaire, sans nom, sans fortune, pris au tas des généraux qui encombraient alors le ministère de la guerre, la plupart nommés par les soldats ou par les clubs, constituait pour madame de Beauharnais un parti fort mince. Il réclama, il insista, faisant remarquer à sa cliente quelle folie c'était d'épouser un homme qui n'avait que *la cape et l'épée*. Joséphine écouta, rit, fit rire Bonaparte, et se maria le 8 mars 1796.

Huit ans plus tard, le 2 décembre 1804, pendant que Joséphine, alors impératrice, était entre les mains de ses dames d'atours, qui lui passaient le costume du sacre, Napoléon manda, avec le plus grand sérieux, l'ancien notaire de Joséphine, auquel il avait conféré une dignité; et, le conduisant dans la salle du trône, où étaient le manteau impérial et l'épée de Charlemagne, tirée du trésor d'Aix-la-Chapelle, il les lui montra, en lui disant : Monsieur, *voilà la cape, et voilà l'épée!* et il rit beaucoup, pour le notaire qui ne riait pas, de cette plaisanterie qu'il était heureux d'avoir trouvée.

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 119.

CLXX

Tel était le monde de fêtes, de plaisirs, de causeries, de bals, de belles femmes, d'hommes spirituels et hardis, dont Barras avait fait son département, dans l'administration du Directoire; et ce lot, en apparence futile, lui donna la direction suprême; si bien que c'est à lui, non à Carnot, à Rewbell, ou à Sieyès que les partis s'adressèrent, quand ils conçurent la pensée de gagner le Directoire, pour gagner le gouvernement.

« Non, sire, écrivait à Louis XVIII le marquis de la Maisonfort, au mois d'octobre 1799, à la suite des premières ouvertures faites à Barras par les agents royalistes, ce n'est plus ici une misérable conspiration, qui se trame par des particuliers sans moyens, sans alentours, sans puissance, sans connaissance profonde du flux et du reflux des factions. C'est *le chef du gouvernement,* c'est l'homme *presque assis à votre place,* qui vous l'offre; c'est celui des cinq qui a le plus d'énergie, c'est celui qui, dans ce moment, a le plus de prépondérance, et celui qui, dans le partage du pouvoir, a la surveillance de tous les complots et la grande police de la république; c'est celui contre lequel on ne peut rien faire; que Carnot dédaigna sottement au 18 fructidor, et qui d'ailleurs s'opposera de tout son pouvoir à tout ce qu'il ne mènera pas en chef. Au lieu de quatre avocats, c'est un gentilhomme fier encore de l'être, et, quoi qu'on en dise, attaché encore à des sentiments monarchiques, parce que, en sa qualité de noble, il les a sucés avec le lait, dès sa naissance (1). »

Le marquis de la Maisonfort faisait beaucoup d'honneur à Barras, en supposant qu'il était royaliste. Il n'était qu'ambitieux. Il avait acquis une fortune énorme; il sentait le pouvoir

(1) Fauche-Borel, *Mémoires*, t. II, p. 227

se briser dans les mains du Directoire, et le sol manquer sous ses pas ; il pouvait, d'un moment à l'autre, être à la merci des puissances coalisées et des partis intérieurs victorieux ; et il cherchait un refuge, un appui, une sauvegarde, dans toutes les combinaisons qu'il croyait capables de lui assurer, non le gouvernement, mais le repos. « C'est un sybarite, ajoutait le marquis de la Maisonfort, un voluptueux qui veut jouir, et rien de plus. » Lui-même formulait ainsi ses prétentions : « *Indemnité et sûreté.* »

Au fond, Barras était un homme de son temps, un sceptique, un esprit tombé du doute sur Dieu au doute sur toutes choses. Sa plus longue profession politique fut d'être orléaniste, comme Danton, Robespierre et Marat, ses anciens amis ; et, comme eux, il devint de royaliste républicain et terroriste, uniquement par ambition et par intérêt (1). Il était profondément aristocrate ; mais il ne savait, selon l'observation de Carnot, agir que par les voies révolutionnaires ; il était l'ami de Tallien ; il en avait le caractère et le tempérament, avec plus d'éducation, d'intelligence, de tenue, d'habileté et d'esprit de conduite.

CLXXI

Ce fut au mois de novembre 1798, que Louis XVIII, alors à Mittau, en Courlande, accepta les premières ouvertures qui lui furent faites, au nom de Barras, pour le rétablissement de la monarchie. Les agents du roi étaient Fauche-Borel et le marquis de la Maisonfort ; ceux de Barras, Bottot, son secrétaire, et David Monnier.

Voici la lettre de Louis XVIII au marquis de la Maisonfort :

« Mittau, 13 novembre 1798.

« J'ai reçu, monsieur, les deux lettres que vous avez adres-

(1) Carnot, *Réponse au rapport de Bailleul*, p. 168.

sées pour moi au comte d'Avaray. Vous me connaissez assez pour juger de l'empressement avec lequel j'ai saisi le moyen que la Providence m'offre, par vos mains, de satisfaire le désir le plus ardent de mon cœur, celui de terminer les maux de ma patrie et de mes sujets, dont je n'ai jamais si bien senti que je suis le père, en leur épargnant la peine d'une crise lente et douloureuse.

« Je vous envoie M. le duc de Fleury, auquel j'ai remis les pouvoirs nécessaires pour conclure cette importante affaire, et sur la discrétion duquel vous pouvez vous fier absolument. J'attends de votre zèle que vous ne perdiez pas un moment à le mettre en communication avec la personne venue de Paris.

« Je n'oublierai jamais les services de MM. Monnier et Botot ; ce que je ferai pour eux, s'ils réussissent, sera la moindre de leurs récompenses. La gloire qui s'attachera à leurs noms en est une bien supérieure à toute autre (1).

« *Signé*, Louis. »

Barras joua, comme on dit, très-serré dans cette négociation. Il avait dit, dès le mois de septembre, à David Monnier, dans un jardin, rue de Babylone : « Mes plans sont faits ; j'en ai cinq ; nous choisirons ; il est temps de finir tout ceci, qui s'écroulera un jour ; partez, *je m'expliquerai quand on se sera expliqué ; indemnité et sûreté, voilà ce que je demande* (2). »

(1) Fauche-Borel, *Mémoires*, t. II, p. 238.
(2) Ibid., p. 221.

Craintes de Barras. — Elles étaient communes à tous les révolutionnaires. — Lettres patentes que lui accorde Louis XVIII. — Elles sont sanctionnées par la Russie et par l'Angleterre. — Le mouvement de prairial an VII fait ajourner le complot. — Reprise de la négociation. — Chances de succès qu'elle avait. — Préparatifs de l'exécution. — L'arrivée de Bonaparte et le 18 brumaire rompent toute la trame. — Barras s'en va à Bruxelles. — Fin de sa carrière politique. — Il meurt obscurément à Chaillot en 1829. — Carnot. — Portrait qu'il trace de lui-même. — Ce portrait est exact. — Faiblesse et versatilité. — Ressemblance avec Barère. — Ses premiers travaux. — Ses vers publiés dans l'*Almanach des Muses*. — Vers de Robespierre. — Carnot arrive à l'Assemblée législative avec des opinions constitutionnelles. — L'occasion le fait républicain.

CLXXII

Ce n'est pas sur la parole de Louis XVIII que portaient les doutes de Barras, c'était sur sa puissance. Il craignait qu'une fois rétabli sur le trône, les haines du parti royaliste et les nécessités de la politique n'obligeassent le roi à le sacrifier. On verra que Carnot avait la même crainte, ainsi que tous les régicides; et ce fut ce sentiment général parmi les révolutionnaires, qui leur fit imaginer la combinaison de l'*Orléanisme*, avec laquelle ils auraient eu une royauté nécessairement indulgente, puisqu'elle aurait été leur complice. Sans cette terreur assez naturelle, et que le temps ne se chargea que trop de justifier, il n'est pas permis de douter que les plus ardents révolutionnaires, éclairés par l'expérience, n'eussent relevé de leurs mains la monarchie qu'ils avaient abattue.

Toutes les précautions de Barras, acceptées par Louis XVIII, ne purent pas aller au delà de lettres patentes, délivrées à Milan le 8 mai 1799, avec la signature du roi, le contre-seing de M. de Saint-Priest, et le sceau de l'État. En voici l'analyse,

Digitized by Google

d'après l'original, resté aux mains de Fauche-Borel, et rendu à Barras en 1814.

CLXXIII

« Les lettres patentes avaient pour base les demandes faites au nom de Paul Barras, qui *consentait* à rétablir la monarchie, dans la personne de S. M. Louis XVIII.

« Sa Majesté se chargeait de satisfaire aux deux premières conditions en faveur de M. Paul Barras, savoir : *sûreté et indemnité.*

« *Sûreté,* en engageant sa parole sacrée de s'interposer entre Paul Barras et tout tribunal quelconque, qui voudrait connaître de ses opinions, de ses votes et de sa vie passée, et d'annuler, par son pouvoir souverain, toute recherche à cet égard.

« *Indemnité*, en lui promettant et en lui assurant le payement d'une somme au moins équivalente à celle que pourraient lui valoir deux années d'exercice encore au Directoire ; cette somme était évaluée largement à *douze millions,* y compris les deux millions qui devaient être distribués à ses coopérateurs, sans compter la somme nécessaire aux frais du mouvement à effectuer dans Paris.

« Telle était la substance des dites lettres, datées du 8 mai 1799, revêtues de la signature du roi, contre-signées par M. le comte de Saint-Priest, et scellées du sceau de l'État. Ce même jour, 8 mai, elles me furent remises. Je pris aussitôt des chevaux de poste, afin de me rendre de suite à Wesel, pour y attendre David Monnier (1). »

Les bases de cette négociation furent soumises à M. Wickham, commissaire du gouvernement anglais, et à Paul Ier, empereur de Russie, qui les approuvèrent, et s'engagèrent à payer les sommes stipulées (2).

(1) Fauche-Borel, *Mémoires*, t. II, p. 264.

(2) Le mémoire adressé à Paul Ier, par M. de la Maisonfort, et approuvé, avec

Le mouvement du 30 prairial an VII, 18 juin 1799, ajourna les effets de cette négociation.

Elle fut reprise le mois de septembre suivant. Sièyes, instruit du fond de cette affaire pendant son ambassade à Berlin, venait d'entrer au Directoire. Barras dut lui en confier le côté politique, en lui laissant deviner l'autre. David Monnier avait été arrêté et désavoué, afin de rompre, dans les mains subalternes, les fils de l'intrigue; et ce fut un ancien officier de marine, M. Tropez de Guérin, qui partit chargé de tout renouer, mais avec des pouvoirs ostensibles et des passe-ports délivrés par Fouché, à la date du 28 fructidor an VII, 14 septembre 1799 (1).

CLXXIV

Cette fois-ci, tout semblait conspirer au succès de la négociation : les armées françaises étaient battues partout; le Directoire, débordé par l'opinion publique, se sentait perdu. Sièyes, allié public, rival secret de Barras, concertait avec Joubert, alors à la tête de l'armée d'Italie, l'application de sa fameuse Constitution de l'an VIII; mais Joubert fut tué à la bataille de Novi, le 15 août. Privé de cette épée, Sièyes se rejeta sur Moreau, qui refusa, et enfin sur Barras, qui fit répondre par Chazal : « Tous les maux sont dus à ton grand prêtre; il entrave toutes nos délibérations, il conspire. Sa tête, très-sûrement, et peut-être les nôtres, rouleront dans les rues de Paris, qu'il agite et qu'il trompe (2). »

Barras était donc le maître de la situation et de la France, lorsqu'on apprit à Paris que Bonaparte, que l'on croyait au Caire, venait de débarquer à Fréjus, le 9 octobre.

corrections, par l'empereur, est du mois de juin. Voir le texte dans les *Mémoires* de Fauche-Borel, t. II, p. 273.

(1) Fauche-Borel, *Mémoires*, t. II, p. 314.

(2) Fauche-Borel, *Mémoires*, t. II, p. 326.

Barras ne comprit pas la portée de cet événement. Il eut sur les yeux ce voile que la Providence étend devant les esprits les plus clairvoyants, au moment où leur perte est résolue ; et le 5 vendémiaire, treize jours avant la chute du Directoire, Barras faisait délivrer à M. Tropez de Guérin, par M. Reinhart, ministre des relations extérieures, un passe-port en qualité d'agent du gouvernement, avec la mission d'aller s'aboucher à Francfort, avec Fauche-Borel, agent de Louis XVIII (1).

Tout était donc prêt, et Pichegru venait de partir pour la Suisse, afin d'envahir la Franche-Comté, lorsque le coup de foudre du 18 brumaire rompit la trame de cette conspiration, et ajourna de quinze ans les destinées de la monarchie.

Seul, Sièyes avait compris la portée de l'arrivée de Bonaparte; et il s'était écrié, dans un transport involontaire, en apprenant cette nouvelle : *La patrie est sauvée!* Toutefois, en s'exprimant ainsi, Sièyes ne croyait pas si bien dire; car, dans sa pensée, la patrie se réduisait à son projet de constitution.

Dans la complication du premier moment, Bonaparte s'était contenté d'envoyer Barras à sa terre de Grosbois. Il paraît que la première pensée de Bonaparte, maître de la situation, avait été d'y rattacher l'ancien Directeur. Soit désir du repos, soit défiance du succès, Barras déclina les offres qui lui furent faites. Le 26 brumaire, 16 novembre, Botot se présenta chez le premier consul, de la part de Barras.

« Que venez-vous faire ici? lui demanda Bonaparte avec colère. M'espionner, sans doute, pour votre Barras; il sait que je n'aime pas le sang; mais dites-lui bien qu'il se rende, sans plus de délais, à Bruxelles; car si j'eusse connu, huit jours plus tôt, les circonstances de l'affaire des lettres patentes, je les lui aurais fait placer sur la poitrine, et je l'aurais fait fusiller sur-le-champ, ainsi que vous (2). »

(1) Fauche-Borel, *Mémoires*, t. II, p. 329.
(2) Ibid., p. 333.

Ici finit la carrière politique de Barras. Successivement retiré à Bruxelles, à Marseille, à Rome, il ne rentra en France qu'avec Louis XVIII; mais il resta, depuis lors, complétement retiré du monde et des affaires, et il est mort, en 1829, à Chaillot, près Paris, dans la plus profonde obscurité.

CLXXV

Carnot a donné lui-même, dans sa *Réponse au rapport de Bailleul* sur le 18 fructidor, l'idée la plus exacte de son caractère et de ses habitudes.

« Mon extérieur, dit-il, n'annonce pas un ultra-révolutionnaire. J'ai vu des personnes qui, d'après la peinture que des journaux leur avaient faite de moi, ne revenaient pas de leur surprise en me voyant, et ne pouvaient comprendre que ce fût là ce terrible membre du comité de salut public, cet associé de Robespierre.

« Il s'en trouverait bien moins encore, de celles qui m'ont connu antérieurement à la Révolution, négligé, solitaire, distrait, préoccupé, ce qu'on appelait une espèce de philosophe, c'est-à-dire une espèce d'original, qui voulussent se persuader aujourd'hui que je suis devenu un courtisan, un ami des rois; et que, partageant la gloire d'avoir fondé la plus majestueuse des républiques, j'aie voulu m'amuser ensuite à la démolir (1). »

Ce portrait de Carnot, tracé par lui-même, est en effet très-exact.

Carnot était réellement ce qu'il dit, un homme distrait, rêveur, négligé, pastoral, avec un extérieur empreint de bonhomie; mais ce rêveur servait et vantait, l'un après l'autre, la monarchie de Louis XVI, la République, l'Empire et la Restauration; cet homme distrait portait successivement la croix de Saint-Louis, la carmagnole, la croix de la Légion d'honneur,

(1) Carnot, *Réponse au rapport de Bailleul*, p. 178 et 179.

Digitized by Google

l'écusson de comte et le manteau de pair; et ce berger d'Arcadie signait de la même main, et avec le même flegme, des vers adressés à Cupidon, et des arrêtés adressés à Carrier.

Barère était, dans un autre genre, un homme assez semblable à Carnot. On le voyait léger, riant, badin, troubadour, mais, tout en brodant des madrigaux sur le canevas de ses rapports, il prenait sa part des plus grandes abominations qui aient jamais affligé l'espèce humaine.

Lui aussi s'est peint dans ses Mémoires, comme Carnot s'était peint dans sa réponse à Bailleul; et il comprenait encore bien moins qu'un homme si gai, si galant, si sensible, qui avait obtenu des couronnes à l'Académie de Toulouse, comme Carnot à l'Académie de Dijon, pour des compositions infiniment royalistes, infiniment religieuses, infiniment tendres, pût être donné pour un ultra-révolutionnaire; mais Fouquier-Tinville et Sanson savaient à quoi s'en tenir. S'il ne poussait pas précisément à l'échafaud, il n'empêchait pas non plus d'y aller; et, pour ceux qu'on y envoyait, cela revenait à peu près au même.

CLXXVI

Lazare-Nicolas-Marguerite Carnot, né à Nolay, dans l'ancien duché de Bourgogne, le 13 mai 1753, était déjà capitaine au corps royal du génie, chevalier de Saint-Louis, et membre de l'Académie de Dijon, lorsque la révolution éclata (1).

Ses goûts, ses travaux, la faiblesse de son caractère, ne semblaient pas l'appeler à la carrière violente qui lui était réservée. Il faisait des vers et les envoyait à l'*Almanach des Muses*, qui fut, de 1787 à 1792, le théâtre de sa modeste renommée. C'étaient des idées pastorales, galantes, mythologiques, des vers sans couleur et sans relief.

(1) Il fut lieutenant en second en 1771; lieutenant en premier en 1773; et capitaine en 1783.

Voici la meilleure des quatre pièces par lesquelles il se révéla, en 1787 :

FANNY

ou *ce que c'est que d'aimer.*

« Fanny chantait au bord d'une onde claire :
Pour être heureuse on dit qu'il faut charmer ;
Qui me dira ce que c'est que de plaire ?
Qui me dira ce que c'est que d'aimer ?

« Tircis accourt d'une marche légère,
Car les échos venaient de l'informer
Que tout auprès il est une bergère
Qui veut savoir ce que c'est que d'aimer.

« Fanny, dit-il, beauté touchante et pure,
Toi que le ciel prit plaisir à former,
Seras-tu donc, dans toute la nature,
Seule à savoir ce que c'est que d'aimer?

« Vois les oiseaux qui peuplent ce bocage,
Dans leurs ardeurs entends-les s'exprimer :
Du tendre amour c'est là le doux langage,
C'est là, Fanny, ce qu'on appelle aimer.

« Sur ces rameaux, vois-tu ces tourterelles,
Dans leurs ébats au plaisir s'animer ;
S'unir cent fois en agitant leurs ailes ;
C'est là, Fanny, ce qu'on appelle aimer (1). »

En 1791, au milieu des clubs et des émeutes, le futur collègue de Robespierre s'essaya dans le genre jovial, par une pièce intitulée : LE TEMPS PASSÉ.

DIALOGUE ENTRE MADAME FAGOTIN ET M. BARBICHON.

MADAME FAGOTIN.

« Ah! bonjour, M. *Barbichon !*
Je maudissais l'humaine engeance,

(1) *Almanach des Muses* de 1787, p. 131.

Digitized by Google

Et gémissais du mauvais ton
Qui maintenant domine en France.

M. BARBICHON.

« Bonjour, madame *Fagotin !*
Comme vous, contre la jeunesse,
J'ai de l'humeur; je suis chagrin,
Et donne au diable mon espèce.

MADAME FAGOTIN.

« Convenez que les jeunes gens
Autrefois étaient plus aimables,
Plus gais et surtout plus galants.
O mœurs! ô siècles déplorables!

M. BARBICHON.

« Jadis on trouvait des amis,
Le beau sexe était abordable;
Mais les cœurs se sont refroidis;
D'honneur, c'est inimaginable.

MADAME FAGOTIN.

« Plus de rang, plus de qualité;
On vous préfère une grisette
A la véritable beauté :
Oh! l'extravagance est complète!

M. BARBICHON.

« Très-vrai, madame *Fagotin!*
Vous parlez comme une peinture;
Un petit fat, un aigrefin
Supplante la magistrature (1).

MADAME FAGOTIN.

« Oui, le monde tire à sa fin,
Vous le verrez, je vous le jure;
Je perds mon nom de *Fagotin*,
M. *Barbichon*, si ça dure (2). »

(1) Des juges, élus par le suffrage universel, remplaçaient alors les parlements et les bailliages.

(2) *Almanach des Muses* de 1791, p. 37.

Digitized by Google

CLXXVII

Mais le genre anacréontique était la faiblesse de Carnot, ainsi que celle de Robespierre; il y revenait, comme malgré lui, au milieu des plus sombres préoccupations de sa carrière; et les défaites ou les victoires des armées ne l'emportèrent jamais, dans son âme, sur les Philis et les Amarantes avec lesquelles sa muse conversait.

Il était déjà membre de l'assemblée législative, qu'il publiait dans son recueil favori la pièce suivante, adressée à Cupidon :

LE FILS DE VÉNUS.

Qui définira cet enfant,
Aussi vieux que le monde,
Marmot dont l'empire comprend
Les cieux, la terre et l'onde;
Qui, les yeux couverts d'un bandeau,
Lit dans nos cœurs, tient le flambeau
Qui consume et féconde?

C'est lui que célébrait Sapho,
Qu'on adorait à Gnide,
Qui desséchait la nymphe Écho,
Brûlait la Néréide,
Désarmait le dieu de l'enfer,
En taureau changeait Jupiter,
Faisait filer Alcide;

Qui rend si fier, qui rend si doux,
Si tendre, si coquette,
Si confiant et si jaloux,
Si vive et si discrète;
Qui cède tout pour tout gagner,
Qui se soumet pour mieux régner,
Qu'on fuit et qu'on regrette;

Protée aimable, doux poison,
Source de mal et d'aise,

Souvent dupe et toujours fripon :
  Sérieuse fadaise,
Qui blesse avec des traits dorés,
Brise en riant des nœuds sacrés,
  Nous vexe et nous apaise ;

Qui parfois émeut la pitié,
  Parfois bénit sa chaîne,
Tantôt ressemble à l'amitié
  Et tantôt à la haine,
Qui s'alimente de rigueurs,
Expire au comble des faveurs,
  Feu céleste, ombre vaine.

Cette poésie dépasse un peu, comme on voit, *M. Barbichon* et *madame Fagotin*, mais sans arriver néanmoins au tour recherché et galant du madrigal suivant de Robespierre :

A OPHÉLIE.

Crois-moi, jeune et belle Ophélie,
Quoi qu'en dise le monde et malgré ton miroir,
Contente d'être belle et de n'en rien savoir,
  Garde toujours la modestie ;
  Sur le pouvoir de tes appas
  Demeure toujours alarmée ;
  Tu n'en seras que mieux aimée,
  Si tu crains de ne l'être pas (1).

CLXXVIII

Lorsque Voltaire vantait le gouvernement des philosophes, comme le règne futur des lumières, il ne prévoyait pas les vers de Robespierre et de Carnot ; et si la révolution avait été juste, elle n'aurait pas détruit les objets d'art du temps de Louis XV et de Louis XIV, n'ayant à mettre à leur place que les poésies du comité de salut public.

Ce fut le département du Pas-de-Calais, où il s'était marié,

(1) *Les Actes des apôtres*, t. Ier, p. 10.

qui envoya Carnot à l'assemblée législative, ainsi qu'un de ses frères, capitaine comme lui, au corps royal du génie, et qu'on appelait Carnot-Feuillens. Les deux frères portèrent à l'assemblée les opinions de l'opposition d'alors, c'est-à-dire les opinions constitutionnelles. C'était le temps où Danton et Robespierre défendaient le trône et les institutions de 1791.

Au mois d'avril 1792, Carnot, chargé d'un rapport à l'Assemblée sur le massacre de Théobald de Dillon, montrait à ceux qui s'effrayaient de l'avenir la Constitution comme un refuge : « La nation est là, disait-il, qui veut la Constitution tout entière, et qui ne souffrira pas que, ni par la force des armes, ni par les voies obliques d'une politique tortueuse, un seul mot en soit effacé. » Son frère tenait alors le même langage au sujet de la garde constitutionnelle de Louis XVI : « Le moment est arrivé, disait-il, de nous presser autour de la Constitution qui, seule, peut nous sauver. Aux termes de cette Constitution, le roi a droit d'avoir une garde; et je ne pense pas qu'il vous soit permis de la licencier, mais vous pouvez la suspendre provisoirement. »

Qui changea les principes des frères Carnot, et, de deux royalistes constitutionnels convaincus, en fit deux républicains ardents? Ce fut ce qui changea Péthion, Brissot, Danton, Robespierre, l'occasion et l'envie de dominer, même sur des ruines.

Digitized by Google

Commencement de l'importance de Carnot. — Il entre au comité de salut public, pour diriger la guerre. — Ses opinions étranges à l'Assemblée législative. — Carnot personnifie le côté militaire de la révolution. — Fable des quatorze armées de cent mille hommes chacune. — Origine des guerres de la révolution. — Ce ne furent pas des guerres nationales ayant pour but la défense du sol, mais des guerres de propagande révolutionnaire. — Fables débitées pour tromper le peuple à ce sujet. — Personne ne croyait les émigrés dangereux en 1792. — Opinion de Rulb et de Robespierre. — Opinion de Tournon. — Tableau de l'Europe tracé par Brissot, afin de prouver que les puissances étrangères n'avaient ni la pensée, ni le pouvoir d'attaquer la France.

CLXXIX

L'importance politique de Carnot ne date véritablement que de son entrée au Comité de salut public, le 14 août 1793. Il y fut appelé, avec Prieur (de la Côte-d'Or) sur la proposition de Barère, qui avait avec lui plus d'un rapport littéraire et moral (1); il y fut chargé spécialement, pendant deux ans, de ce qui touchait à la formation, à l'entretien et à la direction des armées.

On conçoit, en effet, que Barère, Granet, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Jean Bon Saint-André, Couthon, Thuriot de la Rosière, Saint-Just, Prieur (de la Marne), Hérault de Séchelles, Robert Lindet et Robespierre, membres du comité de salut public, lors de sa première et sérieuse organisation, se trouvassent quelque peu novices pour diriger et soutenir une guerre européenne; mais il fallait la haine de ce temps contre toutes les illustrations éprouvées, pour avoir eu la pensée de mettre une œuvre si considérable et si difficile en des mains jusqu'alors inconnues.

(1) Barère, *Mémoires*, t. II, p. 107.

Digitized by Google

En effet, Prieur (de la Côte-d'Or) rendit peu de services : rien ne garantissait alors que Carnot en rendrait de plus nombreux et de plus grands.

CLXXX

Carnot n'avait jeté aucun éclat politique dans l'Assemblée législative. Ses idées militaires y avaient même paru fort étranges, car il avait demandé, le 5 janvier 1792, la démolition immédiate de toutes les citadelles du royaume, sous le prétexte qu'elles pouvaient servir de *bastilles*. Voici les paroles textuelles de ce futur directeur des opérations militaires de la révolution :

« Je fais la motion expresse d'ordonner la démolition de la citadelle de Perpignan. (On murmure.) Je n'aurais pas cru qu'en proposant à des Français, en 1792, la destruction d'une *bastille*, je fusse aussi mal accueilli. Il y a vingt et un ans que je fais le service militaire dans le génie; je ne parle point en aveugle sur cet objet. Si j'ai apporté quelques sentiments dans cette assemblée, c'est surtout l'amour de la liberté, *la haine des tyrans*. Je demande donc la destruction de *toutes les bastilles du royaume* (on murmure). Les Français de 1792 ne ressembleraient-ils pas aux Français de 1789 (1)? »

On sait que Carnot revint, fort heureusement pour la France, de ses préventions contre les citadelles; mais de tels principes, qu'il soutint dans les journaux d'alors avec plus d'opiniâtreté que de talent, étaient une singulière recommandation, pour un homme appelé à la conduite de la guerre.

CLXXXI

C'est particulièrement et presque uniquement dans Carnot que se personnifie et se résume, d'après la tradition la plus

(1) *Moniteur* du 5 janvier 1792.

accréditée, le côté militaire de la révolution ; et le souvenir des services qu'il rendit a rattaché à son nom autant d'autorité que de gloire.

Deux points sur lesquels les histoires semblent le plus d'accord, servent surtout de base et de prétexte à la renommée faite à Carnot. On dit qu'il préserva l'unité et l'intégrité du sol, mises en péril par la coalition des puissances européennes, et qu'il lança quatorze armées à la fois, de cent mille hommes chacune, sur tous les points des frontières menacés par les ennemis.

Si de tels titres étaient réels, la gloire de Carnot serait incomparable ; car l'histoire est pleine des noms de capitaines justement illustres, quoique ayant fait infiniment moins. Mais le temps est venu où, sans contester les mérites de personne, et dans l'unique intérêt de la justice, on peut et l'on doit rabattre toutes ces exagérations révolutionnaires.

Les quatorze armées créées et lancées par Carnot sont une fable grossière et ridicule, bonne à débiter à la tribune de la Convention ou du club des Jacobins, mais qui n'est plus de mise en des temps calmes, et devant des esprits sérieux, capables et dignes de savoir la vérité.

La Convention ne posséda, à la fois, quatorze armées, encore moins quatorze armées de cent mille hommes chacune ; et surtout, ce qui est beaucoup plus grave aux yeux de la morale et de la civilisation, la Convention n'eut pas à défendre l'unité du territoire national, menacée par les puissances européennes.

CLXXXII

Ce furent les Jacobins, ce furent les Girondins, ce furent les Terroristes qui, dans l'intérêt de leur ambition et de leurs théories, firent déclarer la guerre à l'Europe calme, à l'Europe pacifique, à l'Europe presque bienveillante, en face de la révo-

lution française; si bien que, loin d'être lancée dans cette effroyable guerre de vingt ans, par le désir d'envahir le sol de la France, l'Europe s'y résolut tardivement, à regret, mais par nécessité, afin de défendre son propre sol ses, propres institutions, ouvertement, officiellement, matériellement, mis en péril par les forces militaires de la démagogie.

C'est donc une grande erreur à détruire, que de chiffrer le nombre et l'effectif réels de ces prétendues quatorze armées, créées par le souffle et lancées par la main de Carnot; mais c'en est une bien plus importante encore à mettre en son jour, que de montrer le caractère vrai des guerres soutenues par le comité de salut public. Ce furent des guerres agressives, révolutionnaires, non des guerres nationales; ce furent des guerres entreprises dans un but de propagande et de pillage, non des guerres ayant pour but la défense du sol et des institutions.

Cette vérité, que nous allons mettre dans toute son évidence, n'ôte rien à la gloire des braves soldats qui s'illustrèrent sur tant de champs de bataille; mais elle explique comment tant d'efforts, tant de sang, tant de trésors, ont si peu rapporté à la civilisation, parce qu'il est dans la nature du désordre de souiller et de stériliser tout ce qu'il touche.

CLXXXIII

Si l'on demande à l'histoire passionnée l'origine des guerres de la révolution, elle répondra en nommant les conspirateurs de Coblentz et les conférences de Pilnitz; et elle montrera la France debout, courant aux frontières, pour repousser *l'étendard sanglant de la tyrannie.*

Si l'on s'adresse à l'histoire calme, sincère, impartiale, voici ce qu'elle répondra :

Ce furent, nous l'avons dit, les Girondins, les Jacobins et les Terroristes, tous réunis encore à la fin de 1791, moins Robespierre, qui soulevèrent la grave et décisive question de

la guerre. Le pays n'y songeait seulement pas. Tout autorise à penser que la révolution se fût paisiblement établie, sans deux fautes énormes, qui perdirent tout : la guerre déclarée au catholicisme, et la guerre déclarée aux institutions monarchiques de l'Europe. La Constituante avait commis la première, la Législative était violemment poussée à commettre la seconde.

Quels étaient les motifs mis en avant pour jeter la France dans une guerre agressive contre l'Europe? Étaient-ce, comme on l'a écrit depuis, les conspirations des émigrés, réunis à Worms, à Trèves ou à Coblentz? Nullement. Étaient-ce les projets de l'Europe d'envahir la France, et de détruire violemment ses nouvelles institutions? Pas davantage.

Sans doute, ces motifs furent allégués plus tard, lorsqu'on voulut entraîner la jeunesse aux frontières. On ne parla aux conscrits que de Pitt et de Cobourg; et l'on mit toute la politique étrangère qu'on voulait leur apprendre, dans le premier couplet de la Marseillaise :

Allons, enfants de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé!
Contre nous, de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé!

Et pour persuader aux soldats que les rois, ligués contre la révolution française, entraînaient les peuples trompés dans une guerre sacrilége, déclarée à la liberté des nations, on ajoutait :

Français, en guerriers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups.
Épargnez ces tristes victimes,
A regret s'armant contre vous.
Mais le despote sanguinaire,
Mais les complices de Bouillé,
Tous ces tigres qui, sans pitié,
Déchirent le sein de leur mère!
Aux armes, citoyens!...

Ces mensonges puérils, qui trompaient et qui entraînaient les soldats, favorisaient les passions révolutionnaires qui avaient jeté la France dans une guerre sans fin; mais parce qu'ils avaient servi à des chansons, ce n'était pas une raison de penser qu'ils dussent servir à l'histoire.

CLXXXIV

Personne ne se dissimulait, à la fin de 1791 et au commencement de 1792, que les émigrés ne faisaient courir aucun danger à la France. Les plus démagogues étaient là-dessus les plus convaincus. Voici le tableau que traçait Rulh de leurs rassemblements :

« Je vous ai dit que, dans le village d'Ettenheim, *sept cents brigands* sont rassemblés sous les ordres de Mirabeau cadet... L'électeur Palatin a déjà fait sortir tous les Français de Manheim, et les ennemis de l'État ne peuvent compter sur le secours des grands princes séculiers de l'Empire, depuis que l'acceptation que le roi a faite de la Constitution leur a été solennellement notifiée.

« Il n'y a que trois prêtres qui paraissent seconder leurs complots. Monseigneur l'archevêque de Mayence, qui lève une armée de quatre mille hommes, que les Mayençois sont assez sots pour fournir ; Monseigneur l'électeur de Trèves, qui leur donne *une armée de deux mille hommes* (on rit); et Monseigneur Louis-René-Édouard, cardinal de Rohan, qui, abstraction faite des brigands qu'il a l'honneur de commander en chef, leur fournit *une armée de cinquante hommes,* que les lois de l'Empire germanique lui accordent, en qualité de prince d'Empire.

« Ce ne seront pas des hordes de barbares, mais des *soldats de l'Église, armés de chapelets,* qui feront marcher devant eux la mort et le carnage.

« Il serait indigne de la majesté d'une grande nation de

souffrir plus longtemps *ce feu d'opéra* qui nous incommode. Un simple particulier pourrait mépriser *ces effrontés baladins;* mais une grande nation doit punir les téméraires qui veulent porter atteinte à ses lois (1). »

Ainsi, même en demandant qu'elle fût dispersée, Rulh faisait rire l'Assemblée aux dépens de l'armée des émigrés, abandonnée par tous les grands princes séculiers de l'Empire, et réduite à l'appui de trois prêtres, dont l'un fournissait un contingent de *cinquante hommes.* C'était une réunion de *soldats de l'Église, armés de chapelets;* un *feu d'opéra;* une troupe *d'effrontés baladins*, qu'un particulier aurait eu le droit de mépriser.

CLXXXV

Robespierre traitait l'armée des émigrés plus dédaigneusement encore ; car voici ce qu'il en disait, le 2 janvier 1792, dans son célèbre discours sur la guerre, prononcé au club des Jacobins :

«... La France n'a d'autre ennemi à craindre que *cette poignée d'aristocrates* émigrés, auxquels *elle faisait à peine attention il y a quelque temps.* Or, prétendez-vous que cette puissance doive nous alarmer?... Tout vous prouve donc que *cette guerre ridicule* est une intrigue de la cour et des factions qui nous déchirent. Leur déclarer la guerre, sur la foi de la cour; violer le territoire étranger, qu'est-ce autre chose que seconder leurs vues ?

« Traiter comme une puissance rivale *des criminels qu'il suffit de flétrir, de juger, de punir par contumace;* nommer, pour les combattre, des maréchaux de France extraordinaires, contre les lois... qu'est-ce autre chose que *leur donner une*

(1) *Moniteur* du 28 novembre 1791. — *Le Moniteur* donne à Rulh, encore inconnu, le nom de *Rews.*

illustration, une importance qu'ils désirent, et qui convient aux ennemis du dedans qui les favorisent? La cour et les factieux ont sans doute des raisons d'adopter ce plan : quelles peuvent être les nôtres?

« L'honneur du nom français, dites-vous? Juste ciel! la nation française déshonorée par *cette tourbe de fugitifs, aussi ridicules qu'impuissants, qu'elle peut dépouiller de leurs biens,* et marquer, aux yeux de l'univers, du sceau du crime et de la trahison (1)? »

Voilà l'opinion qu'avait Robespierre de l'armée des émigrés, de *cette poignée d'aristocrates,* de *cette tourbe de fugitifs, aussi ridicules qu'impuissants.* Il la jugeait tout au plus digne de la colère d'un accusateur public, signifiée par ministère d'huissier.

La presse, qui se mêla au débat, ne pensa pas autrement, même la presse la plus ouvertement révolutionnaire. Voici ce que disait Tournon, qui avait remplacé Loustalot aux *Révolutions de Paris :*

« *L'honneur français est blessé; il faut le venger.* L'honneur français est blessé!... Mais par qui? Par deux prêtres d'Allemagne, par *une bande de fugitifs* et d'assassins! Les grands hommes, pour qu'un peuple entier se croie outragé par eux!

« Qu'importe à la nation française l'opinion de *quelques tyrans,* de *quelques esclaves* qui *ont fui* à l'aurore de la liberté? Qu'une *poignée de factieux,* que l'évêque de Spire, que l'évêque de Trèves pensent et disent du nom français tout ce que peut suggérer *le délire du despotisme aux abois;* en sommes-nous moins le premier peuple de l'univers (2)? »

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris,* t. I, p. 30.
(2) Idem, *ibid.,* t. X, p. 518.

CLXXXVI

On le voit donc, personne ne pensait, en 1792, que les émigrés fussent en état, soit par eux-mêmes, soit par les faibles secours qu'ils pouvaient espérer des petits princes de l'Empire, de faire courir un danger quelconque, soit aux institutions, soit au territoire de la France : ceux-là même qui demandaient leur éloignement, les trouvaient moins dangereux qu'importuns, et invoquaient des raisons, non de sûreté, mais de dignité (1).

Mais si le territoire français n'était pas menacé, en 1792, par les rassemblements d'émigrés, l'était-il au moins par la convoitise ou par la force des grands États européens? Mon Dieu, pas davantage; et nous avons là-dessus une caution complète, la caution de Brissot.

Oui, ce même Brissot qui, avec Condorcet, avec Isnard, avec Louvet, avec la faction girondine, entraîna les Jacobins, l'Assemblée législative, et fit décider la guerre, ce même Brissot avait commencé par établir compendieusement que les États européens n'avaient ni le pouvoir ni l'envie de rien entreprendre contre la France.

Comme cette opinion de Brissot, de celui-là même qui décida la guerre, est péremptoire sur l'origine de cette guerre et sur la moralité de ses causes, il faut que le lecteur soit mis à même d'en juger en pleine connaissance.

CLXXXVII

« Voyons, disait-il le 28 décembre 1791, à la tribune de

(1) Brissot lui-même disait à la tribune de l'Assemblée législative, le 28 décembre 1791 : « Si nous avons la certitude de ne rencontrer sur le champ de bataille que *nos chevaliers errants* et *quelques petits princes allemands*, sans doute l'appareil d'une force imposante *serait extravagant.* » — *Moniteur* du 30 décembre 1791.

l'Assemblée législative, ce que *nous avons à craindre des puissances étrangères.*

« Les sentiments des Anglais ne sont pas douteux sur notre révolution, parce qu'ils y voient un point d'appui pour la stabilité de leur propre liberté. Il est probable que le gouvernement anglais n'osera jamais, quand il en aurait les moyens, attaquer la Constitution française, et cette probabilité se change en certitude, quand on considère les agitations du parlement, l'énormité de la dette publique, la triste situation des affaires de l'Inde.

« Que faut-il craindre de l'empereur d'Allemagne?... L'empereur n'a rien à gagner en nous attaquant, et au contraire il a tout à craindre. Les oscillations du cabinet de Vienne ne doivent pas nous faire redouter la guerre de la part de l'empereur. Comme prince, il veut la paix, comme chef de l'Empire germanique, il a l'air de vouloir la guerre. Mais que nous importe à nous la politique des cours, à nous qui voulons être libres?... La France a vingt-cinq millions de bras libres au soutien de sa cause...

« Craindrions-nous la cour de Berlin plus que celle de Vienne? La conférence de Pilnitz empêche-t-elle l'existence de rivalités réelles, de rivalités nécessairement attachées à la conservation de plus chers intérêts, qui règnent entre ces deux couronnes? Ne savons-nous pas qu'une économie sévère est imposée au roi de Prusse, et que les extorsions qu'exigerait une guerre nouvelle, auraient le double effet d'amener la ruine de son autorité intérieure, et d'affaiblir sa puissance extérieure, en ouvrant un trésor fécond à son rival? Le successeur de Frédéric, s'il a quelque prudence, craindra de ruiner pour toujours, en se battant contre nous, une armée qui ne se rétablirait jamais; car, assurément, la mine, ci-devant féconde, de la désertion française, est à jamais tarie.

« Les intérêts de ces deux cours sont tellement opposés, qu'ils ne peuvent jamais se confondre en un seul point. *Toutes*

deux ont besoin de la paix. On peut en conclure qu'elles ne feront pas la guerre, ou que la guerre qu'elles feraient dans cet état n'aurait rien de dangereux.

« La czarine fait un présent funeste à son ami le roi de Suède. Les secours qu'elle lui présente sont pour lui la robe du centaure Nessus. Par là, elle espère le rendre odieux aux Suédois eux-mêmes. Car quel souverain est plus à charge à une nation, que celui qui s'occupe des mouvements d'un peuple éloigné, pour devenir un chef de parti, tandis que chez lui il a tant de malheureux à soulager, tant de travaux à entreprendre? Voilà l'explication probable des espérances données par cette cour aux princes émigrés. Ennemie du roi de Suède, elle a voulu le perdre.

« *On cherche en vain sur la carte d'Europe quelle est la puissance que pourrait encore redouter la France.*

« Voyez le roi d'Espagne, qui se refuse aussi à croire à la stabilité des choses en France, ce roi qui a une marine considérable sans matelots, des voiles sans vaisseaux; des mines, mais point d'argent; des colonies, mais point de manufactures, des banques, et point de crédit. Tel est l'état paralytique de l'Espagne.

« Tel est encore l'état de la Hollande, si grande, lorsque en son nom un simple bourgeois commandait à l'Europe, si petite aujourd'hui, qu'elle n'a ni la force de renvoyer les geôliers prussiens et allemands, ni le moyen de les payer. Aussi n'avons-nous rien à craindre d'un chef abandonné par les grands qui l'avaient servi, menacé du peuple qui est écrasé, d'un peuple ami de la liberté, et beaucoup plus éclairé qu'en 1788.

« *En vain les plénipotentiaires de Pilnitz et de Ratisbonne s'agiteront-ils pour former un parti puissant contre la France : leurs intrigues seront déjouées; ils ne feront que constater leur impuissance.*

« Que résulte-t-il de là? QU'AUCUNE PUISSANCE CONSIDÉRABLE

NE POURRA NOUS ATTAQUER; QUE, QUOIQUE LA SUÈDE, LA RUSSIE, L'ESPAGNE, FAVORISENT LES PRINCES ÉMIGRÉS, CEPENDANT ELLES NE SE DÉCLARERONT PAS OUVERTEMENT CONTRE NOUS (1). »

CLXXXVIII

On le voit donc, et cela résulte de documents positifs, précis, officiels, les émigrés n'étaient pas, en 1792, un danger pour la France; l'Europe ne songeait à porter atteinte ni à nos institutions nouvelles, ni à l'intégrité de notre territoire; et aurait-elle eu cette pensée, que sa situation politique et financière l'aurait mise, selon la conviction profonde des chefs de la révolution eux-mêmes, dans l'absolue impossibilité de la réaliser.

Ainsi, la France, qui n'a pas d'ennemis, ou qui n'en a aucun de redoutable, va déclarer la guerre à l'Europe.

Elle n'avait à défendre ni ses lois, ni ses frontières.

Quel but se proposait-elle donc, ou du moins quelle était la pensée de ceux qui allaient la précipiter dans vingt années de sanglantes aventures?

(1) *Moniteur* du 30 et du 31 décembre 1791. — *Discours de Brissot à l'Assemblée législative.*

Brissot demandait la guerre parce que la France pouvait la faire sans danger. — Trois raisons qu'avaient les jacobins pour faire déclarer la guerre. — Rétablir le crédit des assignats. — Exposé de cette idée. — Se servir des soldats pour répandre les idées libérales en Europe. — Objections sensées faites par Robespierre à ces idées. — Enfin, surexciter les idées démagogiques et renverser la monarchie. — Témoignages précis de Collot-d'Herbois et de Louvet. — Aveux de Chabot et de Cambon. — La pensée de la guerre était donc arrêtée dans l'esprit des jacobins dès la fin de 1791.

CLXXXIX

Ce n'est donc point parce que la France avait à défendre ses institutions ou ses frontières menacées, que Brissot votait vingt millions au gouvernement de Louis XVI, et demandait que l'on déclarât la guerre à l'Europe. Il voulait, au contraire, que la France fît la guerre, parce qu'à son avis, et en l'état des dispositions et des forces des puissances, la France pouvait entreprendre cette guerre offensive sans danger et avec fruit.

« S'il se trouve, dit-il, des princes étrangers qui peuvent et veulent faire la guerre (et il venait de prouver qu'il n'y en avait aucun), il faut les prévenir ; car l'ennemi qu'on prévient est à moitié vaincu. Ou bien ils ne voudront pas la guerre et ils ne font que semblant ; et alors il faut les démasquer, en constatant aux yeux de l'Europe leur impuissance. Cet acte authentique d'un grand peuple est le sceau qui doit conserver la révolution.

« Ainsi, la guerre est nécessaire ; la France doit l'entreprendre pour son honneur. Elle serait en effet à jamais déshonorée, *si quelques milliers de rebelles* pouvaient la porter à des capitulations sur ses lois (1). »

(1) *Moniteur* du 31 décembre 1791. Suite du discours de Brissot.

CXC

Assurément, faire la guerre à l'Europe par la raison qu'on n'avait rien à craindre d'elle, c'eût été ou trop naïf, ou trop cynique, et se conduire ou en enfants, ou en brigands; aussi Brissot ne donnait-il pas à l'assemblée ses vraies raisons et celles de son parti; mais ce qu'il ne disait pas à la tribune législative, il le disait à la tribune des Jacobins.

Il faut se rappeler que toute la puissance politique réelle appartenait alorsau club des Jacobins, et que Péthion, Brissot, Guadet, Vergniaud et Gensonné y étaient les maîtres. Robespierre, Danton et Marat n'y dominaient pas encore, et leur puissance n'y devint prépondérante qu'après le 10 août.

La question de la guerre fut donc débattue aux Jacobins, en même temps qu'à l'Assemblée, et à peu près par les mêmes orateurs. Là, tout le monde fut net et explicite, et Brissot y dit ses raisons, comme tout le monde.

Trois grandes raisons, toutes à peu près également révolutionnaires, portaient alors les Jacobins à vouloir et à demander la guerre.

CXCI

La première, excusable dans son but, quoique insensée en elle-même, était de rétablir le crédit, déjà fort ébranlé, des assignats, et de détruire l'agiotage, basé sur la variation de leur cours. Comment la guerre, qui est toujours coûteuse, et dont l'issue est toujours incertaine, pouvait-elle consolider la valeur d'un papier-monnaie irréalisable, et dont le gage pouvait précisément être dévoré par des armements capables de tenir tête à l'Europe? Assurément, personne de raisonnable et de pratique ne se chargerait d'expliquer une telle énigme. Cette raison n'en était pas moins le mot d'ordre des jacobins; et

Vergniaud avait commencé par l'exposer dans l'*Adresse au peuple français* qu'il proposa à l'adoption de l'Assemblée, le 27 décembre 1791 :

« On lance le monstre de l'agiotage, non-seulement sur vos changes avec l'étranger, qui ont une si grande influence sur vos rapports commerciaux, mais encore sur vos assignats, d'où dépendent toutes les fortunes individuelles et la fortune publique. Serait-il à craindre qu'une aveugle crédulité vous rendît les victimes de si grossières impostures? Eh! dans quel temps laisseriez-vous donc atténuer votre confiance en vos assignats, dont le gage est sous vos yeux et en vos mains (1)..., lorsque de grandes mesures vont faire tomber cette ceinture de conjurés, qui soufflent sans cesse dans votre sein la crainte et la discorde, pour harasser votre crédit et votre patriotisme (2)? »

Brissot avait développé la même idée au club des Jacobins, en disant : « La guerre seule peut détruire l'agiotage... La guerre seule peut rétablir la confiance et la balance du commerce (3). »

Une pareille idée, en la supposant sincère, était, nous le répétons, excusable dans son but; mais les girondins donnaient une étrange opinion de leur bon sens comme hommes, et de leur habileté comme politiques, en fondant sur une guerre européenne, sans objet précis, et par conséquent sans terme, la prospérité du commerce et la consolidation du crédit.

CXCII

La seconde raison alléguée par les jacobins, en faveur de la guerre, dévoile un peu leur pensée véritable, que nous met-

(1) *Moniteur* du 11 janvier 1792.

(2) Cette dernière phrase n'est pas dans le texte de l'adresse rapportée par *le Moniteur*. Il faut la lire dans Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XI, p. 6.

(3) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. X, p. 519 et 520.

trons bientôt dans tout son jour. Vergniaud avait dit, dans son *Adresse au peuple français :*

« C'est aussi la cause des peuples que vous embrassez, en défendant la vôtre ; c'est *aussi pour eux qu'est écrite la déclaration des droits*... Jadis les rois ambitionnaient le titre de citoyens romains ; il dépend de vous de leur faire envier le titre de citoyens français (1).

« Aucun danger ne pourra faire oublier à la nation française que la loi *de l'égalité doit être universelle* (2). »

Ainsi, Vergniaud publiait assez clairement, comme on voit, dans son *Adresse au peuple français,* la pensée qui dirigea toujours les guerres de la révolution, une pensée de propagande démagogique. Il inaugurait cette politique d'insurrection populaire et de guerre aux rois, qui fut plus tard si bruyamment proclamée par les terroristes, et qui fit de la France un volcan d'anarchie, que toute l'Europe menacée eut un intérêt puissant à étouffer.

Mais au club des Jacobins, où l'on avait moins à observer son langage, et où les plus exaltés étaient les plus applaudis, les partisans de la guerre furent plus explicites encore. Ils annoncèrent hautement, avec Brissot et Louvet, qu'ils se proposaient de *municipaliser* l'Europe ; et que les armées seraient des missionnaires, chargés d'aller établir au loin les principes de la démocratie. Ces idées étaient alors si audacieuses, que Robespierre lui-même, dans son discours prononcé aux Jacobins, le 2 janvier 1792, se crut obligé de les combattre.

CXCIII

« Vous vous chargez vous-mêmes, disait-il aux jacobins, car il était alors cordelier, de la conquête de l'Allemagne ;

(1) *Moniteur* du 11 janvier 1792.

(2) Voir le texte de l'adresse dans Prudhomme, *Révolutions de Paris,* t. XI, p. 12.

vous promenez notre armée triomphante chez tous les peuples voisins; vous établissez partout des municipalités, des directoires, des assemblées nationales, et vous vous écriez que cette pensée est sublime, comme si le destin des empires se réglait par des figures de rhétorique. Nos généraux, conduits par vous, ne sont plus que les missionnaires de la Constitution; notre camp, qu'une école de droit public; les satellites des monarques étrangers, loin de mettre aucun obstacle à l'exécution de ce projet, volent au-devant de nous, non pour nous repousser, mais pour nous écouter.

« Il est fâcheux que la vérité et le bon sens démentent ces magnifiques prédictions. Il est dans la nature des choses que la marche de la raison soit lentement progressive. Le gouvernement le plus vicieux trouve un puissant appui dans les préjugés, dans les habitudes, dans l'éducation des peuples.

« La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique, est de croire qu'il suffise à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger, pour lui faire adopter ses lois et sa Constitution. Personne n'aime les missionnaires armés; et le premier conseil que donnent la nature et la prudence, c'est de les repousser comme des ennemis.

« Les récits des personnes éclairées qui connaissent les nations étrangères, démentent tout ce qu'on nous raconte de l'ardeur avec laquelle elles soupirent après notre Constitution et nos armées. Avant que les effets de notre révolution se fassent sentir chez les nations étrangères, il faut qu'elle soit consolidée. Vouloir leur donner la liberté avant de l'avoir nous-mêmes conquise, c'est assurer à la fois notre servitude et celle du monde entier. C'est se former des choses une idée exagérée et absurde, de penser que, dès le moment où un peuple se donne une Constitution, tous les autres répondent au même instant à ce signal (1). »

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XI, p. 25 et 26.

CXCIV

Rien de plus vrai et de plus sage que ces paroles de Robespierre. Elles eussent sauvé la révolution, si on les avait écoutées ; mais l'autorité de Robespierre n'était pas encore prépondérante ; et les girondins avaient imprimé un tel mouvement à l'opinion des clubs, qu'il eût été impossible de l'arrêter. Robespierre lui-même le sentit ; car, dans un nouveau discours prononcé aux Jacobins, le 11 janvier, il chanta la palinodie, et demanda aussi la guerre, à la condition que l'armée fût, au préalable, commandée par des officiers démocrates.

« Domptons nos ennemis du dedans ! s'écria-t-il ; guerre aux conspirateurs et au despotisme, et ensuite marchons à Léopold; marchons à tous les tyrans de la terre !... C'est à cette condition que moi-même je demande à grands cris la guerre. Je la demande telle que le génie de la liberté la déclarerait, telle que le peuple français la ferait lui-même... Où sont-ils ces héros qui, au 14 juillet, trompant l'espoir des tyrans, déposèrent leurs armes aux pieds de la patrie alarmée ? Soldats de Châteauvieux, approchez ; venez guider nos efforts victorieux (1) !... »

Voilà ce qu'était devenue en huit jours, au milieu de l'agitation des esprits, propagée par les jacobins, la sagesse de Robespierre ; de peur d'être dépassé, il allait plus loin que Brissot lui-même ; car, dans sa guerre de propagande incendiaire, il voulait marcher avec les soldats de Châteauvieux, c'est-à-dire avec des révoltés, des meurtriers et des galériens.

C'est que Robespierre était dans le secret de la véritable pensée des jacobins, et il connaissait la troisième et suprême raison qui leur faisait désirer la guerre.

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XI, p. 79.

CXCV

Brissot avait clairement laissé percer cette idée, à la tribune des Jacobins, en disant : « L'effet de la guerre doit être tel, qu'il assurera le bonheur de la France, en *forçant le pouvoir exécutif à se montrer tel qu'il est* (1). »

On supposait que Louis XVI ne voulait pas sincèrement la Constitution, et, qu'obligé de déclarer la guerre à l'Autriche, il trahirait sa politique secrète, en s'y refusant. C'est ce que Barbaroux expliquait plus tard, en ces termes : « Brissot voulait qu'on profitât de l'énergie de la nation, demandant la guerre à grands cris. Certain qu'on forcerait la cour à déployer les moyens sur lesquels elle nous trompait, *on rendrait évidentes ses perfidies* (2). »

Tendre un piége au roi, l'y attirer et le perdre : voilà quelle était la pensée de Brissot, de Vergniaud, de Guadet, de Gensonné et de Péthion ; soulever toutes les passions populaires contre la monarchie et l'anéantir : voilà quelle était la pensée de Louvet, de Barbaroux, de Collot-d'Herbois, de Chabot, et de toute la portion des jacobins qui avaient un penchant plus prononcé pour la république.

Les témoignages des conspirateurs sont précis, et ils ne laissent aucune prise au doute.

« Nous avons voulu la guerre, dit Collot d'Herbois, parce que LA GUERRE DEVAIT TUER LA ROYAUTÉ (3).

« Les jacobins voulaient la guerre, parce que la paix, continuée six mois, affermissait aux mains de Louis XVI un sceptre despotique, et que LA GUERRE SEULE, UNE PROMPTE GUERRE, POUVAIT NOUS DONNER LA RÉPUBLIQUE (4). »

(1) Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. X, p. 531.
(2) Barbaroux, *Mémoires*, p. 32.
(3) Cité par Lally-Tolendal, *Défense des émigrés*, t. Ier, p. 257.
(4) Louvet, *Mémoires*, p. 8.

CXCVI

Le parti était donc pris, dès la fin de 1791, d'attaquer l'Europe et de se ruer sur elle, et cela pour des motifs arrêtés dans les desseins secrets des jacobins.

Que leur importaient les émigrés? que leur importait la politique des puissances européennes? Ils voulaient les passions de la multitude soulevée; ils voulaient le désordre au dedans, au dehors, partout, afin qu'il en sortît la chute de Louis XVI et de la monarchie, et l'établissement de la république.

Ainsi, la demande de la guerre, dès la fin de 1791, était un des moyens des révolutionnaires pour arriver à leur but suprême, le renversement de la Constitution et de la monarchie. Ils y marchaient d'accord, et par toutes les voies. Les preuves matérielles de cette résolution et de ce concert abondent, en voici encore deux :

Chabot disait, à la tribune du club des Jacobins, le 9 septembre 1792 :

« Personne n'a été plus à portée que moi de connaître toute la corruption aristocratique départementaire. Au comité de surveillance (c'est-à-dire dans l'Assemblée législative), *depuis le commencement de notre session,* nous avons été constamment en correspondance avec tous les départements et *les sociétés populaires* (affiliées aux Jacobins).

« *Il était entré dans le plan* D'INSURRECTION QUE NOUS AVIONS DIRIGÉ, *de laisser désorganiser tous les départements;* et alors *les sociétés populaires* auraient pu, en un moment, remplacer les administrations départementaires (1). »

Cambon disait, à la tribune de la Convention, le 10 novembre 1792 :

(1) *Journal des Jacobins,* séance du 9 septembre 1792.

« La révolution du 10 août s'est faite, non par ceux qui disent l'avoir faite, mais par le corps législatif... Cette Assemblée, *révolutionnaire dès ses premiers instants,* prit les moyens de préparer indirectement une insurrection qu'elle regardait comme nécessaire, mais qu'elle ne pouvait opérer directement. En conséquence, *elle désorganisa elle-même* la force armée de Paris, elle cassa l'état-major; elle renvoya les troupes qui se trouvaient ici; elle ferma les yeux sur l'impuissance des autorités constituées; *elle arma tous les citoyens de piques; elle leur ouvrit les portes des Tuileries,* où *le tyran* s'était enfermé. Elle avait voulu faire venir vingt mille hommes à Paris... Le *despotisme* avait vu avec effroi cette réunion... Malheureusement, ces vingt mille hommes n'étaient pas venus... *Les volontaires nationaux furent appelés* (les soi-disant *Marseillais* en faisaient partie). Ceux que mon département a fournis avaient fait deux cents lieues en onze jours... ILS ÉTAIENT ICI POUR LE 10 AOUT... LA RÉVOLUTION SE FIT (1). »

Voilà les hommes qui firent mourir Louis XVI, pour avoir violé la Constitution et trahi ses serments!

CXCVII

Il serait inutile d'insister plus longtemps, pour montrer que la guerre entrait, dès la fin de 1791, dans les plans de la faction qui dirigeait alors les jacobins, et, par les jacobins, l'Assemblée législative. Elle voulait une guerre offensive, une guerre immédiate, non pour se défendre contre l'Europe, qu'elle savait et qu'elle avouait ne rien méditer contre la France (2), mais pour

(1) Voir *le Moniteur* du 12 novembre 1792, et compléter sa version du discours de Cambon par celle du *Journal général de France,* n° 51.

(2) Brissot avait dit, dans son discours prononcé au club des Jacobins, comme un des moyens de déterminer l'Assemblée pour la guerre : « Nous n'avons rien à craindre des grandes puissances de l'Europe; elles ne méditent rien contre la France. » — Prudhomme, *Révolutions de Paris,* t. X, p. 527.

exalter les esprits (1) contre les rois, et pour renverser Louis XVI.

Aussi tous les prétextes furent-ils bons pour la faire déclarer; et malgré la dispersion des émigrés, malgré la patience de l'Europe, en présence des provocations quotidiennes et systématiques du club des Jacobins, de l'Assemblée et de la presse révolutionnaire, nous allons voir Brissot, Gensonné, Guadet, Vergniaud, Péthion ne tenir aucun compte de cette attitude calme et presque bienveillante des puissances; imposer d'abord un ministère de leur choix à Louis XVI, et, à l'aide de ce ministère, lui imposer ensuite la déclaration de guerre.

Longanimité de l'Europe en face de la révolution française. — L'équilibre européen était déjà rompu depuis deux ans. — Efforts de l'empereur d'Allemagne pour éviter la guerre. — Ses notes aux princes électeurs sur les émigrés. — Dispersion du corps de Condé et du corps des princes. — Que faisaient alors les Girondins? — Déclamations furibondes d'Isnard, de Guadet et de Hérault de Séchelles. — Le ministre des affaires étrangères envoyé en prison. — Les Girondins le remplacent par Dumouriez. — Ils obtiennent trois nouveaux ministres. — Dispositions du roi et des Girondins. — Démarches du roi. — Dumouriez est entraîné par le mouvement. — Les ministres font signer la guerre au roi. — Enthousiasme de l'Assemblée. — Ordre de commencer immédiatement les hostilités. — L'Europe, attaquée, n'use de représailles que quatre mois plus tard.

CXCVIII

Eu égard à l'énormité et à la monstruosité que présentait, aux yeux de l'Europe, le spectacle de la révolution française en 1792, on ne trouverait pas dans l'histoire un autre exemple de la longanimité que témoignaient les souverains.

(1) « La guerre électrisera tous les cœurs. » — *Discours de Brissot aux Jacobins;* Prudhomme, *Révolutions de Paris,* t. X, p. 528.

Déjà, depuis deux ans, l'équilibre européen et les traités étaient rompus, par le fait de la révolution. Le pape s'était vu enlever Avignon ; les princes allemands de la rive gauche du Rhin, leurs possessions de l'Alsace. En outre, c'était, de tous côtés, à la tribune législative, dans les clubs, dans les journaux, un torrent fangeux et immonde d'injures basses et atroces, dirigées contre le catholicisme et contre la monarchie, c'est-à-dire contre la base même de toutes les sociétés de l'Occident.

Et quelles représailles l'Europe avait-elle exercées ? Elle donnait à peine du pain à quelques milliers d'émigrés, exaltés, fougueux, pleins d'illusions, comme tous les bannis ; mais elle ne leur avait donné ni des généraux, ni des subsides, comme la France l'avait fait pour les Polonais, sous Louis XV ; encore moins leur avait-elle donné des bataillons et des escadres, comme la France l'avait fait pour les Américains, sous Louis XVI.

Les cercles du Rhin exerçaient envers les émigrés cette hospitalité qui est de tradition chez tous les peuples civilisés, et à laquelle toute nation se fera toujours gloire de ne point manquer.

Cependant, comme les émigrés nourrissaient publiquement des idées hostiles contre le nouveau gouvernement de la France. Léopold II, nouvel empereur d'Allemagne et roi de Hongrie, distinguant l'hospitalité de la connivence, dispersa, dès le mois d'octobre 1791, tous les rassemblements de Français dans ses États, interdit tout achat d'armes, toute démonstration militaire, et obligea les émigrés qui voudraient rester sur son territoire, à vendre les munitions qu'ils auraient pu réunir (1).

A la fin de décembre, il notifia, comme chef de l'Empire, à

(1) Note du prince de Kaunitz au duc d'Uzès et au marquis de la Queuille, 22 octobre 1791.

tous les électeurs, la complète neutralité envers la France, et annonça à ceux qui n'adopteraient pas les mesures qu'il prescrivait à l'égard des émigrés, qu'il ne les secourrait pas, en cas d'agression (1).

CXCIX

Tous les princes se hâtèrent de se conformer aux vues de l'empereur (2). Le 2 janvier 1792, le prince de Condé, sa famille et son armée de *onze cents hommes* sortent de Worms.

Réfugiés à peine à Ettenheim, ces onze cents hommes, effroi d'une nation de *vingt-cinq millions de bras libres,* en partent, sur une note de l'empereur, adressée au prince cardinal de Rohan.

Quant aux émigrés, s'élevant au nombre d'environ *trois mille six cents hommes,* qui étaient à Trèves et à Coblentz, sous les ordres des princes, frères de Louis XVI, ils en étaient également chassés au cœur de l'hiver.

« Il ne reste pas un Français à Trèves, dit un journal contemporain, très-bien informé. Coblentz se dégarnit de jour en jour. Les gardes du corps l'ont évacué. La plupart des compagnies armées ont filé au milieu des neiges et des routes dégradées. Le port d'uniforme est interdit. Les marchés d'armes et de munitions viennent d'être sévèrement défendus ; et cet électorat, couvert de guerriers, il y a quelque temps, ne l'est plus maintenant que d'un certain nombre de Français en habits bourgeois.

« Cette inconcevable débâcle s'est opérée avec la plus grande précipitation. *Les intimations du cabinet de Vienne* se sont jointes à celles du corps législatif de France, pour forcer

(1) Note officielle de l'empereur à l'électeur de Trèves et aux autres princes, lue à l'Assemblée législative, le 15 janvier 1792.

(2) Note officielle remise le 31 décembre 1791, de la part de l'électeur de Trèves, au ministre plénipotentiaire de France et lue par M. de Lessart à l'Assemblée législative.

l'électeur de Trèves et les princes français à cette humiliante condescendance (1). »

Voilà avec quel soin religieux l'empereur et roi, digne successeur de Joseph II, éloignait, non pas seulement les causes sérieuses, mais les prétextes les plus futiles de guerre, car les Jacobins n'avaient, comme on l'a vu, aucun souci des émigrés. C'était donc avec toute raison que le cœur royaliste de Mallet du Pan pouvait reprocher avec quelque amertume au cabinet de Vienne « de déférer aux ordres du club des Jacobins, et au roi de Hongrie de poursuivre, d'asile en asile, un prince de la maison de Bourbon, qui avait, il y a trente ans, combattu glorieusement pour Marie-Thérèse (2). »

CC

Et pendant que l'empereur et roi se montrait si véritablement docile aux désirs de la France, que faisait la faction qui la dominait, et dirigeait son gouvernement à l'aide des clubs?

Le 4 janvier 1792, Isnard s'écriait à la tribune : « Une guerre est prête à s'allumer, GUERRE INDISPENSABLE POUR CONSOMMER LA RÉVOLUTION... Le moment OU NOUS ALLONS PUBLIER LA GUERRE est précieux à saisir... La France libre EST SUR LE POINT DE LUTTER avec l'Europe esclave... NOUS ALLONS ENTREPRENDRE LA GUERRE (3). »

Le 13 janvier, Guadet s'écriait, au milieu des applaudissements frénétiques de l'Assemblée : « Je propose de décréter à l'instant même que la nation française regarde comme infâme, comme traître à la patrie, coupable du crime de lèse-nation, tout Français qui prendrait part, soit directement, soit indirectement, soit *à une médiation* entre la nation et les émigrés, soit à *une composition* avec les princes possessionnés en

(1) Mallet du Pan, *Mercure politique*, 21 janvier 1792, p. 199.
(2) *Ibid.*, p. 198.
(3) *Moniteur* du 6 janvier 1792.

Alsace (1); » et cependant ces princes étaient des étrangers, non soumis aux lois de la France, et qu'on avait dépouillés de leurs propriétés.

Le 25 janvier, Hérault de Séchelles proposait et faisait adopter un message au roi, tellement violent, tellement injurieux, tellement comminatoire pour les puissances européennes, qu'il eût été l'équivalent d'une déclaration de guerre immédiate (2), si le roi n'avait ramené les esprits par une lettre à l'Assemblée, en date du 28 janvier, où il disait : « Quelle preuve plus sincère puis-je donner de mon attachement à la Constitution, que de mettre autant de mesure dans les négociations qui tendent à la paix, que de célérité dans les préparatifs qui permettront, s'il le faut, *d'entrer en campagne dans six semaines* (3) ? »

CCI

Ainsi, tout en France était à la guerre, tout parlait de guerre et y poussait; deux nouveaux maréchaux, Luckner et Rochambeau, nommés pour la conduire, venaient exposer leurs plans à l'assemblée : seuls, les grands États européens avaient une attitude calme, digne, réservée, négociaient, se taisaient et attendaient.

Les girondins avaient deux instruments politiques, auxquels ils recouraient tour à tour : la déclamation et la violence, le club et l'émeute. Au point où nous en sommes, tout est préparé, dans les esprits, pour déclarer la guerre; il ne s'agit plus que d'enlever cette déclaration par un coup de main.

Le 10 mars, sur la proposition de Brissot, de Vergniaud et de Guadet, M. de Lessart, ministre des affaires étrangères, est

(1) *Moniteur* du 15 janvier 1792.

(2) Voir les quatre articles du décret ordonnant le message, dans *le Moniteur* du 26 janvier 1792.

(3) *Moniteur* du 29 janvier 1792.

Digitized by Google

décrété d'accusation, et renvoyé devant la haute cour d'Orléans, c'est-à-dire, par le fait, devant Fournier l'Américain et les autres assassins de septembre.

Cette mesure violente, emportée avec la pression des tribunes, était une brèche faite au pouvoir. Les girondins y entrèrent le 15, en la personne de Dumouriez, désigné par Péthion, Gensonné et Brissot (1). Et sous quels auspices débutait ce nouveau ministre? Il se rendit, le 14 mars, la veille de son entrée au conseil, mais déjà ministre nommé, au club des Jacobins; et là, coiffé du bonnet rouge, il annonça, avec le poids de sa parole officielle, la prochaine déclaration de la guerre (2).

Toutefois les girondins voulaient, non assister au conseil, mais y dominer. Deux des leurs, Roland et Clavière, désignés par la faction, y entrèrent encore le 23; et, quelques jours plus tard, ils occupèrent enfin, en la personne de Servan, le ministère de la guerre.

CCII

Voilà donc aux prises, face à face, dans les conseils mêmes du gouvernement, Louis XVI et les girondins. Quelles dispositions y apportait-on de part et d'autre? Écoutez Dumouriez, l'homme choisi par les girondins eux-mêmes :

« On avait fort trompé Dumouriez sur le caractère de Louis XVI, qu'on lui avait peint comme un homme violent et colère, qui jurait beaucoup, et maltraitait ses ministres. Il doit au contraire lui rendre justice, en assurant que, pendant trois mois qu'il l'a vu particulièrement, et dans des circonstances très-délicates, il l'a toujours trouvé poli, doux, affable, et même très-patient.

« Ce prince avait une très-grande timidité, qui venait de

(1) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 136 et 137.
(2) Idem, *ibid*, p. 147.

son éducation et de sa méfiance de lui-même ; de la difficulté à parler, un esprit médiocre, mais juste, le cœur pur, le sens droit, beaucoup de connaissances sur les arts, l'histoire, et surtout la géographie, et une mémoire étonnante. Il avait le caractère très-faible, et cependant une grande fermeté qu'on pourrait alors plutôt appeler une grande résignation. Il a parlé plusieursfois à Dumouriez de sa mort, comme d'un événement qu'il prévoyait, et il en parlait avec le plus grand sang-froid (1). »

Voilà ce qu'était le roi ; voici ce qu'étaient les girondins :

« Dumouriez dit à Gensonné que ses confrères commençaient à devenir une faction trop ambitieuse, et que la pétulance de Guadet, la légèreté de Brisso', la noirceur de Condorcet les perdraient. Cette faction n'a jamais été bien unie (2). Gensonné y tenait, pour tâcher de la bien conduire ; Vergniaud avait souvent des querelles avec elle. Guadet et lui étaient rivaux de tribune. L'orgueil avait plus de part dans leur conduite que le patriotisme (3). »

CCIII

Tous les ministres girondins voulaient la guerre, et la voulaient à tout prix. Le jour même de leur entrée aux affaires, un décret mettait les biens des émigrés sous le séquestre, et en affectait le revenu au payement des charges de la guerre.

Une demande fut faite par Dumouriez auprès du roi, pour qu'il engageât fortement les princes, ses frères, à rentrer en

(1) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 139.

(2) La fin si courageuse et si noble attribuée aux girondins, et leur fameux banquet, sont deux fables absurdes. Ils se montrèrent, au tribunal révolutionnaire, avec la plus grande lâcheté, et se couvrirent mutuellement d'injures atroces. — Voir leur procès au *Bulletin du tribunal révolutionnaire*.

(3) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 174 et 175.

Digitized by Google

France. On espérait qu'il se refuserait à cette mesure, et l'on n'eût pas manqué de le dénoncer à l'Assemblée, comme Roland eut la lâcheté de le faire, le jour où il fut congédié. Louis XVI déjoua ces calculs par sa franchise. « Louis fit cette démarche sans balancer, dit Dumouriez; il envoya aux princes le chevalier de Coigny : il leur écrivit avec instance de sa main. Tout fut inutile (1). »

Dumouriez fit plus; afin d'empêcher, disait-il, que *tout le ressentiment de la nation ne retombât sur lui et sur la reine*, et pour prouver *la fausseté de l'existence du comité autrichien*, il demanda au roi d'écrire lui-même à l'empereur. « Le roi suivit ce conseil avec l'air de la plus grande confiance, et même de la reconnaissance; il fit une lettre parfaitement raisonnée, et toute de sa main, pour l'empereur, et il approuva le choix d'Emmanuel de Maulde, pour cette mission extraordinaire (2). »

Mais hélas! comment les États européens, comment le roi de Hongrie et de Bohême auraient-ils pu un instant perdre de vue que la guerre était résolue par les factions qui dominaient la France? Comment n'auraient-ils pas conservé une attitude réservée, en présence d'un langage hautain et insultant, langage qui ne serait pas admis même d'homme à homme? Comment n'auraient-ils pas réclamé la restitution du Comtat et des possessions d'Alsace? Comment, sommé de rompre le concert, créé par Joseph II, avec les cabinets européens, l'empereur n'aurait-il pas fait répondre par le prince de Kaunitz :

« Quant au concert dans lequel feu Sa Majesté Impériale s'est engagée avec les plus respectables puissances de l'Europe, le roi de Hongrie et de Bohême ne saurait anticiper sur leur détermination commune. Mais toutefois il ne croit point qu'elles jugeront convenable ou possible de faire cesser ce con-

(1) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 170.
(2) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 204.

cert, avant que la France fasse cesser les motifs graves et légitimes qui en ont provoqué ou nécessité l'ouverture (1). »

CCIV

Dumouriez valait beaucoup mieux que les girondins ; il avait plus d'esprit, plus de bon sens, plus de courage ; mais il était de ceux qui s'imaginent que l'on calme les factions en leur cédant. Il ne comprenait pas que les factions se servent de ce qu'on leur concède, pour arracher ensuite ce qu'on leur refuse ; et qu'il est de la nature même du désordre de ne pouvoir jamais être assouvi.

Il s'était lui-même tant avancé, tant compromis, que, ne pouvant résister au mouvement, il se mit à sa tête, et le 19 avril, ses collègues et lui firent signer au roi la déclaration de guerre.

Les girondins auraient voulu que cette démarche fût faite au nom de leur philosophie et de leur métaphysique, et annonçât la grande mission armée dont Robespierre s'était si justement moqué au club des Jacobins. « Ils voulaient que Dumouriez travaillât son rapport d'après leurs idées ; ils voulaient qu'il y entrât dans des discussions métaphysiques qui n'avaient aucun trait à l'affaire. Ils voulaient enfin lui faire produire une pièce de rhétorique et de philosophie. Il leur dit décidément qu'il ne composait pas cette pièce pour la nation française seulement, mais pour l'Europe entière, et qu'il voulait être entendu sans le secours d'un nouveau dictionnaire, qui n'était pas encore fait. Cette plaisanterie les déconcerta.

« Les girondins voulurent au moins composer au roi son discours pour le jour de la séance. Un Genevois, homme de beaucoup d'esprit (Clavière), en fit un très-long, qui contenait

(1) Note officielle du prince de Kaunitz, du 18 février 1792. — Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 432.

une discussion métaphysique, dans laquelle Louis ne devait naturellement pas entrer. Un autre en composa un second plus court, mais entièrement déplacé dans la bouche du roi... Ce prince les prit et composa lui-même un discours très-court et très-sage, qu'il prononça avec beaucoup de facilité (1). »

CCV

On sait avec quels transports de frénésie l'Assemblée vota la guerre, le 20 avril 1792 ; et comment l'ordre fut donné aux armées, le 21, d'envahir les États du roi de Bohême et de Hongrie.

Et l'Europe était si loin de vouloir faire la guerre à la France, envahir son territoire et renverser ses nouvelles institutions, que ce ne fut que QUATRE MOIS après cette agression, le 18 août, que les armées combinées de la Prusse et de l'Autriche passèrent la frontière française !

Menacée de la guerre par la faction qui maîtrisait le gouvernement français, et par ce gouvernement lui-même, l'Europe attendit donc un an l'effet des menaces, quatre mois l'effet de la déclaration officielle, immédiatement suivie d'une invasion armée.

Voilà les faits, dans leur simplicité et dans leur éloquence.

Ainsi, qu'on ne parle plus de la nécessité où fut la Convention de défendre la liberté et le territoire : cette nécessité n'existait pas, quand la guerre fut déclarée. C'est la démagogie qui demanda la guerre et qui l'obtint ; et c'est l'Europe qui fut réduite à se défendre.

(1) Dumouriez, *Mémoires*, t. II, p. 211 et 212.

Sur quoi se fonde la tradition des quatorze armées, créées par le comité de salut public. — Documents officiels. — Mémoires de Barère. — Livres adoptés dans les écoles militaires. — La vérité sur ces quatorze armées. — Louis XVI en laisse *quatre*. — La Convention les divise en *neuf*, sans augmenter leur effectif en proportion. — Nouvelle division des forces en *onze armées*. — Autre division en *douze armées*. — C'est là le plus grand nombre des armées de la république. — Ce qu'étaient ces armées. — Corps de 16,000, de 15,000, de 13,000 et de 10,000 hommes. — Effectif des armées de la révolution. — 1,800,000 soldats annoncés par Billaud-Varennes. — Absurdité de cette affirmation. — 1,000,000 passé de soldats, affirmé par Bouchotte. — États officiels de la guerre qui portent le chiffre le plus élevé à 749,545 soldats *présents*. — Ces états sont encore exagérés.

CCVI

La tradition universellement acceptée qui attribue au comité de salut public, en la personne de Carnot, la gloire d'avoir créé, organisé et entretenu QUATORZE ARMÉES, repose sur des témoignages contemporains, officiels et nombreux.

Dans le rapport qu'il fit à la Convention, le 7 germinal an II, 27 mars 1794, sur la dissolution de l'armée révolutionnaire, commandée par Ronsin, Barère parla des *quatorze armées* républicaines qui combattaient les rois (1). Le rapport énonce même ce fait, important à noter, comme on verra, que l'armée révolutionnaire n'était pas comprise dans les quatorze.

Les *Mémoires* de Barère reviennent souvent sur ces quatorze armées, avec la plus parfaite concordance d'expressions : « C'est le comité de salut public, dit-il d'abord, qui créa QUA-

(1) « Ainsi donc, la république déchirée aurait présenté le spectacle hideux de *quatorze armées*, toutes républicaines, toutes fidèles, combattant au dehors les rois et leurs esclaves, tandis qu'un autre régime militaire, une autre institution, créée pour la défense de nos droits et pour la tranquillité de Paris, l'armement de l'intérieur, aurait servi une ambition particulière. » — *Moniteur* du 28 mars 1794.

TORZE ARMÉES, les organisa, et leur donna des plans de campagne (1). » Plus loin, il dit : « J'étais chargé... des projets de décret sur l'administration de la guerre, et des rapports des victoires des QUATORZE ARMÉES (2). » Enfin, plus loin encore, il ajoute : « Sans des procédés nouveaux, la France n'aurait pu fabriquer assez de poudre pour une armée ; et il fallait en approvisionner QUATORZE (3). »

Il n'est donc pas surprenant que des témoignages d'un tel poids, et qu'il serait aisé de multiplier, aient égaré des historiens, fort disposés d'ailleurs à vanter le comité de salut public ; mais il est regrettable que des officiers instruits, dont les ouvrages sont adoptés dans les écoles militaires, aient patroné, sans la contrôler, une pareille assertion, et contribuent si puissamment à perpétuer une fable, imaginée par le gouvernement révolutionnaire, dans le double but de tromper la France et d'effrayer l'Europe sur l'étendue des ressources de la Convention.

Voici donc la vérité toute pure sur le nombre des armées de la Convention, sur l'importance de ces armées, et sur le procédé à l'aide duquel la Convention les CRÉAIT.

CCVII

Le 10 juillet 1792, il y avait quatre armées, ou, pour parler plus exactement, l'armée française était divisée en quatre corps d'opérations, d'un effectif total de 190,000 hommes ; savoir :

Armée du Nord, 48,000 hommes.
Armée du centre, 47,000
Armée du Rhin, 55,000
Armée du Midi, 40,000
190,000 hommes.

(1) Barère, *Mémoires*, t. Ier, p. 94.
(2) Ibid., t. II, p. 139.
(3) Ibid., p. 153.

Sans compter, 17,000 hommes dans les colonies ; 11,000 hommes sur les côtes maritimes ; 53,000 hommes dans les places ; total général, 271,000 hommes, tant troupes de ligne que volontaires nationaux (1).

C'était là l'armée que le gouvernement de Louis XVI, au moment de tomber, laissait à la révolution. La guerre était déclarée, la patrie déclarée en danger, les ennemis à un mois de leur entrée en campagne ; et, par conséquent, cet effectif de 271,000 hommes était pur et net de tout mécompte provenant de l'émigration.

Il n'est pas inutile d'ajouter qu'à côté de ces forces de terre, le gouvernement de Louis XVI laissait les forces maritimes suivantes :

Vaisseaux de tout rang.	86	Officiers, matelots et troupes d'embarquement, 80,000 hommes.
Frégates.	78	
Corvettes.	47	
Bâtiments de flottille. .	36	
	247 (2)	

La France n'a jamais eu, depuis 1792, une pareille marine, et elle complétait un armement respectable, que le comité de salut public n'avait pas eu à créer.

CCVIII

En prévoyance des guerres du printemps de 1793, le comité de défense générale proposa à la Convention, le 26 janvier, de porter l'effectif des troupes à 502,800 hommes, et de le *diviser en huit armées*. La Convention se borna, pour

(1) Rapport du ministre de la guerre à l'Assemblée législative, le 10 juillet 1792, *Moniteur* du 12.

(2) James, *The naval history of Great Britain, from the declaration of war by France, in* 1793, t. Ier, p. 378. — Les bâtiments étaient, savoir : 3 vaisseaux de 120 canons ; — 5 de 110 ; — 10 de 80 ; — 67 de 74 ; — 1 de 64. Les frégates portaient de 32 à 40 canons.

le moment, à adopter le chiffre de l'effectif; cependant, un arrêté du comité de salut public, du 1er mars suivant, décida que les troupes seraient *divisées en neuf armées,* à savoir :

	Hommes.
1° Armée du Nord, aux ordres du général Dumouriez.	50,039
2° Armée des Ardennes, aux ordres du général Valence.	32,757
3° Armée de la Moselle, aux ordres du général Beurnonville.	33,461
4° Armée du Rhin, aux ordres du général Custines.	45,885
5° Armée des Alpes, aux ordres du général Kellermann.	30,508
6° Armée d'Italie aux ordres du général Biron.	31,813
7° Armée des Pyrénées, aux ordres du général Servan.	30,566
8° Armée des côtes, aux ordres du général Labourdonnaye.	41,523
9° Armée de réserve, aux ordres du général Berruyer, encore à former.	
	296,553 (1)

On voit déjà par quel procédé le comité de salut public *créait* les armées. Il ajoute un tiers à l'effectif des armées de Louis XVI; et, à l'aide de cette augmentation, il *double* leur nombre.

Suivons-le dans ses opérations.

Un mois après la distribution des troupes que nous venons d'exposer, le comité de salut public en fit une nouvelle. Un décret, proposé et voté le 30 avril, divisa les forces de la république en *onze armées,* qui seraient : l'armée du Nord,

(1) *Moniteur* du 23 mars 1793.

l'armée des Ardennes, l'armée de la Moselle, l'armée du Rhin, l'armée des Alpes, l'armée d'Italie, l'armée des Pyrénées-Orientales, l'armée des Pyrénées-Occidentales, l'armée des côtes de la Rochelle, l'armée des côtes de Brest, et l'armée des côtes de Cherbourg.

Le décret ajoutait qu'il serait formé, pour l'intérieur, deux nouvelles armées de réserve (1).

CCIX

Ces onze armées n'étaient encore qu'ordonnées. Ce fut vers la fin de juillet qu'elles se trouvèrent organisées, et voici quel était leur effectif, d'après les notes officielles trouvées dans les papiers de Saint-Just :

	Hommes.
Armée du Nord.	92,000
Armée des Ardennes.	16,000
Armée de la Moselle.	83,000
Armée du Rhin.	100,000
Armée des Alpes.	32,000
Armée d'Italie.	26,000
Armée des Pyrénées-Orientales	32,000
Armée des Pyrénées-Occidentales.	20,000
Armée des côtes de la Rochelle.	53,000
Armée des côtes de Brest.	15,000
Armée des côtes de Cherbourg.	10,000
	479,000 (2)

Quoique le total apparent de ces onze armées soit de 479,000 hommes, son effectif réel n'était que de 409,000; car Saint-Just avait noté les erreurs commises dans les états de la guerre.

(1) *Moniteur* du 3 mai 1793.

(2) Voir, dans les *Mémoires* de Barère, t. IV, p. 411 et suivantes, le registre de Saint-Just.

Ainsi, l'armée du Nord, portée à 92,000 hommes, n'en avait que 50,000;

L'armée des Alpes, portée à 32,000, n'en avait que 23,000;

L'armée des Pyrénées-Orientales, portée à 32,000, n'en avait que 13,000.

En somme, le chiffre des états officiels était réduit de 70,000 hommes par les données de Saint-Just.

Ainsi, au point où nous en sommes, la Convention n'a que doublé l'effectif des forces laissées par le gouvernement de Louis XVI; mais elle a triplé le nombre des armées, car il intervient encore, le 15 novembre 1793, une division nouvelle, qui partage les troupes en *douze armées*, savoir :

L'armée du Nord,
L'armée des Ardennes,
L'armée de la Moselle,
L'armée du Rhin,
L'armée des Alpes,
L'armée d'Italie,
L'armée des Pyrénées-Orientales,
L'armée des Pyrénées-Occidentales,
L'armée de l'Ouest,
L'armée des côtes de Brest,
L'armée des côtes de Cherbourg,
L'armée intermédiaire (1).

Cette nouvelle division diffère de la précédente en deux points seulement : l'*armée des côtes de la Rochelle* prend le nom d'*armée de l'Ouest;* et l'*armée intermédiaire* y paraît pour la première fois, armée projetée et qui n'exista probablement jamais que sur le papier, car elle ne figure pas sur l'état officiel du mois suivant.

Ce chiffre de *douze armées,* dont une fictive, ne sera pas

(1) *Moniteur* du 21 novembre 1793.

dépassé, car les armées nouvelles ne seront que les anciennes avec les noms différents ; et ce chiffre de douze armées disparaîtra avant la fin de 1794, par l'effet des grandes concentrations opérées lors de l'invasion de la Hollande. Néanmoins, nous allons arriver à des états portant le nom de *treize armées*, mais par l'effet de divisions purement nominales et sans réalité.

Après la prise de Toulon, le comité de salut public résolut qu'il serait célébré, le 30 décembre 1793, une grande fête nationale en l'honneur des armées. David rédigea, comme de coutume, le cérémonial, et les Parisiens virent défiler *quatorze chars* dans l'ordre suivant :

1° Le char de l'armée révolutionnaire.
2° Le char de l'armée du Haut-Rhin.
3° Le char de l'armée du Bas-Rhin.
4° Le char de l'armée de la Moselle.
5° Le char de l'armée du Nord.
6° Le char de l'armée des côtes de Cherbourg.
7° Le char de l'armée des côtes de Brest.
8° Le char de l'armée de l'Ouest.
9° Le char de l'armée des Pyrénées-Orientales.
10° Le char de l'armée des Pyrénées-Occidentales.
11° Le char de l'armée du Var.
12° Le char de l'armée des Alpes.
13° Le char de l'armée de Toulon.

14° Le char de la Victoire, portant la statue de la déesse, et marchant environné de cent *braves* sans-culottes, coiffés du bonnet rouge (1).

(1) Voir ces détails, qui ne sont pas au *Moniteur*, dans Prudhomme, *Révolutions de Paris*, t. XVIII, p. 317 et 318.

Digitized by Google

CCX

Sans compter l'armée du Var et l'armée de Toulon, qui n'existaient plus, comme nous le verrons, le mois suivant, il faut supprimer de cette liste l'armée révolutionnaire, qui n'était pas une armée, mais une cohue de coupe-jarrets, commandée par Ronsin, et dissoute le 27 mars suivant, après le supplice des Hébertistes (1).

Avec l'année 1794 commence la concentration des armées; il n'en restait plus que *dix* au mois de janvier de cette année :

L'armée du Nord,
L'armée des Ardennes,
L'armée du Rhin et Moselle (2),
L'armée des Alpes,
L'armée des Pyrénées-Orientales,
L'armée des Pyrénées-Occidentales,
L'armée d'Italie,
L'armée de l'Ouest,
L'armée des côtes de Brest,
L'armée des côtes de Cherbourg.

Au mois de juin suivant, ces *dix* armées se réduisent à *huit*, par la réunion des trois armées du *Nord*, des *Ardennes* et de

(1) L'honneur national ne permet pas de classer *l'armée révolutionnaire* au nombre des armées françaises; car voici l'idée qu'en donne Barère, dans le rapport à la suite duquel l'armée révolutionnaire fut dissoute : Peu de temps avant de quitter son commandement pour aller à l'échafaud, Ronsin demandait : « d'établir à la suite de l'armée révolutionnaire plusieurs commissions militaires et des guillotines ambulantes. » — Rapport de Barère, *Moniteur* du 28 mars 1794.

(2) C'est à tort qu'un document du ministère de la guerre, donné dans l'*Histoire parlementaire* de MM. Buchez et Roux, t. XXXIII, p. 271, comme appartenant au mois de janvier 1794, mentionne l'armée de *Sambre-et-Meuse*, qui ne fut formée qu'au mois de juin suivant, et sépare les armées du *Rhin* et de *Moselle*, qui furent réunies le 15 janvier 1794.

la *Moselle* dans la nouvelle armée de *Sambre-et-Meuse* (1).

Au mois de mars 1795, deux nouvelles armées disparaissent! l'*armée des côtes de Cherbourg,* qui est réunie à l'*armée des côtes de Brest* (2), et l'*armée des Alpes,* qui est réunie à l'*armée d'Italie* (3).

Ainsi, le mois de décembre 1793 est le point culminant des armées de la Révolution, quant à leur nombre. Il y en avait alors douze, dont deux, l'armée du Var et l'armée de Toulon, n'existaient plus dans les états du mois de janvier 1794.

CCXI

Trois choses résultent donc des faits qui précèdent :

D'abord, la Convention n'avait point, pour *créer* les armées, le FIAT solennel que lui attribue la tradition. Quand elle avait quatre armées, et qu'elle voulait en avoir huit, elle en faisait deux avec chacune des quatre premières. Voilà son procédé général de création.

Ensuite, les QUATORZE ARMÉES tant vantées sont absolument introuvables, et n'ont jamais existé que dans l'imagination de Barère et de ses collègues du comité de salut public.

Enfin, et nous soumettons cette question aux militaires, peut-on donner le nom d'armée à un corps de 16,000 hommes, comme l'armée des Ardennes ; à un corps de 15,000 hommes, comme l'armée des côtes de Brest ; à un corps de 13,000 hommes, comme l'armée des Pyrénées-Orientales ; à un corps de 10,000 hommes, comme l'armée des côtes de Cherbourg ?

Nous n'avons pas cru devoir mentionner une *armée de l'intérieur,* portée dans les états de la guerre du mois de jan-

(1) L'armée de *Sambre-et-Meuse* fut formée avec les trois armées du *Nord,* des *Ardennes* et de la *Moselle,* qui contenait déjà celle du *Rhin,* par décret du 29 juin 1794. — Voyez *le Moniteur* du 30 juin.

(2) *Moniteur* du 5 mars 1795 ; — décret du 3.

(3) Ibid.

vier 1794, et qui était composée de 1,500 hommes (1). Il serait plus simple, dans un tel système, de donner le nom d'armées aux régiments.

CCXII

Reste maintenant la question de l'effectif des armées révolutionnaires, et l'on va voir que, sur cette matière, les préjugés sont allés encore plus loin que sur le nombre des armées.

Dans un exposé qu'il faisait à la Convention, le 25 septembre 1793, Billaud-Varennes lui annonçait en ces termes qu'elle disposait de DIX-HUIT CENT MILLE SOLDATS : « C'est à la Convention à se maintenir à la hauteur à laquelle l'a placée le comité de salut public; c'est à elle à se montrer grande; c'est à la Convention à diriger les DIX-HUIT CENT MILLE SOLDATS qui sont levés, et nos ennemis disparaîtront (2). »

Billaud-Varennes sentait si bien, en s'exprimant ainsi, tout ce qu'il y avait d'impudence dans son affirmation, qu'il avait la maladresse d'ajouter, dans le même discours, pour rassurer la Convention justement effrayée de la défaite générale de ses armées : « Quant à notre situation, *elle est loin d'être désespérée;* n'écoutez pas les hommes dont le talent est de tout paralyser, en semant des craintes. » Il est certain d'ailleurs que ces craintes étaient fondées : la Vendée était en feu ; l'ennemi tenait les places fortes du nord ; les Anglais étaient à Toulon, et Barère dit, en parlant de cette époque : « *Tout était perdu,* si, au printemps, la Convention n'avait pas sur pied des forces immenses (3). »

Ce fut en vain que Billaud-Varennes déclara *insister sur les dix-huit cent mille soldats* qui défendaient la République;

(1) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la révolution française,* t. XXXIII, p. 272.

(2) *Moniteur* du 27 septembre 1793, discours de Billaud-Varennes.

(3) Barère, *Mémoires,* t. II, p. 118.

personne ne voulut y croire ; et la tradition s'est bornée à consacrer les quatorze armées de *cent mille hommes chacune*.

Bouchotte, qui était ministre de la guerre à cette époque, trouva que *quatorze cent mille hommes*, c'était encore un peu trop pour un gouvernement battu presque partout ; et, dans un mémoire publié depuis lors, il se contenta de donner à la république *plus d'un million de soldats* (1).

Nous voilà donc descendus des dix-huit cent mille combattants de Billaud-Varennes au million et un peu plus de Bouchotte ; mais, malheureusement pour tous ces beaux calculs, les états officiels du ministère de la guerre, pour le mois de septembre 1794, c'est-à-dire pour l'époque où les forces de la République atteignirent le chiffre le plus élevé, ne constatent comme *présents sous les armes* que SEPT CENT QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ SOLDATS (2). Or, s'il n'y avait que 749,545 hommes *sous les armes* en septembre 1794, que faut-il penser, et du million passé de Bouchotte, et du million huit cent mille combattants de Billaud-Varennes, en 1793, quand la France était battue et son territoire envahi?

En somme, toutes les exagérations traditionnelles sur les forces militaires de la République sont réduites au chiffre de 749,545 hommes présents sous les drapeaux, au mois de septembre 1794. C'était assurément une armée bien nombreuse, quoiqu'elle ne soit que la moitié de l'armée attribuée généralement au comité de salut public ; mais nous allons prouver que ces états officiels du ministère de la guerre sont faux ; et que, selon toutes les probabilités, les forces de la République ne dépassèrent jamais cinq cent mille hommes.

(1) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la révolution française*, t. XXXI, p. 256.

(2) Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la révolution française*, t. XXXIII, p. 272.

Digitized by Google

Faits qui prouvent l'inexactitude des états de la guerre. — Cause de l'exagération du chiffre des effectifs. — Probabilité du chiffre de cinq cent mille soldats. — Caractère de Carnot. — Les partis violents s'abritent sous son nom. — Opinion de l'empereur sur ses talents militaires. — Il ne concourt pas aux grands résultats militaires. — Situation de Carnot au comité de salut public. — Dépêches ignobles qu'il tolère. — Il laisse insulter, emprisonner et guillotiner les généraux. — Il faisait des vers au milieu des excès révolutionnaires.

CCXIII

Plusieurs faits authentiques établissent que, fort souvent, les états officiels du ministère de la guerre n'étaient pas exacts.

Ces états portaient l'effectif de l'armée du Nord, pour le mois de juillet 1793, à 92,000 hommes. Or, les notes relatives à cette armée, relevées par Saint-Just, réduisirent cet effectif à 53,000 hommes, et les hommes présents sous les armes à 40,288 (1).

Au mois d'octobre de la même année, le ministre de la guerre, Bouchotte, se fondant sur les états qu'il avait sous les yeux, prescrivit au général de division Ferrand, qui commandait à Maubeuge, une certaine disposition, laquelle, indépendamment des troupes nécessaires à la ville et au camp retranché, exigeait environ de dix à douze mille hommes. Le général Ferrand répondit en ces termes au ministre, qu'il était loin d'avoir les troupes qu'on lui supposait :

« Quant aux 10 à 12,000 hommes que vous mettez *si gratuitement à ma disposition*, vous n'avez pas sans doute consulté les états de situation que je vous ai fait passer. Vous y auriez vu que je n'ai jamais eu plus de 13 à 14,000 hommes en activité de service et portant les armes, tant dans la ville

(1) Barère, *Mémoires*, t. IV, p. 411 et 415.

que dans le camp retranché; et que, d'après cela, il devenait impossible d'exécuter des projets qui sont si faciles à combiner de loin (1). »

Au mois de novembre suivant, sur le vu des états soumis au comité de salut public par le ministre de la guerre, au sujet de l'armée du Nord, états qui portaient la force effective de cette armée à 141,000 hommes, *sans compter les garnisons,* le comité ordonna que 10,000 hommes de cette armée seraient envoyés dans la Vendée.

Le général Jourdan, qui commandait l'armée du Nord, répondit au comité de salut public que si on lui enlevait 10,000 hommes, il lui resterait *bien peu de chose.*

Le comité de salut public, étonné d'une pareille réponse, chargea Carnot de demander au général Jourdan la véritable situation de l'armée; et voici en quels termes s'exprimait Carnot :

« Le dernier état de situation remis au comité par le ministre de la guerre, porte la force effective de l'armée du Nord à 141,000 hommes, sans compter les garnisons, et il est certain que la nation les paye. Cependant, tu nous dis qu'après le départ de 10,000 hommes, destinés à l'armée de l'Ouest, il va te rester *bien peu de chose,* et que même cette mesure pourrait devenir dangereuse. *Il faut enfin savoir à quoi s'en tenir.* En conséquence, nous demandons au chef de l'état-major, et sous sa responsabilité, l'état exact de cette armée (2). »

CCXIV

On le voit, les états de la guerre des époques révolutionnaires veulent être examinés de fort près, et acceptés avec précaution. L'administration de ces armées était, selon le mot de Saint-Just, *remplie de brigands,* qui portaient sur les états des

(1) *Correspondance inédite du comité de salut public,* t. II, p. 353.
(2) *Correspondance inédite du comité de salut public,* t. II, p. 383.

soldats imaginaires, dont ils volaient les rations et l'équipement. La lettre de Carnot constate que la nation payait l'entretien des 141,000 hommes portés fictivement à l'armée du Nord. Carnot ajoutait tristement : « Nous sommes affligés des besoins nombreux qu'éprouve une armée qui a si bien mérité de la patrie ; mais la vraie cause de ce malheur n'est pas dans le défaut d'envois, c'est *la dilapidation*. C'est pour *chasser les fripons,* que la Convention nationale envoie des représentants près des armées. » Dans un comité secret, qui eut lieu au conseil des Cinq-Cents, le 16 fructidor an v, 2 septembre 1797, le général Jourdan déclara que, pendant deux années, les fournisseurs de l'armée de Sambre-et-Meuse avaient volé *cent quarante mille* rations par an, régulièrement payées par la trésorerie (1).

Ainsi, toutes les probabilités autorisent à croire que les états de la guerre étaient exagérés, et que le chiffre des soldats de la république ne fut jamais aussi élevé que ces états le disent. Il faut songer qu'une armée si considérable, presque toujours sur le territoire national, au moins en 1794, aurait eu bien de la peine à y vivre, au milieu de la famine générale, et lorsque les habitants de Paris étaient réduits à *deux onces* de pain par jour. On est donc autorisé à penser qu'en portant le chiffre des soldats de la Convention à environ *cinq cent mille hommes,* c'est se tenir dans les limites les plus vraies, et encore faut-il ajouter que ces soldats n'avaient, le plus souvent, ni souliers, ni habits, ni vivres. Même après la conquête de la Hollande, de la Suisse et de l'Italie, le dénûment des troupes était affreux ; et les grenadiers de la garnison de Paris qui, le 10 brumaire an VIII, 10 novembre 1799, firent évacuer l'Orangerie de Saint-Cloud, étaient, pour la plupart, chaussés avec de la paille ficelée autour de leurs pieds.

(1) *Moniteur* du 8 septembre 1797, *discours de Johannot.*

CCXV

Carnot apporta dans la direction des armées ce qu'il apporta dans la politique, un caractère faible jusqu'à l'abandon de ses principes et de sa dignité.

Les partis violents ont quelquefois la chance de rencontrer de ces âmes naturellement honnêtes, mais vacillantes et molles, qui n'oseraient pas commettre le crime, mais qui le souffrent et qui le patronent. Malheur aux époques tourmentées où s'opèrent ces alliances! Les hommes pervers exaltent la vanité de ces âmes hésitantes et désarmées, se couvrent, eux, leurs desseins et leurs actes, du respect qui les entoure, et font tourner au profit du vice et du crime l'autorité de la vertu. C'est un devoir rigoureux, quoique pénible, pour l'histoire, de signaler cette défaillance des cœurs qui aiment la justice, la vérité et la morale d'un amour réel, mais contemplatif et lâche; qui voudraient être honnêtes, mais d'une honnêteté commode, indulgente, endormie, n'apportant avec elle ni gêne, ni lutte, ni danger. Rien ne ressemble moins à la vertu que la vie de ces hommes, car vertu signifie force, et leur vie est une perpétuelle et honteuse défaillance, quand elle n'est pas une manifeste lâcheté.

Jeté, en des temps calmes, au milieu d'un gouvernement régulier, Carnot y aurait tenu la place et rendu les services d'un esprit modéré, rangé, laborieux, méthodique, mais sans élévation et sans éclat. Jeté, en des temps affreux, au milieu d'un gouvernement d'iniquité, il ne participa point intentionnellement au crime, mais il vécut et dormit deux ans à ses côtés, fermant les yeux ou détournant la tête pour ne le point voir; le maudissant tout bas, mais n'ayant pas la force de le combattre, pas même de s'en séparer. Chose singulièrement triste, Carnot ne montra qu'une fois un grand courage dans sa vie politique; et ce fut, après le 9 thermidor, pour défendre

Digitized by Google

la mémoire des scélérats qu'il avait méprisés en les subissant, et pour réclamer sa part de la responsabilité de leurs actes.

Sommé par Barère de déclarer quelle avait été, au comité de salut public, la conduite de Barère, de Collot-d'Herbois et de Billaud-Varennes, Carnot répondit :

« Les accusés ont réclamé mon témoignage : il y aurait, de ma part, de la lâcheté à le leur refuser.

« J'ai assisté à toutes les délibérations du comité; il est faux, comme on l'a avancé, que j'aie été relégué dans mon bureau. Je dois dire qu'au comité de salut public, ils se sont déclarés contre Robespierre; seulement, lorsque je les pressais de l'accuser, en avouant qu'il était coupable, ils ne croyaient pas qu'il fût encore temps de l'accuser. La preuve que j'avais en eux la plus grande confiance, c'est que j'ai signé plusieurs fois ce qu'ils me présentaient, sans le lire.

« S'ils m'ont trompé, je l'ignore; mais, ayant toujours délibéré avec eux, je déclare que je ne m'en séparerai point (1). »

Avec la moitié de cette fermeté d'âme, Carnot n'aurait jamais mis la main, même par complaisance, aux excès odieux et sanglants dont il crut plus tard que le point d'honneur l'obligeait à revendiquer ainsi la solidarité.

CCXVI

Barère était excusable de se montrer plein d'enthousiasme pour les talents de Carnot, soit comme directeur de la guerre, soit comme ingénieur, soit comme tacticien. Il avait le droit de l'admirer, n'étant pas en état de le juger (2). L'Empereur seul avait pleine autorité pour juger Carnot sans appel; et il l'a mis au rang des administrateurs, des ingénieurs et des tacticiens médiocres.

(1) *Moniteur* du 5 octobre 1794.

(2) Voir, dans les *Mémoires* de Barère, t. II, p. 364 et 365, les éloges exagérés qu'il prodigue à Carnot.

« Il était, dit-il, travailleur, sincère dans tout ce qu'il faisait, sans intrigue, et facile à tromper. Au comité de salut public, il dirigea les opérations de la guerre; il y fut utile, sans mériter les éloges qu'on lui a donnés. Il n'avait aucune expérience de la guerre, ses idées étaient fausses sur toutes les parties de l'art militaire, même sur l'attaque et la défense des places, et sur les principes des fortifications, qu'il avait étudiés dès son enfance. Il a imprimé sur ces matières des ouvrages qui ne peuvent être avoués que par un homme qui n'a aucune pratique de la guerre... Après le 18 brumaire, il fut rappelé et mis au ministère de la guerre par le premier consul; il y montra peu de talents, et eut avec le ministre des finances et le directeur du trésor, Dufresne, beaucoup de querelles, dans lesquelles il avait le plus souvent tort. Enfin, il quitta le ministère, persuadé qu'il ne pouvait plus aller faute d'argent (1). »

Si l'on regarde aux résultats de l'impulsion donnée par Carnot aux opérations militaires de la révolution, on ne trouve rien qui vienne contredire le jugement de l'Empereur, quelque froidement sévère qu'il soit.

En somme, la révolution n'eut que trois généraux qui firent des conquêtes : Pichegru, en Hollande; Bonaparte, en Italie; Brune, en Suisse. Les autres généraux, et les meilleurs, Jourdan, Hoche, Moreau, livrèrent et gagnèrent d'immortelles batailles, mais ils ne firent pas de conquêtes; ils passèrent souvent le Rhin, vainqueurs; mais ils le repassèrent aussi souvent, vaincus. Moreau fut le plus illustre d'entre eux; et son plus beau fait d'armes, c'est une retraite.

Donc, Pichegru, pendant l'hiver de 1794 à 1795; Bonaparte, pendant le printemps et l'été de 1796; Brune, aux mois

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 125 et 126. — Les *Mémoires historiques et militaires* sur Carnot, rédigés *d'après ses manuscrits*, assurent, p. 250, que l'empereur s'était exprimé ainsi au sujet de Carnot, par l'effet *d'une petite jalousie*. Nous avons dû rapporter la remarque; la postérité décidera si l'Empereur pouvait être *jaloux* de la gloire de Carnot.

Digitized by Google

de mars et d'avril 1798, firent des conquêtes qui étendirent le territoire de la république. Quelle part décisive eut Carnot à ces conquêtes? On la cherche, sans la trouver.

L'invasion et la conquête de la Hollande furent dues principalement à l'intelligente audace avec laquelle Pichegru, profitant d'un hiver extraordinaire, passa le Wahal sur la glace, et fit prendre une flotte par des dragons ; mais on ne peut pas dire que Carnot, organisateur de la victoire, eût organisé la gelée, et dressé à l'avance le plan d'une bataille si imprévue.

Bonaparte détruisit coup sur coup trois armées, dont chacune était supérieure à la sienne, et fit au pas de course cette épopée immortelle, qu'on nomme la seconde campagne d'Italie; mais l'idée n'est jamais venue à personne de dire que Carnot lui eût tracé sa marche et dressé ses plans.

Quant à la conquête médiocrement méritante de la Suisse, on sait que Carnot était exilé, par suite des événements de fructidor, lorsqu'elle fut résolue et exécutée, beaucoup moins en vue de conquérir les cantons, que d'apporter à Rewbell et à Merlin les lingots du trésor de Berne.

Ainsi, l'influence directe de Carnot ne se montre nulle part dans les grands et décisifs résultats de la guerre, pendant la révolution : il put mettre la main à ces campagnes ambiguës, mêlées, dans une proportion égale, de succès et de revers; mais les campagnes toujours heureuses et couronnées par des conquêtes, ne furent ni conçues, ni dirigées par lui, et l'honneur ne saurait lui en revenir.

Il serait également injuste de lui attribuer la préparation extraordinaire des munitions de guerre : cette gloire revient exclusivement à Prieur (de la Côte-d'Or), et surtout à ses habiles collaborateurs, Fourcroy, Monge et Berthollet (1).

(1) La république, dit Barère, s'enrichit des talents militaires de Carnot, à qui nous devons tous les plans de campagne, toutes les opérations militaires,

CCXVII

Carnot était, au comité de salut public, le patron naturel de l'armée. Il semble donc que les soldats auraient dû trouver en lui, pour les défendre contre la brutalité des clubs ou contre la férocité des comités populaires, un peu de cette énergie qu'inspirent les sentiments de la confraternité militaire. Mais, hâlas! rien n'est triste et navrant comme l'attitude de cet officier, membre d'un gouvernement investi des pouvoirs les plus absolus, et qui en usait avec une énergie sauvage.

Tout ce qu'on pourrait imaginer de bas, d'atroce et d'immonde, n'approcherait pas de la correspondance adressée à Carnot, au sujet des affaires de la guerre, de cette correspondance qu'il recevait, qu'il dépouillait, qu'il lisait, et à laquelle il répondait.

Carrier lui écrivait, le 20 octobre 1793 : « Tout ira; mais f.....! il faut des exemples terribles, et la poursuite rigoureuse des brigands, que nos troupes et nos généraux désirent aussi ardemment que nous (1). »

Carrier lui écrivait encore, le 11 décembre 1793 : « J'enverrai aux généraux Dutruy et Haxo l'ordre de mettre à mort, dans tous les pays insurgés, tous les individus *de tout sexe qui s'y trouveront indistinctement*, et de tout incendier... Les cinquante-huit prêtres arrivés d'Angers ont *péri* sur la Loire. Que sont devenus les cent trente contre-révolutionnaires que j'ai envoyés en échange à Angers? On ne m'en donne pas des nouvelles *aussi positives* (2). »

nos créations en ce genre, nos succès et les moyens d'en tirer parti; — de Prieur, à qui nous devons *la fabrication improvisée et abondante de canons, de fusils, d'armes de toutes sortes, de salpêtre, de poudre, et tous les moyens ingénieux qui ont été employés* dans cette guerre de la liberté contre le despotisme. » — Barère, *Mémoires*, t. II, p. 365.

(1) *Correspondance inédite du comité de salut public*, t. Ier, p. 338.

(2) *Correspondance inédite du comité de salut public*, t. Ier, p. 422 et 423.

Laurent lui écrivait, le 14 octobre 1793 : « Il faut électriser le peuple; il faut faire trembler les aristocrates. *Faites-moi passer des nouvelles de la guillotine* (1). »

Duquesnoy lui écrivait, le 18 octobre 1793 : « Je vous envoie *quatre jean-f..... à raccourcir*. Le premier est le général de brigade Gratien... le second est le commandant du 25e régiment de cavalerie... le troisième est le commandant temporaire d'Avesnes... le quatrième est un Irlandais, nommé Mandeville, que j'ai entendu nommer ce matin M. le marquis. Comme je n'aime pas les marquis, je vous l'envoie (2). »

Le cœur de Carnot ne se soulevait pas de dégoût, en lisant ces dépêches ignobles; et ce soldat ne mourait pas cent fois, plutôt que de faire les commissions du bourreau!

CCXVIII

Barère dit de Carnot, qu'il ouvrit la carrière à tous les officiers de l'empire, et que la plupart d'entre eux avaient sur leur brevet ces deux signatures : CARNOT; C. A. PRIEUR. C'est vrai; mais si Carnot et Prieur ouvrirent la carrière à tant de guerriers illustres, à combien de misérables et d'imbéciles ne l'ouvrirent-ils pas aussi, à la recommandation des clubs! Qu'on juge de l'état dans lequel la faiblesse de caractère de ces deux hommes avait jeté l'armée, en songeant que, dès les premiers mois du Directoire, Carnot lui-même dut réformer VINGT-TROIS MILLE OFFICIERS, dont la plus grande partie lui devaient leurs grades (3).

Il souffrit que les généraux fussent insultés, outragés, destitués, emprisonnés par des représentants du peuple, habituellement sans aucune connaissance de la guerre; et l'un d'eux

(1) *Correspondance inédite du comité de salut public*, t. II, p. 305.

(2) *Correspondance inédite du comité de salut public*, t. II, p. 323.

(3) *Mémoires historiques et militaires sur Carnot, rédigés d'après ses manuscrits*, p. 81.

lui écrivait, le 31 octobre 1793 : « Nous commençons à *fourrer* nos prisons de généraux (1). »

Il souffrit ou plutôt il ordonna que Bouchotte, ministre de la guerre, démoralisât l'armée par l'envoi des journaux d'Hébert et de Marat (2).

Il souffrit qu'une foule de généraux, qui avaient remporté des victoires, fussent sacrifiés aux clubs; et, pour ne parler que de ceux qui avaient commandé en chef les armées de la république, il laissa guillotiner le vieux maréchal Luckner, il laissa guillotiner Custine, Biron, Dillon, Brunet, Beauharnais, Houchard; et il laissa emprisonner Hoche, auquel le 9 thermidor sauva la vie (3).

Que faisait Carnot, pendant que tant d'horribles excès livraient au juste mépris de l'avenir le gouvernement dont il faisait partie, pendant que la France pleurait, saignait et attendait? Il courbait la tête, il se taisait, il rédigeait des rapports, il signait des lettres, il détournait les yeux, pour ne pas voir le crime devant lui et autour de lui; il faisait des vers bucoliques et il écrivait, entre deux dépêches du genre de celles qu'on a lues, la romance que voici, adressée à sa chaumière :

RETOUR A MA CHAUMIÈRE.

Vieille chaumière, à ton aspect,
Mes yeux se remplissent de larmes.
Non, tu ne m'offres rien d'abject;
Je le retrouve tous tes charmes.

(1) *Correspondance inédite du comité de salut public*, t. II, p. 359. Lettre de Laurent.

(2) D'après *les ordres* de Carnot, le ministre de la guerre envoyait un journal par cent soldats. — Il y eut ainsi 1,188,000 numéros du *Père Duchesne* envoyés aux armées, aux frais du gouvernement. — Voyez dans l'*Histoire parlementaire* de Buchez et Roux, t. XXXI, p. 235 et 236, une communication de Bouchotte.

(3) Carnot était d'autant plus certain de l'innocence de Hoche, que c'est lui qui l'interrogea. — Il le fit écrouer au Luxembourg, afin qu'il y fût *oublié*. Barère, *Mémoires*, t. II, p. 171.

Vers tes foyers je vois encor
L'amitié, les vertus antiques,
L'innocence de l'âge d'or,
Habiter sous ces toits rustiques.

Fuyez, tumultueux désirs ;
Calme mes sens, tendre verdure ;
Je ne veux plus d'autres plaisirs
Que ceux de la simple nature.
Venez, venez, jeunes bergers,
Entourez-moi, jeunes bergères :
Suivons, dans de riants vergers,
Les mœurs agrestes de nos pères.

La paix reviendra dans mon cœur,
Avec vos chansons pastorales ;
Je retrouverai le bonheur
Autour de vos tables frugales.
O simplicité, plaisir pur,
Douce image de l'innocence !
Vous me rendez, à l'âge mûr,
Les jours fortunés de l'enfance !

Les *Mémoires* de Carnot n'ont pas dédaigné de nous apprendre que M. Romagnési avait composé depuis sur ces paroles une *musique délicieuse*.

Circonstances qui mettent en relief la faiblesse de Carnot. — Maintien de la commission populaire d'Arras. — Établissement de celle d'Orange. — Juges et jurés d'Arras. — Tribunal d'Orange, sans jurés. — Explications de Carnot sur ces deux tribunaux. — Incendie d'une ville et massacre de ses habitants. — Les membres du comité de salut public disent *qu'ils ne s'en souviennent pas*. — Carnot signe, sans le lire, l'ordre d'arrestation de ses amis. — Carnot, après le 9 thermidor, a des regrets. — Il n'avait aucun principe politique. — Il fit toutes les choses qu'il avait précédemment condamnées. — Les royalistes cherchent à le mettre de leur côté avant le 18 fructidor. — Motifs du refus de Carnot. — Il est pensionnaire de l'empereur. — Il offre ses services à l'empereur en 1814. — Trois mois après, il proclame les droits de Louis XVIII. — Il se présente à la cour. — Il est mal accueilli et revient à l'empereur au retour de l'île d'Elbe. — Il meurt avec le titre de lieutenant général des armées russes.

CCXIX

Cette faiblesse de caractère, cette obséquieuse collaboration avec le crime, cet abandon de lui-même, de sa dignité et de sa moralité naturelles, que Carnot avait apportés dans les affaires de l'armée, il les apporta bien plus encore dans les affaires politiques. N'étant soutenu ni par la religion, car c'était un philosophe à la mode de ce temps, ni par des principes arrêtés en matière de gouvernement, car on verra qu'il n'en avait aucun, il flottait et penchait au gré des faiblesses humaines, écoutant et subissant toutes les capitulations honteuses de l'égoïsme et de la peur.

Deux circonstances notables de la révolution mirent dans tout son jour le caractère de Carnot; le maintien de la commission populaire d'Arras, et l'établissement de la commission populaire d'Orange.

CCXX

On sait généralement ce qu'était la commission populaire d'Arras, dirigée par Joseph Lebon.

Voici ce qu'étaient les juges : « J'ai vu des membres de ce tribunal ; ils ont plutôt l'air de bourreaux que de juges. Ils se promènent dans les rues avec une chemise décolletée et un sabre toujours traînant à terre ; enfin, ils montent au tribunal en annonçant que l'affaire de tel ou tel va être expédiée, et que bientôt on les verra passer pour aller à l'échafaud (1). »

Voici ce qu'étaient les jurés : « Le jury est composé de *soixante b..... à poil*. La guillotine ne désempare pas : les ducs, les marquis, les comtes et barons, mâles et femelles, tombent *comme grêle*. Lebon n'est occupé qu'à rédiger des actes d'accusation, et nous à interroger et faire des visites domiciliaires. *Nous ne dormons plus* (2). »

Un grand nombre de commissions pareilles avaient été établies dans les départements, non-seulement par le gouvernement lui-même, mais par les représentants en mission. Un décret de la Convention du 27 germinal an II, 16 avril 1794, les supprima toutes ; mais un arrêté du comité de salut public, du 29 avril, maintint celle d'Arras, au mépris du décret de la Convention, et cet arrêté porte la signature de Carnot (3).

Ce n'est pas tout. Une lettre horrible avait été écrite à Lebon, le 16 novembre 1793, non point par le comité de salut public tout entier, mais par Barère, par Carnot et par Billaud-Varennes, pour exciter ce monstre, qui était trop doux à leur gré.

« Continuez votre attitude révolutionnaire, disait cette lettre,

(1) Lettre de Choudieu, représentant du peuple, au comité de salut public, dans les *Secrets de Joseph Lebon*, par Guffroy ; *Pièces justificatives*, n° 33.

(2) Lettre de Darthé, *Pièces trouvées chez Robespierre*, n° 83.

(3) En lire le texte dans les *Secrets de Joseph Lebon*, par Guffroy, p. 65.

l'AMNISTIE, prononcée lors de la constitution captieuse, et invoquée par tous les scélérats, *est un crime* qui ne peut en couvrir d'autres. Les forfaits ne se rachètent point contre une république, *ils s'expient*... Secouez sur les traîtres le flambeau et le glaive ; marchez toujours, citoyen collègue, *sur cette ligne révolutionnaire que vous décrivez avec courage : le comité applaudit à vos travaux* (1). »

Nous verrons tout à l'heure comment Carnot expliqua, plus tard, cette signature et plusieurs autres ; arrivons maintenant à l'établissement de la commission populaire d'Orange.

CCXXI

Lorsque le décret du 27 germinal eut supprimé le tribunal révolutionnaire de Marseille, ainsi que tous ceux des départements, il restait dans les prisons d'Arles, de Tarascon, d'Orange, et des autres districts des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, *neuf* ou *dix mille* victimes à envoyer à l'échafaud. Les clubs ne savaient qu'en faire, car il était matériellement impossible de les envoyer au tribunal révolutionnaire de Paris.

En cette perplexité, le représentant Maignet, prêtre renégat, comme Lebon et Schneider, les deux plus féroces proconsuls de la république après Carrier, proposa au comité de salut public l'établissement d'une commission populaire à Orange, JUGEANT RÉVOLUTIONNAIREMENT, SANS INSTRUCTION ÉCRITE, SANS ASSISTANCE DE JURÉS ET DE DÉFENSEUR (2). Sur le rapport de Couthon, et contrairement au décret du 27 germinal, le comité de salut public institua cette commission populaire, par arrêté du 21 floréal an II, 10 mai 1794 (3). Cet arrêté est encore signé CARNOT.

(1) Lettre de Barère, de Carnot et de Billaud-Varennes à Joseph Lebon, dans les *Secrets de Joseph Lebon*, par Guffroy; *Pièces justificatives*, n° 26.

(2) Note sur l'établissement du tribunal révolutionnaire d'Orange. *Pièces trouvées chez Robespierre*, n° 109 (*a*).

(3) Voir le texte du décret dans les papiers de Robespierre, *pièce* n° 109 (*f*).

Furent juges de ce tribunal, Fauvety, juré au tribunal révolutionnaire de Paris; Meilleret, de la Drôme; Roman-Fonrosa, du district de Die; Fernex et Ragot, de Lyon. Viot fut chargé, selon son expression, *de l'honorable fonction d'accuser les conspirateurs.*

Les *neuf ou dix mille* victimes furent expédiées par ces cannibales avec la rapidité de la foudre. « *Ami,* écrivait Juge à Payan, LA SAINTE GUILLOTINE VA TOUS LES JOURS (1). » Agricol Moureau ajoutait : « La commission populaire *marche bien.* Hier, sur douze accusés, *neuf ont été condamnés à mort,* deux à la déportation, un à six mois de détention (2). » Cependant, Agricol Moureau finit par trouver que les choses n'allaient pas assez vite, et il manda ses inquiétudes à Payan : « Meilleret et Fonrosa sont excellents citoyens, dit-il; mais, *pour juger révolutionnairement,* ils ne valent pas Fauvety et les deux autres juges. *Si Fauvety était malade,* il échapperait bien des coupables, et *alors le but du gouvernement serait manqué.* Meilleret et Fonrosa sont esclaves des formes; *les trois autres ne veulent de formes que la conviction de leur conscience* (3). »

Nous avons dit que la signature de Carnot se trouvait au bas du décret qui avait institué cette commission d'assassins. Interrogé au sein de la Convention, le 3 germinal an III, 23 mars 1795, sur la part qu'il avait prise à ce décret, savez-vous ce que répondit Carnot? Le voici, en toutes lettres : «... Je n'ai jamais eu connaissance de ce décret, et j'ai ignoré très-longtemps l'existence de cette commission (4). »

Ainsi, Carnot avait signé, sans le lire, l'arrêt de mort de six à huit mille personnes; et il était d'un gouvernement sous

(1) Lettre de Juge à Payan, *Papiers de Robespierre,* pièce n° 111.

(2) Lettre d'Agricol Moureau à Payan, *Papiers de Robespierre,* pièce n° 113 (*a*).

(3) Lettre d'Agricol Moureau à Payan, *Papiers de Robespierre,* pièce n° 114.

(4) *Moniteur* du 27 mars 1795.

lequel six à huit mille victimes pouvaient être égorgées, sans que ses membres en fussent informés!

Mais ce n'est pas tout encore.

CCXXII

Au nombre des villes soumises à la dictature de Maignet, se trouvait la petite ville de Bédouin, de mille à douze cents habitants, dans le département de Vaucluse. Au commencement du mois d'avril 1794, l'arbre de la liberté, planté sur la place de Bédouin, fut arraché. Les autorités et les notables habitants, arrêtés immédiatement, ayant refusé de nommer les coupables, Maignet résolut d'exterminer la plus grande partie de la population, et de brûler la ville.

Cependant, n'osant exécuter, à lui seul, une aussi épouvantable idée, il associa le comité de salut public au crime peut-être le plus grand de la révolution, crime froid, atroce, horrible, comme on n'en trouve que dans l'histoire de Caligula, de Commode, de Galien, et de ces empereurs persans qui bâtissaient des tours de chair humaine, avec des hommes maçonnés vivants dans les murs.

Maignet envoya deux lettres au comité de salut public.

Dans l'une, adressée à la Convention, il disait: Les habitants de Bédouin sont exterminés, et la ville est brûlée.

Dans l'autre, adressée au comité de salut public, il disait : Les habitants de Bédouin vivent encore et la ville existe.

Il ajoutait : Si vous voulez que je les extermine, et que la ville disparaisse, lisez à la Convention la lettre que je lui ai adressée. Si vous trouvez la mesure *trop rigoureuse,* anéantissez ma lettre à la Convention, et prévenez-moi.

Le comité de salut public délibéra sur ces épouvantables dépêches, et Carnot en était. Il fut résolu que la lettre adressée à la Convention serait lue à la tribune; et comme cette lettre annonçait le résultat d'une mesure alors consommée, la Con-

vention, trompée, passa à l'ordre du jour, jetant ainsi dans le tombeau une population encore vivante.

Dix-sept jours après, Bédouin n'existait plus.

De telles tragédies veulent être lues dans les pièces authentiques ; les voici :

Lettre destinée à la Convention,

et dans laquelle Maignet annonçait que la ville était brûlée :

« C'est au moment où la république française porte l'effroi sur tous les trônes, que l'infâme commune de Bédouin, plus audacieuse que tous les despotes, ose se soulever contre la volonté nationale, fouler aux pieds les décrets de la Convention, *et renverser le signe auguste de notre régénération,* L'ARBRE DE LA LIBERTÉ.

« Aussitôt que j'ai appris *cet attentat horrible* contre la majesté du peuple, j'y ai envoyé trois cents hommes du bataillon de l'Ardèche, qui, dans toutes mes *opérations civiques,* m'a si bien secondé. J'ai fait incarcérer prêtres, nobles, parents d'émigrés, autorités constituées.

« J'aimais à croire que je pourrais trouver quelques individus qui, pénétrés de *l'horreur du crime commis* dans cette commune, s'empresseraient de soustraire leurs noms à l'infamie, et *m'indiqueraient les coupables;* mais un *silence absolu* ne me prouve que trop qu'ils ont tous participé au crime.

« Alors, ne voyant plus dans cette commune qu'une horde d'ennemis, j'ai investi le tribunal criminel du pouvoir révolutionnaire, pour faire tomber de suite les têtes les plus coupables ; et *j'ai ordonné qu'une fois ces exécutions faites, les flammes fissent disparaître jusqu'au nom de Bédouin.*

« Périssent ainsi tous ceux qui oseront blâmer la volonté nationale, et méditer de nouveaux complots contre la liberté française (1) ! »

(1) *Moniteur* du 9 janvier 1795. — Il serait inutile de faire observer que le

Lettre adressée au comité de salut public

et dans laquelle Maignet demandait s'il fallait brûler la ville :

« J'ai cru, citoyens collègues, qu'il fallait donner à la vengeance nationale un grand caractère. Le 20 de ce mois, le tribunal se transportera dans cette commune. La guillotine sera dressée sur le lieu même où l'outrage a été commis, les têtes les plus scélérates abattues (1). J'ai ordonné que la commune entière fût livrée aux flammes. Ce village offre une population de *mille individus*.

« *Si vous trouvez cette mesure trop rigoureuse, faites-moi connaître vos intentions*, SUPPRIMEZ MA LETTRE A LA CONVENTION, *et instruisez-moi au plustôt de votre décision* (2). »

Bédouin n'existait déjà plus depuis neuf mois, et une population d'ouvriers adonnés à l'industrie de la soie, était anéantie, quand cet horrible souvenir fut évoqué au sein de la Convention.

Sait-on ce que répondirent les membres du comité de salut public? Ils répondirent QU'ILS NE SE SOUVENAIENT DE RIEN (3) !

Une ville détruite et une population égorgée, c'était trop peu de chose pour avoir laissé des traces dans les souvenirs du gouvernement de la Terreur !

CRIME HORRIBLE pour lequel une ville était brûlée et ses habitants massacrés, n'était pas même un *délit*, puisque aucune loi ni arrêté n'avait prescrit la plantation ou le respect des *arbres de la liberté*. Ils avaient même été imaginés sous la monarchie, le 20 juin 1792.

(1) A ce sujet, Agricol Moureau écrivait : « *Maignet a ordonné de faire* LA TRIAILLE, *et il s'est réservé de statuer définitivement.* » — Papiers de Robespierre, *pièce* n° 116 (*b*).

(2) *Moniteur* du 9 janvier 1795.

(3) Voici les paroles de Merlin. — « *Aucun des membres du comité ne s'est rappelé d'avoir entendu lire cette lettre ;* le décret d'approbation vous fut surpris, et dix-sept jours après, *on brûla Bédouin.* » — *Moniteur* du 9 janvier 1795.

Digitized by Google

CCXXIII

Si Merlin avait oublié, jugez si Carnot se souvenait! Il signait les plus grandes abominations avec une telle bonhomie, que ses meilleurs amis étaient à la merci de ses distractions.

Il fit un jour, au comité de salut public, une scène violente à Robespierre, qui avait fait arrêter deux des meilleurs employés des bureaux de la guerre. Pour toute réponse, Robespierre mit sous les yeux de Carnot l'ordre d'arrestation; il était signé : CARNOT!

Un autre jour, il allait, selon son habitude, dîner, avec Collot-d'Herbois, chez un restaurateur de la terrasse des Feuillants, nommé Gervais, auquel il s'était fort affectionné. A peine assis à table, les deux membres du comité de salut public furent frappés de la désolation et de la terreur qui régnaient dans la maison. Ayant appris que Gervais était arrêté, Carnot se hâta d'offrir son intervention pour le sauver; et il apprit alors que le mandat d'arrêt était signé : Carnot (1)!

Quels organisateurs, quels administrateurs, quels hommes d'État devaient être de tels hommes! et comme les démagogues étaient heureux d'en avoir de pareils, pour faire amnistier leurs crimes par l'opinion publique! Ils portaient bien haut la *vertu* de Carnot pour enseigne, comme les premiers Romains portaient une botte de foin.

Cependant, ce qui donne tristement à penser sur toute cette bonhomie, c'est que Barère, Carnot, Billaud-Varennes et les autres, qui, plus tard, rejetèrent tout sur Robespierre, sur Saint-Just, sur Couthon et sur leur irrésistible tyrannie, surent parfaitement lui résister, quand elle voulut s'en prendre à eux. Ils laissèrent tomber les têtes des autres, sans combattre; mais

(1) Ce qu'il y a de prodigieux, c'est que Carnot raconta lui-même en riant ces deux anecdotes, à la tribune de la Convention, le 6 germinal an III, 26 mars 1795; voyez *le Moniteur* du 30.

quand Robespierre menaça ouvertement les leurs, ils le combattirent, et ils le vainquirent. L'histoire est donc autorisée à les rendre responsables des crimes qu'ils souffrirent, par une faiblesse coupable, puisque le courage leur vint, quand il fallut s'en préserver eux-mêmes.

CCXXIV

Après le 9 thermidor, le naturel de Carnot reprit le dessus, et il détesta ouvertement les excès révolutionnaires, dès qu'il put le faire sans effort et sans danger.

« Depuis le 9 thermidor, dit l'empereur, il avait l'âme déchirée par les reproches de l'opinion publique, qui attribuait au comité tout le sang qui avait coulé sur les échafauds. Il sentit le besoin de plaire ; il se laissa entraîner par les meneurs du parti de l'étranger. Alors, il fut porté aux nues; mais il ne mérita pas les éloges des ennemis de la France. Il se trouva placé dans une fausse position, et succomba au 18 fructidor (1). »

Carnot n'avait aucune opinion politique, et il était l'homme le moins fait pour vivre dans une révolution. Il resta toujours celui qu'il avait peint lui-même, un rêveur *négligé, solitaire, distrait, préoccupé, une espèce de philosophe, c'est-à-dire une espèce d'original.* Il ne lui arriva peut-être pas en sa vie d'avoir émis une opinion, contre laquelle il ne se soit ensuite ouvertement déclaré.

Il s'était opposé vivement à l'établissement du Directoire (2); et il fut l'un des cinq premiers directeurs.

Il s'était opposé vivement à l'établissement de l'empire (3); et il en fut le ministre et le pensionnaire.

(1) Montholon, *Mémoires écrits à Sainte-Hélène*, t. III, p. 125 et 126.

(2) *Mémoires historiques et militaires sur Carnot*, rédigés d'après ses manuscrits, p. 79.

(3) *Ibid.*, p. 119, 130 et 170.

Il s'était opposé vivement à l'établissement de l'ordre de la Légion d'honneur (1); et il fut l'un des premiers décorés.

Il s'était opposé vivement à l'établissement de la noblesse de l'empire (2); et il reçut de l'empereur le titre de comte.

Il avait affiché son républicanisme et, comme il disait, *sa haine des tyrans*, et il proclama spontanément, en 1814, *les droits des descendants de Henri IV au trône de leurs pères*.

On le voit, il serait difficile d'être, comme disait Carnot de lui-même, plus *distrait* et plus *original*.

Carnot faisait toutes ces choses avec la même conviction, et, comme nous disions, avec la même bonhomie. Il serait consciencieusement impossible de lui en faire un crime ; mais il serait difficile de lui en faire une vertu.

Il montra, pendant ses deux années de gouvernement directorial, un tel regret des excès de la révolution, que les royalistes le crurent acquis à leur cause; et leurs journaux lui créèrent cette réputation immense, qui est restée depuis lors attachée à sa mémoire. Cependant, c'était bien mal le connaître, que de le croire capable de conspirer et de faire un coup de main. Il eût signé cent conspirations, l'une après l'autre, sans les lire ; mais il était incapable d'en ourdir une seule. Il resta donc complétement étranger aux menées royalistes qui motivèrent le coup d'État du 18 fructidor an v, 4 septembre 1797; et, chose qui ne pouvait arriver qu'à lui, il perdit la partie avec les conspirateurs, sans avoir été de leur jeu.

CCXXV

Ce n'est pas que Carnot eût des objections fondamentales contre la monarchie, plus que contre tout autre gouvernement;

(1) *Mémoires historiques et militaires sur Carnot*, rédigés d'après ses manuscrits, p. 117.

(2) *Ibid.*, p. 125.

mais il partageait alors la frayeur qu'inspirait aux terroristes et aux régicides le retour des frères de Louis XVI et de la noblesse émigrée : et il ne croyait pas au pardon de princes et de familles qu'il avait si effroyablement frappés.

C'est la réponse finale qu'après quelques tergiversations, il eut la naïveté de faire à l'un des conjurés du 18 fructidor.

« Un de nous, dit le chevalier de la Rue, qui avait eu des relations particulières et assez intimes avec Carnot, se chargea d'une nouvelle tentative. Après lui avoir démontré que toutes les circonstances de la conspiration nous étaient connues, il lui prouva que le sort de l'État était entre ses mains ; que jamais homme n'avait été appelé à jouer un rôle politique plus important, et le pressa vivement de saisir une aussi belle occasion de rendre à sa patrie le plus grand service qu'elle pût recevoir.

« —Votre tableau, répondit Carnot, est très-séduisant, mais « je vois derrière la toile des royalistes ; jamais je ne me ral- « lierai à leur bannière.

« — Comment nous jugez-vous ? répliqua le député. Celui « qui penserait, dans ce moment, à rétablir la royauté, méri- « terait les Petites-Maisons. Notre unique but est de vous don- « ner des collègues aussi dignes de gouverner la France, que « capables et jaloux d'assurer son bonheur. Sans doute, il est « des députés qui pensent que le pouvoir exécutif serait infi- « niment mieux placé dans les mains d'un seul gouvernant, que « réparti entre cinq qui se déchireront sans cesse : n'en offrez- « vous pas déjà la preuve, puisque les haines, les jalousies vous « animent les uns contre les autres? . . . . . .

« — Nous y voilà, répond Carnot, la république doit se ré- « soudre en monarchie, et la monarchie ramène les Bourbons ; « c'est ce que j'empêcherai de tous mes moyens.

« — Votre imagination, citoyen directeur, fait marcher les « événements avec une grande rapidité. Je crois que nous « sommes fort loin de la monarchie, et plus loin encore du « rappel des Bourbons ; mais enfin, je suppose que l'un et

« l'autre arrivassent, et que la France, entraînée par le cours « des événements, vît ses vicissitudes politiques se terminer « comme celles de l'Angleterre; qu'en conclure?

« Que votre plus puissant intérêt vous conseille ce que vous « commandent la gloire et l'amour de la patrie. Je connais la « cause de votre éloignement pour les Bourbons : mais quel « moyen plus sûr d'effacer vos torts politiques? Quelle plus « noble justification? Qui doutera que vos erreurs n'appartin- « rent qu'aux circonstances, et non à votre cœur? Quel prince « pourrait se rappeler les écarts de celui qui lui aurait frayé « le chemin du trône?...

« — Jamais vos raisonnements, dit Carnot, quelque capi- « teux qu'ils soient, ne me convaincront de cette indulgence. « *J'aurais dans ma poche ma grâce bien cimentée de la parole « royale, que je n'y aurais pas de confiance : le lendemain « de son élévation au trône, le Roi serait peut-être obligé de la « révoquer* (1). »

CCXXVI

Carnot fut emporté par le coup d'État du 18 fructidor, qu'il ne prévoyait pas quelques heures avant son accomplissement, et il tint à peu qu'il ne fût assassiné par ordre de ses collègues, desquels il avait déclaré la veille qu'il ne se séparerait jamais.

Nous avons dit comment il fut rappelé de l'exil par le premier consul, et nommé au ministère de la guerre, après le 18 brumaire. Chose singulière! cet homme, qui avait servi Robespierre, eut des scrupules à l'endroit de Napoléon. Il quitta successivement le ministère et le tribunat, après s'être déclaré contre l'établissement de l'Empire, et il vécut dans la

(1) De la Rue, *Histoire du 18 fructidor*, p. 280.

Digitized by Google

retraite jusqu'en 1814. Il avait pourtant accepté de l'empereur une pension de 10,000 fr., le 23 août 1809 (1).

Après les revers de 1813, Carnot offrit ses services à l'empereur, le 24 janvier 1814, et il fut nommé gouverneur d'Anvers. Cette démarche envers le malheur serait touchante, si elle n'avait pas été suivie, à moins de trois mois d'intervalle, de l'ordre du jour suivant, adressé à la garnison d'Anvers, le 17 avril, et proclamant les droits de Louis XVIII :

« Soldats! nous sommes restés fidèles à l'empereur Napo-
« léon, jusqu'à ce qu'il nous ait lui-même abandonnés. Il
« vient enfin de renoncer à un pouvoir *dont il avait si long-*
« *temps abusé.* Il vient d'abdiquer un empire dont il ne pou-
« vait plus tenir les rênes; nous sommes, à son égard, déliés
« du serment de fidélité.

« Quant au nouveau souverain, *qui doit être bientôt pro-*
« *clamé, on ne peut raisonnablement douter que ce ne soit*
« *Louis XVIII.* L'ANCIENNE DYNASTIE VA REPRENDRE SES DROITS;
« LES DESCENDANTS DE HENRI IV VONT REMONTER SUR LE TRÔNE DE
« LEURS PÈRES.

« Dans ces circonstances importantes, la garnison ne doit
« point perdre de vue qu'elle n'a aucun vœu à émettre. La
« force armée ne délibère pas, elle obéit aux lois, elle les fait
« exécuter. Elle serait coupable, si elle se prononçait sponta-
« nément ou individuellement, parce que c'est l'unité qui fait
« toute sa force, et qu'elle ne doit jamais s'exposer à une
« divergence d'opinions.

« *Le moment approche sans doute où nous devrons prêter*
« *un nouveau serment à celui qu'aura désigné pour son roi*
« *l'assentiment général de la nation;* mais nous devons préve-
« nir tout désordre, éviter toute secousse, obéir unanime-
« ment. *L'instant précis sera donc fixé par nous,* il sera con-

(1) *Mémoires historiques et militaires sur Carnot,* rédigés d'après ses manuscrits, p. 150.

« sacré par une solennité : jusqu'alors nous ne nous permet-
« trons aucun changement, aucun acte partiel, nous serons
« fermes à notre poste, nous garderons religieusement le
« dépôt sacré qui est entre nos mains, et nous attendrons en
« soldats fidèles et incorruptibles *l'heure de le remettre à son*
« *souverain légitime.*

« Le général de division, gouverneur,

« CARNOT (1). »

Cet ordre du jour ne parut pas suffisant à Carnot ; il publia, le lendemain 18 avril, la proclamation suivante :

« Soldats ! *aucun doute raisonnable ne pouvant plus s'élever*
« *sur le vœu de la nation française en faveur de la dynastie*
« *des Bourbons,* ce serait nous mettre en révolte contre l'au-
« torité légitime, que de différer plus longtemps à la recon-
« naître. Nous avons pu, nous avons dû procéder avec cir-
« conspection ; nous avons dû nous assurer que le peuple
« français ne recevait cette grande loi que de lui-même.....
« *Honneur à ceux qui ont su réprimer dans leur élan* UN ZÈLE
« INDISCRET, *qui eût pu compromettre la discipline* et la sûreté
« du dépôt qui nous est confié. L'avénement du nouveau roi
« AU TRÔNE DE SES ANCÊTRES sera plus glorieux, appelé par
« l'amour des peuples, que reçu par la terreur des armes.

« *Nous, gouverneur de la place d'Anvers, généraux, officiers*
« *de tous grades, sous-officiers et soldats de toutes armes, tant*
« *de terre que de mer, déclarons adhérer, purement et sans*
« *restriction, aux actes du Sénat conservateur, du Corps légis-*
« *latif et du gouvernement provisoire, en date des* 1, 2 *et* 3 *du*
« *présent mois; de plus, nous jurons tous de conserver et*

(1) *Mémoires historiques et militaires sur Carnot,* rédigés d'après ses manuscrits, p. 152 et suivantes

« *défendre cette place jusqu'à la dernière extrémité, au nom* « *de Louis XVIII.*

« M. le général de division, commandant d'armes, M. le « vice-amiral commandant l'escadre de l'Escaut, et M. le pré- « fet maritime d'Anvers, devront faire lire demain, à chacun « des corps qui se trouvent sous leurs ordres immédiats, le « présent acte d'adhésion, et dimanche prochain à la parade, « *tous les militaires devront paraître en cocarde blanche.*

« Anvers, le 18 août 1814.

« Le général de division gouverneur,

« CARNOT (1). »

CCXXVII

On pourrait croire que cet *ennemi des tyrans,* ancien collaborateur de Robespierre, se serait arrêté là. Voici ce qu'on lit dans les *Mémoires rédigés d'après ses manuscrits, sa correspondance inédite et ses écrits :*

« Carnot, de retour à Paris, se présenta chez le roi et chez les princes. Il fut accueilli avec froideur, et crut pouvoir conclure que sa présence n'était pas agréable à la cour... Il s'occupa dès lors de faire parvenir ses observations au roi, se répétant cet adage vulgaire, qui, sous son apparente simplicité, cache un grand sens : *Si le roi le savait !*

« Il lui paraissait *impossible d'en obtenir* une audience, et plus encore de pouvoir lui *inspirer assez de confiance* pour en être écouté avec cette *bienveillance qui peut donner quelque espoir de succès...* Il pensa donc que le meilleur moyen de

(1) *Mémoires historiques et militaires sur Carnot,* rédigés d'après ses manuscrits, p. 154 et suivantes.

mettre sous les yeux du roi ses observations dans toute leur vérité, était de publier un ouvrage... Il le fit imprimer sous ce titre : *Des caractères d'une juste liberté et d'un pouvoir légitime...*

« Sur la demande du directeur général de la police, Carnot arrêta l'impression, et *transcrivit en entier de sa main son ouvrage,* avec le soin d'en retrancher, par convenance, *quelques passages qu'il crut pouvoir blesser le monarque...* (1). »

Est-ce au moins tout, en fait de *distraction* et d'*originalité?* Hélas! pas encore.

L'ordre du jour du 17 avril 1814, dans lequel Carnot s'était déclaré délié du serment de fidélité à l'empereur, parce qu'il avait *si longtemps abusé de son pouvoir,* n'était plus qu'une parole vaine, depuis que Louis XVIII et les princes l'avaient accueilli avec froideur, et avaient dédaigné ses conseils officieux. Dans la nuit qui suivit la rentrée de Napoléon aux Tuileries, au retour de l'île d'Elbe, Carnot accepta de l'empereur le ministère de l'intérieur, avec le titre de comte. Quelques jours après, il accepta encore le titre et les fonctions de pair de France (2).

La bataille de Waterloo et les événements de 1815 emportèrent encore une fois Carnot. Au moment où l'empereur témoigna l'intention de se livrer à la foi britannique, Carnot combattit vivement son projet, et lui dit : « Deux frégates vous attendent à Rochefort, embarquez-vous promptement pour les États-Unis de l'Amérique septentrionale, et de là vous ferez encore trembler vos ennemis (3)! »

De telles paroles font penser que Carnot resta cette fois fidèle à Napoléon malheureux. — Au mois de janvier suivant, Carnot, banni par les Bourbons, se présentait au grand-duc Con-

(1) *Mémoires historiques et militaires sur Carnot,* rédigés d'après ses manuscrits, p. 160 et suivantes.

(2) *Ibid.*, p. 170 et 173.

(3) *Ibid.*, p. 179.

stantin, à Varsovie; et l'empereur de Russie faisait mettre à l'ordre du jour de son armée que *Carnot en faisait partie en qualité de lieutenant général* (1).

Tout ce que crut devoir faire Carnot, ce fut de ne point *accepter du service*.

Retiré à Magdebourg, Carnot y mourut le 2 août 1823. Il y avait repris son train de poëte et d'académicien de Dijon; et les journaux de Leipzig publièrent une romance, intitulée LE RÊVE, où il disait :

Un soir, accablé de tristesse,
Je me couchai sous un ormeau.
D'un songe alors la douce ivresse
Pour moi vint changer tout en beau.
A mes vœux, tout était prospère,
J'étais protégé des Amours;
Je possédais le don de plaire...
Que ne peut-on rêver toujours!

Tel fut Carnot, dont les partis ont voulu faire un homme antique. Il est de ceux auxquels l'impartiale histoire a le droit de dire : Demandez qu'on vous oublie; mais ne demandez pas qu'on vous loue!

Nous avons mis sous les yeux du lecteur le théâtre sur lequel va se développer la politique du Directoire. Nous avons tâché d'expliquer les lieux, les circonstances, les caractères : c'est désormais le tour des événements.

(1) *Mémoires historiques et militaires sur Carnot*, rédigés d'après ses manuscrits, p. 189 et 190.

FIN DU TOME PREMIER.

C058020 82

Digitized by Google

En vente chez Meline, Cans et Cᵉ, à Bruxelles.

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION,

PAR M. A. DE LAMARTINE.

8 VOL. FORMAT ANGLAIS.

HISTOIRE

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

PAR M. DE BARANTE.

6 VOL. FORMAT ANGLAIS.

HISTOIRE

des origines

DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF EN EUROPE,

Par M. Guizot.

2 VOLUMES FORMAT ANGLAIS.

ÉTUDES BIOGRAPHIQUES

SUR

LA RÉVOLUTION D'ANGLETERRE.

PARLEMENTAIRES. — CAVALIERS. — RÉPUBLICAINS. — NIVELEURS.

PAR LE MÊME.

UN VOL. FORMAT ANGLAIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

CARTOLERIA
di
FILIPPO FOGLI
FIRENZE
Borgo la Croce 14

Digitized by Google